

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 16 JANUARI 1919.

BEGROOTING DER ONTVANGSTEN EN DER UITGAVEN VAN BELGISCH CONGO VOOR HET DIENSTJAAR 1919

MIJNE HEEREN,

De Begrooting van Belgisch Congo voor 1919, die ik de eer heb op last van den Koning aan de Kamer voor te leggen, werd vastgesteld door de zorgen van mijnen achtbaren voorganger die ze heeft onderteekend.

Opgemaakt naar de gegevens verzameld in den loop van een oorlogstijdperk, zal zij moeten toegepast worden in een overgangs- en vredesjaar.

De moeilijkheden van het verkeer met de Kolonie, de verspreiding der bestuursdiensten waarvan een groot deel slechts einde December zijn teruggekeerd, de nog steeds heerschende vertraging in de verbindingen met de Kolonie en het zeer korte tijdperk verlopen sedert den terugkeer van de Regeering in België, zouden slechts met zeer groote vertraging de vaststelling van eene begrooting in verhouding met de vredesvooruitzichten hebben toegelaten.

Blijken wijzigingen uit dien hoofde noodzakelijk, dan zullen deze het onderwerp uitmaken van amendementen, die bij voorkomend geval aan de Kamer tijdig zullen voorgelegd worden.

De Minister van Koloniën,

LOUIS FRANCK.

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1919.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1919

MESSIEURS,

Le Budget du Congo belge pour 1919 que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, a été établi par les soins de mon honorable prédécesseur, qui l'a signé.

Basé sur les données recueillies au cours d'une période de guerre, il devra s'exécuter dans un exercice de transition et de paix.

Les difficultés des communications avec la Colonie, la dispersion des services administratifs, dont une partie importante ne sont rentrés qu'à la fin de décembre, les retards que subissent encore les communications avec la Colonie et le délai très court qui s'est écoulé depuis le retour du Gouvernement en Belgique, n'auraient permis d'établir un budget mis en rapport avec les prévisions de paix qu'avec un très grand retard.

Si, de ce chef, des modifications apparaissent comme nécessaires, elles feront l'objet d'amendements dont la Chambre sera éventuellement saisie en temps opportun.

Le Ministre des Colonies,

LOUIS FRANCK.

EXPOSÉ

MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi sur le Gouvernement du Congo belge, j'ai l'honneur de soumettre aux Chambres législatives le projet de Budget de la Colonie pour l'exercice 1919.

Le Budget se résume comme suit :

Évaluations des recettes ordinaires fr.	48,838,350 »
Prévisions des dépenses ordinaires	48,524,486 *

Soit un excédent de recettes de fr.	313,864 »
---	-----------

Ces évaluations et prévisions sont justifiées dans la Note préliminaire qui précède ce projet de budget.

Il est joint à celui-ci un bilan de la Colonie au 31 décembre 1917 et une note sur les dépenses extraordinaires de guerre de l'Administration coloniale.

17 novembre 1918.

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

MEMORIE

MIJNE HEEREN,

Naar de bevelen des Konings en overeenkomstig de bepalingen van artikel 12 uit de wet op de Regeering van Belgisch Congo, heb ik de eer aan de Wetgevende Kamers het ontwerp van de Begrooting der Kolonie voor het dienstjaar 1919 ter overweging aan te bieden.

De Begrooting kan samengevat worden als volgt :

Raming der gewone ontvangsten fr.	48,838,350 »
Schatting der gewone uitgaven	48,524,486 »
	
Hetzij een teveel van ontvangsten van. . . . fr.	313,864 »

Deze raming en schatting worden gerechtvaardigd in het voorwoord dat het ontwerp der Begrooting voorafgaat.

Bij deze Begrooting zijn bijgevoegd : eene balans der Kolonie op 31^e December 1917 en eene memorie betreffende de buitengewone oorlogsuitgaven van het koloniaal Beheer.

17^e November 1918.

De Minister van Koloniën,

J. RENKIN.

NOTE PRÉLIMINAIRE

I. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La Note préliminaire du Budget pour l'exercice 1918 a exposé les modifications profondes apportées, l'an dernier, à la forme des budgets et comptes de la Colonie.

La forme nouvelle a été maintenue dans ses lignes essentielles pour les prévisions de 1919. Elle a été amendée en certains points, dont voici les principaux.

Au Budget des Voies et Moyens, les recettes imputables aux différents services ont été groupées d'une façon plus méthodique, et les recettes accidentelles ont été détaillées et ventilées.

Au Budget des Dépenses ordinaires, sur la proposition du Gouverneur Général, les services de l'Instruction publique, des Cultes, de la Bienfaisance, ainsi que le Service judiciaire, qui, en 1918, apparaissaient parmi les services administratifs, ont été rattachés à ceux du Gouvernement Général. Il en est de même pour certains organismes d'intérêt général, dont la gestion est confiée au service de l'Agriculture, mais est distincte des travaux courants de celui-ci : il s'agit notamment du jardin botanique d'Eala; des stations agricoles de Zambi et Congo da Lembá, et de la station d'Api, où se poursuivent des essais de domestication de l'éléphant.

Le Service hydrographique qui, en 1918, émargeait au budget annexe des Transports, a été également rattaché au Gouvernement général, et les crédits relatifs au pilotage, au balisage, au service des phares, ont donc été inscrits au budget des dépenses ordinaires, en réduction des fonds réservés aux marines du Bas-Congo et du Haut-Congo. Il a paru expédient de dégager ces dépenses, spéciales à l'administration de l'État, afin que le budget annexe des Transports reflète, aussi exactement que possible, le coût et le rendement des exploitations proprement dites.

Les rubriques relatives aux dépenses en matériel et en fournitures du Service des Travaux Publics, ont été simplifiées. D'autre part, celles qui concernent la Force Publique ont été développées, par suite de la réorganisation dont il sera question plus loin.

Les comptes d'ordre, tant aux budgets annexes qu'au budget des recettes et des dépenses pour ordre, ont été complétés de telle façon que la balance des comptes en fin d'année s'établisse automatiquement par la seule addition des encaisses. Il sera ainsi possible de présenter, d'année en année, un bilan de la Colonie au 31 décembre, en incorporant simplement au bilan précédent les chiffres des comptes annuels, qui constitueront, pour ainsi dire, les « Comptes de Profits et Pertes » du Trésor colonial.

Le bilan au 31 décembre 1917, joint en annexe et examiné ci-après, servira de fondement à la comptabilité nouvelle. Il est proposé que l'inventaire général soit refait, à titre de contrôle, en 1922 et, ensuite, à l'expiration de chaque période quinquennale.

Certaines rubriques prévoient l'introduction périodique dans les comptes budgétaires des données de la « comptabilité matières », qui a été introduite dans le courant de 1918. Il est désirable que dans une colonie lointaine et aussi vaste que le Congo, l'Administration locale aussi bien que l'Administration métropolitaine puissent suivre de près la situation des magasins, afin de parer au gaspillage et de mieux apprécier les réquisitions de fournitures qui leur sont soumises. Ces renseignements permettront tant aux fonctionnaires ordonnateurs (Commissaires de District et Chefs des services spécialisés) qu'au Service des Finances, de surveiller la gestion des fournitures et de l'outillage confiés aux différentes administrations, ainsi que la disposition des produits des exploitations par les services industriels. Des chiffres sont plus éloquents que des rapports.

Comme pour les exercices précédents, une distinction est faite entre les recettes et les dépenses du Gouvernement Général et celles des Vice-Gouvernements Généraux. L'emploi des comptes courants *ad hoc* du budget pour ordre (art. 10, B et C) facilite la ventilation des entrées et des sorties de fonds. Cependant, la répartition prévue ne présente guère qu'un caractère comptable. Aux termes du règlement organique (arrêté royal du 28 juillet 1914), l'exécution du budget de la Colonie est confiée au seul Gouverneur Général. L'opportunité de créer des budgets provinciaux, dont les Vice-Gouverneurs auraient la gestion sous le contrôle de celui-ci, mérite un examen approfondi.

Le système des comptes par gestion se trouve pratiquement substitué à celui des comptes par exercice. L'administration coloniale s'écarte ainsi des principes de la loi belge sur la comptabilité publique, dont elle s'est inspirée depuis l'annexion. Il fut, dès l'abord, entendu qu'une loi particulière organiserait le régime comptable de la Colonie aussitôt que l'expérience aurait fait reconnaître les formes les plus adéquates aux besoins et aux difficultés spéciales du pays. Les réformes introduites en 1917 et 1918 ont fourni, à cet égard, de précieux enseignements. Elles ont montré les avantages du contrôle sur place plutôt que sur pièces, et ceux d'un ordonnancement simplifié.

Des suggestions nombreuses, présentées par des fonctionnaires d'Afrique, dénotent l'émulation qu'a provoquée le système suivant lequel les différents

départements portent en compte les services qu'ils se rendent réciproquement et les charges financières afférentes aux biens mis à leur disposition.

Les bonifications forfaitaires seront progressivement remplacées par des imputations plus précises. Alors, par exemple, que pour l'entretien des bâtiments il a été prévu une ristourne au service des Travaux Publics de 3 % du coût estimé des immeubles; ce service aura, à l'avenir, à présenter aux autres départements des factures pour les travaux réellement effectués.

Les amortissements sont, en règle générale, calculés de la façon suivante : L'avance initiale de la Dette telle qu'elle résulte de l'inventaire du 31 décembre 1917, est remboursée par annuités : celles-ci sont de 3 % pour les immeubles, de 10 % pour les autres biens réputés avoir été confiés aux services à cette date. Les avances annuelles de la Dette, c'est-à-dire la valeur des travaux et de l'outillage constitués au moyen de crédits extraordinaires, depuis l'inventaire initial, seront amorties suivant la même formule. Les intérêts sont calculés au taux de 5 % sur le montant des avances de la Dette, déduction faite des amortissements.

Il y a lieu de signaler que les circonstances résultant de la guerre ont retardé l'organisation complète de la comptabilité nouvelle. L'irrégularité des courriers, notamment par la voie du Cap et par celle de Mombasa, a occasionné des délais sérieux dans la transmission des instructions. Mais le principal obstacle a consisté dans le recrutement, hors de la Belgique occupée, du personnel nécessaire, notamment de comptables experts pour certaines exploitations émergeant aux budgets annexes. La Banque du Congo belge n'a pu, que graduellement, reprendre le service du comptable dans les chefs-lieux de districts. Il est permis d'espérer que, la guerre finie, la comptabilité nouvelle pourra être entièrement mise au point et à exécution dans le courant de 1919. Ce sera le moment de soumettre au Pouvoir législatif, une loi coordonnant les ordonnances et instructions relatives à la comptabilité publique de la Colonie.

Des difficultés analogues ont été rencontrées dans le recrutement des fonctionnaires et agents d'autres services. Ici, encore, la fin de la guerre permettra, sans doute, de compléter les cadres à bref délai. Notre personnel colonial a, depuis la guerre, dû faire face à une charge extrêmement lourde. Il a accompli sa tâche avec une vaillance à laquelle il convient de rendre hommage. Des fonctionnaires détachés à l'Administration des territoires occupés de l'Est-Africain allemand, et les éléments nouveaux, que la Belgique fournira à sa Colonie, ne tarderont pas à prêter leur concours au personnel en fonctions.

Les budgets de 1919, tels qu'ils sont présentés, ont été soumis à l'avis du Conseil du Gouvernement prévu dans l'arrêté royal du 28 juillet 1914, et réuni pour la première fois, en assemblée plénière, au mois de septembre dernier. Toutefois, comme ces budgets étaient fondés sur l'hypothèse d'une prolongation des hostilités ou, du moins, des conditions de guerre jusqu'à la fin de l'année prochaine : le Gouverneur Général, vu le tour des événements, a amendé notablement certaines prévisions. S'il a cru pouvoir

réduire les évaluations relatives aux frets, fournitures, etc., et escompter un relèvement de l'activité commerciale, il a prévu, d'autre part, une réduction du prix des produits agricoles et la dépense d'un personnel plus nombreux. Le Gouvernement a tenu compte, à la fois, des propositions des chefs de services de l'administration locale, des avis du Conseil du Gouvernement et des propositions rectificatives du Gouverneur Général.

Les dépenses relatives au personnel — traitements, indemnités, frais de voyage — ont été estimées d'après les présences probables des fonctionnaires et agents en 1919. Si les cadres étaient au complet pendant l'année entière, ces prévisions pourraient être dépassées; mais les recettes accuseraient un accroissement correspondant. Il importe, dans la mesure du possible, que les propositions budgétaires soient un reflet anticipé du compte de l'exercice.

Les propositions budgétaires pour 1919 soldent par un léger boni.

L'équilibre budgétaire aura ainsi été atteint cinq ans plus tôt que ne prévoyait le Comité financier, créé en 1914 pour examiner la situation du Trésor colonial. Et ce résultat est acquis sans l'intervention du Trésor belge, qui avait paru nécessaire à ce moment.

Qu'il soit mentionné, à ce propos, que la décentralisation administrative et comptable permettra même d'alléger le budget métropolitain du Département des Colonies.

Le tableau ci-dessous montre comment la multiplication des initiatives privées, l'extension des services administratifs et le développement de la circulation monétaire parmi les natifs, ont d'abord provoqué, puis rapidement mis fin à une période de déficits qui était la conséquence nécessaire et prévue de la révolution introduite, par étapes, dans le régime fiscal de l'État Indépendant.

Exercice 1910 (Compte général)	. . .	Boni : fr.	3,992,091
— 1911	— . . .	—	9,194,097 (1)
— 1912	— . . .	—	196,816
— 1913 (Prévisions budgétaires).	. . .	Mali : fr.	10,514,965
— 1914	— . . .	—	21,484,724
— 1915	— . . .	—	21,484,724
— 1916	— . . .	—	22,706,830
— 1917	— . . .	—	16,221,797
— 1918	— . . .	—	7,050,967
— 1919	— . . .	Boni : fr.	313,864

(1) Boni dû notamment à une réalisation exceptionnelle d'éléments du portefeuille.

II. — EXAMEN DES PRÉVISIONS DE RECETTES ET DE DÉPENSES

Un commentaire détaillé, article par article, littéra par littéra, des écarts entre les prévisions budgétaires de 1919 et celles de 1918, serait long, fastidieux et, d'ailleurs, malaisé. Les modifications de forme, signalées plus haut, rendent les rapprochements difficiles. Les évaluations relatives aux intérêts et amortissements, aux frais médicaux et postaux, données au jugé dans le budget antérieur, comme il fut dit l'an dernier, dans la « Note préliminaire », ont été précisées d'après les inventaires au 31 décembre 1917 et d'après l'expérience acquise depuis la mise en vigueur de la comptabilité nouvelle.

Du reste, pareille comparaison présenterait cette année d'autant moins d'importance que les Chambres n'ont pu examiner les propositions de l'année écoulée.

Qu'il suffise donc de signaler les modifications les plus considérables, soit par le chiffre, soit à d'autres points de vue, et d'expliquer ainsi *grosso modo* comment la balance des comptes a passé, cette année, d'un déficit d'environ 7 millions à un léger boni.

A. — BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

Impôts sur les quatre bases. — ART. 1^{er}, litt. A.

Prévision pour 1918	fr.	4,500,000	»
— 1919		4,550,000	»
		AUGMENTATION.	50,000
	fr.		»

La recette en 1917 fut de 4,215,386 francs. Le décret du 20 décembre 1917 a introduit une base additionnelle d'imposition.

Impôt indigène. — ART. 2.

Prévision pour 1918	fr.	13,000,000	»
— 1919		15,000,000	»
		AUGMENTATION.	2,000,000
	fr.		»

justifiée par l'augmentation du nombre des contribuables.

La recette pour 1917 fut de 13,394,342 francs.

Patente des trafiquants. — ART. 3.

Prévision pour 1918	fr.	30,000	»
— 1919		16,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION	fr.	44,000	»

résultant du nombre croissant de commerçants ambulants ouvrant des factoreries pour lesquelles ils acquittent l'impôt sur les quatre bases, qui les exonère de la patente.

Patente des sociétés commerciales. — ART. 4.

Prévision pour 1918	fr.	10,000	»
— 1919		300,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	290,000	»

La fin de la guerre permettra aux sociétés congolaises et belges opérant dans la Colonie, d'établir leurs bilans de telle sorte que les perceptions, tenues en suspens pendant la guerre, pourront être effectuées.

*Licences de commerce et de débit de boissons
contenant de l'alcool. — ART. 11.*

Prévision pour 1919 : 100,000 francs.

Il s'agit d'une recette nouvelle créée par l'ordonnance-loi qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1919.

Vente de terrains et d'immeubles. — ART. 15, lit. A.

Prévision pour 1918	fr.	150,000	»
— 1919		191,500	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	41,500	»

La recette constatée en 1917 fut de fr. 240,743.98. La présente prévision est très modérée. La vente de terrains constituera assurément une des sources de revenus les plus notables du Trésor colonial. Toutefois les facilités accordées aux entreprises commerciales et colons (location avec option d'achat, occupation provisoire) ont pour effet de différer de quelques années la perception de prix de vente.

Vente de stations agricoles. — ART. 15, litt. B.

Prévision pour 1918	fr.	250,000 »
— 1919		120,500 »
		<hr/>
DIMINUTION.	fr.	129,500 »

La prévision de 1918 avait été fixée en tenant compte de la cession de la station agricole de Kitobola, qui a été effectuée au cours de cette année.

La prévision de 1919 est fondée sur la vente probable de certaines stations de l'Équateur.

Location de terrains domaniaux et d'immeubles. — ART. 15, litt. C.

Prévision pour 1918	fr.	250,000 »
— 1919		400,000 »
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	150,000 »

La recette constatée en 1917 fut de 293,346 francs.

Location de fermes. — ART. 15, litt. D.

Prévision pour 1918	fr.	1,000 »
— 1919		7,000 »
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	6,000 »

Recette constatée en 1917 : 9,612 francs.

Vente d'ivoire acquis à l'État, en exécution de l'article 8 du Décret du 26 juillet 1910. — ART. 16, litt. A.

Prévision pour 1918	fr.	350,000 »
— 1919		250,000 »
		<hr/>
DIMINUTION.	fr.	100,000 »

Le budget de 1918 a bénéficié du stock des années antérieures. A celui de 1919, par application de la comptabilité nouvelle, il ne sera pris en recette que le prix de l'ivoire vendu dans le courant de cette année, déduction faite de la valeur d'inventaire du stock au 31 décembre 1918; et la valeur d'inventaire du stock au 31 décembre 1919.

Prélèvements pour ivoire exporté par des particuliers.

ART. 16, litt. B.

Prévision pour 1918	fr.	1,000,000	»
— 1919		1,250,000	»
DIMINUTION.	fr.	250,000	»

En 1918, par suite des conditions défavorables du marché en Europe, de fortes quantités d'ivoire ont été stockées au Congo.

La recette pour 1917 fut de fr. 919,042.87.

Vente de médicaments. — ART. 17, litt. C.

Prévision pour 1918	fr.	6,000	»
— 1919 :		21,000	»
AUGMENTATION.	fr.	15,000	»

basée sur la généralisation des ventes de médicaments aux particuliers.

Bénéfice net sur la réalisation des produits achetés aux indigènes.

ART. 19, litt. A.

Prévision pour 1918	fr.	200,000	»
— 1919		600,000	»
AUGMENTATION.	fr.	400,000	»

basée principalement sur des ventes de coton. Une section du service de l'Agriculture propage la culture de ce textile parmi les indigènes, dans la Province Orientale, au Sankuru et au Kasai, et achète leurs produits à des prix garantis. Le Gouvernement se propose d'affecter le bénéfice de ces opérations spécialement à des dépenses profitant directement aux populations productrices.

Transports par porteurs et par payeurs. — ART. 20, litt. A.

Prévision pour 1918	fr.	30,000	»
— 1919		67,000	»
AUGMENTATION.	fr.	37,000	»

La recette constatée en 1917 fut de 53,667 francs.

L'administration, notamment dans la Province Orientale, intervient dans une mesure croissante, pour faciliter les transports des particuliers.

Produits de la chasse. — Vente de vivres frais, etc.

ART. 20. litt. B.

Prévision pour 1919 : 100,000 francs.

Rubrique nouvelle, confondue jusqu'ici parmi les « recettes accidentelles », qu'il a paru intéressant de ventiler.

Bénéfice de change. — ART. 23.

Prévision pour 1918	fr.	500,000	»
— 1919		50,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	450,000	»

La prévision de 1918 escomptait les bénéfices à échoir au Trésor colonial, par suite de la situation favorable du change congolais, dans la liquidation d'obligations à l'étranger. Il paraît prudent de présumer que la fin des hostilités amènera un nivellement des changes internationaux. Une rubrique « Perte de change » est inscrite au budget des dépenses ordinaires.

Bénéfice de frappe de monnaies. — ART. 23, litt. B.

Prévision pour 1918	fr.	25,000	»
— 1919		50,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	25,000	»

La demande croissante de monnaies de billon constitue un indice frappant du développement de la circulation monétaire parmi les populations indigènes. En 1918, vu la difficulté d'obtenir du cuivre et du nickel, il n'a été possible de donner suite que partiellement à cette demande.

Intérêts sur fonds disponibles. — ART. 23, litt. D.

Prévision pour 1918	fr.	1,000,000	»
— 1919		300,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	700,000	»

à rapprocher de l'augmentation des « intérêts sur avances » au budget annexe de la Dette. Il y lieu, en outre, de prévoir la liquidation d'arriérés en Belgique.

Produits des services publics. — ART. 24, litt. A.

Prévision pour 1918	fr.	130,000	»
— 1919		150,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	20,000	»

basée sur l'extension des services publics dans les principaux centres.

Produit net du service des douanes. — ART. 25.

Prévision pour 1918	fr.	9,339,000	»
— 1919		11,476,370	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	2,137,370	»

Le personnel de ce service a été quelque peu renforcé. Mais, selon toute probabilité, de meilleures conditions de transports maritimes faciliteront les approvisionnements, stimuleront les exportations et grossiront le chiffre de recettes de douanes et d'entrepôt. Et ce, malgré une réduction probable des prix servant de base aux perceptions pour les droits *ad valorem*. Dans l'augmentation prévue, les nouveaux droits d'entrée sur les alcools, établis par l'ordonnance-loi du 14 octobre 1918, interviennent pour 400,000 francs.

Produit net des mines. — ART. 26.

Prévision pour 1918	fr.	9,574,000	»
— 1919		10,248,100	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	674,000	»

Pour la production des exploitations aurifères, il est prévu une augmentation de 2,070,000 francs en raison principalement de l'extension de l'outillage mécanique (drague, broyeurs) aux mines de Kilo; et du renforcement du personnel, notamment aux mines de Moto, dotées d'une direction distincte. D'autre part, la prévision pour le produit des exploitations auxiliaires est en diminution de 170,000 francs, et des augmentations de 475,800 francs, de 200,000 francs et de 140,000 francs sont inscrites respectivement pour le personnel blanc, les travailleurs noirs et les fournitures diverses.

Recettes imprévues. — ART. 35, litt. D.

Prévision pour 1918	fr.	1,000	»
— 1919		10,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	9,000	»

Les recettes portées sous cette rubrique se sont élevées en 1917 à

fr. 563,464.68. Une première ventilation fut faite dans le budget de 1918. Ainsi qu'il a été mentionné plus haut, des subdivisions nouvelles ont été prévues cette année.

B. — BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES

a) Principales augmentations de crédits.

1° Administration générale.

A l'article 1 F, il a été inscrit un crédit nouveau pour les *allocations exceptionnelles de cherté de vie*. Le Gouverneur Général pourra accorder des indemnités, limitées à 1,000 francs par bénéficiaire, au personnel résidant dans des localités où, pour une cause quelconque, notamment par une dernière répercussion des conditions de guerre, le coût de la vie est anormalement élevé.

2° Aux articles 3 A, 7 D et 34, des crédits, omis en 1918, ont dû être rétablis cette année. Il s'agit de la rémunération du CONSEIL COLONIAL, DES FRAIS D'ENTRETIEN DES SERRES DE LAEKEN, et des dépenses relatives au MUSÉE DE TERVUEREN, à l'ÉCOLE COLONIALE et à l'ÉCOLE DE MÉDECINE TROPICALE.

L'augmentation est de 466,000 francs.

3° Pour les stations d'Eala, de Zambi, de Congo da Lemba et d'Api (art. 12 à 15), il est prévu des crédits nouveaux de 242,000 francs. Cette majoration doit être rapprochée de la diminution de 95,150 francs au crédit général du « Service de l'Agriculture » (art. 29 : Traitements, salaires, fournitures).

4° Instruction publique. — ART. 18.

Les crédits sont majorés de 42,000 francs. Jusqu'ici le Gouvernement n'est intervenu que d'une manière indirecte, par des subventions aux Missions, dans les frais de l'enseignement en dehors des écoles officielles, c'est-à-dire dans le coût des écoles rurales. Des arrangements sont à l'étude pour étendre l'enseignement soumis à l'inspection de l'État et se conformant à un programme déterminé. Des crédits nouveaux devront vraisemblablement être prévus au prochain budget.

5° Service Hydrographique. — ART. 22 : HYDROGRAPHIE, PILOTAGE, BALISAGE, DRAGAGE.

Dégagé du Service des Transports émergeant au budget annexe, le Service hydrographique occasionne une inscription de crédits au budget des dépenses ordinaires de 842,700 francs. L'an dernier, il n'apparaissait

ici que pour 574,440 francs à l'article « Subventions aux services spécialisés ». Les cadres de ce service d'étude, particulièrement important, ont été renforcés. Pour le combustible, il a fallu prévoir des crédits plus élevés. Ceux de l'an dernier furent insuffisants.

6° *Matériel du Service Territorial.* — ART. 25, litt. C.

Augmentation de 192,600 francs, en raison de l'accroissement des frais généraux de transport à l'intérieur et de la création de nouveaux bureaux de dactylographie.

7° *Service des Finances.* — ART. 26.

Augmentation de 81,900 francs pour la rémunération du personnel et de la Banque Comptable, en conséquence de la réorganisation du service. D'autre part, les crédits sont réduits de 11,200 francs pour le personnel noir et pour les fournitures, et le crédit pour indemnités de caisse aux receveurs auxquels la Banque Comptable est substituée, a pu être supprimé (ancien littéra F). Les avantages indirects que le Trésor peut espérer de la refonte du service et de la multiplication des agences de la banque, sont manifestes.

8° *Service des Travaux Publics.* — ART. 31.

Les crédits pour traitements et salaires sont majorés de 218,550 francs. Le personnel blanc et noir affecté aux lignes télégraphiques émarge cette année à cet article. Une bonification de 200,000 francs a été portée en dépense au budget annexe du Service des Télégraphes, et en recette au budget des voies et moyens, à l'article 21 E.

9° *Service de l'Hygiène.* — ART. 32.

Le crédit pour la main-d'œuvre employée à la lutte contre la maladie du sommeil, a été augmenté de 21,900 francs.

10° *Force Publique.* — ART. 33.

Ce service a été réorganisé sur la base de 10 bataillons; il a été adjoint un service médical militaire. De plus, la police territoriale, qui émargeait jusqu'ici au crédit du Service Territorial, a été rattachée à la Force Publique. Les augmentations sont de 1,006,230 pour le personnel blanc, de 1,398,300 francs pour le personnel noir, de 37,800 francs pour les frais de transport, de 60,000 francs pour le service cartographique (nouveau)

et de 5,000 francs pour la documentation. Cette augmentation considérable de dépenses est compensée, en partie, par une réduction, dont il sera question plus loin, à l'article « Service territorial », et par l'extension des services médicaux de la Colonie sans majoration des crédits à l'article « Service de l'Hygiène ».

L'augmentation des effectifs est imputable, dans une certaine mesure, aux conditions de guerre, et une bonification du budget extraordinaire de guerre pourrait se justifier.

b) Réductions de crédits.

1° Une précision plus grande dans les imputations a permis de réduire respectivement de 50,000 francs et 170,000 francs, les crédits inscrits à l'article 1 D, pour *traitements et frais de voyage*, et à l'article 2 D, pour *fournitures, non imputables à un service déterminé*. Il en est de même pour le crédit exceptionnel pour *augmentation de traitements de congé* (art. 1 E), réduit de 200,000 francs. Ces indemnités ne seront allouées cette année que pour autant que la cherté de vie en Europe se maintienne.

2° Le crédit extraordinaire pour *assurances de guerre* (art. 2 E) du budget de 1918 a pu être supprimé. D'où une réduction de 500,000 francs.

3° *Service judiciaire*, ART. 16, et *Service des Secrétariats*, ART. 24.

Un calcul plus précis du coût du personnel a permis de diminuer les prévisions respectivement à concurrence de 179,350 francs et 33,100 francs.

4° *Service territorial*. — ART. 25.

Par suite notamment du rattachement de la police territoriale au service de la Force Publique, il y a une diminution de 627,200 francs pour le personnel blanc et de 250,750 francs pour le personnel noir, malgré l'inscription d'un crédit nouveau de 80,000 francs pour la rémunération à accorder aux chefferies indigènes pour exécution des travaux leur imposés dans l'intérêt général.

5° *Service de l'Hygiène*. — ART. 32, litt. A.

Le crédit pour le personnel du service médical émergeant à cet article, a été réduit de 176,550 francs. D'autre part, le service médical de la Force publique, qui complète celui-ci, émerge à l'article 33 pour 231,350 francs.

6° *Soldes déficitaires des services spécialisés.*

Le supplément à fournir par le Trésor au budget annexe de la Dette (art. 10), est réduit de 1,405,281 francs.

Le montant prévu à ce budget pour le service de la Dette flottante (9,300,000 francs contre 9,500,000 francs en 1918), est quelque peu supérieur à la somme à payer pour 1918.

La réduction du solde déficitaire doit être rapprochée de celle des recettes prévues pour « intérêts sur fonds disponibles » au budget des voies et moyens. En outre, il a paru légitime d'inscrire au profit de la Dette congolaise une bonification du budget extraordinaire du chef des fonds avancés par le Trésor colonial à l'administration des territoires occupés et, d'une façon générale, au budget de guerre.

Pour le service des *Postes, Télégraphes et Téléphones* (art. 11, A), la subvention du Trésor a été réduite de 133,002 francs. Le personnel du service a été renforcé, par suite du développement des services administratifs des provinces et en raison de l'ouverture des bureaux postaux de Likasi, Bukama, Uvira et Niangara. D'où un accroissement de dépenses de 102,100 francs. De plus, il est prévu une réduction de 25,000 francs pour le service des mandats internes, par suite de l'extension des facilités bancaires. Mais, d'autre part, le rétablissement des communications avec la Belgique, le développement général de l'activité commerciale et l'extension des réseaux téléphoniques dans plusieurs centres urbains, paraissent justifier une augmentation notable des prévisions de recettes.

Pour les *Stations agricoles* émergeant au budget annexe de ce nom, la subvention est réduite de 6,048 francs, malgré un renforcement du personnel de certaines stations. Une augmentation de la production est escomptée, qui se chiffrerait par un montant plus élevé si la prudence ne voulait pas que les produits fussent estimés à des prix inférieurs à ceux qui ont été adoptés pour 1918.

Enfin, pour le *budget annexe des Transports*, la subvention est réduite de 1,771,265 francs.

Cette réduction se décompose comme suit :

Marine du Bas-Congo	fr.	337,050	»
— Haut-Congo		756,670	»
Chemin de fer du Mayumbe		206,215	»
TOTAL.		fr.	1,299,935

En déduction de ce montant, il y a lieu de porter une augmentation de 103,110 francs pour le solde déficitaire de l'exploitation des transports sur la route d'autos de Buta à Bambili et d'ajouter la subvention de 574,440 francs inscrite l'an dernier pour le service hydrographique, qui,

cette année, émerge à l'article 22 du budget des dépenses ordinaires. La réduction des soldes déficitaires des différents services des transports est due, en dépit d'un accroissement appréciable du personnel et des crédits pour le combustible, à une majoration des prévisions de recettes, en raison de l'augmentation probable du trafic. Pour les recettes et les dépenses des flottilles, la mise en service de toutes les unités est escomptée; l'exploitation comprendra, en plus de 1918, les vapeurs « Eendracht », « Kempenaer », « Haelen », sept barges et un petit remorqueur.

III. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Selon toute probabilité, le Gouvernement aura, dans le courant de 1919, à soumettre au Pouvoir législatif un budget de dépenses extraordinaires.

Pendant la guerre, les dépenses d'outillage ont été réduites au plus strict nécessaire. Le coût élevé des matières, les frets exorbitants et les restrictions que les principaux pays producteurs ont apportées aux exportations y eussent d'ailleurs décidé l'Administration coloniale, si l'intérêt commun des Alliés ne lui avait pas prescrit la plus grande réserve dans ses achats de fournitures, plus utiles aux fins de la guerre.

Cependant, les travaux en cours, prévus aux budgets extraordinaires antérieurs, ont dû être achevés. A ce propos, il convient de signaler la possibilité de dépassements pour certains crédits, par suite notamment de l'augmentation inopinée du coût de ces travaux. Nous disons la possibilité, parce que le montant exact des reliquats disponibles ne pourra être déterminé qu'après la compulsion des archives restées à Bruxelles.

Il y aura là, le cas échéant, une situation à régulariser.

Le Gouvernement devra proposer la ratification des avances qu'il a été amené à faire, en raison des circonstances exceptionnelles, à la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, pour l'achèvement de la voie ferrée reliant le réseau sud-africain au Congo navigable; et à la Compagnie des Chemins de fer des Grands Lacs, pour la construction du tronçon de Kabalo au lac Tanganika.

Au nouveau budget des dépenses extraordinaires, figureront les annuités pour 1915 à 1919 relatives au « Fonds spécial » prévu à l'article 4 de l'« Acte additionnel du Traité de cession du Congo à la Belgique ».

L'extension des services administratifs et, notamment, l'organisation des Vice-Gouvernements du Congo-Kasai et de l'Équateur, nécessitent des bâtiments assez considérables.

Pour les travaux d'hygiène et pour l'outillage des écoles, spécialement

des écoles professionnelles, il paraît désirable de suppléer aux sommes qu'il a plu au Roi de prélever à ces fins sur les annuités du Fonds spécial.

Le développement des moyens de communication et de transports, doit être poussé avec la plus grande activité, tant pour le progrès économique de la Colonie, que dans l'intérêt des populations indigènes. Il y a là un vaste programme à étudier, et l'année 1919 sera vraisemblablement, à cet égard, une année d'études plutôt que d'exécution.

Une commission, constituée pendant la guerre, relève les améliorations à exécuter au chemin de fer de Matadi à Léopoldville. Les grandes espérances qu'il est permis de fonder, après des expériences concluantes, sur l'avenir de la culture du coton, justifient, semble-t-il, le raccordement de la voie de Kindu-Kongolo au bief de Nyangwe-Kasongo, pour favoriser l'exportation de ce textile. Il ne s'agit là que d'un travail d'environ 10 kilomètres. L'établissement de voies Decauville, pour desservir les plantations indigènes de coton du Sankuru et du Lomani, est, en outre, envisagé. Nos flottilles sur les biefs du fleuve sont, dès à présent, insuffisantes pour répondre à l'accroissement rapide du trafic. L'achat de nouvelles unités paraît indispensable. Le port d'Albertville devra être doté d'installations définitives, comme aussi celui d'Ango-Ango, l'avant-port de Matadi.

Parmi les principales études à entreprendre incessamment, citons les reconnaissances pour le chemin de fer de Stanleyville, par Bafwasende, au lac Albert, avec raccordement vers la région aurifère de Kilo ; et pour les lignes de Bafwasende vers le Nepoko, du fleuve Congo au district du Bas-Uele, et du Kivu, par la vallée de la Ruzizi, au lac Tanganika. Le Kivu est particulièrement propice à la colonisation européenne ; le Nepoko et le Bas-Uele comptent parmi les contrées les plus fertiles et les plus peuplées du bassin congolais.

Enfin, des dépenses exceptionnelles sont à prévoir pour le balisage et l'étude des conditions de navigabilité du fleuve et de ses affluents. Nos hydrographes examinent en ce moment les mesures à prendre pour obvier à l'insuffisance de la navigabilité aux deux extrémités du bief de Kongolo à Bukama.

*
* *

Outre les dépenses de documentation, d'outillage et de colonisation dont il est question ci-dessus, le Trésor colonial a dû faire face à des dépenses extraordinaires de guerre.

Par délégation et au nom de la Belgique, le Gouvernement du Congo a assumé la direction des campagnes belges en Afrique, et ensuite l'administration des territoires occupés de l'Afrique orientale allemande. Il a su assurer la sécurité de la colonie, que l'Allemagne avait assaillie, et ajouter à l'éclat et au renom des armes belges.

Pour couvrir les frais de ces opérations, les Puissances alliées ont avancé des fonds à la Belgique qui, à son tour, par des versements et par des

fournitures, a défrayé partiellement la Colonie des dépenses dont le Trésor colonial a eu la gestion.

L'établissement des comptes n'est pas praticable avant la démobilisation et la fin de l'occupation. Le Gouvernement croit néanmoins utile de présenter au Roi et aux Chambres, une évaluation des dépenses extraordinaires de guerre de la Colonie, jusqu'au 30 juin 1918. Une note à ce sujet est jointe en annexe.

IV. --- BILAN DE LA COLONIE AU 31 DÉCEMBRE 1917.

L'administration d'un pays ne peut être assimilée à celle d'une entreprise à but lucratif. Il ne peut être question de considérer notre œuvre coloniale comme une entreprise financière. Notre premier devoir est d'assurer, aussi rapidement, aussi complètement et aussi efficacement que possible, les services administratifs utiles à l'accomplissement de notre tâche. Il s'agit avant tout d'ouvrir la Colonie à la civilisation et au commerce, qui en constitue un des plus actifs facteurs. Le Gouvernement du Congo belge n'a jamais hésité à imposer au Trésor colonial les sacrifices qu'il fallait, non seulement pour l'établissement et le maintien de l'ordre, mais encore pour le bien-être des colons, pour le relèvement moral et matériel des populations indigènes, et pour le développement des moyens de communication et de transport nécessaires à la pénétration du commerce et de la civilisation.

Il n'en paraît pas moins intéressant, de mettre en lumière la situation exacte du Trésor colonial et de faire voir par des chiffres combien la Colonie est à même de faire face à ses charges, comme d'ailleurs le budget de cette année en fournit la preuve éloquente.

De plus, il y a quelque intérêt à montrer les usages auxquels ont été affectés les fonds que l'État Indépendant et la Colonie ont empruntés.

A la veille de l'annexion, l'administration de l'État Indépendant a dressé un inventaire des biens mobiliers et immobiliers dont la Belgique était sur le point de prendre possession. Ces relevés ont été publiés en annexes au traité de cession.

A son tour, le « Comité financier » de 1914 a dressé un bilan sommaire et partiel.

Le travail a été repris d'une façon plus complète au 31 décembre 1917.

Le bilan du Congo belge à cette date est joint en annexe.

Il se passe, semble-t-il, de commentaires. La façon dont les inventaires ont été établis, est exposée dans les tableaux qui y sont annexés. C'est sur les postes de cet inventaire que sont fondés les intérêts et amortissements dont il a été question au paragraphe premier.

Il y a lieu de signaler que, par suite des difficultés de communications, l'Administration métropolitaine n'est pas encore en possession de certains relevés, notamment en ce qui concerne les bâtiments et l'outillage de quelques

stations éloignées. Les rectifications qu'il y aura lieu de faire sont relativement peu importantes. Elles auront pour effet d'augmenter quelque peu les montants globaux des postes d'actif en question.

Pour les avances visées au II 2) C et D de l'actif, les chiffres sont donnés sous réserve; pour le chemin de fer des Grands Lacs notamment, le montant des avances, qu'il faut rapprocher des sommes dues par le Trésor du chef de la garantie d'intérêts, ne pourra être précisé que lorsque la société aura pu dresser ses bilans pour la période de guerre.

Les postes III 2) et 6) du passif, ne constituent que des évaluations faites par l'administration avant la rentrée en Belgique, et demandent à être rectifiés après compulsions des archives laissées à Bruxelles.

Le poste II 3) de l'actif (créance à charge du Trésor belge) comprend, comme il est dit, les fonds de la succession du Roi Léopold II, que le Gouvernement de la Colonie revendique.

Le « Fonds de première occupation », dernier poste de l'« Avoir immobilisé », comprend outre la balance des comptes, la valeur estimée du matériel de guerre autre que celui se trouvant à la base belge de Dar-Es-Salam ou dans les territoires occupés de l'Afrique orientale allemande. Il n'a pas paru opportun de publier le détail de ce matériel.

Ainsi qu'il a été exposé l'an dernier, dans la « Note préliminaire » du budget de 1918 et qu'il appert du budget annexe de la Dette de cette année, c'est à l'amortissement de ce fonds qu'il est proposé d'affecter les bonis éventuels et les amortissements exceptionnels qui seront jugés nécessaires. Ce fonds a pour contre-partie non seulement les vastes ressources indiquées à la rubrique 3 de l'actif, mais encore tout l'avoir immatériel de l'administration coloniale : coût original de l'occupation, dépenses d'hygiène, d'enseignement et de documentation, — recherches scientifiques, tracés de chemins de fer, missions hydrographiques, cartographiques, de délimitation, etc. L'examen des budgets extraordinaires montrera que 31 1/2 millions ont été réservés à ces catégories de dépenses. Le surplus du fonds de première occupation s'explique par les déficits budgétaires.

Le portefeuille de la Colonie est évalué à 66 millions. Il a paru expédient de reproduire l'évaluation du Comité financier et de ne pas joindre une estimation détaillée à la nomenclature des éléments de cet avoir; le Gouvernement ne pourrait, sans léser des intérêts privés, émettre des appréciations quant à la situation financière d'entreprises particulières. Il convient cependant de signaler qu'aux cours pratiqués actuellement, la valeur du portefeuille représente au moins deux fois la valeur portée au bilan.

Quelles que soient les discussions auxquelles puisse prêter l'un ou l'autre poste de celui-ci, il reflète assurément une situation financière saine et prospère.

17 novembre 1918.

Le Ministre des Colonies,
J. RENKIN.

VOIES ET MOYENS

MIDDELEN

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Colonies :

ARTICLE PREMIER.

Les recettes ordinaires du Congo belge pour l'exercice 1919 sont évaluées à la somme de quarante-huit millions huit cent trente-huit mille trois cent cinquante francs (48,838,350 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Les opérations relatives au recouvrement des produits pourront se prolonger jusqu'au 31 octobre de l'année qui suit l'exercice en cours.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire en Belgique et au Congo belge le 1^{er} janvier 1919.

Donné en Notre Grand Quartier Général, le 17 novembre 1918.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op voorstel van Onzen Minister van Koloniën,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal, in Onzen naam, door Onzen Minister van Koloniën aan de Wetgevende Kamers ter overweging aangeboden worden :

ARTIKEL EÉN.

De gewone ontvangsten van Belgisch-Congo voor het dienstjaar 1919 worden geraamd op de som van acht en veertig miljoen acht honderd acht en dertig duizend drie honderd vijftig frank (48,838,350 frank), overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

ART. 2.

De handelingen betreffende de invordering der opbrengsten kunnen verlengd worden tot den 31^{en} October van het jaar dat op het loopende dienstjaar volgt.

ART. 3.

Deze wet zal in België en in Belgisch-Congo den 1^{en} Januari 1919 verbindend zijn.

Gegeven in Ons Groot Hoofdkwartier, den 17^{en} November 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Koloniën,

J. RENKIN.

**BUDGET DES VOIES ET MOYENS DU CONGO BELGE
POUR L'EXERCICE 1919**

Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.	TOTAUX par CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
Impositions et taxes.			
1	Impôts sur les quatre bases et amendes	1,587,500	
2	Impôt indigène	15,000,000	
3	Patente des trafiquants	16,000	
4	Patente des Sociétés commerciales.	300,000	
5	Taxe de navigation et patente de santé	40,000	
6	Taxe de statistique	300,000	
7	Permis de chasse, de port d'armes et de vente d'armes et munitions	135,000	
8	Permis de récolte et de coupe de bois	150,000	
9	Permis de recrutement et visa de contrats	17,000	
10	Licences pour recherches minières.	14,000	
11	Licences de commerce et de débit de boissons contenant de l'alcool	100,000	
12	Taxes d'enregistrement et recettes cadastrales	67,000	
13	Droits de chancellerie	14,000	
14	Taxe sur les chiens.	40,000	
			11,130,500
CHAPITRE II.			
Recettes domaniales et administratives.			
15	Vente et location de terrains et d'immeubles	719,000	
16	Vente d'ivoire revenant à l'État et prélèvements sur les exportations d'ivoire	1,500,000	
17	Recettes diverses ou accidentelles du Service médical	213,030	
18	Recettes diverses ou accidentelles du Service judiciaire	150,000	
19	Recettes diverses ou accidentelles du Service de l'Agriculture.	717,000	
20	Recettes diverses ou accidentelles du Service territorial.	275,000	
21	Recettes diverses ou accidentelles du Service des Travaux publics.	942,330	
22	Recettes diverses ou accidentelles du Service de l'Hydrographie	100,780	
23	Recettes diverses ou accidentelles du Service de la Trésorerie et des Finances.	693,000	
	Recettes diverses ou accidentelles des autres services publics	375,000	
			5,685,180
	A REPORTER fr.		23,465,680

**BEGROOTING DER MIDDELEN VAN BELGISCH-CONGO
VOOR HET DIENSTJAAR 1919.**

Artikelen.	AANWIJZING DER OPBRENGSTEN.	BEDRAG der ontvangsten per artikel.	TOTALEN per HOOFDSTUK.
EERSTE HOOFDSTUK.			
Belastingen en Taksen.			
1	Belastingen naar de vier batissen en geldboeten	1,587,500	
2	Inlandsche belasting	15,000,000	
3	Patent der handelaars	16,000	
4	Patent der handelsvennootschappen	300,000	
5	Scheepvaarttaks en gezondheidspatent	40,000	
6	Statistiekrecht	300,000	
7	Jachtverloven en verloven om wapens te dragen en om wapens en munitie te verkoopen	133,000	
8	Verloven tot inoogsting en houtkapping	150,000	
9	Verloven tot aanwerving en visa van overeenkomsten	17,000	
10	Vergunningen tot delfstoffenopzoeking	14,000	
11	Nijverheidsvergunningen en vergunningen tot het verkoopen van dranken alkohol inhoudende	100,000	
12	Taksen van registratie en kadastraal inkomen	67,000	
13	Rechten van kanselarij	14,000	
14	Taks op de honden	40,000	
			17,780,500
II^e HOOFDSTUK.			
Ontvangsten van Domeinen en Beheer.			
15	Verkoop en verhuring van onroerende goederen	719,000	
16	Verkoop van ivoor toekomend aan den Staat en voorafnemingen op den uitvoer van ivoor	1,500,000	
17	Verscheiden of toevallige ontvangsten van den Geneeskundigen dienst.	213,030	
18	Verscheiden of toevallige ontvangsten van den Gerechtdienst	150,000	
19	Verscheiden of toevallige ontvangsten van den Landbouwdienst	717,000	
20	Verscheiden of toevallige ontvangsten van den Gewestdienst	275,000	
21	Verscheiden of toevallige ontvangsten van den dienst der Openbare Werken	942,350	
22	Verscheiden of toevallige ontvangsten van den Hydrographischen dienst	100,780	
23	Verscheiden of toevallige ontvangsten van den dienst der Schatkist en der Financiën.	693,000	
24	Verscheiden of toevallige ontvangsten van de andere openbare diensten	375,000	
			5,685,180
	OVER TE DRAGEN. . . . fr.		23,465 680

BUDGET DES VOIES ET MOYENS DU CONGO BELGE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.	TOTAUX par CHAPITRE.
	REPORT fr.		23,465,680
	CHAPITRE III.		
	Produit net des services dotés de budgets spéciaux.		
25	Produit net des Douanes, Accises et Entrepôts	11,476,370	
26	Produit net des Mines	10,248,400	
27	Produit net des Stations agricoles.	Mémoire	
28	Produit net des Postes, Télégraphes et Téléphones	Mémoire	
29	Produit net du Portefeuille	3,199,000	
30	Produit net des Transports	Mémoire.	
31	Produit net de l'Imprimerie	Mémoire	
32	Produit net des Scieries	Mémoire.	
33	Produit net des Rizeries	Mémoire.	24 923,470
	CHAPITRE IV.		
	Bénéficiaires divers des services spécialisés.		
34	Contribution des services spécialisés au fonds d'allocation de retraite et de pensions.	352,200	352,200
	CHAPITRE V.		
	Recettes accidentelles.		
35	Recettes accidentelles et recettes imprévues	97,000	97,000
	TOTAL fr		48,838,350

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

BEGROOTING DER MIDDELEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

Artikelen.	AANWIJZIGING DER OPBRENGSTEN.	BEDRAG der ontvangsten per artikel.	TOTALEN per HOOFDSTUK.
	OVERDRACHT. fr.		23,463 680
	III. HOOFDSTUK.		
	Netto-opbrengsten van de diensten die over bijzondere begrotingen beschikken.		
25	Netto-opbrengst van het Tolwezen, van de Accijnsen en van de Stapelplaatsen	11,476,370	
26	Netto-opbrengst der Mijnen	10,248,100	
27	Netto-opbrengst der Landbouwstations	Memorie.	
28	Netto-opbrengst der Posten, Telegrafien en Telefonen	Memorie.	
29	Netto-opbrengst van de Portefeuille	3,199,000	
30	Netto-opbrengst der Vervoermiddelen.	Memorie.	
31	Netto-opbrengst der Drukkerij.	Memorie.	
32	Netto-opbrengst der Zagerijen.	Memorie.	
33	Netto-opbrengst der Rijstvelden	Memorie.	24,923,470
	IV. HOOFDSTUK.		
	Verscheidene winst-uitkeeringen der gespecialiseerde diensten.		
34	Bijdrage der gespecialiseerde diensten aan het fonds van rustgelden en pensioenen	352,200	352,200
	V. HOOFDSTUK.		
	Toevallige ontvangsten.		
35	Toevallige en onvoorziene ontvangsten	97,000	97,000
	TOTAAL. fr.		48,838,350

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit
van den 17ⁿ November 1918.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE,
De Minister van Koloniën,
J. RENKIN.

BUDGET DU CONGO BELGE

VOIES ET MOYENS

DÉVELOPPEMENTS DES ÉVALUATIONS DE RECETTES

POUR L'EXERCICE 1919

**BUDGET DES VOIES ET MOYENS DU
DÉVELOPPEMENTS.**

ARTICLES.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
CHAPITRE PREMIER.		
Impositions et Taxes.		
1	A	Impôt sur les quatre bases
	B	Amendes
2		Impôt indigène
3		Patente des trafiquants
4		Patente des sociétés commerciales.
5		Taxe de navigation et patente de santé
6		Taxe de statistique
7	A	Permis de chasse.
	B	Permis de port d'armes.
	C	Permis de vente d'armes à feu et de munitions
8	A	Permis de récolte
	B	Permis de coupe de bois
9	A	Permis de recrutement.
	B	Visa de contrats
10		Licences pour recherches minières.
11		Licences de commerce et de débit de boisson contenant de l'alcool.
12	A	Taxe d'enregistrement
	B	Recettes cadastrales.
	C	Autorisation de bâtir
13	A	Droit de chancelleries : passeports, certificats de vie, législation de signatures, visa de la patente de trafiquants.
	B	Actes notariés
	C	Extraits d'actes de l'état civil
	D	Brevets et enregistrement d'actes de sociétés.
	E	Autres recettes
14		Taxe sur les chiens
A REPORTER fr.		

CONGO BELGE POUR L'EXERCICE 1919.

ÉVALUATIONS.

Recettes imputables au Gouvernement général.	RECETTES IMPUTABLES AUX VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
»	700,000	220,000	260,000	370,000	1,550,000	
»	15,000	7,500	7,500	7,500	37,500	
»	3,450,000	3,400,000	6,500,000	1,650,000	15,000,000	
»	4,000	500	3,000	8,500	16,000	
300,000	»	»	»	»	300,000	
40,000	»	»	»	»	40,000	
300,000	»	»	»	»	300,000	
»	6,000	5,000	22,000	12,000	45,000	
»	22,000	11,000	24,000	13,000	70,000	
»	7,000	3,000	6,000	4,000	20,000	
»	43,000	41,000	14,000	27,000	125,000	
»	15,000	7,000	3,000	»	25,000	
»	500	500	500	4,500	6,000	
»	3,000	1,500	1,500	5,000	11,000	
»	500	500	10,000	3,000	14,000	
»	30,000	10,000	20,000	40,000	100,000	
»	1,200	400	3,200	1,200	6,000	
»	20,000	20,000	10,000	1,000	51,000	
»	1,200	400	1,400	7,000	10,000	
7,000	»	»	»	»	7,000	
4,000	»	»	»	»	4,000	
1,000	»	»	»	»	1,000	
1,500	»	»	»	»	1,500	
500	»	»	»	»	500	
»	12,000	4,000	9,000	15,000	40,000	
654,000	4,330,400	3,732,300	6,895,100	2,168,700	17,780,500	

ARTICLES.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
		REPORT. . . . fr.
		CHAPITRE II.
		Recettes domaniales et administratives.
15	A	Vente de terrains et d'immeubles
	B	Vente de stations agricoles
	C	Location de terrains domaniaux
	D	Location de fermes
16	A	Vente d'ivoire acquis à l'État en exécution de l'article 8 du Décret du 26 juillet 1910. — Ivoire confisqué.
	B	Prélèvements sur l'ivoire exporté par les particuliers.
		Service médical.
17	A	Hospitalisation d'agents de la Colonie et de particuliers
	B	Frais de séjour à l'hôpital des noirs
	C	Vente de médicaments
	D	Bonification des services spécialisés pour frais médicaux : 1° Douanes 2° Stations agricoles 3° Postes, télégraphes et téléphones. 4° Transports. 5° Imprimerie. 6° Lukolela et Malela (scieries) 7° Rizeries
		Service judiciaire
18	A	Amendes judiciaires.
	B	Frais de justice et recettes des tribunaux de police
	C	Droit proportionnel de 4 % sur les sommes adjudgées aux parties civiles
	D	Produit des confiscations prononcées par les tribunaux
	E	Autres recettes
		A REPORTER fr

MOYENS (SUITE)

Recettes imputables au Gouvernement général.	RECETTES IMPUTABLES AUX VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAL GÉNÉRAL.	<i>Observations.</i>
	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
654,000	4,330,400	3,732,300	6,895,100	2,168,700	17,780,500	
»	110,000	3,500	78,000	»	191,500	
»	70,500	50,000	»	»	120,500	
»	184,000	60,000	150,000	6,000	400,000	
»	»	»	»	7,000	7,000	
250,000	»	»	»	»	250,000	
1,250,000	»	»	»	»	1,250,000	
»	55,000	»	»	45,000	100,000	
»	5,000	»	»	8,000	13,000	
»	10,000	2,000	4,000	5,000	21,000	
10,000	»	»	»	»	10,000	
6,000	»	»	»	»	6,000	
20,000	»	»	»	»	20,000	
39,000	»	»	»	»	39,500	
1,500	»	»	»	»	1,500	
800	»	»	»	»	800	
1,250	»	»	»	»	1,250	
40,000	»	»	»	»	40,000	
80,000	»	»	»	»	80,000	
10,000	»	»	»	»	10,000	
12,000	»	»	»	»	12,000	
8,000	»	»	»	»	8,000	
2,383,050	4,764,900	3,847,800	7,127,100	2,239,700	20 362,550	

ARTICLES.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
			REPORT . . . fr.
		Service de l'Agriculture.	
19	A	Bénéfice net sur la réalisation de produits achetés aux indigènes (sur l'article 8 du Budget pour Ordre) . . .	
	B	Produits divers des stations autres que celles énumérées au Budget annexe :	
		1° Produits des cultures vivrières, potagères et de ferme	
		2° Produits divers, (cacao, café, caoutchouc et autres).	
		3° Bétail et volailles	
	C	Jardin botanique d'Eala.	
	D	Bonification des stations agricoles pour participation du service de l'agriculture	
		Service territorial.	
20	A	Transport par porteurs et payeurs pour compte de particuliers. Gîtes d'étapes.	
	B	Divers produits de la chasse, vivres frais	
	C	Bonification pour participation du service territorial aux services spécialisés :	
		1° Versements des services des transports	
		2° Versements des services des postes, télégraphes et téléphones	
		Service des Travaux publics.	
21	A	Vente et location d'outils	
	B	Amendes aux entrepreneurs	
	C	Frais d'expertise.	
	D	Bonification pour participation du service des travaux publics aux services spécialisés :	
		1° Versements des mines.	
		2° Versements des scieries	
	E	Bonification pour entretien des bâtiments par le service des travaux publics :	
		1° Services spécialisés :	
		Douanes	
		Mines	
		Postes, télégraphes et téléphones (bâtiments et lignes télégraphiques)	
			A REPORTER . . . fr.

MOYENS (SUITE).

Recettes imputables au Gouvernement général.	RECETTES IMPUTABLES AUX VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
2,383,050	4,767,900	3,847,800	7,127,100	2,239,700	20,362,550	
»	200,000	»	400,000	»	600,000	
»	8,000	»	»	32,000	40,000	
7,000	»	500	»	2,500	10,000	
40,000	40,000	»	»	30,000	50,000	
2,000	»	»	»	»	2,000	
15,000	»	»	»	»	15,000	
»	8,000	4,000	53,000	5,000	67,000	
»	15,000	15,000	40,000	30,000	100,000	
78,000	»	»	»	»	78,000	
30,000	»	»	»	»	30,000	
»	500	500	500	500	2,000	
»	500	500	500	500	2,000	
»	500	500	500	500	2,000	
5,000	»	»	»	»	5,000	
2,000	»	»	»	»	2,000	
18,000	»	»	»	»	18,000	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
227,420	»	»	»	»	227,420	
2,777,470	5,007,400	3,865,800	7,624,600	2,340,700	21,612,970	

ARTICLES.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
			REPORT. fr
21 (suite)	E	Transports Imprimerie Scieries 2° Autres services : Gouvernement général Vice-gouvernements généraux Service territorial Service des Finances Service des Terres Service de l'Agriculture Service des Affaires économiques Service des Travaux publics Service de l'Hygiène Service de l'Instruction publique Service de la Justice Service de la Force publique Service de l'Hydrographie	
	F	Bonification du Budget des Dépenses extraordinaires pour traitements, salaires et fournitures imputés à charge des crédits du Budget des Dépenses ordinaires.	
		Service de l'Hydrographie.	
22	A	Transports effectués pour compte de tiers	
	B	Location de vapeurs à des tiers	
	C	Vente de cartes	
	D	Bonifications pour services rendus :	
		1° A la Marine du Bas-Congo	
		2° A la Marine du Haut-Congo	
		3° A la Compagnie des Chemins de fer des Grands Lacs	
		Service de la Trésorerie et des Finances.	
23	A	Bénéfice de change	
	B	Bénéfice de frappe de monnaie	
			A REPORTER fr

MOYENS (SUITE).

Recettes imputables au Gouvernement général.	RECETTES IMPUTABLES AUX VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
2,777,470	5,007,400	3,865,800	7,624,600	2,340,700	21,612,970	
54,185	»	»	»	»	54,185	
3,000	»	»	»	»	3,000	
1,650	»	»	»	»	1,650	
58,890	»	»	»	»	58,890	
»	»	6,000	6,000	41,940	53,940	
»	59,490	22,920	48,720	45,810	176,940	
»	5,460	2,580	3,990	780	12,510	
»	2,490	1,380	540	810	4,890	
»	870	1,080	390	15,240	17,580	
»	180	»	300	»	480	
»	10,080	1,530	1,530	3,630	16,770	
»	41,730	8,790	42,180	9,510	72,210	
48,420	»	»	»	»	48,420	
50,490	»	»	»	»	50,490	
86,400	»	»	»	»	86,400	
3,875	»	»	»	»	3,875	
25,000	»	»	»	»	25,000	
15,000	»	»	»	»	15,000	
5,000	»	»	»	»	5,000	
500	»	»	»	»	500	
10,000	»	»	»	»	10,000	
20,000	»	»	»	»	20,000	
50,280	»	»	»	»	50,280	
50,000	»	»	»	»	50,000	
50,000	»	»	»	»	50,000	
3,306,860	5,127,100	3,910,080	7,695,220	2,458,420	22,497,680	

ARTICLES.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
			REPORT. . . . fr.
23 (suite)	C	Vente d'espèces démonétisées et bénéfices sur retrait de billets	
	D	Intérêts sur fonds disponibles	
	E	Prise en recette du montant d'ordonnances émises indûment ou périmées	
	F	Recouvrement de déficits d'agents comptables et divers	
	G	Bonification du service des douanes pour participation du Service des Finances dans l'administration du service.	
	H	Bonification des services spécialisés pour frais de trésorerie :	
		1° Douanes	
		2° Mines	
		3° Postes, télégraphes et téléphones.	
		4° Transports	
		5° Stations agricoles	
		6° Imprimerie	
		7° Scieries.	
		8° Rizeries	
	I	Ristourne des services spécialisés pour intérêts sur avances du Trésor colonial :	
		1° Postes, télégraphes et téléphones.	
		2° Transports	
		3° Stations agricoles	
		4° Grands Lacs	
		5° Mines	
		6° Douanes	
		Services divers.	
24	A	Produits des services d'inhumation, éclairage, distribution d'eau, vidanges, etc. :	
		1° Versements de particuliers	
		2° Versements de l'Administration	
	B	Produit du travail des élèves des écoles professionnelles.	
	C	Bonification de la Compagnie des Grands Lacs pour les participations non ventilables des différents services .	
			A REPORTER. . . . fr.

MOYENS (SUITE).

Recettes imputables au Gouvernement général.	RECETTES IMPUTABLES AUX VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
3,306,860	5,127,100	3,910,080	7,695,220	2,458,420	22,497,680	
5,000	»	»	»	»	5,000	
300,000	»	»	»	»	300,000	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
20 000	»	»	»	»	20,000	
8,000	»	1,000	2,000	4,000	15 000	
5,000	»	»	»	»	5,000	
35 000	»	»	»	»	35 000	
15,000	»	»	»	»	15,000	
25 000	»	»	»	»	25 000	
6,000	»	»	»	»	6,000	
1,000	»	»	»	»	1 000	
1,000	»	»	»	»	1,000	
2,000	»	»	»	»	2,000	
50,000	»	»	»	»	50,000	
86,000	»	»	»	»	86 000	
2,000	»	»	»	»	2 000	
25,000	»	»	»	»	25,000	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
»	35,000	3 000	10,000	52,000	100,000	
»	20,000	1,000	2,000	27,000	50,000	
25,000	»	»	»	»	25,000	
200,000	»	»	»	»	200,000	
4,117,860	5,182,100	3 915,080	7,709,220	2,544,420	23,465,680	

ARTICLES.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
			REPORT. . . . fr.
		CHAPITRE III.	
		Produit net des services dotés de budgets spéciaux.	
25		Douanes, accises et entrepôts	
26		Mines	
27		Stations agricoles	
28		Postes, télégraphes et téléphones	
29		Portefeuille	
30		Transports mécaniques par eau et par terre	
31		Imprimerie	
32		Scieries	
33		Rizeries	
		CHAPITRE IV.	
		Bonifications diverses des services spécialisés.	
34	A	Contribution des services spécialisés au fonds d'allocations de retraites et de pensions :	
		1° Douanes	33,200
		2° Mines	79,000
		3° Stations agricoles	9,600
		4° Postes, télégraphes et téléphones	32,800
		5° Transports	119,200
		6° Imprimerie.	4,000
		7° Scieries.	1,600
		8° Rizeries.	4,000
		9° Grands Lacs	68,800
	B	Bonification du Budget extraordinaire de guerre et de l'Administration des territoires occupés pour services non ventilables rendus par l'Administration de la Colonie.	
			À REPORTER fr.

MOYENS (SUITE).

Recettes imputables au Gouvernement général.	RECETTES IMPUTABLES AUX VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
4,117,860	5,182,100	3,915,080	7,709,220	2,541,420	23,465,680	
11,476,370	»	»	»	»	11,476,370	
10,248,100	»	»	»	»	10,248,100	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
3,199,000	»	»	»	»	3,199,000	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
352,200	»	»	»	»	352,200	
Mémoire.	»	»	»	»	Mémoire.	
29,393,830	5,182,100	3,915,080	7,709,220	2,541,420	48,741,380	

ARTICLES.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
		REPORT. fr.
		CHAPITRE V.
		Recettes accidentelles.
35	A	Soldes de comptes à liquider du Budget pour Ordre
	B	Amendes administratives et retenues disciplinaires
	C	Remboursement de jetons « Impôt indigène » égarés
	D	Recettes imprévues
		TOTAL. fr

MOYENS (SUITE).

Recettes imputables au Gouvernement général.	RECETTES IMPUTABLES AUX VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAL GÉNÉRAL.	Observations.
	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
29,393,530	5,182,100	3,915,080	7,709,220	2,544,420	48,744,350	
50,000	»	»	»	»	50,000	
35,000	»	»	»	»	35,000	
»	500	500	500	500	2,000	
»	2,500	2,500	2,500	2,500	10,000	
29,478,530	5,185,100	3,918,080	7,712,220	2,544,420	48,838,350	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
J. RENKIN.

(44)

BUDGET

DES

DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE

POUR L'EXERCICE 1919.

BEGROOTING

VAN DE

GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO

VOOR HET DIENSTJAAR 1919.

DÉPENSES ORDINAIRES
GEWONE UITGAVEN

PROJET DE LOI.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Colonies,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Colonies :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Congo belge pour l'exercice 1919 est fixé, pour les dépenses ordinaires, à la somme de quarante-huit millions cinq cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-six francs (48,524,486 francs).

ART. 2.

Les opérations relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses pourront se prolonger jusqu'au 31 octobre de l'année qui suit l'exercice en cours.

ART. 3.

Le Ministre des Colonies est autorisé par la présente loi à créer, à concurrence de l'excédent éventuel des

WETSONTWERP.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil!

Op voorstel van Onzen Minister van Koloniën,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal, in Onzen naam, door Onzen Minister van Koloniën aan de Wetgevende Kamers ter overweging aangeboden worden :

ARTIKEL ÉÉN.

De Begrooting van Belgisch-Congo voor het dienstjaar 1919 wordt vastgesteld, voor de gewone uitgaven, op de som van acht en veertig miljoen vijf honderd vier en twintig duizend vier honderd zes en tachtig frank (48,524,486 frank).

ART. 2.

De handelingen betreffende de afrekening en de betalingsbevelen kunnen verlengd worden tot den 31^{sten} October van het jaar dat op het loopende dienstjaar volgt.

ART. 3.

De Minister van Koloniën wordt door de tegenwoordige wet gemachtigd, tot beloop van het gebeurlijk te

<p>dépenses ordinaires sur les voies et moyens, pour compte du Congo belge, des Bons du Trésor dont le terme ne pourra dépasser cinq ans.</p>	<p>veel der gewone uitgaven op de middelen en voor rekening van Belgisch-Congo, Schatkistbiljetten uit te geven voor een termijn die vijf jaar niet mag te boven gaan.</p>
---	--

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire en Belgique et au Congo belge le 1^{er} janvier 1919.

Donné en Notre Grand Quartier Général, le 17 novembre 1918.

ART. 4.

Deze wet zal in België en in Belgisch-Congo den 1^{sten} Januari 1919 verbindend zijn.

Gegeven in Ons Groot Hoofdkwartier, den 17ⁿ November 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Koloniën,

J. RENKIN.

**BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE
POUR L'EXERCICE 1919.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.			
Administration générale.			
1	Administration Centrale de Boma : Traitements, indemnités, frais de représentation, de déplacement et de voyage du Gouverneur Général et du personnel attaché aux services du Gouvernement Général à Boma. Indemnités de l'officier d'ordonnance et du secrétaire particulier du Gouverneur Général. Frais de déplacement des particuliers, membres du Conseil du Gouvernement ou des Comités régionaux. Salaires et frais d'entretien du personnel noir. Traitements, indemnités et frais de voyage non imputables à un service déterminé	2,252,900	
2	Outillage du Gouvernement général et de ses services : Matériel et mobilier en général, fournitures de bureau, livres, reliures, y compris les frais de transport, les droits d'entrée et de transit, etc. Impression des cahiers de charges, avis, plans et documents divers. Intérêts, amortissements et entretien des bâtiments affectés aux services du Gouvernement général. Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques. Fournitures, frais de transport et d'assurances non imputables à un service déterminé	507,800	
3	Commissions et conseils : Conseil colonial. Conseil supérieur. Commission de protection des indigènes.	83,300	
4	Allocations de Retraite et Pensions	1,488,300	
5	Indemnités et allocations spéciales : Indemnité de disponibilité par suite de suppression d'emploi. Indemnités à des fonctionnaires de l'Etat Indépendant du Congo. Traitements, pensions, secours à d'anciens agents ou à leurs veuves. Frais de voyage des femmes de fonctionnaires et agents, autres que ceux de la Force Publique et des services spécialisés, autorisées à accompagner leur mari. Indemnité à ceux de ces fonctionnaires et agents qui jouissent d'un traitement inférieur à 10,000 francs. Indemnité au Capitaine Joubert.	246,900	
6	Missions d'Études et d'Inspection : Traitements, indemnités, frais de voyage, de séjour, de transport des missions d'études, d'inspection et de contrôle	180,000	
A REPORTER fr.		4,739,200	

**BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO
VOOR HET DIENSTJAAR 1919.**

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG der KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE HOOFDSTUK.			
Algemeen Bestuur.			
1	Hoofdbeheer te Boma : Wedden, vergoedingen, kosten van vertoonmaking, verplaatsings- en reiskosten van den Algemeenen Gouverneur en van het aan de diensten van het Algemeen Bewind te Boma verbonden personeel. Vergoedingen van den ordonnansofficier en van den bijzonderen Secretaris van den Algemeenen Gouverneur. Verplaatsingskosten van de bijzonderen, leden van den Regeeringsraad of van de Gewestelijke Comiteiten. Dagloon en kosten van onderhoud van het negerpersoneel. Wedden, vergoedingen en reiskosten die niet toerekenbaar zijn aan een bepaalden dienst	2,252,900	
2	Benodigdheden van het Algemeen Bewind en van zijne Diensten : Materieel en meubelen in 't algemeen, kantoorbehoefden, boekes, inbinding derzelve, met inbegrip van vervoer kosten, in- en doorvoerrechten, enz. Drukkosten van lastkohieren, berichten, plannen en verscheiden stukken. Interesten, uitdeling en onderhoud van de gebouwen ten gebruike van de diensten van het Algemeen Bewind, kosten van posten, telegraaf en telefoon. Benodigdheden, vervoer- en verzekeringskosten die niet toerekenbaar zijn aan een bepaalden dienst	507,800	
3	Commissies en Raden : Koloniale Raad. Hoogere Raad. Commissie ter bescherming van de inlanders . . .	83,300	
4	Rustgelden en pensioenen	1,488,300	
5	Vergoedingen en bijzondere tegemoetkomingen : Vergoedingen voor beschikbaarheid ten gevolge van amtsafschaffing. Vergoedingen van ambtenaren van den Onafhankelijken Congostaat. Wedden, pensioenen, hulpelden aan gewezen beambten of aan hunne weduwen. Reiskosten der vrouwen van ambtenaren en beambten met uitsluiting van die der Landmacht en der gespecialiseerde diensten die er toe gemachtigd zijn hun echtgenoot te vergezellen. Vergoeding aan diegenen onder de ambtenaren en beambten, waarvan de wedde minder dan 10,000 frank bedraagt. Vergoeding aan kapitein Joubert.	246,900	
6	Zendingen voor studiën en opzicht : Wedden, vergoedingen, reis- verblijf- en vervoerkosten van de zendingen voor studiën, opzicht en contrôle	180,000	
OVER TE DRAGEN.fr.		4,759,200	

BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT . . . fr.	4,759,200	
7	Publications, subventions : « Bulletin de colonisation comparée » et « Bulletin agricole ». Subvention à des sociétés philanthropiques, de vulgarisation et d'autres, d'intérêt colonial. Obligations énumérées à l'annexe II de l'Acte additionnel au traité de cession de l'État Indépendant du Congo à la Belgique. Subside à la Bourse du travail du Katanga.	299,800	
8	Fêtes. Distinctions honorifiques et dépenses imprévues : Subsides pour fêtes publiques. Achat de décorations. Dépenses imprévues . . .	54,000	
9	Litiges (crédit non limitatif) : Indemnités au personnel pour dommages quelconques. Frais de procédure . . .	20,000	
10	Garantie des obligations de la Dette (crédit non limitatif).	4,832,759	
11	Subvention aux services spécialisés : Postes, télégraphes et téléphones. Stations agricoles. Transports.	2,942,852	12,908,611
CHAPITRE II.			
Services ressortissant au Gouvernement général.			
I. — STATIONS D'ÉLEVAGE, D'EXPÉRIMENTATION, LABORATOIRES, ETC.			
12	Jardin d'expérimentation d'Eala : Traitements, indemnités, frais de voyage, frais de représentation du personnel blanc, salaires et frais d'entretien du personnel noir. Matériel, mobilier, fournitures de bureau, etc., y compris frais de transports, etc. Intérêts, amortissement et entretien des bâtiments. Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques . .	96,120	
13	Station de Zambi : Traitements, indemnités, frais de voyage du personnel blanc. Salaires et entretien du personnel noir. Matériel, mobilier, fournitures de bureau, etc., y compris frais de transport, etc. Intérêts, amortissement et entretien des bâtiments. Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques.	99,770	
14	Station de Congo da Lemba : Traitements, indemnités, frais de voyage du personnel blanc. Salaires et entretien du personnel noir. Matériel, mobilier, fournitures de bureau, etc., y compris frais de transport, etc. Intérêts, amortissement et entretien des bâtiments. Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques.	38,150	
	A REPORTER . . . fr.	234,040	12,908,611

BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG der KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. . . . fr.	4,739,200	
7	Uitgaven, onderstandsgelden : « Bulletin de Colonisation comparée » en « Bulletin agricole ». Onderstandsgelden aan menschevende, vulgarisatie- of andere genootschappen die het belang der Kolonie beoogen. Verplichtingen opgesomd in bijlage II van de Akte gevoegd bij het Verdrag tot afstand van den Onafhankelijken Congostaat aan België. Toelagen aan de Werkbeurs van Katanga	299,800	
8	Feestelijkheden, eere teekens en onvoorzien uitgaven : Toelagen voor openbare feestelijkheden. Aankoop van eere teekens. Onvoorzien uitgaven.	54,000	
9	Twistgedingen (onbegrensd krediet) : Vergoedingen aan het personeel voor een of ander schade. Kosten van Rechtspleging	20,000	
10	Waarborg van de Obligatiën der Schuld (onbegrensd krediet)	4,832,759	
11	Toelagen aan de Gespecialiseerde Diensten : Posterijen, telegraafen, telefonen. Landbouwstations. Vervoer	2,942,852	
	II^e HOOFDSTUK.		12,908,611
	Diensten behoorende tot de bevoegdheid van het Algemeen Bewind.		
	I. — STATIONS VAN OPKWEKING, VAN ONDERVINDING, LABORATORIUMS, ENZ.		
12	Oudervindingstun van Eala : Wedden, vergoedingen, kosten van vertoonmaking en reiskosten van het Europeesch personeel. Dagloonen en kosten van onderhoud van het negerpersoneel. Materiëel, meubelen, kantoorbehoefden, enz., met inbegrip van vervoer- en doorvoerrechten, enz. Interests, uitdelging en onderhoud der gebouwen. Kosten van posterijen, telegraaf en telefoon	96,120	
13	Station van Zambi: Wedden, vergoedingen, reiskosten van het Europeesch personeel. Dagloonen en kosten van onderhoud van het negerpersoneel. Materiëel, meubelen, kantoorbehoefden, enz., met inbegrip van vervoerkosten, enz. Interests, uitdelging en onderhoud der gebouwen. Kosten van posterijen, telegraaf en telefoon.	99,770	
14	Station van Congo da Lemba Wedden, vergoedingen en reiskosten van het Europeesch personeel. Dagloonen en kosten van onderhoud van het negerpersoneel. Materiëel, meubelen, kantoorbehoefden, enz., met inbegrip van vervoerkosten, enz. Interests, uitdelging en onderhoud der gebouwen. Kosten van posterijen, telegraaf en telefoon.	38,150	
	OVER TE DRAGEN. . . . fr.	234,040	12,908,611

BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	234,040	12,908,611
15	Station d'élevage d'Api : Traitements, indemnités, frais de voyage du personnel blanc Salaires et entretien du personnel noir. Matériel, mobilier, fournitures de bureau, etc. y compris frais de transport, etc. Intérêts, amortissement et entretien des bâtiments. Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques	35,710	
	II. — SERVICES JUDICIAIRES, INSTRUCTION PUBLIQUE, CULTES. BIENFAISANCE, ETC.		
16	Service judiciaire : Traitements et indemnités, frais de représentation, de déplacement et de voyage du personnel blanc. Indemnités aux membres de la commission d'examen. Salaires et frais d'entretien du personnel noir. Matériel, mobilier, fournitures de bureau et fournitures diverses y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit, etc. Intérêts, amortissement et entretien des bâtiments. Frais postaux télégraphiques et téléphoniques	4,963,140	
17	Frais de justice (crédit non limitatif) : Frais de transport occasionnés par le déplacement des magistrats et agents de la justice (enquêtes et sessions). Frais de voyage des témoins, prévenus, détenus et condamnés. Frais d'entretien des témoins et prévenus libres. Frais divers. Honoraires à des médecins, traducteurs, interprètes, etc.	250,000	
18	Service de l'Instruction publique : Traitements, indemnités et frais de voyage et d'équipement des professeurs. Enseignement industriel et agricole. Salaires et frais d'entretien des instituteurs noirs et des élèves. Matériel, mobilier et fournitures diverses, y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit, etc. Intérêts, amortissement et entretien des bâtiments. Subsidés aux établissements d'instruction	996,570	
19	Cultes : Subsidés aux Missions. Traitements et indemnités de quatre curés. Frais de voyage.	867,400	
20	Bienfaisance : Bienfaisance publique au Congo	15,000	
21	État-civil et successions : Caisse de successions, frais d'emballage, de transport et d'assurance, etc. Frais de timbres et d'imprimés	10,000	
	A REPORTER. . . . fr.	4,371,360	12,908,611

BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG der KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. . . . fr	234,010	12,908,611
15	Station voor kweeherij te van Api : Wedden, vergoedingen en reiskosten, van het Europeesch personeel Dagloonen en kosten van onderhoud van het negerpersoneel. Materiëel, meubelen, kantoorbehoefte, enz met inbegrip van vervoerkosten, enz. Interesten, uitdelging en onderhoud der gebouwen. Kosten van posten, telegraaf en telefoon. . . .	35,710	
	II. — DIENSTEN VAN RECHTSWEZEN, OPENBAAR ONDERWIJS, EEREDIENSTEN, WELDADIGHEID, ENZ.		
16	Dienst van het Rechtswezen : Wedden, vergoedingen, kosten van vertoonmaking, verplaatsing- en reiskosten van het Europeesch personeel. Vergoedingen aan de leden van de Commissie tot onderzoek. Dagloonen en kosten van onderhoud van het negerpersoneel. Materiëel, meubelen, kantoorbehoefte en verscheiden benoedigheden, met inbegrip van de vervoer, in- en doorvoerrechten, enz. Interesten, uitdelging en onderhoud der gebouwen. Kosten van posten, telegraaf en telefoon. . . .	1,963,440	
17	Gerechtskosten (onbegrensde krediet) : Kosten van vervoer teweegebracht door verplaatsingen van magistraten en gerechtsbeambten (onderzoekingen en zittingen) Reiskosten van getuigen, betichten, gevangenen en veroordeelden. Kosten van onderhoud van getuigen en vrije betichten. Verscheiden kosten. Eereloon van geneesheeren, vertalers, tolken, enz.	250,000	
18	Dienst van Openbaar onderwijs : Wedden, vergoedingen, reiskosten en kosten van uitrusting der leeraars. Nijverheids- en landbouwonderwijs. Dagloonen en kosten van onderhoud der negeronderwijzers en der leerlingen. Materiëel, meubelen en verscheiden benoedigheden, met inbegrip van de vervoer in- en doorvoerrechten, enz. Interesten, uitdelging en onderhoud der gebouwen. Toelagen aan de onderwijs-gestichten	996,570	
19	Eerediensten : Toelagen aan de zendingen. Wedden en vergoedingen van vier pastooren, reiskosten	867,100	
20	Weldadigheid : Openbare weldadigheid in Congo	15,000	
21	Burgerlijke stand en erfenissen : Erfenissen kassen, kosten van inpakken, vervoer, verzekeringen, enz. Kosten van zegels en drukwerken	10,000	
	OVER TE BRAGEN. . . . fr.	4,371,560	12,908,611

BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	4,371,560	12,908,611
	III. — SERVICE HYDROGRAPHIQUE.		
22	Hydrographie. Pilotage. Balisage. Dragage : Traitements, indemnités et frais de voyage du personnel européen. Salaires et frais d'entretien du personnel noir. Matériel, mobilier, fournitures de bureau et fournitures diverses, combustibles, y compris frais de transport, droits d'entrée, de transit, etc. Redevances au service de la Marine du Bas et du Haut-Congo pour travaux et fournitures diverses. Locations diverses. Intérêts, amortissement et entretien des bâtiments. Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques	1,053,475	5,425,035
	CHAPITRE III. Services administratifs.		
23	Administration des Provinces : Traitements, indemnités, frais de représentation, de déplacement et de voyage des Vice-Gouverneurs Généraux et des Commissaires-Généraux attachés aux Provinces. Salaires et frais d'entretien du personnel noir. Matériel, mobilier, fournitures de bureau, y compris les frais de transport, les droits d'entrée et de transit, etc. Livres, abonnements, bibliothèques. Intérêts, amortissement et entretien des bâtiments affectés aux Vice-Gouvernements Généraux. Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques. Dépenses diverses	823,890	
24	Service des Secrétariats : Traitements, indemnités et frais de voyage du personnel	330,700	
25	Service territorial, Prisons : Traitements, indemnités, frais de représentation et de voyage du personnel européen. Traitements des chefs et sous-chefs indigènes et messagers. Salaires du personnel noir. Dots pour femmes à libérer. Cadeaux aux chefs. Entretien des détenus politiques. Matériel, mobilier, fournitures de bureau et fournitures diverses, y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit, etc. Frais généraux de transport à l'intérieur. Intérêts, amortissement et entretien des bâtiments du service territorial et de la police et des prisons, ainsi que des routes et de la voirie de la Colonie. Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques. Salaires, outillage spécial des agents de police, y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit. Salaires et frais d'entretien, habillement et équipement des gardiens, détenus et contrainsts	9,409,090	
26	Service des finances : Traitements, indemnités, frais de voyage du personnel européen. Salaires, frais d'entretien du personnel noir. Matériel, mobilier, fournitures de bureau, etc., y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit, etc. Frais généraux de transport à l'intérieur. Intérêts, amortissement et entretien des bâtiments. Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques.	1,879,610	
	A REPORTER. . . . fr.	12,443,290	18,333,646

BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG der KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT fr.	4,371,560	12,908,611
	III. — HYDROGRAPHISCHE DIENST.		
22	Hydrographij. Loodsdienst. Betonning. Uitbaggering : Wedden, vergoedingen en reiskosten van het Europeesch personeel. Dagloonen en kosten van onderhoud van het negerpersoneel. Materiëel, meubelen, kantoorbehoefden en verscheiden benodigdheden, brandstof, met inbegrip van vervoerkosten, in- en doorvoerrechten, enz. Cijzen van den Dienst van Zee- wezen van den Lagen- en den Hoogen-Congo voor verscheidene werken en leveringen. Verscheidene verburingen. Interesten, uitdelging en onderhoud der gebouwen. Kosten van posterijen, telegraaf en telefoon	1,053,475	5,425,035
	III* HOOFDSTUK. Beheerdiensten		
23	Beheer der Provinciën : Wedden, vergoedingen, kosten van werving, kosten van vertoonmaking, verplaatsings- en reiskosten der Onderalgemeene Gouverneurs onder Algemeene Commissarissen, verbonden aan de Provinciën. Dagloonen en kosten van onderhoud van het negerpersoneel. Materiëel, meubelen, kantoorbehoefden, met inbegrip van vervoer-, in- en doorvoerrechten, enz. Boeken, abonnementen, boekerijen. Interesten. uitdelging en onderhoud der gebouwen ten gebuik van de Onderalgemeene Bewinden. Kosten van posterijen, telegraaf en telefoon. Verscheiden uitgaven	823,890	
24	Dienst der Secretariaten : Wedden, vergoedingen en reiskosten van het personeel	330,700	
25	Gewestdienst, Gevangenissen : Wedden, vergoedingen, kosten van vertoonmaking en reiskosten van het Europeesch personeel. Wedden der inlandsche hoofden en onderhoofden en der boden. Dagloonen van het negerpersoneel. Huwelijks giften van vrij te maken vrouwen. Geschenken aan de hoofden. Onderhoud der politieke gevangenen. Materiëel, meubelen, kantoorbehoefden en verscheiden benodigdheden, met inbegrip van vervoer-, in- en doorvoerrechten, enz. Algemeene kosten van vervoer in 't binnenland. Interesten, uitdelging en onderhoud der gebouwen van den Gewestdienst, van de Politie en van de Gevangenissen, alsmede van de banen en wegenis der Kolonie. Kosten van posterijen, telegraaf en telefoon. Dagloonen, wapening en bijzondere uitrusting van de politie-beambten, met inbegrip van vervoerkosten in- en doorvoerrechten. Dagloonen en kosten van onderhoud. Kleeding en uitrusting van de bewakers, gevangenen en met gijzeling gestraften	9,409,090	
26	Dienst van Financiën : Wedden, vergoedingen, reiskosten van het Europeesch personeel. Dagloonen en kosten van onderhoud van het negerpersoneel. Materiëel, meubelen, kantoorbehoefden, enz met inbegrip van vervoer-, in- en doorvoerrechten. Algemeene kosten van vervoer in 't binnenland. Interesten, uitdelging en onderhoud der gebouwen. Kosten van posterijen, telegraaf en telefoon	1,879,610	
	OVER TE DRAGEN fr.	12,443,290	18,333,646

BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre
27	<p style="text-align: right;">REPORT. . . . fr.</p> <p>Trésorerie :</p> <p>Fabrication de monnaies. Envoi de monnaies. Commissions. Pertes de change. Retraits des monnaies démonétisées. Régularisation des déficits des comptables. Annulation de mandats de recouvrement; de chèques non ventilables sur inventaire. Restitution, remises, remboursement. Bonification à la caisse d'épargne des intérêts à payer par elle sur les fonds confiés à son intervention au Trésor colonial. Intérêts des cautionnements</p>	<p>12,443,290</p> <p>584,800</p>	18 333 646
28	<p>Services des Terres :</p> <p>Traitements, indemnités et frais de voyage du personnel européen. Salaires et frais d'entretien du personnel noir. Matériel, mobilier, fournitures de bureau et fournitures diverses y compris frais de transport, droit d'entrée et de transit, etc. Frais généraux de transport à l'intérieur. Intérêts, amortissement et entretien des bâtiments. Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques.</p>	729,490	
29	<p>Service de l'Agriculture :</p> <p>Traitements, indemnités et frais de voyage du personnel européen. Salaires et frais d'entretien du personnel noir. Matériel, mobilier, fournitures de bureau et fournitures diverses y compris frais de transport, droit d'entrée et de transit. Frais d'analyse et d'expertise des produits. Frais généraux de transport à l'intérieur. Intérêts, amortissement et entretien des bâtiments. Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques. Colonisation agricole. Missions d'études</p>	1,270,270	
30	<p>Services des Affaires économiques :</p> <p>Traitements, indemnités et frais de voyage du personnel européen. Salaires et frais d'entretien du personnel noir. Matériel, mobilier, fournitures de bureau et fournitures diverses y compris les frais de transport, droits d'entrée et de transit, etc. Frais généraux de transport à l'intérieur. Intérêts, amortissement et entretien des bâtiments. Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques. Indemnités et primes pour favoriser les marchés indigènes. Office colonial. Publications. Expertises. Brevets et marques de fabrique. Subventions pour frais de voyage, de colons, artisans et de leur famille.</p>	321,410	
34	<p>Service des Travaux publics :</p> <p>Traitements, indemnités et frais de voyage du personnel européen. Salaires et frais d'entretien du personnel noir. Matériel, mobilier, fournitures de bureau et fournitures diverses, outillage et matières d'entretien y compris frais de transport et droits d'entrée et de transit, etc. Frais généraux de transport à l'intérieur, etc. Intérêts, amortissement et entretien des bâtiments. Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques</p>	2,220,320	
32	<p>Service de l'Hygiène :</p> <p>Traitements, indemnités et frais de voyage du personnel européen. Indemnités aux médecins agréés, à des médecins étrangers et aux membres des commissions médicales. Indemnités aux missionnaires en stage à Leopoldville. Salaires et frais d'entretien du personnel noir, malades des hôpitaux et lazarets, personnel médical, brigades sanitaires. Matériel, mobilier, fournitures diverses, produits pharmaceutiques, y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit, etc. Frais généraux de transport à l'intérieur. Intérêts, amortissement et entretien des bâtiments. Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques. Hôpitaux pourvus d'assistance religieuse. Subvention à la Villa coloniale et frais d'hospitalisation d'agents de la Colonie</p>	3,065,830	20,635,410
	A REPORTER. . . . fr.		38,969,056

BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING	BEDRAG der KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		
27	Schatkamer : Het slaan van munten. Toezending van geld. Commissies. Verliezen bij uitwisseling. Intrekking van buiten omloop gebracht geld. Regeling van tekort van rekenplichtigen. Tenietbrenging van invorderingsmandaten, waardeverminderingen op inventaris die niet toerekenbaar zijn aan een bepaalden dienst. Teruggaven, wederstortingen en terugbetalingen. Uitkeering aan de Spaarkas van de interesten door deze te betalen op de fondsen door hare tusschenkomst vertrouwt aan de Koloniale Schatkist. Interesten van de waarborgen.	OVERDRACHT. fr. 12,443,290 584,800	18,333,646
28	Dienst der Gronden : Wedden, vergoedingen en reiskosten van het Europeesch personeel. Dagloonen en kosten van onderhoud van het negerpersoneel. Materiëel, meubelen, kantoorbehoeften en verscheiden benodigdheden, met inbegrip van vervoerkosten, in- en doorvoerrechten, enz. Algemeene kosten van vervoer in 't binnenland. Interesten, uitdelging en onderhoud der gebouwen. Kosten van posterijen, telegraaf en telefoon.	729,490	
29	Landbouwdienst : Wedden, vergoedingen en reiskosten van het Europeesch personeel. Dagloonen en kosten van onderhoud van het negerpersoneel. Materiëel, meubelen, kantoorbehoeften en verscheiden benodigdheden, met inbegrip van vervoerkosten, in- en doorvoerrechten, enz. Kosten voor ontleding en deskundig onderzoek van voortbrengselen. Algemeene kosten van vervoer in 't binnenland. Interesten, uitdelging en onderhoud van de gebouwen. Kosten van posterijen, telegraaf en telefoon. Landbouwkolonisatie. Studiezendingen	1,270,270	
30	Dienst van Economische zaken : Wedden, vergoedingen, en reiskosten van het Europeesch personeel. Dagloonen en kosten van onderhoud van het negerpersoneel. Materiëel, meubelen, kantoorbehoeften, verscheiden benodigdheden, met inbegrip van de vervoerkosten, in- en doorvoerrechten, enz. Algemeene kosten van vervoer in 't binnenland. Interesten, uitdelging en onderhoud der gebouwen. Kosten van posterijen, telegraaf en telefoon. Vergoedingen en premien om de inlandsche markten te bevorderen. Koloniaal Ambt. Drukwerken. Deskundig onderzoek. Brevetten en fabriekmerken. Toelagen voor reiskosten van kolonisten, werklieden en bunne familie	321,410	
31	Dienst van Openbare Werken : Wedden, vergoedingen, en reiskosten van het Europeesch personeel. Dagloonen en kosten van onderhoud van het negerpersoneel. Materiëel, meubelen, kantoorbehoeften en verscheiden benodigdheden, gereedschap en materialen tot onderhoud, met inbegrip van de vervoerkosten, in- en doorvoerrechten, enz. Algemeene kosten van vervoer in 't binnenland, enz. Interesten, uitdelging en onderhoud der gebouwen. Kosten van posterijen, telegraaf en telefoon	2,220,320	
32	Gezondheidsdienst : Wedden, vergoedingen, en reiskosten van het Europeesch personeel. Vergoedingen aan de aangenomen geneesheeren, aan vreemde geneesheeren en aan de leden der geneeskundige commissies. Vergoedingen aan de zendelingen, op proeftijd te Leopoldville. Dagloonen en kosten van onderhoud van het negerpersoneel, van de zieken der gasthuizen en lazarettten, geneeskundig personeel, gezondheidbrigades. Materiëel, meubelen, verscheiden, benodigdheden, artsenijkundige producten, met inbegrip van de vervoerkosten van in- en doorvoerrechten, enz. Algemeene vervoerkosten in 't binnenland, interesten, uitdelging en onderhoud der gebouwen. Kosten van posterijen, telegraaf en telefoon. Gasthuizen door geestelijken bediend. Toelage aan de Koloniale Villa en gasthuizing van koloniale agenten	3,065,830	20,638,410
	OVER TE DRAGEN. fr.		38,969,056

BUDGET DES DÉPENSES ORDINAIRES DU CONGO BELGE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.		38,969,056
	CHAPITRE IV.		
	Dépenses de Souveraineté, Musée de Tervueren, Écoles coloniales, etc.		
33	Force publique : Traitements, indemnités, frais de représentation, de déplacement et de voyage du personnel européen faisant partie des Troupes coloniales, pelotons d'occupation, police territoriale et service médical militaire. Indemnité aux agents mariés et frais de voyage de leurs femmes. Soldes, allocations, frais d'entretien et d'équipement du personnel noir. Frais de recrutement et de rapatriement. Matériel, mobilier, fournitures de bureau et fournitures diverses, armement, munitions, y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit, etc. Frais généraux de transport à l'intérieur. Intérêts, amortissement et entretien des bâtiments. Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques. Service cartographique des Troupes coloniales. Publications. Documentation	9,240,930	
34	Musée et écoles supérieures : Musée de Tervueren : Traitements et indemnité du personnel, frais d'entretien des locaux et des collections, matériel. École coloniale et École de Médecine tropicale : traitements et indemnités du personnel, matériel, mobilier, frais de transport, droit de douane, etc.	314,500	9,555,430
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.		48,524,486

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

BEGROOTING DER GEWONE UITGAVEN VAN BELGISCH-CONGO (VERVOLG).

Artikelen	AANWIJZING	BEDRAG der KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
	OVERDRACHT. . . . fr.		38,969,086
	IV^o HOOFDSTUK.		
	Souvereiniteitsuitgaven, Museum van Tervueren, Koloniale scholen, enz.		
33	Landmacht : Wedden, vergoedingen, kosten van vertoonmaking, verplaatsings- en reiskosten van het Europeesch personeel deel uitmakende van de koloniale troepen, bezetting pelotonnen, gewest-politie en militaire geneeskundige dienst. Vergoeding aan de gehuwde beambten en reiskosten hunner vrouwen. Soldijen, tegemoetkomingen, kosten van onderhoud en van uitrusting van het negerpersoneel. Kosten van werving en van terugvoer naar de geboortestreek. Materiëel, meubelen, kantoorbehoefden en verscheiden benoedigdheden, wapening, munitie, met insbegrip van de vervoer- kosten, in- en doorvoerrechten, enz. Algemeene kosten van vervoer in 't binnenland. Interesten, uitdelging en onderhoud der gebouwen. Kosten van posterijen, telegraaf en telefoon. Kaartenmakingdienst der koloniale troepen. Documentatie	9,240,930	
34	Museum en hogere scholen : Museum van Tervueren : wedden en vergoedingen van het personeel, kosten van onderhoud der lokalen en der verzamelingen, materiëel. Koloniale school en School voor tropische geneeskunde : wedden en vergoedingen van het personeel, materiëel, meubelen, vervoerkosten, tolrechten, enz.	314,500	9,555,430
	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN. . . . fr.		48,524,486

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit
van 17ⁿ November 1918.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën,
J. RENKIN.

DOUANES, ACCISES ET ENTREPOTS.

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
1	Personnel blanc et noir; bonification pour frais d'administration et de trésorerie	633,430	1	Recettes douanières : Droits de sortie; amendes et produit des confiscations	4,410,000
2	Matériel et outillage; fournitures de bureau; uniformes; frais d'entretien des bâtiments, etc; frais de transport.	53,000	2	Droits d'entrée sur alcools et autres marchandises, amendes et produit de confiscations	7,626,000
3	Intérêts sur avances de la Dette; amortissements, bonifications aux voies et moyens	85,000	3	Taxe de consommation	125,000
4	Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques	15,000	4	Vente de registres et d'imprimés.	3,000
5	Restitution de droits ou taxes indûment perçus; non-valeurs.	15,000	5	Recettes d'entrepôts : Droits de magasin.	30,000
6	Restitution d'amendes	1,000	6	Taxe d'ouverture d'entrepôts particuliers ou fictifs; taxe de location de loges d'entrepôts; taxe de manipulation de produits en entrepôt	37,000
7	Location d'embarcations	1,000	7	Taxe sur les warrants	1,000
8	Location de locaux pour entrepôts	7,200	8	Produit partiel de la vente de marchandises non déclarées ou délaissées	20,000
9	Déficits en matière de préemption	10,000	9	Bénéfice en matière de préemption	10,000
10	Dépenses accidentelles	500	10	Recettes accidentelles : Rémunération de travaux effectués par le service pour compte de tiers; annulation d'ordonnances, intérêt sur compte courant	35,000
11	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919.	5,000	11	Fournitures en stock au 31 décembre 1919.	5,000
	Sommes à recouvrer à la même date; sommes dues au 31 décembre 1919.	Mémoire.		Sommes à recevoir à la même date; sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919.	Mémoire.
	<i>Crédits non limitatifs.</i>				
12	Versement au Trésor colonial du produit net des douanes, accises et entrepôts. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	11,476,370	12	Amendes administratives et retenues disciplinaires	500
		12,302,500			12,302,500

TOL, ACCIJNSEN EN STAPELHUIZEN.

BIJBEGROTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
1	Blank- en negerpersoneel; vergoeding voor kosten van beheer en der Schatkist	633,430	1	Tolontvangsten : Uitvoerrechten; boeten en opbrengsten van de verbeurdverklaringen	4,410,000
2	Materieel en benodigdheden; kantoorbehoefden; kleedij; kosten van onderhoud van de gebouwen, enz.; vervoerkosten, enz.	53,000	2	Invoerrechten op alkohols en andere goederen; boeten en opbrengst der verbeurdverklaringen	7,626,000
3	Interesten op voorschot der Schuld; uitdagingen; vergoedingen aan de middelen.	85,000	3	Taks op het verbruik	125,000
4	Kosten van posterijen, telegraaf en telefoon	15,000	4	Verkoop van registers en drukwerken	3,000
5	Teruggave van ten onrechte ontvangen rechten of taksen; onwaardig	15,000	5	Ontvangsten van stapelhuizen : Magazijnrechten	30,000
6	Teruggave van boeten	1,000	6	Taks voor het openen van bijzondere of fictieve stapelplaatsen; huurtaks van gedeelten van stapelplaatsen; behandelingstaks van producten in de stapelplaatsen	37,000
7	Huur van vaartuigen	1,000	7	Taks op de warrants	1,000
8	Huur van lokalen voor stapelplaatsen	7,200	8	Gedeeltelijke opbrengst van den verkoop van niet-aangegeven of verlaten goederen	20,000
9	Tekorten in zake van voorkoop	10,000	9	Winsten in zake van voorkoop	10,000
10	Toevallige uitgaven	500	10	Toevallige ontvangsten : Vergelding voor werken door den dienst gedaan ten voordeele van derden; vernietiging van mandaten; interesten op loopende rekening	35,000
11	Benodigdheden in voorraad op 1 ^o Januari 1919	5,000	11	Benodigdheden in voorraad op 31 December 1919	5,000
	Sommen te ontvangen op zelfden datum; sommen verschuldigd op 31 December 1919	Memorie.		Sommen te ontvangen op zelfden datum; sommen verschuldigd op 1 ^o Januari 1919	Memorie.
	<i>Onbegrensde kredieten.</i>				
12	Storting in de Koloniale Schatkist van de netto-opbrengst van tol, accijnzen en stapelhuizen. (<i>Onbegrensd krediet.</i>)	11,476,370	12	Administratieve geldboeten en afhoudingen wegens tuchtstraf	500
		12,302,500			12,302,500

DOUANES, ACCISES ET ENTREPOTS (SUITE).

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
	Comptes d'ordre :			Comptes d'ordre :	
13	Versements en compte courant	Mémoire.	13	Prélèvements en compte courant. . . .	Mémoire.
14	Versement au Trésor colonial du produit de la taxe sur l'ivoire	Mémoire.	14	Taxe sur l'ivoire à ristourner au Budget des voles et moyens.	Mémoire.
15	Versement au Trésor colonial du produit du droit de statistique	Mémoire.	15	Droit de statistique à ristourner au Budget des voles et moyens	Mémoire.
16	Remboursement de cautionnements en matière fiscale	Mémoire.	16	Cautionnements en matière fiscale	Mémoire.
17	Versement au Trésor colonial du produit net de la vente de marchandises non déclarées ou délaissées	Mémoire.	17	Produit net de la vente de marchandises non déclarées ou délaissées à la disposition des ayants-droit	Mémoire.
18	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures; fournitures entrées au magasin.	Mémoire.	18	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures; fournitures sorties du magasin	Mémoire.
19	Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.	19	Sommes à recouvrer	Mémoire.
20	Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires	Mémoire.	20	Avances de la Dette	Mémoire.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
J. RENKIN.

TOL, ACCIJNSEN EN STAPELHUIZEN (VERVOLG).

BIJBEGROOTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
	Orde rekeningen :			Orde rekeningen :	
13	Storting op loopende rekening . . .	Memorie.	13	Voorafnemingen op loopende rekening .	Memorie.
14	Storting in de Koloniale Schatkist van de opbrengst der taks op het ivoor . . .	Memorie.	14	Taks op het ivoor terug te storten op de Begrooting der Middelen	Memorie.
15	Storting in de Koloniale Schatkist van de opbrengst van het statistiekrecht.	Memorie.	15	Statistiekrecht terug te storten op de Begrooting der Middelen	Memorie.
16	Teruggave van borgtochten in zake van fiscus	Memorie.	16	Borgtochten in zake van fiscus	Memorie.
17	Storting in de Koloniale Schatkist van de netto-opbrengst van den verkoop van niet aangegeven of verlaten goederen.	Memorie.	17	Netto-opbrengst van den verkoop van niet aangegeven of verlaten goederen ter beschikking van de rechthebbenden	Memorie.
18	Sommen voor wedden, daglooven en benooidigheden verschuldigd; benooidigheden in het magazijn gekomen .	Memorie.	18	Sommen betaald voor wedden, daglooven en benooidigheden; benooidigheden uit het magazijn uitgegaan	Memorie.
19	Sommen ontvangen tot afrekening van schuldvorderingen	Memorie.	19	In te beuren sommen.	Memorie.
20	Terugbetalingen aan de Begrooting van buitengewone uitgaven	Memorie.	20	Voorschotten van de Schuld	Memorie.

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit van 17ⁿ November 1918.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Koloniën.

J. RENKIN.

MINES.

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
	CHAPITRE PREMIER.			CHAPITRE PREMIER.	
	Mines de Kilo.			Mines de Kilo.	
	<i>Direction et Administration :</i>			<i>Direction et Administration :</i>	
1	Administration à Boma : quote-part à verser à la direction des Travaux publics; personnel blanc et noir; fournitures de bureau; intérêts et amortissements; entretien des bâtiments; frais postaux, télégraphiques et téléphoniques; intérêts sur avance du Trésor colonial; quote-part dans les frais du service de la Trésorerie . . .	525,400	1	Remboursement des exploitations minières et auxiliaires; soins médicaux aux particuliers; recettes accidentelles; intérêts sur compte courant; annulation d'ordonnances.	525,400
2	Comptes d'ordre :		2	Comptes d'ordre :	
	a) Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.		a) Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	b) Versements en compte courant . . .	Mémoire.		b) Prélèvements en compte courant . .	Mémoire.
	c) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires	Mémoire.		c) Avances de la Dette	Mémoire.
	<i>Services des Exploitations minières :</i>			<i>Services des Exploitations minières :</i>	
3	Personnel blanc et noir; ravitaillements, matériaux et outils; entretien et réparation des installations; entretien et réparation du matériel; frais de transport, d'assurance, de réalisation et droits de sortie de l'or; intérêts et amortissements; quote-part dans les frais de direction et des exploitations auxiliaires; non-valeurs; déchets sur inventaire	3,544,500	3	Produit de l'exploitation; Recettes accidentelles; annulation d'ordonnances; cession de fournitures	9,202,000
4	Valeur de l'or en stock et en cours d'extraction au 1 ^{er} janvier 1919; fourniture en stock à la même date . . .	1,575,000	4	Valeur de l'or en stock ou en cours d'extraction au 31 décembre 1919; fournitures en stock à la même date . . .	1 450,000
	Solde de sommes à recouvrer à la même date; solde des sommes dues au 31 décembre 1919	Mémoire		Solde des sommes à recouvrer à la même date Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919.	Mémoire
	Versement du produit net des exploitations	5,532,300			
	<i>Crédits non limitatifs.</i>				
		10,652,000			10,652,000
5	Comptes d'ordre :		5	Comptes d'ordre :	
	a) Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.		a) Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	b) Sommes reçues en liquidation de créances	Mémoire.		b) Sommes à recouvrer	Mémoire.
	c) Fournitures et produits entrés au magasin	Mémoire.		c) Fournitures et produits sortis du magasin	Mémoire.
	d) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires	Mémoire.		d) Avances de la Dette	Mémoire.

MIJNEN.

BIJBEGROOTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
	EERSTE HOOFDSTUK.			EERSTE HOOFDSTUK.	
	Mijnen van Kito.			Mijnen van Kito.	
	<i>Bestuur en Beheer :</i>			<i>Bestuur en Beheer :</i>	
1	Beheer van Boma : aandeel te storten aan het Bestuur van Openbare Werken; blank- en negerpersoneel; kantoorbehoefsten; interesten en uitdelgingen; onderhoud der gebouwen; kosten van posten, telegraaf en telefoon. Interesten op voorschotten van de Koloniale Schatkist, aandeel in de kosten van den dienst der Schatkist	525,000	1	Teruggave van de mijn-en bijbehorende ontginningen, geneeskundige zorgen aan bijzonderen; toevallige ontvangsten; interesten op loopende rekening; tenietbrenging van uitbetalingsbevelen.	525,400
2	Orde-rekeningen : a) Sommen voor wedden, dagloonen en benodigdheden verschuldigd b) Stortingen op loopende rekening c) Terugbetaling aan de Begrooting van Buitengewone uitgaven	Memorie. Memorie. Memorie.	2	Orde-rekeningen : a) Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benodigdheden b) Voorafnemingen op loopende rekening c) Voorschotten van de Schuld	Memorie. Memorie. Memorie.
	<i>Dienst der Mijnontginningen :</i>			<i>Dienst der Mijnontginningen :</i>	
3	Blank- en negerpersoneel; proviandeering, materialen en gereedschap; onderhoud en herstelling van de inrichtingen; onderhoud en herstelling van het materieel; kosten van vervoer en verzekering, onzetting en uitvoer van het goud; interesten en uitdelgingen; aandeel in de kosten van bestuur en van bijbehorende ontginningen; onwaarden; verlies op inventaris	3,544,500	3	Opbrengst der ontginning; toevallige ontvangsten; tenietbrenging van uitbetalingsbevelen; afstand van benodigdheden	9,202,000
4	Waarde van het goud in voorraad en in ontginning op 1 Januari 1919. Benodigdheden in voorraad op denzelfden datum Saldo der sommen op denzelfden datum weder te bekomen; saldo der op 31 st December 1919 verschuldigde sommen Storting van de netto-opbrengst der ontginningen <i>Onbegrensde kredieten.</i>	1,575,000 Memorie. 5,532,500 10,652,000	4	Waarde van het goud in voorraad of in ontginning op 31 December 1919. Benodigdheden in voorraad op denzelfden datum Saldo der sommen op denzelfden datum weder te bekomen; saldo der op 31 December 1919 verschuldigde sommen	1,450,000 Memorie. 10,652,000
5	Orde-rekeningen : a) Sommen voor wedden, dagloonen en benodigdheden verschuldigd b) Sommen ontvangen tot afrekening van schuldvorderingen c) Benodigdheden en producten in het magazijn gekomen d) Terugbetalingen aan de Begrooting van buitengewone uitgaven	Memorie. Memorie. Memorie. Memorie.	5	Orde-rekeningen : a) Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benodigdheden b) Weder te bekomen sommen c) Benodigdheden en producten uit het magazijn gegaan d) Voorschotten van de Schuld	Memorie. Memorie. Memorie. Memorie.

MINES (SUITE).

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
	<i>Service des exploitations auxiliaires :</i>			<i>Exploitations auxiliaires :</i>	
6	Personnel blanc et noir; fournitures diverses; intérêts et amortissements; quote-part dans les frais de direction; non-valeurs; déchets sur inventaire .	133,400	6	Produit des exploitations; remboursements des exploitations minières; recettes accidentelles; annulation d'ordonnances	133,400
7	Valeur des produits en stock, récoltes, cheptel, etc., au 1 ^{er} janvier 1919.	33,000	7	Valeur des produits en stock, récoltes, cheptel, etc., au 31 décembre 1919.	33,000
	Solde des sommes à recouvrer à la même date. Solde des sommes dues au 31 décembre 1919	Mémoire.		Solde des sommes à recouvrer à la même date. Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.
	<i>Crédits non limitatifs</i>				
		166,400			166,400
8	Comptes d'ordre :		8	Comptes d'ordre :	
	a) Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.		a) Sommes payées pour traitement, salaires et fournitures	Mémoire.
	b) Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.		b) Sommes à recouvrer	Mémoire.
	c) Produits entrés au magasin	Mémoire.		c) Produits sortis du magasin	Mémoire.
	d) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires.	Mémoire.		d) Avances de la Dette	Mémoire.
	CHAPITRE II.			CHAPITRE II.	
	Mines de Moto.			Mines de Moto.	
	<i>Direction et Administration :</i>			<i>Direction et Administration :</i>	
9	Administration à Boma : Quote-part à verser à la direction des Travaux publics; personnel blanc et noir; fournitures de bureau; intérêts et amortissements; entretien des bâtiments; frais postaux, télégraphiques et téléphoniques; intérêts sur avances du Trésor colonial; quote-part dans les frais du service de la Trésorerie.	447,900	9	Remboursement des exploitations minières et auxiliaires; soins médicaux aux particuliers; recettes accidentelles; intérêts sur compte-courant; annulation d'ordonnances.	447,900
10	Comptes d'ordre :		10	Comptes d'ordre :	
	a) Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.		a) Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	b) Versements en compte-courant	Mémoire.		b) Prélèvements en compte-courant	Mémoire.
	c) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires.	Mémoire.		c) Avances de la Dette	Mémoire.

MIJNEN (VERVOLG).

BIJBEGROOTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
	<i>Dienst der bijbehorende ontginningen :</i>			<i>Bijbehorende ontginningen :</i>	
6	Blank- en neger personeel : verscheiden benooidigheden; interesten en uitdelingen; aandeel in de kosten van bestuur; onwaarden; verlies op inventaris	133,400	6	Opbrengst der ontginningen; terugbetaling der mijnontginningen; toevallige ontvangsten; tenietbrenging van uitbetalingsbevelen	133,400
7	Waarde der produkten in voorraad, oogsten, veestapel, enz., op 1 Januari 1919.	33,000	7	Waarde der produkten in voorraad, oogsten, veestapel, enz., op 1 Januari 1919	33,000
	Saldo der sommen op denzelfden datum weder te bekomen. Saldo der op 31 December 1919 verschuldigde sommen	Memorie.		Saldo der sommen op denzelfden datum weder te bekomen; saldo der op 31 Januari 1919 verschuldigde sommen	Memorie.
	<i>Onbegrensde kredieten.</i>				
		166,400			166,400
8	Orde rekeningen :		8	Orde rekeningen :	
	a) Sommen verschuldigd voor wedden, dagloonen en benooidigheden	Memorie.		a) Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benooidigheden	Memorie.
	b) Sommen ontvangen tot afrekening van schuldvorderingen	Memorie.		b) Terug te bekomen sommen	Memorie.
	c) Produkten in het magazijn gekomen	Memorie.		c) Produkten uit het magazijn gegaan	Memorie.
	d) Terugbetalingen aan de Begrooting van buitengewone uitgaven	Memorie.		d) Voorschotten van de Schuld	Memorie.
	II^o HOOFDSTUK			II^o HOOFDSTUK	
	Mijnen van Moto.			Mijnen van Moto	
	<i>Bestuur en Beheer :</i>			<i>Bestuur en Beheer :</i>	
9	Beheer in Boma : Aandeel te storten aan het Bestuur van Openbare Werken; blank- en negerpersoneel; kantoorbenooidigheden; interesten en uitdelingen; onderhoud der gebouwen; kosten van posterijen, telegraaf en telefoon; interesten op voorschotten van de Koloniale Schatkist; aandeel in de kosten van den Dienst der Schatkist	447,900	9	Terugbetaling der mijnenontginningen en bijbehorende ontginningen; geneeskundige zorgen aan bijzonderen; toevallige ontvangsten; interesten op loopende rekening; tenietbrenging van uitbetalingsbevelen.	447,900
10	Orde rekeningen :		10	Orde rekeningen :	
	a) Sommen verschuldigd voor wedden, dagloonen en benooidigheden	Memorie.		a) Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benooidigheden	Memorie.
	b) Stortingen op loopende rekening	Memorie.		b) Voorafnemingen op loopende rekening	Memorie.
	c) Terugbetalingen aan de Begrooting van buitengewone Uitgaven	Memorie.		c) Voorschotten van de Schuld	Memorie.

MINES (SUITE).

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
	<i>Service des exploitations minières :</i>			<i>Service des exploitations minières :</i>	
11	Personnel blanc et noir ; ravitaillement ; matériaux et outils ; entretien et réparation du matériel ; frais de transport, d'assurance, de réalisation et droits de sortie de l'or ; intérêts et amortissements ; quote-part dans les frais de direction et des exploitations auxiliaires ; non-valeurs ; déchets sur inventaire	2,580,900	11	Produit de l'exploitation ; recettes accidentelles ; annulation d'ordonnances ; cession de fournitures	7,004,500
12	Valeur de l'or en stock et en cours d'extraction au 1 ^{er} janvier 1919 ; fournitures en stock à la même date . . .	400,000	12	Valeur de l'or en stock ou en cours d'extraction au 31 décembre 1919 ; fournitures en stock à la même date .	695,000
	Solde des sommes à recouvrer à la même date ; solde des sommes dues au 31 décembre 1919	Mémoire.		Solde des sommes à recouvrer à la même date ; solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919.	Mémoire.
	Versement du produit net des exploitations	4,715,600			
	<i>Crédits non limitatifs.</i>				
		7,696,500			7,696,500
13	Comptes d'ordre :		13	Comptes d'ordre :	
	a) Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.		a) Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	b) Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.		b) Sommes à recouvrer	Mémoire.
	c) Fournitures et produits entrés au magasin	Mémoire.		c) Fournitures et produits sortis du magasin	Mémoire.
	d) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires.	Mémoire.		d) Avances de la Dette	Mémoire.
	<i>Service des exploitations auxiliaires :</i>			<i>Exploitations auxiliaires :</i>	
14	Personnel blanc et noir ; fournitures diverses ; intérêts et amortissements ; quote-part dans les frais de direction ; non-valeurs ; déchets sur inventaire .	59,200	14	Produit des exploitations ; remboursements des exploitations minières ; recettes accidentelles ; annulation d'ordonnances	59,300
15	Valeur des produits en stock, récoltes, cheptel, etc., au 1 ^{er} janvier 1919 . . .	12,000	15	Valeur des produits en stock, récoltes, cheptel, etc., au 31 décembre 1919.	12,000
	Solde des sommes à recouvrer à la même date ; solde des sommes dues au 31 décembre 1919	Mémoire.		Solde des sommes à recouvrer à la même date ; solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919.	Mémoire.
	<i>Crédits non limitatifs.</i>				
		71,200			71,200

MIJNEN (VERVOLG).

BIJBEGROOTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
	<i>Dienst der Mijntontginningen :</i>			<i>Dienst der Mijntontginningen :</i>	
11	Blank- en negerpersoneel; proviandee- ring; materialen en werktuigen; onderhoud en herstelling van het materiëel; kosten van vervoer, ver- zekering, omzetting en uitvoerrechten van het goud; interesten en uitdel- ging, aandeel in de kosten van bestuur en van de bijbehoorde ontginningen; onwaarden, verlies op inventaris . . .	2,580,900	11	Opbrengst der ontginning; toevallige ontvangsten; tenietbrenging van uit- betalingsbevelen; afstand van benoo- digheden	7,001,500
12	Waarde van het goud in voorraad of in ontginning op 1 Januari 1919; benoo- digheden in voorraad op denzelfden datum	400,000	12	Waarde van het goud in voorraad en in ontginning op 31 December 1919; benoedigheden in voorraad op den- zelfden datum	695,000
	Saldo der op den zelfden datum terug te bekomen sommen; saldo der som- men verschuldigd op 31 Decem- ber 1919	Memorie.		Saldo der in te beuren sommen op den zelfden datum; saldo der sommen verschuldigd op 1 Januari 1919 . . .	Memorie.
	Storting van de netto-opbrengst der ontginningen	4,715,600			
	<i>Onbegrensde kredieten.</i>				
		7,696,500			7,696,500
13	Orde rekeningen :		13	Orde rekeningen :	
	a) Sommen verschuldigd voor wedden, dagloonen en benoedigheden . . .	Memorie.		a) Sommen betaald voor wedden, dag- loonen en benoedigheden . . .	Memorie.
	b) Sommen ontvangen in afrekening van schuldvorderingen	Memorie.		b) Terug te bekomen sommen . . .	Memorie.
	c) Benoedigheden en produkten in het magazijn gekomen	Memorie		c) Benoedigheden en produkten uit het magazijn gegaan	Memorie.
	d) Terughbetalingen aan de Begrooting van buitengewone uitgaven . . .	Memorie.		d) Voorschotten van de Schuld . . .	Memorie.
	<i>Dienst der bijbehoorende ontginnin- gen :</i>			<i>Dienst der bijbehoorende ontginnin- gen :</i>	
14	Blank- en negerpersoneel; verscheidene benoedigheden; interesten en uit- delging; aandeel in de bestuurskosten; onwaarden, verlies op inventaris . .	59,200	14	Opbrengst der ontginningen; terug- betaling der mijntontginningen; toeval- lige ontvangsten; tenietbrenging van uitbetalingsbevelen	59,300
15	Waarde der produkten in voorraad, oogsten, veestapel, enz., op 1 Janu- ari 1919	12,000	15	Waarde der produkten in voorraad, oogsten, veestapel, enz., op 31 De- cember 1919	12,000
	Saldo der sommen op denzelfden datum terug te bekomen; saldo der op 31 De- cember 1919 verschuldigde sommen .	Memorie		Saldo der sommen op denzelfden datum terug te bekomen; saldo der op 1 Ja- nuari 1919 verschuldigde sommen .	Memorie.
	<i>Onbegrensde kredieten.</i>				
		71,200			71,200

MINES (SUITE).

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
16	Comptes d'ordre :		16	Comptes d'ordre :	
	a) Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.		a) Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	b) Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.		b) Sommes à recouvrer	Mémoire.
	c) Produits entrés au magasin	Mémoire.		c) Produits sortis du magasin	Mémoire.
	d) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires.	Mémoire.		d) Avances de la Dette	Mémoire.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
J. RENKIN.

MIJNEN (VERVOLG).

BIJBEGROOTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
16	Orde rekeningen :		16	Orde rekeningen :	
	a) Sommen verschuldigd voor wedden, dagloonen, en benooidigheden .	Memorie.		a) Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benooidigheden. . . .	Memorie.
	b) Sommen ontvangen in afrekening van schuldvorderingen	Memorie.		b) Terug te bekomen sommen	Memorie.
	c) Produkten in het magazijn gekomen .	Memorie.		c) Produkten uit het magazijn gegaan.	Memorie.
	d) Terughetaling aan de Begrooting van buitengewone uitgaven	Memorie.		d) Voorschotten van de Schuld	Memorie.

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit van 17^o November 1918.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën,
J. RENKIN.

STATIONS AGRICOLES.

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
	CHAPITRE PREMIER.			CHAPITRE PREMIER.	
	Direction et Administration.			Direction et Administration.	
1	Frais de Direction à Boma; quote-part dans les frais du service de comptabilité; dépenses de Trésorerie	25,850	1	Quote-part des stations agricoles dans les frais de direction	25,850
2	Comptes d'ordre :		2	Comptes d'ordre :	
	a) Versements en compte courant . . .	Mémoire.		a) Prélèvements en compte courant . . .	Mémoire.
	b) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires	Mémoire.		b) Avances de la Dette	Mémoire.
	CHAPITRE II.			CHAPITRE II.	
	Station de Ganda-Sundi.			Station de Ganda-Sundi.	
3	Personnel blanc et noir; matières et matériel d'entretien; transports, droits de sortie et frais de vente; frais médicaux; frais postaux et télégraphiques; intérêts et amortissements	125,670	3	Produit de l'exploitation	123,945
4	Quote-part dans les frais de direction et d'administration; non-valeurs	7,750	4	Recettes accidentelles; annulation d'ordonnances	200
5	a) Fournitures en stock et récoltes sur pied au 1 ^{er} janvier 1919	5,500	5	a) Fournitures en stock au 3 décembre 1919	10,400
	b) Solde des sommes à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.		b) Solde des sommes à recouvrer au 31 décembre 1919	Mémoire.
	c) Solde des sommes dues au 31 décembre 1919	Mémoire.		c) Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.
	<i>Crédits non limitatifs.</i>				
	Comptes d'ordre :			Comptes d'ordre :	
6	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures; sommes reçues en liquidation de créances; fournitures entrées au magasin	Mémoire.	6	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures; sommes à recouvrer; fournitures sorties du magasin	Mémoire.
	CHAPITRE III.			CHAPITRE III.	
	Station de Bakusu.			Station de Bakusu.	
7	Personnel blanc et noir; matières et matériel d'entretien; transports, droits de sortie et frais de vente; frais médicaux; frais postaux et télégraphiques; intérêts et amortissements	39,315	7	Produit de l'exploitation	28,000
	A REPORTER . . fr.	204,085		A REPORTER . . fr.	188,395

LANDBOUWSTANDPLAATSEN.

BIJBEGROOTING.

RAWINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
	EERSTE HOOFDSTUK.			EERSTE HOOFDSTUK.	
	Bestuur en Beheer.			Bestuur en Beheer.	
1	Kosten van bestuur te Boma; aandeel in de kosten van den rekendienst; uitgaven van de Schakist	25,850	1	Aandeelen der landbouwstandplaatsen in de kosten van bestuur.	25,850
2	Orde rekeningen : a) Storting op loopende rekening . b) Terugbetalingen aan de Begrooting van buitengewone uitgaven . . .	Memorie. Memorie.	2	Orde rekeningen : a) Voorafnemingen in loopende rekening. b) Voorschotten der Schuld	Memorie. Memorie.
	II^e HOOFDSTUK.			II^e HOOFDSTUK.	
	Standplaats Ganda-Sundi.			Standplaats Ganda-Sundi.	
3	Blank- en negerpersoneel; stoffen en materiëel voor onderhoud; vervoer, uitvoerrechten en kosten van verkoop; kosten van geneesheer en artsenijen; post- en telegraafkosten; interesten en uitdelingen.	125,670	3	Opbrengst van de ontginning	123,945
4	Aandiel in de kosten van bestuur en beheer van den dienst; onwaarden	7,750	4	Toevallige ontvangsten; teniëtbrenging van vervallen mandaten	200
5	a) Benodigdheden in voorraad en oogsten te velde op 1 Januari 1919 . b) Saldo der op 1 Januari 1919 terug te bekomen sommen c) Sommen verschuldigd op 31 December 1919	5,500 Memorie. Memorie.	5	a) Benodigdheden in voorraad op 31 December 1919 b) Saldo der op 31 December 1919 terug te bekomen sommen c) Saldo der sommen verschuldigd op 1 Januari 1919	10,400 Memorie. Memorie.
	<i>Onbegrensde kredieten</i>				
	Orde rekeningen :			Orde rekeningen :	
6	Sommen verschuldigd voor wedden, dagloonen en benodigdheden; sommen ontvangen in afrekening van schuldvorderingen; benodigdheden in het magazijn gekomen	Memorie.	6	Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benodigdheden; terug te bekomen sommen; benodigdheden uit het magazijn gegaan	Memorie.
	III^e HOOFDSTUK.			III^e HOOFDSTUK.	
	Standplaats Bakusu.			Standplaats Bakusu.	
7	Blank- en negerpersoneel; stoffen en materiëel voor onderhoud; vervoer, uitvoerrechten en kosten van verkoop; kosten van geneeskundige zorgen; post- en telegraafkosten; interesten en uitdelingen.	39,315	7	Opbrengst van de ontginning	28,000
	OVER TE DRAGEN . . . fr.	204,085		OVER TE DRAGEN . . . fr.	188,395

STATIONS AGRICOLES (SUITE).

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
	REPORT . . . fr.	204,085		REPORT . . . fr.	188,395
8	Quote-part dans les frais de direction et d'administration; non-valeurs . . .	1,780	8	Recettes accidentelles; annulation d'ordonnances	100
9	a) Fournitures en stock et récoltes sur pied au 1 ^{er} janvier 1919	3,400	9	a) Fournitures en stock au 31 décembre 1919.	2,400
	b) Solde des sommes à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1919.	Mémoire.		b) Solde des sommes à recouvrer au 31 décembre 1919	Mémoire.
	c) Solde des sommes dues au 31 décembre 1919	Mémoire.		c) Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.
	<i>Crédits non limitatifs.</i>				
	Comptes d'ordre :			Comptes d'ordre :	
10	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures; sommes reçues en liquidation de créances; fournitures entrées au magasin.	Mémoire.	10	Sommes payées pour traitement, salaires et fournitures; sommes à recouvrer; fournitures sorties du magasin.	Mémoire.
	CHAPITRE IV.			CHAPITRE IV.	
	Station de Lula.			Station de Lula.	
11	Personnel blanc et noir; matières et matériel d'entretien; transport, droits de sortie et frais de vente; frais médicaux; frais postaux et télégraphiques; intérêts et amortissements.	104,987	11	Produit de l'exploitation	114,350
12	Quote-part dans les frais de direction et d'administration; non-valeurs.	3,240	12	Recettes accidentelles; annulation d'ordonnances	200
13	a) Fournitures en stock et récoltes sur pied au 1 ^{er} janvier 1919	7,400	13	a) Fournitures en stock au 31 décembre 1919	9,600
	b) Solde des sommes à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.		b) Solde des sommes à recouvrer au 31 décembre 1919	Mémoire.
	c) Solde des sommes dues au 31 décembre 1919	Mémoire.		c) Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.
	<i>Crédits non limitatifs.</i>				
	Comptes d'ordre :			Comptes d'ordre :	
14	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures; sommes reçues en liquidation de créances; fournitures entrées au magasin.	Mémoire.	14	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures; sommes à recouvrer; fournitures sorties du magasin.	Mémoire.
	A REPORTER . . . fr.	324,892		A REPORTER . . . fr.	315,045

LANDBOUWSTANDPLAATSEN (VERVOLG).

BIJBEGROOTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
	OVERDRACHT . . . fr.	204,085		OVERDRACHT . . . fr.	188,395
8	Aandeel in de kosten van bestuur en beheer van den Dienst, onwaarden .	1,780	8	Toevallige ontvangsten, tenietbrenging van uitbetalingsbevelen	100
9	a) Benodigdheden in voorraad en oog- sten te velde op 1 Januari 1919 .	3,400	9	a) Benodigdheden in voorraad op 31 December 1919	2,400
	b) Saldo der op 1 Januari 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.		b) Saldo der op 31 December 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.
	c) Saldo der sommen verschuldigd op 31 december 1919	Memorie.		c) Saldo der op 1 Januari 1919 verschul- digde sommen	Memorie.
	<i>Onbegrensde kredieten.</i>				
	Orde rekeningen :			Orde rekeningen :	
10	Sommen verschuldigd voor wedden, dag- loonen en benodigdheden; sommen ontvangen tot afrekening van schuld- vorderingen; benodigdheden in het magazijn gekomen	Memorie.	10	Sommen betaald voor wedden, dagloo- nen en benodigdheden; terug te be- komen sommen; benodigdheden uit het magazijn gegaan	Memorie.
	IV° HOOFDSTUK.			IV° HOOFDSTUK.	
	Standplaats Lulu.			Standplaats Lulu.	
11	Blank- en negerpersoneel; materiëel en stoffen van onderhoud; vervoer, uit- voerrechten en kosten van verkoop; kosten voor geneeskundige zorgen; Post- en telegraafkosten; interesten en uitdelingen.	104,987	11	Opbrengst van de ontginning	144,350
12	Aandeel in de kosten van bestuur en beheer van den dienst; onwaarden .	3,240	12	Toevallige ontvangsten, tenietbrenging van uitbetalingsbevelen	200
13	a) Benodigdheden in voorraad en oog- sten te velde op 1 Januari 1919 .	7,100	13	a) Benodigdheden in voorraad op 31 De- cember 1919	9,600
	b) Saldo der op 1 Januari 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.		b) Saldo der op 31 december 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.
	c) Saldo der sommen verschuldigd op 31 December 1919	Memorie.		c) Saldo der sommen verschuldigd op 1 Januari 1919	Memorie.
	<i>Onbegrensde kredieten.</i>				
	Orde rekeningen :			Orde rekeningen :	
14	Sommen verschuldigd voor wedden, dag- loonen en benodigdheden; sommen ontvangen tot afrekening van schuld- vorderingen; benodigdheden in het magazijn gekomen	Memorie.	14	Sommen betaald voor wedden, dagloo- nen en benodigdheden; terug te be- komen sommen; benodigdheden uit het magazijn gegaan	Memorie.
	OVER TE DRAGEN . . . fr.	324,892		OVER TE DRAGEN . . . fr.	315,045

STATIONS AGRICOLES (SUITE).

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
	REPORT . . fr.	324,592		REPORT . . fr.	315,045
	CHAPITRE V.			CHAPITRE V.	
	Station de Yangambi-Gazi.			Station de Yangambi-Gazi.	
15	Personnel blanc et noir; matières et matériel d'entretien; transports, droits de sortie et frais de vente; frais médicaux; frais postaux et télégraphiques; intérêts et amortissements	118,345	15	Produit de l'exploitation	89,700
16	Quote part dans les frais de direction et d'administration; non-valeurs	7,250	16	Recettes accidentelles; annulation d'ordonnances	300
17	a) Fournitures en stock et récoltes sur pied au 1 ^{er} janvier 1919	6,000	17	a) Fournitures en stock au 31 décembre 1919	7,500
	b) Solde des sommes à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.		b) Solde des sommes à recouvrer au 31 décembre 1919	Mémoire.
	c) Solde des sommes dues au 31 décembre 1919	Mémoire.		c) Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.
	<i>Crédits non limitatifs.</i>				
18	Comptes d'ordre : Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures; sommes reçues en liquidation de créances; fournitures entrées au magasin	Mémoire.	18	Comptes d'ordre : Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures; sommes à recouvrer; fournitures sorties du magasin	Mémoire.
	CHAPITRE VI.			CHAPITRE VI.	
	Station de Nyangwe.			Station de Nyangwe.	
19	Personnel blanc et noir; matières et matériel d'entretien; transports, droits de sortie et frais de vente; frais médicaux; frais postaux et télégraphiques; intérêts et amortissements.	63,837	19	Produit de l'exploitation	32,300
20	Quote-part dans les frais de direction et d'administration; non-valeurs	2,180	20	Recettes accidentelles; annulation d'ordonnances	200
21	a) Fournitures en stock et récoltes sur pied au 1 ^{er} janvier 1919	1,700	21	a) Fournitures en stock au 31 décembre 1919.	2,700
	b) Solde des sommes à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.		b) Solde des sommes à recouvrer au 31 décembre 1919	Mémoire.
	c) Solde des sommes dues au 31 décembre 1919	Mémoire.		c) Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.
	<i>Crédits non limitatifs.</i>				
	A REPORTER . . fr.	523,904		A REPORTER . . fr.	447,645

LANDBOUWSTANDPLAATSEN (VERVOLG).

BIJBEGROOTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
	OVERDRACHT . . . fr.	324,592		OVERDRACHT . . . fr.	315,045
	V^e HOOFDSTUK.			V^e HOOFDSTUK.	
	Standplaats Yangambi Gazi.			Standplaats Yangambi Gazi.	
15	Blank- en negerpersoneel; materiëel en stoffen tot onderhoud; vervoer, uitvoerrechten en kosten van verkoop; kosten voor geneeskundige zorgen; post- en telegraafkosten; interesten en uitdelingen	148,345	15	Opbrengst van de ontginning	89,700
16	Aandeel in de kosten van bestuur en beheer; onwaardes	7,250	16	Toevallige ontvangsten, tenietbrenging van uitbetalingsbevelen	300
17	a) Benodigdheden in voorraad en oogsten te velde op 1 Januari 1919	6,000	17	a) Benodigdheden in voorraad op 31 December 1919	7,500
	b) Saldo der op 1 Januari 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.		b) Saldo der op 31 December 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.
	c) Saldo der sommen verschuldigd op 31 December 1919	Memorie.		c) Saldo der sommen verschuldigd op 1 Januari 1919	Memorie.
	<i>Onbegrensde kredieten.</i>				
18	Orde rekeningen : Sommen verschuldigd voor wedden, dagtoonen en benodigdheden; sommen ontvangen tot afrekening van schuldvorderingen; benodigdheden in het magazijn gekomen	Memorie.	18	Orde rekeningen : Sommen betaald voor wedden, dagtoonen en benodigdheden; terug te bekomen sommen; benodigdheden uit het magazijn gegaan	Memorie.
	VI^e HOOFDSTUK			VI^e HOOFDSTUK.	
	Standplaats Nyangwe.			Standplaats Nyangwe.	
19	Blank- en negerpersoneel : materiëel en stoffen tot onderhoud; vervoer, uitvoerrechten en kosten van verkoop; kosten voor geneeskundige zorgen; post- en telegraafkosten; interesten en uitdelingen	63,837	19	Opbrengst van de ontginning	32,200
20	Aandeel in de kosten van bestuur en beheer van den dienst, onwaardes	2,180	20	Toevallige ontvangsten, tenietbrenging van uitbetalingsbevelen	200
21	a) Benodigdheden in voorraad en oogsten te velde op 1 Januari 1919	1,700	21	a) Benodigdheden in voorraad op 31 December 1919	2,700
	b) Saldo der op 1 Januari 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.		b) Saldo der op 31 December 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.
	c) Saldo der sommen verschuldigd op 31 December 1919	Memorie.		c) Saldo der sommen verschuldigd op 1 Januari 1919	Memorie.
	<i>Onbegrensde kredieten.</i>				
	OVER TE DRAGEN . . . fr.	523,904		OVER TE DRAGEN . . . fr.	447,645

STATIONS AGRICOLES (SUITE).

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
	REPORT fr.	523,904		REPORT . . fr.	447,645
	Comptes d'ordre .			Comptes d'ordre :	
22	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures; sommes reçues en liquidation de créances; fournitures entrées au magasin	Mémoire.	22	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures; sommes à recouvrer; fournitures sorties du magasin	Mémoire.
	CHAPITRE VII.			CHAPITRE VII.	
	Station de Barumbu.			Station de Barumbu.	
23	Personnel blanc et noir; matières et matériel d'entretien; transports, droits de sortie et frais de vente; frais postaux et télégraphiques; frais médicaux; intérêts et amortissements	160,043	23	Produit de l'exploitation	137,950
24	Quote-part dans les frais de direction et d'administration; non-valeurs	7,750	24	Recettes accidentelles; annulation d'ordonnances	200
25	a) Fournitures en stock et récoltes sur pied au 1 ^{er} janvier 1919	12,800	25	a) Fournitures en stock au 31 décembre 1919.	11,500
	b) Solde des sommes à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.		b) Solde des sommes à recouvrer au 31 décembre 1919.	Mémoire.
	c) Solde des sommes dues au 31 décembre 1919	Mémoire.		c) Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.
	Crédits non limitatifs.				
	Comptes d'ordre :			Comptes d'ordre :	
26	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures; sommes reçues en liquidation de créances; fournitures entrées au magasin	Mémoire.	26	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures; sommes à recouvrer; fournitures sorties du magasin	Mémoire.
			27	Subvention du Trésor Colonial	107,202
	TOTAL . . fr.	704,497		TOTAL . . fr.	704,497

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

LANDBOUWSTANDPLAATSEN (VERVOLG).

BIJBEGROOTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
	OVERDRACHT . . . fr	523,904		OVERDRACHT . . . fr	447,645
	Orde rekeningen :			Orde rekeningen :	
22	Sommen verschuldigd voor wedden, dagloonen en benoedigdheden; sommen ontvangen tot afrekening van schuld-vorderingen; benoedigdheden in het magazijn gekomen	Memorie.	22	Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benoedigdheden; sommen in te beuren; benoedigdheden uit het magazijn gegaan	Memorie.
	VII^e HOOFDSTUK.			VII^e HOOFDSTUK.	
	Standplaats Barumbu.			Standplaats Barumbu.	
23	Blank- en negerpersoneel; materiëel en stoffen tot oonderhoud; vervoer, uitvoerrechten en kosten van verkoop; kosten voor geneeskundige zorgen; post- en telegraafkosten; interesten en uitdelgingen	160,043	23	Opbrengst van de ontgining	137,950
24	Aandeel in de kosten van bestuur en beheer; onwaardan	7 750	24	Toevallige ontvangsten, tenietbrenging van vervallen mandaten	200
25	a) Benoedigdheden in voorraad en oogsten te velde op 1 Januari 1919	12,800	25	a) Benoedigdheden in voorraad en te velde staande gewassen op 1 Januari 1919	41,500
	b) Saldo der op 1 Januari 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.		b) Sommen in te beuren op 1 Januari 1919	Memorie.
	c) Saldo der sommen verschuldigd op 31 December 1919	Memorie.		c) Sommen verschuldigd op 1 Januari 1919	Memorie.
	<i>Onbegrensde kredieten</i>				
	Orde rekeningen :			Orde rekeningen :	
26	Sommen verschuldigd voor wedden, dagloonen en benoedigdheden; sommen ontvangen tot afrekening van schuld-vorderingen; benoedigdheden in het magazijn gekomen	Memorie.	26	Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benoedigdheden; sommen in te beuren; benoedigdheden uit het magazijn gegaan	Memorie.
			27	Toelage van de Koloniale Schatkist	107,202
	TOTAAL . . . fr.	704,497		TOTAAL . . . fr.	704,497

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit
van 17^e November 1918.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE,
De Minister van Koloniën,
J. RENKIN.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
	<i>Direction et administration :</i>			<i>Direction et administration :</i>	
1	Personnel blanc et noir; frais médicaux; fournitures de bureau et matériel; intérêts et amortissement; entretien des bâtiments; non-valeurs; dépenses diverses.	337,600	1	Participation du service postal, du service télégraphique et du service téléphonique aux frais de direction et d'administration; amendes administratives et retenues disciplinaires; annulation d'ordonnances; intérêts sur compte-courant.	337,600
		337,600			337,600
2	Comptes d'ordre :		2	Comptes d'ordre :	
	a) Versements en compte courant . . .	Mémoire.		a) Prélèvements en compte courant . . .	Mémoire.
	b) Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.		b) Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	c) Sommes reçues en liquidation de créances	Mémoire.		c) Sommes à recouvrer	Mémoire.
	d) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires.	Mémoire.		d) Avances de la Dette.	Mémoire.
	<i>Service postal :</i>			<i>Service postal :</i>	
3	Personnel blanc et noir; transport de courriers et de colis postaux; fournitures et matériel; impressions de valeurs postales; entretien des bâtiments; non-valeurs; indemnités pour perte d'objets postaux; bonifications aux services postaux étrangers; intérêts et amortissements; indemnités	801,400	3	Produits du service; bonifications de services postaux étrangers et du service télégraphique et téléphonique; amendes administratives et retenues disciplinaires; annulation d'ordonnances	877,300
4	Quote-part dans les frais de direction et d'administration du service postal; bonifications au personnel territorial; rémunération des services rendus par le télégraphe	246,960	4	Subvention du Trésor Colonial	174,060
5	a) Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919	5,000	5	a) Fournitures en stock au 31 décembre 1919	5,000
	b) Solde des sommes à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.		b) Solde des sommes à recouvrer au 31 décembre 1919	Mémoire.
	c) Solde des sommes dues au 31 décembre 1919	Mémoire.		c) Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.
	<i>Credits non limitatifs.</i>				
		1,056,360			1,056,360

POSTERIJEN, TELEGRAFEN EN TELEPHONEN.

BIJBEGROTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
	<i>Bestuur en Beheer :</i>			<i>Bestuur en Beheer :</i>	
1	Blank- en negerpersoneel, kosten voor geneeskundige zorgen; kantoorbehoeften en materiëel; interesten en uitdelgingen; onderhoud der gebouwen; onwaarden; verscheiden uitgaven . . .	337,600	1	Deelneming van den postdienst, van den telegraafdienst en van den telefoondienst aan de kosten van bestuur en beheer. Beheerlijke boeten en tuchtelijke afhoudingen; tenietbrenging van betalingsbevelen; interesten op loopende rekening	337,600
		337,600			337,600
2	<i>Orde rekeningen :</i>		2	<i>Orde rekeningen :</i>	
	a) Stortingen op loopende rekening . . .	Memorie.		a) Voorafnemingen op loopende rekening	Memorie.
	b) Sommen voor wedden, dagloonen en benooidgheden verschuldigd . . .	Memorie.		b) Sommen voor wedden, dagloonen en benooidgheden betaald	Memorie.
	c) Sommen ontvangen in afrekening van schuldvorderingen	Memorie.		c) Terug te bekomen sommen	Memorie.
	d) Terugbetalingen aan de Begrooting van buitengewone uitgaven	Memorie.		d) Voorschotten van de Schuld	Memorie.
	<i>Postdienst :</i>			<i>Postdienst :</i>	
3	Blank- en negerpersoneel; vervoer van briefwisseling en postcolli; benooidgheden en materiëel; druk van postwaarden; onderhoud der gebouwen; onwaarden en vergoedingen voor verlies van postzaken; uitkeeringen aan de vreemde postdiensten; interesten en uitdelgingen; vergoedingen	804,400	3	Opbrengsten van den dienst, uitkeeringen van de vreemde postdiensten en van de telegraaf- en telefoondienst. Beheerlijke boeten en tuchtelijke afhoudingen; tenietbrenging van uitbetalingsbevelen	877,300
4	Aandeel in de kosten van bestuur en beheer van den postdienst; uitkeeringen aan het personeel van den gewestdienst; betaling der diensten door de telegraaf bewezen	246,960	4	Toelage van de Koloniale Schatkist	174,060
5	a) Benooidgheden in voorraad op 1 Januari 1919	5,000	5	a) Benooidgheden in voorraad op 31 December 1919	5,000
	b) Saldo der op 1 Januari 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.		b) Saldo der op 31 December 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.
	c) Saldo der sommen verschuldigd op 31 December 1919	Memorie.		c) Saldo der sommen verschuldigd op 1 Januari 1919	Memorie.
	<i>Onbegrensde kredieten.</i>				
		1,056,360			1,056,360

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES (SUITE).

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
6	Comptes d'ordre :		6	Comptes d'ordre :	
	a) Fonds de tiers : fonds remboursables sur mandats; fonds perçus pour la Caisse d'Épargne indigène; effets de commerce; produit de la vente des colis postaux en rebut; cautionnements (remboursements)	Mémoire.		a) Fonds de tiers : fonds remboursables sur mandats; fonds perçus pour la Caisse d'Épargne indigène; effets de commerce; produit de la vente de colis postaux en rebut; cautionnements (perceptions)	Mémoire.
	b) Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures; fournitures entrées au magasin	Mémoire.		b) Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures; fournitures sorties du magasin	Mémoire.
	c) Sommes reçues en liquidation de créances	Mémoire.		c) Sommes à recouvrer	Mémoire.
	d) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires.	Mémoire.		d) Avances de la Dette	Mémoire.
	<i>Service télégraphique :</i>			<i>Service télégraphique :</i>	
7	Personnel blanc et noir; fournitures, matériel; entretien des bâtiments; bonifications au service des travaux publics pour traitements, salaires et frais divers relatifs au placement et à l'entretien de lignes télégraphiques, bonifications aux services télégraphiques étrangers et à la T. S. F.; redevances pour entretien des postes et lignes; non-valeurs.	1,672,820	7	Produit de l'exploitation; bonifications des services télégraphiques étrangers; redevance des Territoires occupés; amendes administratives et retenues disciplinaires; annulation d'ordonnances	984,000
8	Intérêts et amortissements	891,500	8	Bonifications des Postes et Téléphones pour services; fournitures et matériel	85,000
9	Quote-part dans les frais de direction et de contrôle; rémunération de services rendus par la poste	137,810	9	Subvention du Trésor colonial	1,636,130
10	a) Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919.	15,000	10	a) Fournitures en stock au 31 décembre 1919	15,000
	b) Solde des sommes à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1919.	Mémoire.		b) Solde des sommes à recouvrer au 31 décembre 1919	Mémoire.
	c) Solde des sommes dues au 31 décembre 1919	Mémoire.		c) Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.
	<i>Crédits non limitatifs.</i>				
		2,717,130			2,717,130
11	Comptes d'ordre :		11	Comptes d'ordre :	
	a) Fonds de tiers: fonds confiés au service télégraphique (remboursements).	Mémoire.		a) Fonds de tiers : fonds confiés au service télégraphique (perceptions)	Mémoire.
	b) 1 ^o Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.		b) 1 ^o Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	2 ^o Fournitures entrées au magasin	Mémoire.		2 ^o Fournitures sorties du magasin	Mémoire.

POSTERIJEN, TELEGRAFEN EN TELEFONEN (VERVOLG).

BIJBEGROOTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
6	Orde rekeningen : a) Fondsen van derden : fondsen terug te betalen tegen mandaat, fondsen voor de inlandsche spaarkas ontvangen ; handelseffecten ; opbrengst van den verkoop der onbestelbare postcolli ; borgtochten, terugbetaling	Memorie.	6	Orde rekeningen : a) Fondsen van derden : fondsen terug te betalen tegen mandaat ; fondsen voor de inlandsche spaarkas ontvangen ; handelseffecten, opbrengst van den verkoop van onbestelbare postcolli ; borgtochten, inningen	Memorie.
	b) Sommen verschuldigd voor wedden, dagloonen en benooidgheden ; benooidgheden in magazijn gekomen	Memorie.		b) Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benooidgheden ; benooidgheden uit het magazijn gegaan	Memorie.
	c) Sommen ontvangen in afrekening van schuldvorderingen	Memorie.		c) Terug te bekomen sommen	Memorie.
	d) Terugbetalingen aan de Begrooting van buitengewone uitgaven	Memorie.		d) Voorschotten van de Schuld	Memorie.
	<i>Telegraafdienst :</i>			<i>Telegraafdienst :</i>	
7	Blank- en negerpersoneel, benooidgheden, materieel, onderhoud der gebouwen, winstuitkeering voor wedden aan den Dienst van Openbare werken, verscheidene wedden en kosten voor het plaatsen en onderhouden van telegrafische lijnen ; winstuitkeering aan vreemde telegraafdiensten en aan de Draadloozetelegraaf ; cijnsrechten voor onderhoud van posten en lijnen ; onwaarden	4,672 820	7	Opbrengst van de ontginning ; vergoeding van de vreemde telegraafdiensten ; cijnsrecht van de Bezette Gewesten ; beheerlijke boeten en tuchtelijke afhoudingen ; tenietbrenging van uitbetalingsbevelen	984,000
8	Interesten en uitdelgingen	891,500	8	Vergoedingen van den Telefoondienst voor diensten, benooidgheden en materieel	85,000
9	Aandeel in de kosten van bestuur en controle ; vergelding van door de Posterijen bewezen diensten	137,810	9	Toelage van de Koloniale Schatkist	1,636,130
10	a) Benooidgheden in voorraad op 1 Januari 1919	15,000	10	a) Benooidgheden in voorraad op 31 December 1919	15,000
	b) Saldo der op 1 Januari 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.		b) Saldo der op 31 December 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.
	c) Saldo der sommen verschuldigd op 31 December 1919	Memorie.		c) Saldo der sommen verschuldigd op 1 Januari 1919	Memorie.
	<i>Onbegrensde kredieten.</i>				
		2,717,130			2,717,130
11	Orde rekeningen : a) Fondsen van derden : aan den telegraafdienst toevertrouwde fondsen (terugbetalingen)	Memorie.	11	Orde rekeningen : a) Fondsen van derden : aan den telegraafdienst toevertrouwde fondsen (inningen)	Memorie.
	b) 1 ^o Sommen verschuldigd voor wedden, dagloonen en benooidgheden	Memorie.		b) 1 ^o Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benooidgheden	Memorie.
	2 ^o Benooidgheden in magazijn gekomen	Memorie.		2 ^o Benooidgheden uit het magazijn gegaan	Memorie.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES (SUITE).

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
	c) Sommes reçues en liquidation de créances	Mémoire.		c) Sommes à recouvrer	Mémoire.
	d) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires	Mémoire.		d) Avances de la Dette	Mémoire.
	<i>Service téléphonique :</i>			<i>Service téléphonique :</i>	
12	Quote-part dans les frais de direction et de contrôle; redevances aux services télégraphique et postal; fournitures et matériel	111,830	12	Produit de l'exploitation	84,100
13	Intérêts et amortissements	7,500	13	Subvention du Trésor colonial	37,230
14	a) Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919	10,000	14	a) Fournitures en stock au 31 décembre 1919	10,000
	b) Solde des sommes à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.		b) Solde des sommes à recouvrer au 31 décembre 1919	Mémoire.
	c) Solde des sommes dues au 31 décembre 1918	Mémoire.		c) Soldes des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.
	<i>Crédits non limitatifs.</i>				
15	Non-valeurs; remboursement de taxes téléphoniques; déchets sur inventaire	2,000	15	Annulation d'ordonnances	Mémoire.
		131,330			131,330
16	Comptes d'ordre :		16	Comptes d'ordre .	
	a) 1 ^o Sommes dues pour fournitures	Mémoire.		a) 1 ^o Sommes payées pour fournitures	Mémoire.
	2 ^o Fournitures entrées au magasin	Mémoire.		2 ^o Fournitures sorties du magasin	Mémoire.
	b) Sommes reçues en liquidation de créances	Mémoire.		b) Sommes à recouvrer	Mémoire.
	c) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires	Mémoire.		c) Avances de la Dette	Mémoire.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
J. RENKIN.

POSTERIJEN, TELEGRAFEN EN TELEFONEN (VERVOLG).

BIJBEGROOTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
	<i>c)</i> Sommen ontvangen in afrekening van schuldvorderingen	Memorie		<i>c)</i> Terug te bekomen sommen	Memorie.
	<i>d)</i> Terugbetalingen aan de Begrooting van buitengewone uitgaven	Memorie		<i>d)</i> Voorschotten van de Schuld	Memorie.
	<i>Telefoon</i> dienst :			<i>Telefoon</i> dienst :	
12	Aandeel in de kosten van bestuur en controle, bijdragen aan den telegraaf- en den postdienst; benooidigheden en materieel	111,830	12	Opbrengst van de outginning	84,100
13	Interesten en uitdelingen	7,500	13	Toelage van de Koloniale Schatkist	37,230
14	<i>a)</i> Benooidigheden in voorraad op 1 Januari 1919	10,000	14	<i>a)</i> Benooidigheden in voorraad op 31 December 1919	40,000
	<i>b)</i> Saldo der op 1 Januari 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.		<i>b)</i> Saldo der op 31 December 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.
	<i>c)</i> Saldo der sommen verschuldigd op 31 December 1918.	Memorie.		<i>c)</i> Saldo der sommen verschuldigd op 1 Januari 1919	Memorie.
	<i>Onbegrensde kredieten.</i>				
15	Onwaarden; terugbetaling van telefoontaksen; verlies op inventaris	2,000	15	Teniethbrenging van uithetalingsbevelen.	Memorie.
		131,330			131,330
16	Orde rekeningen :		16	Orde rekeningen :	
	<i>a)</i> 1° Sommen verschuldigd voor benooidigheden	Memorie.		<i>a)</i> 1° Sommen betaald voor benooidigheden	Memorie.
	2° Benooidigheden in magazijn gekomen	Memorie.		2° Benooidigheden uit het magazijn gegaan	Memorie.
	<i>b)</i> Sommen ontvangen in afrekening van schuldvorderingen.	Memorie.		<i>b)</i> Terug te bekomen sommen	Memorie.
	<i>c)</i> Terugbetalingen aan de Begrooting van Buitengewone Uitgaven	Memorie.		<i>c)</i> Voorschotten van de Schuld	Memorie.

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit van 17ⁿ November 1918.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën,
J. RENKIN.

TRANSPORTS MÉCANIQUES PAR TERRE ET PAR EAU.

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
	CHAPITRE PREMIER			CHAPITRE PREMIER.	
	Direction des transports à Boma.			Direction des transports à Boma.	
1	Personnel blanc et noir ; fournitures de bureau, mobilier, entretien des bâtiments ; intérêts et amortissements ; frais médicaux ; frais postaux, télégraphiques et téléphoniques ; frais d'inspection ; quote-part dans les frais du Service de la Trésorerie ; non-valeurs.	77,200	1	Quotes-parts dans les frais de la Direction des transports, des flotilles du Bas-Congo et du Haut-Congo, du Chemin de fer du Mayombe et de la route d'automobiles Buta-Bambili ; amendes administratives et retenues disciplinaires ; annulation d'ordonnances périmées .	77,200
		77,200			77,200
2	Comptes d'ordre :		2	Comptes d'ordre :	
	a) Versements en compte courant . . .	Mémoire.		a) Prélèvements en compte courant . .	Mémoire.
	b) Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.		b) Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire
	c) Sommes reçues en liquidation de créances	Mémoire		c) Sommes à recouvrer	Mémoire
	d) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires	Mémoire.		d) Avances de la Dette	Mémoire
	CHAPITRE II.			CHAPITRE II.	
	Flotille du Bas-Congo			Flotille du Bas-Congo	
	<i>Service administratif et de direction :</i>			<i>Service administratif et de direction :</i>	
3	Personnel blanc et noir ; fournitures de bureau ; entretien des bâtiments ; intérêts et amortissements ; frais médicaux ; frais postaux, télégraphiques et téléphoniques ; bonification au service hydrographique du Bas-Congo ; quote-part dans les frais de la Direction des transports	106,475	3	Quotes-parts des services techniques et d'exploitation dans les frais d'administration et de direction ; quote-part du budget général pour l'administration du yacht « Mouette » ; amendes administratives et retenues disciplinaires	106,475
		106,475			106,475
4	Comptes d'ordre :		4	Comptes d'ordre :	
	a) Versements en compte courant . . .	Mémoire.		a) Prélèvements en compte courant . .	Mémoire.
	b) Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire		b) Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	c) Sommes reçues en liquidation de créances	Mémoire.		c) Sommes à recouvrer	Mémoire.
	d) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires	Mémoire.		d) Avances de la Dette	Mémoire

MECHANISCH VERVOER TE LANDE EN TE WATER.

BIJBEGROTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
	EERSTE HOOFDSTUK.			EERSTE HOOFDSTUK.	
	Bestuur van het Vervoer te Boma.			Bestuur van het Vervoer te Boma.	
1	Blank- en negerpersoneel; kantoorbehoefsten, meubelen, onderhoud der gebouwen; interesten en uitdelgingen; kosten voor geneeskundige zorgen; kosten van posten, telegraaf en telefoon; kosten van opzicht. Aandeel in de kosten van den dienst der Schatkist; onwaardn	77,200	1	Aandeelen in de kosten van het Bestuur van het vervoer, van de flotille van den Beneden- en van den Boven-Congo, van den Spoorweg van Mayumbe en van de automobielenbaan Buta-Bambili; beheerlijke boeten en tuchtelijke afhoudingen; tenietbrenging van vervallen uitbetalingsbevelen	77,200
		77,200			77,200
2	Orde rekeningen : a) Stortingen op loopende rekening . . b) Sommen voor wedden, dagloonen en benoedigdheden verschuldigd . . c) Sommen ontvangen in afrekening van schuldvorderingen d) Terughbetalingen aan de Begrooting van buitengewone uitgaven . .	Memorie. Memorie Memorie Memorie.	2	Orde rekeningen : a) Voorafnemingen op loopende rekening b) Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benoedigdheden . . c) Terug te bekomen sommen d) Voorschotten van de Schuld . . .	Memorie Memorie Memorie Memorie
	IIe HOOFDSTUK.			IIe HOOFDSTUK.	
	Flotille van den Beneden-Congo.			Flotille van den Beneden-Congo.	
	<i>Bestuur en Beheerdienst :</i>			<i>Bestuur- en Beheerdienst :</i>	
3	Blank- en negerpersoneel; kantoorbehoefsten; onderhoud der gebouwen, interesten en uitdelgingen; kosten voor geneeskundige zorgen; kosten van posten, telegraaf en telefoon; vergoeding aan den hydrographischen dienst van den Beneden-Congo; aandeel in de kosten van het Bestuur van het vervoer	106,475	3	Aandeelen van de technische- en exploitatiediensten in de kosten van beheer en bestuur; aandeel in de algemeene Begrooting voor het beheer van de yacht « Mouette »; beheerlijke boeten en tuchtelijke afhoudingen	106,475
		106,475			106,475
4	Orde rekeningen : a) Stortingen op loopende rekening . . b) Sommen voor wedden, dagloonen en benoedigdheden verschuldigd . . c) Sommen ontvangen in afrekening van schuldvorderingen d) Terughbetalingen aan de Begrooting van buitengewone uitgaven . .	Memorie. Memorie Memorie Memorie.	4	Orde rekeningen : a) Voorafnemingen op loopende rekening b) Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benoedigdheden . . c) Terug te bekomen sommen d) Voorschotten van de Schuld . . .	Memorie. Memorie Memorie Memorie

TRANSPORTS MECANIQUES PAR TERRE ET PAR EAU (SUITE).

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
	<i>Service technique :</i>			<i>Service technique :</i>	
5	Personnel blanc et noir; fournitures diverses; matières d'entretien; entretien des bâtiments; intérêts et amortissements; quote-part dans les frais d'administration; non-valeurs.	183,200	5	Travaux exécutés pour des tiers: service d'exploitation et service hydrographique du Bas-Congo; colonie et missions; particuliers; amendes administratives et retenues disciplinaires; annulation d'ordonnances.	183,200
6	a) Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919	5,000	6	a) Fournitures en stock au 31 décembre 1919.	5,000
	b) Solde des sommes à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.		b) Solde des sommes à recouvrer au 31 décembre 1919	Mémoire.
	c) Solde des sommes dues au 31 décembre 1919.	Mémoire.		c) Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.
	<i>Crédits non limitatifs.</i>				
		188,200			188,200
7	<i>Comptes d'ordre :</i>		7	<i>Comptes d'ordre :</i>	
	a) Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.		a) Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	b) Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.		b) Sommes à recouvrer	Mémoire.
	c) Fournitures entrées au magasin	Mémoire.		c) Fournitures sorties du magasin	Mémoire.
	d) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires.	Mémoire.		d) Avances de la Dette	Mémoire.
8	<i>Service d'exploitation :</i>		8	<i>Service d'exploitation :</i>	
	Personnel blanc et noir; appointements et commissions d'agents des transports à Saint-Paul de Loanda, Lobito et Mossamèdes; matières et matériel d'entretien et de consommation; mobilier; remboursement de travaux exécutés par le service technique; taxes maritimes; entretien des constructions; intérêts et amortissements; frais médicaux; quotes-part dans les frais d'administration et dans l'excédent des dépenses du service technique; frais du dock flottant à Saint-Paul de Loanda; pertes et imprévus résultant du service des transports; non-valeurs; bonification au service territorial pour participation au service des transports	705,475		Tickets de voyageurs; frais de cabine, marchandises et bagages; location d'embarcation; remorquage; subvention du service postal pour transport de colis postaux; location de vapeurs pour courriers d'Europe; bonification du budget général pour armement du yacht « Mouette » et remboursement des frais de dock, de fournitures et d'amortissement de ce yacht; amendes administratives et retenues disciplinaires; annulation d'ordonnances; subvention du Trésor colonial.	705,475
9	a) Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919.	20,000	9	a) Fournitures en stock au 31 décembre 1919.	20,000
	b) Solde des sommes à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.		b) Solde des sommes à recouvrer au 31 décembre 1919.	Mémoire.
	c) Solde des sommes dues au 31 décembre 1919	Mémoire.		c) Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.
	<i>Crédits non limitatifs.</i>				
		725,475			725,475

MECHANISCH VERVOER TE LANDE EN TE WATER (VERVOLG).

BIJBEGROTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
	<i>Technische dienst :</i>			<i>Technische dienst :</i>	
5	Blank- en negerpersoneel; verscheiden benoedigdheden, stoffen voor onderhoud; onderhoud der gebouwen; interesten en uitdelgingen; aandeel in de kosten van beheer, onwaardien.	183,200	5	Werken uitgevoerd voor derden; exploitatiedienst, hydrographische dienst van den Beneden-Congo; koloniën en zendingen; bijzonderen; beheerlijke boeten en tuchtelijke afhoudingen; tenietbrenging van uitbetalingsbevelen	183,200
6	a) Benoedigdheden in voorraad op 1 Januari 1919	5,000	6	a) Benoedigdheden in voorraad op 31 December 1919	5,000
	b) Saldo der op 1 Januari 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.		b) Saldo der op 31 December 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.
	c) Saldo der sommen verschuldigd op 31 December 1919.	Memorie.		c) Saldo der sommen verschuldigd op 1 Januari 1919	Memorie.
	<i>Onbegrensde kredieten.</i>				
		188,200			188,200
7	<i>Orde rekeningen :</i>		7	<i>Orde rekeningen :</i>	
	a) Sommen voor wedden, dagloonen en benoedigdheden verschuldigd	Memorie.		a) Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benoedigdheden	Memorie.
	b) Sommen ontvangen tot afrekening van schuldvorderingen	Memorie.		b) Terug te bekomen sommen	Memorie.
	c) Benoedigdheden in magazijn gekomen	Memorie.		c) Benoedigdheden uit het magazijn gegaan	Memorie.
	d) Terughbetalingen aan de Begrooting voor buitengewone uitgaven	Memorie.		d) Voorschotten van de Schuld	Memorie.
8	<i>Exploitatiedienst :</i>		8	<i>Exploitatiedienst :</i>	
	Blank- en negerpersoneel; wedden en commissies van vervoeragenten in Sint-Paul de Luanda, Lobito en Mossamedes; stoffen en materieel voor onderhoud en verbruik; meubelen; terugschot voor werken door den technischen dienst uitgevoerd; zee-kosten; onderhoud der gebouwen; interesten en uitdelging, geneeskundige kosten; aandeel in de kosten voor beheer en in het teveel der uitgaven van den technischen dienst; kosten van het drijvende dok in Sint-Paul de Luanda; verliezen en onvoorzijene uitgaven teweeggebracht door den vervoerdienst; onwaardien; winstuitkeering aan den gewestdienst voor deelneming in den vervoerdienst.	705,475		Reiskaartjes; kosten van kajuit, koopwaren en goederen; verhuring van vaartuigen; sleepdienst; toelage van den postdienst voor vervoer van postcolli, huring van stoomschepen voor koeriers voor Europa; winstuitkering van de algemeene Begrooting voor wapening van de yacht « Monette » en terugbetaling van de dokkosten, kosten van benoedigdheden en uitdelging van deze yacht; beheerlijke boeten en tuchtelijke afhoudingen; tenietbrenging van uitbetalingsbevelen; toelage van de koloniale schatkist	705,475
9	a) Benoedigdheden in voorraad op 1 Januari 1919	20,000	9	a) Benoedigdheden in voorraad op 31 December 1919	20,000
	b) Sommen in te beuren op 1 Januari 1919.	Memorie.		b) Saldo der op 31 December 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.
	c) Sommen verschuldigd op 31 December 1919.	Memorie.		c) Saldo der sommen verschuldigd op 1 Januari 1919	Memorie.
	<i>Onbegrensde kredieten.</i>				
		725,475			725,475

TRANSPORTS MÉCANIQUES PAR TERRE ET PAR EAU (SUITE).

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
10	Comptes d'ordre : a) Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures b) Sommes reçues en liquidation de créances c) Fournitures entrées au magasin d) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires	Mémoire Mémoire. Mémoire. Mémoire.	10	Comptes d'ordre : a) Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures b) Sommes à recouvrer c) Fournitures sorties du magasin d) Avances de la Dette	Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire.
CHAPITRE III.			CHAPITRE III.		
Flotte du Haut-Congo.			Flotte du Haut-Congo.		
<i>Service administratif et de direction :</i>			<i>Service administratif et de direction :</i>		
11	Personnel blanc et noir; fournitures de bureau; entretien des bâtiments; intérêts et amortissements; frais médicaux; frais postaux, télégraphiques et téléphoniques; bonification au service hydrographique du Bas-Congo; quote-part dans les frais de direction	322,860	11	Quotes-parts des services techniques et d'exploitation dans les frais d'administration et de direction; amendes administratives et retenues disciplinaires; annulation d'ordonnance	322,860
		322,860			322,860
12	Comptes d'ordre : a) Versements en compte courant b) Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures c) Sommes reçues en liquidation de créances. d) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires.	Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire.	12	Comptes d'ordre : a) Prélèvements en compte courant b) Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures c) Sommes à recouvrer d) Avances de la Dette	Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire.
<i>Service technique :</i>			<i>Service technique :</i>		
13	Personnel blanc et noir; fournitures diverses, matières d'entretien, combustible; entretien des constructions; intérêts et amortissements; non-valeurs.	830,051	13	Cession de matériaux et de matériel, travaux exécutés pour des tiers, renflouages; usage du slip et du dock flottant; amendes administratives et retenues disciplinaires; annulation d'ordonnances	938,189
14	Quote-part dans les frais de direction et d'administration	408,438	14	Quotes-parts dans l'excédent des dépenses du service technique	Mémoire.
15	a) Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919. b) Solde des sommes à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1919 c) Solde des sommes dues au 31 décembre 1919	400,000 Mémoire. Mémoire	15	a) Fournitures en stock au 31 décembre 1919 b) Solde des sommes à recouvrer au 31 décembre 1919 c) Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919	400,000 Mémoire. Mémoire
<i>Crédits non limitatifs.</i>					
		1,338,189			1,338,189

MECHANISCH VERVOER TE LANDE EN TE WATER (VERVOLG).

BIJBEGROOTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
10	Orde rekeningen : a) Sommen voor wedden, dagloonen en benoedigdheden verschuldigd . . . b) Sommen ontvangen tot afrekening van schuldvorderingen c) Benoedigdheden in het magazijn gekomen d) Terugbetalingen aan de Begrooting voor buitengewone uitgaven . . .	Memorie. Memorie. Memorie Memorie	10	Orde rekeningen : a) Sommen voor wedden, dagloonen en benoedigdheden betaald b) Terug te bekomen sommen c) Benoedigdheden uit het magazijn gegaan d) Voorschotten van de Schuld	Memorie. Memorie. Memorie Memorie.
	III^e HOOFDSTUK. Flottille van den Boven-Congo. <i>Beheer en Bestuur :</i>			III^e HOOFDSTUK. Flottille van den Boven-Congo. <i>Beheer en Bestuur :</i>	
11	Blank- en negerpersoneel; kantoorbehoefden, onderhoud der gebouwen; interesten en uitdelingen; kosten van geneeskundige zorgen; kosten van posten, telegraaf en telefoon; winstuitkeering aan den hydrographischen dienst van den Lagen-Congo; aandeel in de kosten van het bestuur	322,860	11	Aandeelen van de technische- en exploitatiediensten in de kosten van beheer en bestuur. Beheerlijke boeten en tuchtelijke afhoudingen. Tenietbrenging van uitbetalingsbevelen	322,860
		322,860			322,880
12	Orde rekeningen : a) Stortingen op loopende rekening . . . b) Sommen voor wedden, dagloonen en benoedigdheden verschuldigd . . . c) Sommen ontvangen in afrekening van schuldvorderingen d) Terugbetalingen aan de Begrooting van buitengewone uitgaven . . .	Memorie. Memorie Memorie Memorie	12	Orde rekeningen : a) Voorafnemingen op loopende rekening b) Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benoedigdheden . . . c) Terug te bekomen sommen d) Voorschotten van de Schuld	Memorie Memorie Memorie Memorie
	<i>Technische dienst :</i>			<i>Technische dienst :</i>	
13	Blank- en negerpersoneel; verscheiden benoedigdheden, stoffen tot onderhoud, brandstoffen; onderhoud der gebouwen; interesten en uitdelingen; onwaardes	830,051	13	Afstand van materialen en materiëel; voor derden uitgevoerde werken; vlotmakingen, gebruik van slijp en drielvend dok. Beheerlijke boeten en tuchtelijke afhoudingen. Tenietbrenging van uitbetalingsbevelen	938,189
14	Aandeel in de kosten van beheer en bestuur	108,138	14	Aandeelen in het teveel der uitgaven van den Technischen dienst	Memorie.
15	a) Benoedigdheden in voorraad op 1 Januari 1919 b) Saldo der op 1 Januari 1919 terug te bekomen sommen c) Saldo der sommen verschuldigd op 31 December 1919	400,000 Memorie Memorie	15	a) Benoedigdheden in voorraad op 31 December 1919 b) Saldo der op 31 December 1919 terug te bekomen sommen c) Saldo der sommen verschuldigd op 1 Januari 1919	400,000 Memorie Memorie.
	<i>Onbegrensde kredieten.</i>				
		1,338,189			1,338,189

TRANSPORTS MÉCANIQUES PAR TERRE ET PAR EAU (SUITE.)

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
16	Comptes d'ordre :		16	Comptes d'ordre :	
	a) Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.		a) Sommes payées pour traitements, salaires, fournitures	Mémoire.
	b) Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.		b) Sommes à recouvrer	Mémoire.
	c) Fournitures entrées au magasin	Mémoire.		c) Fournitures sorties du magasin	Mémoire.
	d) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires.	Mémoire.		d) Avances de la Dette	Mémoire.
	<i>Service d'exploitation :</i>			<i>Service d'exploitation :</i>	
17	Personnel blanc et noir; combustible, matières et matériel d'entretien et de combustion, ravitaillements, entretien des constructions et raccordements; intérêts et amortissements; location de vapeurs; indemnités du chef de la responsabilité du service des transports; non-valeurs	3,546,698	17	Tickets de voyageurs; frais de cabine, frais d'entretien à bord des vapeurs; marchandises et bagages; amendes; emmagasinage et manipulation; usage des raccordements; frais de remorquage; subvention du service postal pour transport de colis postaux; location de vapeurs au service hydrographique; amendes administratives; annulation d'ordonnances	3,600,860
18	Bonification au budget des Voies et Moyens pour participation du service territorial au service des transports; quotes-parts dans les frais de direction et d'administration et dans l'excédent des dépenses du service technique	289,672	18	Subvention du Trésor colonial	235,510
19	a) Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919.	20,000	19	a) Fournitures en stock au 31 décembre 1919.	20,000
	b) Solde des sommes à recouvrer à la même date	Mémoire.		b) Solde des sommes à recouvrer à la même date	Mémoire.
	c) Solde des sommes dues au 31 décembre 1919.	Mémoire.		c) Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.
	<i>Crédits non limitatifs.</i>				
		3,856,370			3,856,370
20	Comptes d'ordre :		20	Comptes d'ordre :	
	a) Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.		a) Sommes payées pour traitements, salaires, fournitures	Mémoire.
	b) Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.		b) Sommes à recouvrer	Mémoire.
	c) Fournitures entrées au magasin	Mémoire.		c) Fournitures sorties du magasin	Mémoire.
	d) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires.	Mémoire.		d) Avances de la Dette	Mémoire.

MECHANISCH VERVOER TE LANDE EN TE WATER (VERVOLG).

BIJBEGROOTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
16	Orde rekeningen :		16	Orde rekeningen :	
	a) Sommen voor wedden, dagloonen en benoedigdheden verschuldigd . . .	Memorie.		a) Sommen voor wedden, dagloonen en benoedigdheden betaald . . .	Memorie.
	b) Sommen ontvangen tot afrekening van schuldvorderingen	Memorie.		b) Terug te bekomen sommen	Memorie.
	c) Benoedigdheden in het magazijn gekomen	Memorie.		c) Benoedigdheden uit het magazijn gegaan	Memorie.
	d) Terughbetalingen aan de Begrooting van buitengewone uitgaven . . .	Memorie.		d) Voorschotten van de Schuld	Memorie.
	<i>Exploitatiedienst :</i>			<i>Exploitatiedienst :</i>	
17	Blank- en negerpersoneel; brandstof, stoffen en materiëel tot onderhoud en verbranding, proviandeeringen, onderhoud der gebouwen en aansluitingen, interesten en uitdijgingen; huur van stoomschepen; vergoedingen wegens de verantwoordelijkheid van den vervoerdienst; onwaarden	3,546,698	17	Reiskaartjes, kosten van kajuit; onderhoudskosten aan boord der stoomschepen; koopwaren en reisgoed; boeten; bewaring in magazijn en behandeling; gebruik van de aansluitingen; kosten voor sleepdienst; toelage van den postdienst voor het vervoer van postcolli; huur van stoomschepen aan den hydrographischen dienst; beheersboeten; tenietbrenging van uitbetalingsbevelen	3,600,860
18	Uitkeering aan de Begrooting van middelen voor deelneming van den gewestdienst aan den vervoerdienst, aandelen in de kosten van beheer en bestuur en in het teveel der uitgaven van den technischen dienst	289,672	18	Toelage van de Koloniale Schatkist	235,510
19	a) Benoedigdheden in voorraad op 1 Januari 1919	20,000	19	a) Benoedigdheden in voorraad op 31 December 1919	20,000
	b) Saldo der op zelfden datum terug te bekomen sommen	Memorie.		b) Saldo der op zelfden datum terug te bekomen sommen	Memorie.
	c) Saldo der sommen verschuldigd op 31 December 1919	Memorie.		c) Saldo der sommen verschuldigd op 1 Januari 1919	Memorie.
	<i>Onbegrensde kredieten.</i>				
		3,856,370			3,856,370
20	Orde rekeningen :		20	Orde rekeningen :	
	a) Sommen voor wedden, dagloonen en benoedigdheden verschuldigd . . .	Memorie.		a) Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benoedigdheden . . .	Memorie.
	b) Sommen tot afrekening van schuldvorderingen ontvangen	Memorie.		b) Terug te bekomen sommen	Memorie.
	c) Benoedigdheden in het magazijn gekomen	Memorie.		c) Benoedigdheden uit het magazijn gegaan	Memorie.
	d) Terughbetalingen aan de Begrooting van buitengewone uitgaven . . .	Memorie.		d) Voorschotten van de Schuld	Memorie.

TRANSPORTS MÉCANIQUES PAR TERRE ET PAR EAU (SUITE).

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
	CHAPITRE IV.			CHAPITRE IV.	
	Chemin de fer du Mayumbe.			Chemin de fer du Mayumbe.	
	COMPTES TRANSITOIRES.			COMPTES TRANSITOIRES.	
21	Direction et Administration	88,440	21	Direction et Administration	88,440
22	Service technique : imputations transi- toires des dépenses	461,370	22	Service technique : remboursement par imputations définitives des dépenses .	461,370
23	Service d'exploitation : imputations transitoires des dépenses	1,432,655	23	Service d'exploitation : remboursement par imputations définitives des dé- penses	1,432,655
		1,982,465			1,982,465
	IMPUTATIONS DÉFINITIVES.			IMPUTATIONS DÉFINITIVES.	
	<i>Direction et Administration :</i>			<i>Direction et Administration :</i>	
24 et 25	Personnel blanc et noir; frais médicaux; fournitures de bureau, mobilier; frais postaux, télégraphiques et télépho- niques; location de bâtiments appar- tenant à la Société du Chemin de fer du Mayumbe; quote-part dans les frais de la Direction des Transports; inté- rêts; non-valeurs	88,440	24 et 25	Quotes-parts du service technique et du service d'exploitation dans les frais de direction et d'administration; amendes administratives et retenues discipli- naires; annulation d'ordonnances. .	88,440
	(Art. 24) Prévisions pour le « tronçon Colonie ». . fr.	29,510		(Art. 24.) Prévision pour le « tronçon Colonie ». . fr.	29,510
	(Art. 25) Prévisions pour le « tronçon Société » . fr.	58,930		(Art. 25.) Prévision pour le « tronçon Société ». . fr.	58,930
		88,440			88,440
26	Comptes d'ordre :		26	Comptes d'ordre :	
	a) Versements en compte courant . .	Mémoire.		a) Prélèvements en compte courant .	Mémoire.
	b) Sommes dues pour traitements, sa- laires et fournitures	Mémoire.		b) Sommes payées pour traitements, sa- laires et fournitures	Mémoire.
	c) Sommes reçues en liquidation de créances; versement au Trésor colonial de prélèvements divers .	Mémoire.		c) Sommes à recouvrer; prélèvements à verser au Trésor colonial	Mémoire.
	d) Remboursements au Budget des dé- penses extraordinaires.	Mémoire.		d) Avances de la Dette	Mémoire.

MECHANISCH VERVOER TE LANDE EN TE WATER (VERVOLG).

BIJBEGROTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
	IV^e HOOFDSTUK.			IV^e HOOFDSTUK.	
	Spoorweg van Mayumbe			Spoorweg van Mayumbe	
	OVERGANGSREKENINGEN.			OVERGANGSREKENINGEN.	
21	Bestuur en Beheer	88,440	21	Bestuur en Beheer	88,440
22	Technische dienst : overgangsaanrekeningen der uitgaven	461,370	22	Technische dienst : terugbetaling door eindelijke aanrekening der uitgaven	461,370
23	Exploitatiedienst : overgangsaanrekeningen der uitgaven	1,432,655	23	Exploitatiedienst : terugbetaling door eindelijke aanrekening der uitgaven	1,432,655
		1,982,465			1,982,465
	EINDELIJKE AANREKENING.			EINDELIJKE AANREKENING.	
	<i>Bestuur en Beheer :</i>			<i>Bestuur en Beheer :</i>	
24 en 25	Blank- en negerpersoneel; kosten van geneeskundige zorgen; kantoorbehoeften, meubelen; kosten van posterijen, telegraaf en telefoon; huur van gebouwen behoorende aan de Maatschappij van den Spoorweg van Mayumbe; aandeel in de kosten van het Bestuur van het vervoer, interesten; onwaarden	88,440	24 en 25	Aandeelen van den technischen dienst en van den exploitatiedienst in de kosten van beheer en bestuur; heerlijke boeten en tuchtelijke afhoudingen; teniethrenging van uitbetalingsbevelen	88,440
	(Art. 24) Voorzieningen voor «Onderdeel Kolonie» fr. 29,510			(Art. 24.) Voorzieningen voor «Onderdeel Kolonie» fr. 29,510	
	(Art. 25) Voorzieningen voor «Onderdeel Maatschappij» fr. 58,930			(Art. 25.) Voorzieningen voor «Onderdeel Maatschappij» fr. 58,930	
		88,440			88,440
26	Orde rekeningen :		26	Orde rekeningen :	
	a) Stortingen op loopende rekening	Memorie.		a) Voorafnemingen op loopende rekening	Memorie.
	b) Sommen verschuldigd voor wedden, dagloonen en benodigdheden	Memorie.		b) Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benodigdheden	Memorie.
	c) Sommen ontvangen in afrekening van schuldvorderingen; storting in de Koloniale Schatkist van verscheiden voorafnemingen	Memorie.		c) Terug te bekomen sommen; in de Koloniale Schatkist te storten voorafnemingen	Memorie.
	d) Terugbetalingen aan de Begrooting van buitengewone uitgaven	Memorie.		d) Voorschotten van de Schuld	Memorie.

TRANSPORTS MÉCANIQUES PAR TERRE ET PAR EAU (SUITE).

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	REGETTES.	MONTANT.
	<i>Service technique :</i>			<i>Service technique :</i>	
27 et 28	Personnel blanc et noir; matériel et matières d'entretien, combustible; entretien des bâtiments; intérêts et amortissements; quote-part dans les frais de direction et d'administration; non-valeurs	461,370	27 et 28	Fourniture de matériaux et de services; amendes administratives et retenues disciplinaires; quote-part du Service d'exploitation dans les dépenses du Service Technique	461,370
	(Art. 27.) Tronçon Colonie. fr. 189,480			(Art. 27.) Tronçon Colonie fr. 189,480	
	(Art. 28.) Tronçon Société. fr. 271,890			(Art. 28.) Tronçon Société. fr. 271,890	
		461,370			461,370
29	Comptes d'ordre :		29	Comptes d'ordre :	
	a) Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.		a) Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	b) Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.		b) Sommes à recouvrer	Mémoire.
	c) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires.	Mémoire.		c) Avances de la Dette	Mémoire.
	<i>Service d'exploitation :</i>			<i>Service d'exploitation :</i>	
30 et 31	Personnel blanc et noir; matériel, mobilier, fournitures diverses, combustible, entretien des bâtiments; location de maisons de travailleurs; intérêts et amortissements; quotes-parts dans les frais de direction et d'administration et dans l'excédent des dépenses du service technique; non-valeurs	1,078,815	30 et 31	Produit de l'exploitation : tickets, marchandises, emmagasinage et manipulation; amendes administratives et retenues disciplinaires; annulation d'ordonnances	632,500
32 et 33	a) Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919.	400,000	32 et 33	a) Fournitures en stock au 31 décembre 1919.	420,000
	b) Solde des sommes à recouvrer à la même date	Mémoire.		b) Solde des sommes à recouvrer à la même date	Mémoire.
	c) Solde des sommes dues au 31 décembre 1919.	Mémoire.		c) Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919.	Mémoire.
	<i>Crédits non limitatifs.</i>			d) Subvention du Trésor colonial et avance de la Dette	426,315
	(Art. 30 et 32.) Tronçon Colonie fr. 965,475			(Art. 30 et 32.) Tronçon Colonie fr. 965,475	
	(Art. 31 et 33.) Tronçon Société. fr. 467,180			(Art. 31 et 33.) Tronçon Société. fr. 467,180	
		1 478,815			1,478,815

MECHANISCH VERVOER TE LANDE EN TE WATER (VERVOLG).

BIJBEGROTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
	<i>Technische dienst :</i>			<i>Technische dienst :</i>	
27 en 28	Blank- en negerpersoneel; materiëel en stoffen tot onderhoud, brandstof; onderhoud der gebouwen, interesten en uitdelgingen; aandeel in de kosten van beheer en bestuur; onwaarden .	461,370	27 en 28	Levering van materiëel en van diensten Beheerlijke boeten en tuchtelijke afhoudingen; aandeel van den Exploitatiedienst in de uitgaven van den Technischen Dienst	461,370
	(Art. 27.) Onderdeel Kolonie fr. 189,480			(Art. 27.) Onderdeel Kolonie fr. 189,480	
	(Art. 28.) Onderdeel Maatschappij fr. 271,890			(Art. 28.) Onderdeel Maatschappij fr. 271,890	
		461,370			461,370
29	Orde rekeningen:		29	Orde rekeningen :	
	a) Sommen voor wedden, dagloonen en benooidigheden verschuldigd	Memorie.		a) Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benooidigheden . .	Memorie.
	b) Sommen ontvangen tot afrekening van schuldvorderingen	Memorie.		b) Terug te bekomen sommen . . .	Memorie.
	c) Terugbetalingen aan de Begrooting van buitengewone uitgaven . .	Memorie.		c) Voorschotten van de Schuld . . .	Memorie.
	<i>Exploitatiedienst :</i>			<i>Exploitatiedienst :</i>	
30 en 31	Blank- en negerpersoneel; materiëel, meubelen, verscheiden benooidigheden, brandstof; onderhoud der gebouwen; huur voor werkershuizen; interesten en uitdelgingen; aandeelen in de kosten van beheer en bestuur en in het teveel der uitgaven van den technischen dienst; onwaarden .	1,078,815	30 en 31	Opbrengst van de exploitatie : reiskaartjes, goederen, bewaring in magazijn en behandeling; beheerlijke boeten en tuchtelijke afhoudingen; tenietbrenging van uitbetalingsbevelen . .	632,500
32 en 33	a) Benooidigheden in voorraad op 1 Januari 1919	400,000	32 en 33	a) Benooidigheden in voorraad op 31 December 1919.	420,000
	b) Saldo der op zelfden datum terug te bekomen sommen	Memorie.		b) Saldo der op zelfden datum terug te bekomen sommen	Memorie.
	c) Saldo der sommen verschuldigd op 31 December 1919.	Memorie.		c) Saldo der sommen verschuldigd op 1 Januari 1919	Memorie.
	<i>Onbegrensde kredieten.</i>			d) Toelage van de Koloniale Schatkist en voorschot van de Schuld	426,315
	(Art. 30 en 32.) Onderdeel Kolonie fr. 965,475			(Art. 30 en 32.) Onderdeel Kolonie fr. 965,475	
	(Art. 31 en 33.) Onderdeel Maatschappij fr. 467,180			(Art. 31 en 33.) Onderdeel Maatschappij fr. 467,180	
		1,478,815			1,478,815

TRANSPORTS MÉCANIQUES PAR TERRE ET PAR EAU (SUITE).

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
34	Comptes d'ordre : a) Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures b) Sommes reçues en liquidation de créances c) Fournitures entrées au magasin d) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires	Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire.	34	Comptes d'ordre : a) Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures b) Sommes à recouvrer c) Fournitures sorties du magasin d) Avances de la Dette	Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire.
	CHAPITRE IV. Route d'automobiles Buta- Bambili.			CHAPITRE IV. Route d'automobiles Buta- Bambili.	
35	Personnel blanc et noir; fournitures diverses, matières d'entretien; entretien des bâtiments; frais médicaux; frais postaux et télégraphiques; intérêts et amortissements; non-valeurs.	258,960	35	Produit de l'exploitation de la route; amendes administratives et retenues disciplinaires; annulation d'ordonnances	158,200
36	Quote-part dans les frais de direction des transports	3,550	36	Subvention du Trésor colonial	104,310
37	a) Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919 b) Solde des sommes à recouvrer à la même date c) Solde des sommes dues au 31 décembre 1919 <i>Crédits non limitatifs.</i>	10,000 Mémoire. Mémoire. 272,510	37	a) Fournitures en stock au 31 décembre 1919 b) Solde des sommes à recouvrer à la même date c) Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919	10,000 Mémoire. Mémoire 272,510
38	Comptes d'ordre : a) Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures b) Sommes reçues en liquidation de créances c) Fournitures entrées au magasin d) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires	Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire.	38	Comptes d'ordre : a) Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures b) Sommes à recouvrer c) Fournitures sorties du magasin d) Avances de la Dette	Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire.
39	Versements en compte courant	Mémoire.	39	Prélèvements en comptes courant	Mémoire

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
J. RENKIN.

MECHANISCH VERVOER TE LANDE EN TE WATER (VERVOLG).

BIJBEGROTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
34	Orde rekeningen : a) Sommen voor wedden, dagloonen en benooidigheden, verschuldigd b) Sommen ontvangen tot afrekening van schuldvorderingen. c) Benooidigheden in het magazijn gekomen d) Terugbetalingen aan de Begrooting voor buitengewone uitgaven	Memorie. Memorie. Memorie. Memorie.	34	Orde rekeningen : a) Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benooidigheden b) Terug te bekomen sommen c) Benooidigheden uit het magazijn gegaan d) Voorschotten van de Schuld	Memorie. Memorie. Memorie. Memorie.
	IV^e HOOFDSTUK.			IV^e HOOFDSTUK.	
	Automobielenbaan Buta-Bambill.			Automobielenbaan Buta-Bambill.	
35	Blank- en negerpersoneel; verscheiden benooidigheden, stoffen voor onderhoud; onderhoud der gebouwen; kosten van geneeskundige zorgen; kosten van posteriejen en telegraaf; interesten en uitdelingen; onwaarden	258,960	35	Opbrengst van de exploitatie der baan; beheerlijke boeten en tuchtahoudingen; tenietbrenging van uitbetalingsbevelen	158,200
36	Aanleel in de kosten van het bestuur van het vervoer	3,550	36	Toelage van de Koloniale Schatkist	104,310
37	a) Benooidigheden in voorraad op 1 Januari 1919 b) Saldo der op zelfden datum terug te bekomen sommen c) Saldo der sommen verschuldigd op 31 December 1919: <i>Onbegrensde kredieten.</i>	10,000 Memorie. Memorie	37	a) Benooidigheden in voorraad op 31 December 1919 b) Saldo der op zelfde datum terug te bekomen sommen c) Saldo der sommen verschuldigd op 1 Januari 1919.	10,000 Memorie. Memorie.
		272,510			272,510
38	Orde rekeningen : a) Sommen voor wedden, dagloonen en benooidigheden verschuldigd. b) Sommen ontvangen tot afrekening van schuldvorderingen. c) Benooidigheden in het magazijn gekomen d) Terughbetalingen aan de Begrooting voor buitengewone uitgaven.	Memorie Memorie Memorie Memorie	38	Orde rekeningen : a) Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benooidigheden b) Terug te bekomen sommen c) Benooidigheden uit het magazijn gegaan. d) Voorschotten van de Schuld	Memorie. Memorie. Memorie. Memorie.
39	Storting op loopende rekening	Memorie.	39	Voorafnemingen op loopende rekening.	Memorie.

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit van 17^e November 1918.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
 De Minister van Koloniën,
 J. RENKIN.

IMPRIMERIE DE BOMA.

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
1	Personnel blanc et noir; fournitures diverses; frais médicaux; frais postaux; intérêts et amortissements; entretien des bâtiments; quote-part dans les services de Trésorerie; non-valeurs	492,200	1	Produits de l'imprimerie.	205,000
2	Versement au Trésor colonial du produit net de l'exploitation <i>Crédit non limitatif.</i>	18,300	2	Recettes accidentelles; annulation d'ordonnances	500
3	a) Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919.	15,000	3	a) Fournitures en stock au 31 décembre 1919.	20,000
	b) Solde des sommes à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1919.	Mémoire.		b) Solde des sommes à recouvrer au 31 décembre 1919	Mémoire.
	c) Solde des sommes dues au 31 décembre 1919.	Mémoire.		c) Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire.
	<i>Crédits non limitatifs.</i>				
	Compte d'ordre :			Compte d'ordre :	
4	Versements en compte courant	Mémoire.	4	Prélèvements en compte courant.	Mémoire.
5	a) Sommes dues pour salaires, traitements et fournitures	Mémoire.	5	a) Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	b) Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.		b) Sommes à recouvrer	Mémoire.
	c) Fournitures entrées au magasin	Mémoire.		c) Fournitures sorties du magasin	Mémoire.
	d) Remboursements au Budget des dépenses extraordinaires.	Mémoire.		d) Avances de la Dette	Mémoire.
		225,500			225,500

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
J. RENKIN.

DRUKKERIJ TE BOMA.

BIJBEGROOTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
1	Blank- en negerpersoneel; verscheiden benoedigdheden; kosten van geneeskundige zorgen; kosten van posterijs; interesten en uitdelingen; onderhoud der gebouwen, aandeel in de kosten der Schatkist, onwaarden . . .	192,200	1	Opbrengsten van de drukkerij . . .	205,000
2	Storting in de Koloniale Schatkist van de netto opbrengst der exploitatie . <i>Onbegrenst krediet.</i>	18,300	2	Toevallige ontvangsten; tenietbrenging van uitbetalingsbevelen . . .	500
3	a) Benoedigdheden in voorraad op 1 Januari 1919	15,000	3	a) Benoedigdheden in voorraad op 31 December 1919	20,000
	b) Saldo der op 1 Januari 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.		b) Saldo op 31 December 1919 terug te bekomen sommen	Memorie.
	c) Saldo der sommen verschuldigd op 31 December 1919	Memorie.		c) Saldo der sommen verschuldigd op 1 Januari 1919	Memorie.
	<i>Onbegrensde kredieten.</i>				
	Orde rekeningen :			Orde rekeningen :	
4	Stortingen op loopende rekening . . .	Memorie.	4	Voorafnemingen op loopende rekening .	Memorie
5	a) Sommen voor wedden, dagloonen en benoedigdheden verschuldigd . . .	Memorie.	5	a) Sommen betaald voor wedden, dagloonen en benoedigdheden . . .	Memorie.
	b) Sommen ontvangen tot afrekening van schuldvorderingen	Memorie.		b) Terug te bekomen sommen	Memorie.
	c) Benoedigdheden in het magazijn gekomen	Memorie.		c) Benoedigdheden uit het magazijn gegaan	Memorie.
	d) Terugbetalingen aan de Begrooting van buitengewone uitgaven . . .	Memorie.		d) Voorschotten van de Schuld	Memorie.
		123,500			123,500

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit van 17^a November 1918.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën,
J. RENKIN.

SCIERIES.

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
1	Direction et Administration. Quote-part dans les frais de la Direction des Travaux Publics, de la comptabilité et de la Trésorerie.	5,850	1	Direction et Administration. Quote-part dans les frais de l'exploitation de Lukolela et de Malela	5,850
	Exploitation de Lukolela.			Exploitation de Lukolela.	
2	Personnel blanc et noir; fournitures diverses; entretien des bâtiments; frais postaux, téléphoniques et télégraphiques; intérêts et amortissements; frais de transport; non-valeurs	69,031	2	Produit de l'exploitation	71,040
3	Versement au service de la Dette, à titre d'amortissement extraordinaire du produit net de l'exploitation <i>Credit non limitatif.</i>	2,409	3	Recettes accidentelles.	600
4	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919 Solde des sommes à recouvrer à la même date; solde des sommes dues au 31 décembre 1919 <i>Credits non limitatifs.</i>	5,000 Mémoire.	4	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919 Solde des sommes à recouvrer à la même date; solde des sommes dues au 31 décembre 1919	5,000 Mémoire.
		76,140			76,140
5	Comptes d'ordre : Versements en compte courant; sommes dues pour traitements, salaires et fournitures; sommes reçues en liquidation de créances; fournitures entrées au magasin; remboursements au Budget des dépenses extraordinaires Exploitation de Malela	Mémoire.	5	Comptes d'ordre : Prélèvements en compte courant; sommes dues pour traitements, salaires et fournitures; sommes à recouvrer; fournitures sorties du magasin; avances de la Dette Exploitation de Malela	Mémoire.
6	Personnel blanc et noir; fournitures diverses; entretien des bâtiments; frais médicaux; frais postaux, télégraphiques et téléphoniques; intérêts et amortissements; frais de transport; non-valeurs	55,383	6	Produit de l'exploitation	61,700
	A REPORTER . fr.	55,383		A REPORTER . fr.	61,700

ZAGERIJEN.

BIJBEGROOTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
1	Bestuur en Beheer. Aandeel in de kosten van het Bestuur der Openbare Werken, van boekhouding en van de Schatkist	5,850	1	Bestuur en Beheer. Aandeel in de kosten van ontginning van Lukolela en Malela	5,850
	Uitbating te Lukolela.			Uitbating te Lukolela.	
2	Blank- en negerpersoneel; verscheiden benodigdheden; onderhoud der gebouwen; kosten van posten, telegraaf en telefoon; interesten en uitdelgingen; vervoerkosten; onwaarden	69,031	2	Opbrengst van de ontginning	71,040
3	Storting aan de Schuld, in buitengewone uitdelging van de netto-opbrengst van de ontginning	2,109	3	Toevallige ontvangsten	600
	<i>Onbegrensd krediet.</i>				
4	Benodigdheden in voorraad op 1 ^o Januari 1919	5,000	4	Benodigdheden in voorraad op 31 ^o December 1919	5,000
	Saldo der op zelfden datum terug te bekomen sommen; saldo der sommen verschuldigd op 31 December 1919	Memorie.		Saldo der op zelfden datum terug te bekomen sommen; saldo der sommen te betalen op 31 December 1919	Memorie.
	<i>Onbegrensde kredieten.</i>				
		76,140			76,140
5	Orde rekeningen : Stortingen in loopende rekening; sommen voor wedden, dagloonen en benodigdheden verschuldigd; sommen tot afrekening van schuldvorderingen ontvangen; benodigdheden in het magazijn gekomen; terugbetalingen aan de Begrooting van buitengewone uitgaven	Memorie.	5	Orde rekeningen; Vooraemingen in loopende rekening; sommen te betalen voor wedden, dagloonen en benodigdheden; terug te bekomen sommen; benodigdheden uit het magazijn gegaan; voorschotten van de Schuld	Memorie.
	Uitbating te Malela.			Uitbating te Malela.	
6	Blank- en negerpersoneel; verscheiden benodigdheden; onderhoud der gebouwen; kosten van geneeskundige zorgen; kosten van posten, telegraaf en telefoon; interesten en uitdelgingen; vervoerkosten; onwaarden	55,383	6	Opbrengst van de ontginning	61,700
	OVER TE DRAGEN . . . fr.	55,383		OVER TE DRAGEN . . . fr.	61,700

SCIÉRIES (SUITE).

BUDGET ANNEXE.

ÉVALUATIONS.

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
	REPORT . . . fr.	55,383		REPORT . . . fr.	61,700
7	Versement au service de la Dette, à titre d'amortissement extraordinaire, du produit net de l'exploitation . . . <i>Crédit non limitatif.</i>	7,067	7	Recettes accidentelles.	550
8	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919	2,000	8	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919	3,500
	Solde des sommes à recouvrer à la même date; solde des sommes dues au 31 décembre 1919. <i>Crédits non limitatifs.</i>	Mémoire.		Solde des sommes à recouvrer à la même date; solde des sommes dues au 31 décembre 1919	Mémoire.
		65,750			65,750
9	Comptes d'ordre : Versements en compte courant; sommes dues pour traitements, salaires et fournitures; sommes reçues en liquidation de créances; fournitures entrées en magasin; remboursements au Budget des dépenses extraordinaires	Mémoire.	9	Comptes d'ordre : Prélèvements en compte courant; sommes dues pour traitements, salaires et fournitures; sommes à recouvrer; fournitures sorties du magasin; avances de la Dette.	Mémoire.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
J. RENKIN.

ZAGERIJEN (VERVOLG).

BIJBEGROOTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
	OVERDRACHT . . . fr.	55,383		OVERDRACHT . . . fr.	61,700
7	Storting aan de Schuld, in buitengewone uitdelging, van de netto-opbrengst van de ontginning <i>Onbegrensd krediet.</i>	7,067	7	Toevallige opbrengsten	550
8	Benodigdheden in voorraad op 1 ⁿ Januari 1919	2,000	8	Benodigdheden in voorraad op 31 ⁿ December 1919	3,500
	Saldo der op zelfden datum terug te bekomen sommen; saldo der sommen verschuldigd op 31 December 1919 <i>Onbegrensde kredieten.</i>	Memorie.		Saldo der op zelfden datum terug te bekomen sommen; saldo der sommen te betalen op 31 December 1919	Memorie.
		65,750			65,750
9	Orde rekeningen : Stortingen in loopende rekening; sommen voor wedden, dagloon en benodigdheden verschuldigd; sommen tot afrekening van schuldvorderingen ontvangen; benodigdheden in het magazijn gekomen; terugbetalingen aan de Begrooting van buitengewone uitgaven	Memorie.	9	Orde rekeningen : Voorafnemingen in loopende rekening; sommen te betalen voor wedden, dagloon en benodigdheden; terug te bekomen sommen; benodigdheden uit het magazijn gegaan; voorschotten van de Schuld	Memorie.

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit van 17ⁿ November 1918.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën,
J. RENKIN.

CAISSE D'ÉPARGNE.**BUDGET ANNEXE.****ÉVALUATIONS.**

Art.	DEPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
1	Intérêts au taux de 4 % l'an à bonifier aux déposants	336,800	1	Bonification du Trésor colonial	347,800
2	a) Personnel blanc	9,292	2	Recettes accidentelles.	Mémoire.
	b) Frais divers afférents au service de la Caisse (imprimés, fournitures de bureau, frais postaux, indemnités).	1,708			
		<hr/> 347,800			<hr/> 347,800
3	Compte d'ordre : Versements en compte courant	Mémoire.	3	Compte d'ordre : Prélèvements en compte courant . . .	Mémoire

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
J. RENKIN.

SPAARKAS.**BIJBEGROOTING.****RAMINGEN.**

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
1	Interesten 4 % 's jaars, uit te keeren aan de deponenten	336,800	1	Vergoeding van de Koloniale Schatkist .	347,800
2	a) Europeesch personeel	9,292	2	Toevallige ontvangsten	Memorie.
	b) Verscheiden kosten tot den kasdienst behoorende (drukwerken, kantoorbehoeften, kosten van posten, vergoedingen)	1,708			
		347,800			347,800
3	Orde rekeningen : Stortingen op loopende rekening . . .	Memorie	3	Orde rekeningen : Voorafnemingen op loopende rekening.	Memorie.

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit van 17^e November 1918.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën,
J. RENKIN.

PORTEFEUILLE.**BUDGET ANNEXE.****ÉVALUATIONS.**

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
1	Frais d'administration	1,000	1	Produit du portefeuille	6,500,000
2	Intérêts sur avances de la Dette . . .	3,300,000	2	Recettes accidentelles	Mémoire.
3	Versement au Budget des Voies et Moyens <i>Credit non limitatif.</i>	3,199,000	3	Produit du portefeuille restant à recouvrer au 31 décembre 1919.	Mémoire
4	Bonification au Budget annexe de 1918 de produits du portefeuille non recouverts au 1 ^{er} janvier 1919	Mémoire			
		6,500,000			6,500,000
	Compte d'ordre :			Compte d'ordre :	
	Versements en compte courant	Mémoire.		Prélèvements en compte courant . . .	Mémoire.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
J. RENKIN.

PORTEFEUILLE.

BIJBEGROTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
1	Kosten van beheer	1,000	1	Opbrengst van de portefeuille	6,500,000
2	Interesten op voorschotten der Schuld	3,300,000	2	Toevallige ontvangsten	Memorie.
3	Storting aan de Begrooting der Middelen. <i>Onbegrensd krediet.</i>	3,199,000	3	Opbrengst van de portefeuille welke op 31 December 1919 terug te beko- men blijft	Memorie.
4	Vergoeding aan de Bijbegrooting van 1918 van opbrengsten van de porte- feuille niet terugbekomen op 1 Ja- nuari 1919	Memorie.			
		6,500,000			6,500,000
	Orde rekening :			Orde rekening :	
	Stortingen op loopende rekening	Memorie.		Voorafnemingen op loopende rekening	Memorie.

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit
van 17ⁿ November 1918.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën,
J. RENKIN.

DETTE.**BUDGET ANNEXE.****ÉVALUATIONS.**

Art.	DÉPENSES.	MONTANT.	Art.	RECETTES.	MONTANT.
1	Service de la Dette consolidée	6,784,055	1	Bonifications d'intérêts sur les fonds affectés à l'outillage des services de la Colonie	5,769,990
2	Service de la Dette flottante	9,300,000	2	Amortissements afférents à l'outillage affecté aux services de la Colonie	2,785,146
3	Frais généraux relatifs au service de la Dette.	50,000	3	Intérêts sur fonds avancés à des tiers	4,700,000
4	Minimum d'intérêts et amortissement garantis aux actions de capital de la Compagnie des Chemins de fer des Grands-Lacs.	2,000,000	4	Bonification par le Trésor colonial du montant des dépenses de la Dette non couvertes par les recettes énumérées aux articles précédents	4,878 919
	<i>Crédit non limitatif.</i>				
		18,134,055			18,134,055
	Comptes d'ordre :			Comptes d'ordre :	
5	Avances au Trésor colonial du mali éventuel et des amortissements prévus pour 1919; avances diverses; sommes dues pour les objets énumérés aux articles 1 à 3; remboursement d'emprunts; versements en compte courant.	Mémoire.	5	Remboursement du Trésor colonial et des amortissements légaux et exceptionnels et du boni de 1919; remboursement d'avances diverses; sommes payées pour les objets énumérés aux articles 1 à 3 des dépenses ci-contre; produits d'emprunts; prélèvements en compte courant.	Mémoire.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

SCHULD

BIJBEGROOTING.

RAMINGEN.

Art.	UITGAVEN.	BEDRAG.	Art.	ONTVANGSTEN.	BEDRAG.
1	Dienst der gevestigde Schuld	6,784,055	1	Uitkeeringen van interesten op de fondsen besteed voor het materieel van de diensten der Kolonie	5,769,990
2	Dienst der vlottende Schuld	9,300,000	2	Uitdelgingen aangaande het materieel ten gebuik van de diensten der Kolonie	2,785,146
3	Algemeene kosten betreffende den dienst der Schuld	50,000	3	Interesten op aan derden voorgeschoten fondsen	4,700,000
4	Minimum van interesten en uitdelging gewaarborgd aan de kapitaal-aandeelen van de Vennootschap van den Spoorweg der Grootte Meeren <i>Onbepaald krediet.</i>	2,000,000	4	Uitkeering door de Koloniale Schatkist van het bedrag der uitgaven van de Schuld, welke door de in vorige artikelen opgesomde ontvangsten niet gedekt zijn,	4,878,919
		18,134,055			18,134,055
	Orde rekeningen :			Orde rekeningen :	
5	Voorschotten aan de Koloniale Schatkist van het mogelijke tekort, en der uitdelgingen voorzien voor 1919; verscheiden voorschotten; sommen verschuldigd voor de bij artikelen 1 tot 3 opgesomde voorwerpen; terugbetaling van leeningen; stortingen op loopende rekening.	Memorie.	5	Terugbetaling van de Koloniale Schatkist en van de wettelijke en uitzonderlijke uitdelgingen en van den overschot van 1919; terugbetaling van verscheiden voorschotten; sommen betaald voor de bij artikelen 1 tot 3 van hierevenstaande uitgaven opgesomde voorwerpen; opbrengsten van leeningen; voorafnemingen op loopende rekening.	Memorie.

Gezien en goedgekeurd, behoort bij Ons besluit van 17ⁿ November 1918.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Koloniën,
J. RENKIN.

(112)

DÉVELOPPEMENTS
DES
DÉPENSES ORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1919

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLES.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.
1	A	<p style="text-align: center;">CHAPITRE PREMIER.</p> <p style="text-align: center;">Administration générale.</p> <p>Administration générale de Boma :</p> <p>Traitements et indemnités :</p> <p>1° Traitements d'activité et de congé du Gouverneur Général, du Vice-Gouverneur Général, du Secrétaire Général, des Directeurs et Chefs de service à Boma et des intérimaires. fr.</p> <p>2° Frais de représentation du Gouverneur Général, du Vice-Gouverneur Général et d'autres fonctionnaires de l'Administration centrale</p> <p>3° Frais de déplacement du Gouverneur Général</p> <p>4° Indemnités de l'Officier d'ordonnance et du Secrétaire particulier du Gouverneur Général</p> <p>5° Frais de voyage du personnel visé au 1°.</p> <p>6° Indemnités de déplacement du personnel visé au 1°.</p> <p>7° Frais de déplacement des particuliers appelés à collaborer au Conseil du Gouvernement et aux Comités régionaux</p> <p>B</p> <p>Traitements d'activité et de congé, frais de recrutement et indemnités du personnel du Gouvernement général et des intérimaires :</p> <p>1° Secrétariat Général</p> <p>2° Service des Finances</p> <p style="text-align: right;">A REPORTER. fr.</p>

ORDINAIRES.

EVALUATIONS.

Gouvernement général.	VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAUX.	Commentaires.
	Congo-Kasai.	Equateur.	Province Orientale.	Katanga.		
273,400						
35,000						
48,000						
5,000	»	»	»		352,400	Gouverneur Général . . . 60,000 Vice-Gouverneur Général . . . 40,000 Secrétaire Général . . . 25,000 Directeur de la Justice . . . Directeur des Finances . . . Directeur des Affaires Economiques . . . 48,000 Directeur du Service des Terres . . . à Directeur de l'Agriculture . . . 20,000 Directeur des Travaux publics . . . Médecin en chef . . . 21,000
44,000						
5,000						
5,000						
392,500						Fournit le personnel aux services du Gouvernement général, de la Justice, de l'Agriculture et de l'Hygiène : 2 sous-directeurs . . . 45,000 3 chefs de division . . . 43,000 7 chefs de bureau de 1 ^{re} et de 2 ^e classe . . . 41,000 8 sous-chefs de bureau . . . 9,000 8 commis-chefs . . . 7,500 8 commis . . . 6,500 20 clercs . . . 4,000
						1 ^o Service d'inspection : 3 inspecteurs principaux 17,000
						2 ^o Service de direction : 1 contrôleur de 2 ^e classe 14,000 1 sous-contrôleur de 1 ^{re} classe . . . 10,000 1 sous-contrôleur de 2 ^e classe . . . 9,000 10 commis-chefs ou commis . . . 6,500 à 7,500 2 clercs . . . 4,000
215,000						3 ^o Service d'ordonnement, et liquidation des comptes d'agents : 1 sous-contrôleur de 1 ^{re} classe . . . 10,000 1 commis-chef . . . 7,500 2 commis . . . 6,500
959,900	»	»	»	»	352,400	

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLES.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
1 (suite)	B (suite)	3° Service des Terres	
		4° Service de l'Agriculture	
		5° Service des Travaux Publics	
		6° Service des Affaires Économiques.	
		7° Service de l'Hygiène	
		8° Indemnités de déplacement du personnel des directions	
		9° Frais de voyage du personnel des directions	
	C	1° Salaires et frais d'entretien du personnel noir attaché aux services du Gouvernement général à Boma.	
		2° Indemnité au chauffeur de l'automobile du Gouverneur Général	
		3° Travailleurs pour l'entretien du parc de la résidence du Gouverneur Général.	
	D	1° Traitements et indemnités non imputables à un service déterminé.	
		2° Frais de voyage non imputables à un service déterminé.	
	E	Crédit exceptionnel pour augmentation de 40 % des traitements de congé du personnel, en raison des circonstances de guerre (non compris la Force Publique et les services spécialisés, pour lesquels cette allocation est englobée dans les crédits « Traitements »)	
	F	Crédit exceptionnel pour indemnité de cherté de vie. (Ces allocations sont limitées à 4,000 francs par bénéficiaire et ne sont pas cumulatives avec les indemnités déjà prévues pour le Katanga).	
2	A	Outillage du Gouvernement général et de ses services : Matériel, mobilier, fournitures de bureau, y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit, etc. :	
		1° Gouvernement général	
		2° Services du Gouvernement général	
		3° Livres, reliures, etc.	
		4° Impression des cahiers des charges, avis, plans et documents divers	
		5° Impression de documents officiels	
		6° Redevance au service de la Marine du Bas-Congo pour quote-part, bonifications, remboursement des frais occasionnés par le yacht « Mouette »	
			A REPORTER. . . . fr.

ORDINAIRES (suite).

ÉVALUATIONS.

Gouvernement général.	VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAUX.	Commentaires.
	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
959,900	»	»	»	»	352,400	1 géomètre de 1 ^{re} classe 10,000 1 géomètre de 2 ^e classe 9,000 1 géomètre de 3 ^e classe 7,500
29,300	»	»	»	»	921,900	1 inspecteur principal 15,000 1 inspecteur de l'Agriculture 14,000 1 inspecteur vétérinaire 14,000
47,600	»	»	»	»		1 inspecteur du service des Mines 18,000 1 ingénieur ou architecte principal 15,000 1 ingénieur adjoint 12,000 1 architecte de 3 ^e classe 11,000 1 surveillant principal 10,000 1 surveillant adjoint 7,000
75,000	»	»	»	»		1 inspecteur principal 15,000 1 inspecteur de 1 ^e classe 12,000 1 ingénieur de 2 ^e classe 14,000
40,000	»	»	»	»		1 médecin inspecteur 18,000 1 pharmacien en chef 14,000
35,500	»	»	»	»		
12,000	»	»	»	»		
75,000	»	»	»	»		
23,600	»	»	»	»	28,600	
2,000	»	»	»	»		
3,000	»	»	»	»		
25,000	»	»	»	»	50,000	
25,000	»	»	»	»		
200,000	»	»	»	»	200,000	
700,000	»	»	»	»	700,000	
2,252,900	»	»	»	»	2,252,900	
12,000	»	»	»	»		
35,000	»	»	»	»		
6,000	»	»	»	»		
5,000	»	»	»	»	183,000	
75,000	»	»	»	»		
50,000	»	»	»	»		
183,000	»	»	»	»	183,000	

DEVELOPPEMENTS.

ARTICLES.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.															
2 (suite)	B	<p style="text-align: right;">REPORT. . . . fr.</p> <p>Bonifications :</p> <p>1° A la Dette : intérêts et amortissements de la valeur des bâtiments affectés aux services du Gouvernement général</p> <p>2° Au Budget des Voies et Moyens : frais d'entretien des bâtiments affectés aux mêmes services.</p>															
	C	Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques du Gouvernement général et de ses services															
	D	<p>Fournitures, frais de transport, etc., non imputables à un service déterminé :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Fournitures</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">fr.</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">15,000</td> </tr> <tr> <td>Frais de transport</td> <td></td> <td style="text-align: right;">15,000</td> </tr> <tr> <td>Droits d'entrée</td> <td></td> <td style="text-align: right;">2,500</td> </tr> <tr> <td>Droits de sortie</td> <td></td> <td style="text-align: right;">2,500</td> </tr> <tr> <td>Taxes de statistique</td> <td></td> <td style="text-align: right;">»</td> </tr> </table>	Fournitures	fr.	15,000	Frais de transport		15,000	Droits d'entrée		2,500	Droits de sortie		2,500	Taxes de statistique		»
Fournitures	fr.	15,000															
Frais de transport		15,000															
Droits d'entrée		2,500															
Droits de sortie		2,500															
Taxes de statistique		»															
3		Commissions et Conseils															
	A	Conseil Colonial															
	B	Conseil Supérieur															
	C	Commission de protection des indigènes															
4		Allocations de retraite et pensions															
5		Indemnités et allocations spéciales :															
	A	Indemnités de disponibilité par suite de suppression d'emploi. Indemnités à des fonctionnaires de l'Etat Indépendant du Congo.															
	B	Traitements, pensions, secours à d'anciens agents ou à leurs veuves															
	C	<p>1° Indemnités aux agents accompagnés de leur femme et jouissant d'un traitement inférieur à 10.000 francs, autres que le personnel de la Force Publique et des services spécialisés.</p> <p>2° Frais de voyage des femmes d'agents autorisées à accompagner leur mari, autres que les femmes d'agents de la Force Publique ou des services spécialisés.</p>															
	D	Indemnité au Capitaine Joubert															
6		Missions d'études et d'inspection :															
	A	Missions d'études : indemnités, frais de voyage et de séjour, etc.															
	B	Missions d'inspection et de contrôle : traitements, frais de voyage, frais de transport, etc.															

ORDINAIRES (Suite).

ÉVALUATIONS.

Gouvernement général.	VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTALS.	Commentaires.
	Congo- Kasaï.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
484,000	»	»	»	»	183,000	
137,500	»	»	»	»	159,500	
52,500	»	»	»	»	100,000	
100,000	»	»	»	»		
35,000	»	»	»	»	35,000	
507,800	»	»	»	»	507,800	
56,000	»	»	»	»	56,000	
7,300	»	»	»	»	7,300	
20,000	»	»	»	»	20,000	
83,300	»	»	»	»	83,000	
1,488,300	»	»	»	»	1,488,300	
49,000	»	»	»	»	49,000	
23,100	»	»	»	»	23,100	
76,600	»	»	»	»	171,800	
95,000	»	»	»	»		
3,000	»	»	»	»	3,000	
246,000	»	»	»	»	246,000	
30,000	»	»	»	»	30,000	
150,000	»	»	»	»	150,000	
180,000	»	»	»	»	180,000	

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLES.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.
7		Publications et subventions :
	A	Publication du « Bulletin de colonisation comparée »
	B	Publication du « Bulletin agricole »; publications agricoles.
	C	Subventions à des sociétés philanthropiques, de vulgarisation ou autres, d'intérêt colonial
	D	Obligations énumérées à l'annexe II de l'Acte additionnel au Traité de cession de l'État Indépendant du Congo à la Belgique
	E	Subside à la Bourse du Travail du Katanga
8		Fêtes, distinctions honorifiques et dépenses imprévues :
	A	Subsides pour fêtes publiques
	B	Achat de décorations des ordres coloniaux
	C	Dépenses imprévues
9		Litiges (<i>crédit non limitatif</i>) :
	A	Indemnités au personnel européen et de couleur pour dommages quelconques, pertes accidentelles, incendies, etc.
	B	Frais de procédure.
10		Garantie du Service de la Dette :
		Solde du Budget annexe de la Dette. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
11		Subventions aux services spécialisés :
	A	Postes, télégraphes et téléphones
	B	Stations agricoles
	C	Transports

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE PREMIER.

Article 1 ^{er}	2,252,900
Article 2	507,800
Article 3.	83,300
Article 4.	1,488,300
Article 5.	246,900
Article 6.	180,000
Article 7.	299,800
Article 8.	54,000
Article 9.	20,000
Article 10.	4,832,759
Article 11	2,942,852
	<hr/>
	12,908,611

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

Gouvernement général.	VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAUX.	Commentaires.
	Congo-Kasai.	Équateur	Province Orientale.	Katanga.		
11,500	»	»	»	»	11,500	
18,000	»	»	»	»	18,000	
5,300	»	»	»	»	5,300	
165,000	»	»	»	»	165,000	
100,000	»	»	»	»	100,000	
299,800	»	»	»	»	299,800	
21,000	»	»	»	»	21,000	
8,000	»	»	»	»	8,000	
25,000	»	»	»	»	25,000	
54,000	»	»	»	»	54,000	
10,000	»	»	»	»	10,000	
10,000	»	»	»	»	10,000	
20,000	»	»	»	»	20,000	
4,832,759	»	»	»	»	4,832,759	
1,847,820	»	»	»	»	1,847,820	
107,202	»	»	»	»	107,202	
987,830	»	»	»	»	987,830	
2,942,852	»	»	»	»	2,942,852	

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLES.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.
CHAPITRE II.		
Services ressortissant du Gouvernement général.		
I. — STATIONS D'ÉLEVAGE, D'EXPÉRIMENTATION, LABORATOIRES, ETC.		
12		<p>Jardin d'expérimentation d'Eala :</p> <p>A 1^o Traitements d'activité et de congé du personnel blanc</p> <p> 2^o Frais de voyage</p> <p> 3^o Frais de représentation.</p> <p>B Salaires et entretien du personnel noir</p> <p>C Matériel, mobilier, fournitures, y compris frais de transport, etc.</p> <p>D Bonifications :</p> <p> 1^o A la Dette : intérêts sur la valeur des bâtiments et plantations et amortissements sur la valeur des bâtiments</p> <p> 2^o Au Budget des Voies et Moyens : frais d'entretien des bâtiments.</p> <p>E Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques</p>
13		<p>Station de Zambé :</p> <p>A 1^o Traitements d'activité et de congé du personnel blanc</p> <p> 2^o Frais de voyage</p> <p>B Salaires et entretien du personnel noir</p> <p>C Matériel, mobilier, fournitures, y compris frais de transport, etc.</p> <p>D Bonifications :</p> <p> 1^o A la Dette : intérêts sur la valeur des bâtiments et plantations et amortissements sur la valeur des bâtiments.</p> <p> 2^o Au Budget des Voies et Moyens : frais d'entretien des bâtiments.</p> <p>E Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques</p>
14		<p>Station de Congo da Lemba :</p> <p>A 1^o Traitements d'activité et de congé du personnel blanc</p> <p> 2^o Frais de voyage</p> <p>B Salaires et entretien du personnel noir.</p> <p>C Matériel, mobilier, fournitures, y compris frais de transport, etc.</p> <p style="text-align: right;">A REPORTER. fr.</p>

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

Gouvernement général.	VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAUX.	Commentaires.
	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
45 000						1 directeur de station expérimentale . . . 13 000 1 directeur de laboratoire . . . 13 000
4 500	»	»	»	»	50 700	
1 200						1 agronome de 2 ^e classe . . . 10 000 1 agronome adjoint de 1 ^{re} classe 9 000
34 600	»	»	»	»	34 600	
3 000	»	»	»	»	3 000	
6 400						Prévu, en 1918, dans l'ensemble des crédits du service de l'Agriculture.
1 320	»	»	»	»	7 720	
100	»	»	»	»	400	
96 120	»	»	»	»	96 120	
37 000						1 directeur de laboratoire . . . 13 000 1 agronome de 1 ^{re} cl . . . 12 000
3 000	»	»	»	»	40 000	
36 000	»	»	»	»	36 000	1 agronome adjoint de 1 ^{re} classe 9 000 1 clerc 600
8 500	»	»	»	»	8 500	
11 000						Prévu, en 1918, dans l'ensemble des crédits du service de l'Agriculture.
4 170	»	»	»	»	15 170	
100	»	»	»	»	100	
99 770	»	»	»	»	99 770	
19 900						1 agronome de 2 ^e classe . . . 10 000 1 agronome adjoint de 2 ^e classe 8 000
1 600	»	»	»	»	21 500	
12 800	»	»	»	»	12 800	
1 000	»	»	»	»	1 000	
35 300	»	»	»	»	35 300	

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLES.	LITTÈRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.
14 (suite)	D	<p style="text-align: right;">REPORT. . . . fr.</p> <p>Bonifications :</p> <p>1° A la Dette : intérêts sur la valeur des bâtiments et plantations et amortissements sur la valeur des bâtiments</p> <p>2° Au Budget des Voies et Moyens : frais d'entretien des bâtiments.</p> <p>Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques</p>
15	A B C D	<p>Station d'élevage d'Api :</p> <p>1° Traitements d'activité et de congé du personnel blanc</p> <p>2° Frais de voyage</p> <p>Salaires et entretien du personnel noir</p> <p>Matériel, mobilier, fournitures, divers, y compris frais de transport, etc</p> <p>Bonifications :</p> <p>1° A la Dette : intérêts sur la valeur des bâtiments et plantations et amortissements sur la valeur des bâtiments</p> <p>2° Au Budget des Voies et Moyens : frais d'entretien des bâtiments</p> <p>Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques</p>
II. — SERVICES JUDICIAIRES, INSTRUCTION PUBLIQUE, CULTES, BIENFAISANCE, ETC.		
16	A B C D E	<p>Service judiciaire :</p> <p>1° Traitements d'activité et de congé des magistrats et agents de l'ordre judiciaire</p> <p>2° Indemnités de déplacement</p> <p>3° Frais de représentation</p> <p>4° Indemnités aux membres de la Commission d'examen.</p> <p>5° Frais de voyage</p> <p>6° Indemnités de cherté de vie</p> <p>Salaires et entretien du personnel noir (plantons). Indemnités aux agents des brigades judiciaires</p> <p>Mobilier, matériel, fournitures de bureau, toges, écharpes, y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit, etc.</p> <p>Bonifications :</p> <p>1° A la Dette : intérêts et amortissements sur la valeur des bâtiments</p> <p>2° Au Budget des Voies et Moyens : frais d'entretien des bâtiments</p> <p>Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques</p>

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

Gouvernement général.	VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX				TOTAUX.	Commentaires.
	Congo-Kasai.	Equateur	Province Orientale	Katanga.		
35,300	»	»	»	»	35,300	
2,300	»	»	»	»	2,750	
450	»	»	»	»	400	
100	»	»	»	»	100	
38,150	»	»	»	»	38,150	Prévu, en 1918, dans l'ensemble des crédits du service de l'Agriculture.
14,400	»	»	»	»	16,100	1 directeur de station expérimentale. 13,000
1,700	»	»	»	»	9,400	
9,400	»	»	»	»	9,400	
8,000	»	»	»	»	8,000	
1,600	»	»	»	»	2,110	
510	»	»	»	»	100	
100	»	»	»	»	100	
35,710	»	»	»	»	35,710	Prévu, en 1918, dans l'ensemble des crédits du service de l'Agriculture.
1,400,000	»	»	»	»	1,595,500	2 procureurs généraux 30,000 à 40,000 3 substituts du procureur général 18,000 7 procureurs du Roi 18,000 32 substituts du procureur du Roi 13,000 2 présidents d'appel 30,000 4 juges d'appel 22,000 3 juges suppl. d'appel 18,000 7 juges de 1 ^{re} instance 18,000 6 juges suppléants de 1 ^{re} instance 13,000 6 magistrats provisoires 11,000 41 agents de l'ordre judiciaire 6,500 à 12,000 34 clercs et interprètes 1,000
2,000	»	»	»	»	21,850	
13,500	»	»	»	»	65,000	
600	»	»	»	»	181,790	
140,000	»	»	»	»	99,000	
39,400	»	»	»	»	99,000	
21,850	»	»	»	»	99,000	
65,000	»	»	»	»	99,000	
131,600	»	»	»	»	99,000	
50,190	»	»	»	»	99,000	
99,000	»	»	»	»	99,000	
1,963,140	»	»	»	»	1,963,140	

DÉVELOPPEMENTS

ARTICLES.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.
17		Frais de Justice (<i>crédit non limitatif</i>) :
	A	Frais de déplacement des magistrats et agents de la Justice (enquêtes et sessions)
	B	Frais de déplacement des témoins de couleur et des prisonniers (prévenus et condamnés)
	C	Frais de voyage et divers des prévenus et condamnés en Belgique envoyés au Congo pour être jugés ou pour purger leur peine et vice-versa
	D	Frais d'entretien des témoins de couleur et prévenus de couleur laissés en liberté. Taxes aux témoins. Couvertures pour témoins. Frais divers de Justice. Honoraires des médecins, traducteurs, interprètes, etc
	E	Paiement à des entreprises privées et aux exploitations de transport de la Colonie de frais de payoyage, portage, et voyages à bord des vapeurs
18		Instruction publique :
	A	Personnel européen :
		1° Traitements des professeurs et instituteurs et allocations aux religieux chargés de cours
		2° Indemnités et frais d'équipement
		3° Indemnités de nourriture
		4° Frais de voyage
		5° Enseignement industriel et agricole
	B	Salaires et frais d'entretien des instituteurs noirs et des élèves.
	C	Matériel scolaire, mobilier et fournitures diverses, y compris frais de transport, etc.
	D	Bonifications :
		1° A la Dette : intérêts et amortissements sur la valeur des bâtiments
		2° Au Budget des Voies et Moyens : frais d'entretien des bâtiments
	E	Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques
	F	Subsides aux écoles agréées et autres établissements d'instruction
19		Cultes :
	A	Subsides aux missions et divers
	B	Traitements et indemnités de nourriture de quatre curés et frais de voyage et d'équipement de trois desservants de cure
	C	Frais de voyage à bord des vapeurs de la Colonie et dépenses imprévues
20		Bienfaisance :
		Bienfaisance publique au Congo
21		État civil et successions :
		Caisses de successions et autres emballages, y compris frais de transport pour colis successoraux, droits de douane, frais de timbres et imprimés, etc.

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

Gouvernement général.	VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTALS.	Commentaires.
	Congo- Kasai	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
100,000	»	»	»	»	100,000	
50,000	»	»	»	»	50,000	
6,000	»	»	»	»	6,000	
60,000	»	»	»	»	60,000	
34,000	»	»	»	»	34,000	
250,000	»	»	»	»	250,000	
82,600	»	»	»	»	472,350	
45,000						
319,750						
45,000						
10,000	»	»	»	»	206,250	
206,250						
70,000	»	»	»	»	70,000	
126,400	»	»	»	»	174,820	
48,420						
1,000						
72,150	»	»	»	»	72,150	
996,570	»	»	»	»	996,570	
739,500	»	»	»	»	739,500	
27,600						
100,000						
867,100	»	»	»	»	867,100	
15,000	»	»	»	»	15,000	
10,000	»	»	»	»	10,000	Prévu, en 1918, dans les crédits du service judiciaire (art. 23).

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLES.	LITTÉRALES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.
22	A	<p style="text-align: center;">III. — SERVICE HYDROGRAPHIQUE. (Hydrographie, pilotage, balisage, dragage.)</p> <p>Personnel européen :</p> <p><i>a) Traitements d'activité et de congé :</i></p> <p>1° Direction du service</p> <p>2° Section du Bas-Congo</p> <p>3° Section du Haut-Congo</p> <p>4° Section des Grands-Lacs</p> <p><i>b) Indemnités diverses, inspections, cours, etc. :</i></p> <p>1° Direction du service</p> <p>2° Section du Bas-Congo</p> <p>3° Section du Haut-Congo</p> <p>4° Section des Grands-Lacs</p> <p><i>c) Frais de voyage :</i></p> <p>1° Direction du service</p> <p>2° Section du Bas-Congo</p> <p>3° Section du Haut-Congo</p> <p>4° Section des Grands-Lacs</p> <p>Personnel noir : salaires et entretien :</p> <p>1° Direction du service</p> <p>2° Section du Bas-Congo</p> <p>3° Section du Haut-Congo</p> <p>4° Section des Grands-Lacs</p> <p>C</p> <p>Matériel, matières d'entretien, fournitures diverses, combustibles, etc. :</p> <p><i>a) Matériel technique et fournitures de bureau :</i></p> <p>1° Direction du service</p> <p>2° Section du Bas-Congo</p> <p>3° Section du Haut-Congo</p> <p>4° Section des Grands-Lacs</p> <p><i>b) Matériel, matières d'entretien, combustibles pour vapeur, etc. :</i></p> <p>1° Section du Bas-Congo</p> <p>2° Section du Haut-Congo</p> <p>3° Section des Grands-Lacs</p> <p><i>c) Redevance aux services de la Marine du Bas- et du Haut-Congo, pour travaux et fournitures diverses :</i></p> <p>1° Section du Bas-Congo</p> <p>2° Section du Haut-Congo</p> <p><i>d) Location de vapeurs :</i></p> <p>1° Section du Bas-Congo</p> <p>2° Section du Haut-Congo</p> <p>3° Section des Grands-Lacs</p> <p style="text-align: right;">A REPORTER fr.</p>

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

Gouvernement général.	VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAUX.	Commentaires.
	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
25,860						<i>Direction :</i>
125,000						1 hydrographe principal 18,000
125,000						1 commis 6,500
40,000						<i>Bas-Congo :</i>
						1 hydrographe de 2 ^e cl. 14,000
						1 hydrographe adjoint. 12,000
						2 hydrographes à l'essai 10,000
						1 dessinateur 7,000
						1 mécanicien de 2 ^e cl. 8,500
						1 commandant 15,000
					350,060	1 capitaine 14,000
Mémoire.	»	»	»	»		2 premiers lieutenants. 12,000
4,000						1 aspirant 8,000
6,700						2 mécaniciens de 1 ^{re} cl. 9,000
Mémoire.						1 mécanicien de 2 ^e cl. 8,500
						1 mécanicien de 3 ^e cl. 7,500
1,500						<i>Haut-Congo :</i>
8,000						1 hydrographe de 1 ^{re} cl. 16,000
10,000						1 hydrographe de 2 ^e cl. 14,000
4,000						2 hydrographes adjoints 12,000
						2 hydrographes à l'essai 10,000
						2 dessinateurs 7,000
						1 mécanicien de 1 ^{re} cl. 9,000
						1 mécanicien de 3 ^e cl. 7,500
					55,130	1 capitaine 14,000
330	»	»	»	»		2 premiers lieutenants. 12,000
34,600						1 mécanicien de 3 ^e cl. 7,500
20,200						1 mécanicien adjoint . 6,500
Mémoire.						<i>Grands-Lacs :</i>
						1 hydrographe de 1 ^{re} cl. 16,000
						1 hydrographe adjoint. 12,000
						1 dessinateur 7,000
						1 mécanicien de 3 ^e cl. 7,500
1,000						
10,000						
9,000						
450						
160,000						
40,000						
Mémoire.	»	»	»	»	419,510	
66,700						
60,000						
Mémoire.						
72,360						
Mémoire.						
824,700	»	»	»	»	824,700	

DEVELOPPEMENTS.

ARTICLES.	LITTERA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
22 (suite)	D	Bonifications : a) A la Dette : intérêts et amortissements sur la valeur des bâtiments, vapeurs, etc. : 1° Direction du service 2° Section du Bas-Congo 3° Section du Haut-Congo 4° Section des Grands-Lacs b) Au Budget des Voies et Moyens : frais d'entretien des bâtiments : 1° Direction du service 2° Section du Bas-Congo 3° Section du Haut-Congo 4° Section des Grands-Lacs
	E	Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques : 1° Direction du service 2° Section du Bas-Congo 3° Section du Haut-Congo 4° Section des Grands-Lacs

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II.

Article 12.	96,120
Article 13.	99,770
Article 14.	38,150
Article 15.	35,710
Article 16.	1,963,140
Article 17.	250,000
Article 18.	996,570
Article 19.	867,100
Article 20.	15,000
Article 21.	10,000
Article 22.	1,053,475
	5,425,035

ORDINAIRES (SUITE).

EVALUATIONS.

Gouvernement général.	VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAUX.	Commentaires.
	Congo- kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
824,700	»	»	»	»	824,700	
214,900						
Mémoire.						
825	»	»	»	»	218,775	
2,060						
990						
Mémoire.						
2,250						
250						
6,500	»	»	»	»	10,000	
1,000						
1,053,475	»	»	»	»	1,053,475	

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLES.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.
CHAPITRE III.		
Services administratifs.		
23		<p>Administration des Provinces :</p> <p>A 1° Traitements d'activité et de congé des Vice-Gouverneurs Généraux et des Commissaires Généraux attachés aux Vice-Gouvernements et de leurs intérimaires</p> <p> 2° Indemnité spéciale du Vice-Gouverneur Général du Katanga</p> <p> 3° Indemnités de déplacement</p> <p> 4° Frais de représentation</p> <p> 5° Frais de voyage</p> <p> 6° Indemnité de personnel domestique</p> <p>B Salaires et entretien du personnel noir des Vice-Gouvernements</p> <p>C Matériel, mobilier, fournitures, y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit, etc. :</p> <p> 1° Matériel, mobilier, etc.</p> <p> 2° Livres, abonnements, bibliothèques, impressions diverses</p> <p>D Bonifications :</p> <p> 1° A la Dette : intérêts et amortissements sur la valeur des bâtiments</p> <p> 2° Au Budget des Voies et Moyens : frais d'entretien des bâtiments.</p> <p> 3° Location de bâtiments pour les services provinciaux du Congo-Kasai</p> <p>E Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques</p> <p>F Dépenses diverses : exécution du décret sur la chasse ; indemnités pour ivoire revenant à l'État en exécution de l'article 8 du décret du 26 juillet 1910 ; taxes de sortie ; frais divers</p>
24		<p>Service des Secrétariats :</p> <p>A 1° Traitements d'activité et de congé du personnel blanc</p> <p> 2° Indemnités de cherté de vie</p> <p> 3° Frais de voyage</p>

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

Gouvernement général.	VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAUX.	Commentaires.
	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
»	65,000	65,000	65,000	65,000	334,250	4 vice-gouverneurs généraux 40,000 4 commissaires généraux 25,000
»	»	»	»	5,100		
»	1,000	1,000	1,000	1,000		
»	12,400	12,400	12,400	12,400		
»	1,950	2,100	2,300	2,200		
»	1,500	1,500	1,500	2,500	10,400	
»	1,800	1,800	1,800	5,000		
»	9,000	14,000	11,000	23,000	94,000	(*) Publication du journal administratif : 13,000 francs.
»	5,000	5,000	8,000	19,000(*)		
»	»	15,700	15,700	109,900	203,240	
»	»	6,000	6,000	41,940		
»	10,000	»	»	»		
»	20,000	15,000	25,000	20,000	80,000	
»	20,000	25,000	45,000	10,000	100,000	
»	147,850	164,500	194,700	317,040	823,890	
»	60,000	60,000	70,000	100,000	330,700	3 sous-directeurs . . . 13,000 3 chefs de division. . . 13,000 2 chefs de bureau de 1 ^{re} et de 2 ^e classe à 11,000 9,000 7 sous-chefs de bureau 9,000 5 commis-chefs. . . 7,500 7 commis . . . 6,500 12 clercs . . . 1,000 Fournit le personnel de bureau des services de la Justice, de l'Agriculture, des Affaires économiques et de l'Hygiène.
»	»	»	»	13,200		
»	4,500	6,000	7,000	10,000		
»	64,500	66,000	77,000	123,200	330,700	

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLES.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.
25		<p>Service territorial. Prisons :</p> <p>A Personnel européen :</p> <p>1° Traitements d'activité et de congé</p> <p>2° Indemnités de cherté de vie</p> <p>3° Frais de représentation</p> <p>4° Frais de voyage</p> <p>B Salaires et entretien du personnel noir :</p> <p>1° Traitements des chefs et sous-chefs indigènes</p> <p>2° Salaires des messagers attachés aux chefferies</p> <p>3° Salaires et frais d'entretien des plantons attachés aux districts; dots pour femmes de polygames à libérer; entretien des détenus politiques</p> <p>4° Salaires des agents de la police noire</p> <p>5° Salaires et frais des gardiens et détenus</p> <p>6° Entretien des contrainsts non employés par les services</p> <p>7° Rémunération aux chefferies indigènes pour exécution des travaux leur imposés dans l'intérêt général</p> <p>C Matériel, mobilier, etc., y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit, etc. :</p> <p>1° Objets de couchage, ustensiles de cuisine et de table, matériel d'éclairage, pétrole, etc. Tentes, objets de campement, cantines portatives, drapeaux, médailles pour travailleurs, chaînes, etc.</p> <p>2° Fournitures pour l'application des décrets (médailles, livrets, poinçons, registres, marques). Registres, imprimés, fournitures de bureau, instruments de précision pour les districts et pour le service, etc.</p> <p>3° Matériel pour protection et réparation de colis en cours de transport; indemnités de bicyclettes; matières de rechange pour le matériel de transport, etc.</p> <p>4° Frais généraux de transport à l'intérieur</p> <p>5° Outillage spécial des hommes de la police d'Élisabethville, instruments de musique, etc.</p> <p>6° Matériel, équipement et habillement des gardiens des maisons de détention; habillement des détenus</p> <p>7° Matériel spécial des bureaux dactyloscopiques, y compris frais de transport, etc.</p> <p>D Bonifications :</p> <p>1° A la Dette : intérêts et amortissements sur la valeur des bâtiments</p> <p>2° Au Budget des Voies et Moyens : frais d'entretien des bâtiments.</p> <p>E Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques</p>

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

Gouvernement général.	VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAUX.	Commentaires.
	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
»	1,225,000	1,600,000	1,750,000	980,000	6,153,100	11 commissaires de district 20,000
»	»	»	»	84,300		11 commissaires de district 18,000
»	8,400	6,000	9,600	4,800		22 commissaires de district adjoints 15,000
»	100,000	150,000	200,000	35,000		25 administrateurs principaux 14,000
»	162,600	135,200	284,150	84,750		45 administrateurs de 1 ^{re} classe 12,000
»	67,050	42,900	67,200	30,950		70 administrateurs de 2 ^e classe 10,000
»	8,600	10,700	29,800	9,850		100 agents territoriaux de 1 ^{re} classe 8,500
»	»	»	»	15,000		115 agents territoriaux de 2 ^e classe 8,000
»	73,600	38,600	55,500	126,500		195 agents territoriaux de 3 ^e classe 7,000
»	21,300	17,800	54,200	58,500		70 clercs —
»	20,000	20,000	20,000	20,000	4 opérateurs du service dactyloscopique 8,000	
»	40,000	45,000	90,000	36,000	4 auxiliaires, idem 6,000	
»	15,000	15,500	23,500	15,000	8 clercs, idem 1,000	
»	2,700	1,000	5,500	8,000	1,063,500	
»	145,000	100,000	215,000	140,000		
»	»	»	»	5,000		
»	30,000	28,500	66,000	32,000	647,740	
»	1,200	1,200	1,200	1,200		
»	157,000	46,500	114,500	152,800		
»	59,490	22,920	48,720	45,810	70,000	
»	15,000	15,000	27,500	12,500		
»	2,151,940	2,296,820	3,062,370	1,897,960	9,409,090	

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLES.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.
26		<p>Service des Finances :</p> <p>A 1° Traitements d'activité et de congé du personnel blanc. Rémunération du service du comptable de la Colonie</p> <p>2° Indemnités de cherté de vie</p> <p>3° Frais de déplacement</p> <p>4° Frais de voyage</p> <p>B Salaires et frais d'entretien du personnel noir</p> <p>C Matériel, mobilier, fournitures, y compris frais de transport, droit d'entrée et de transit, etc. :</p> <p>1° Fournitures de bureau, objets de campement, etc.</p> <p>2° Impôt indigène : achat d'acquets métalliques, coffres-forts, matériel nécessaire pour la perception, imprimés, registres, etc.</p> <p>3° Frais généraux de transport à l'intérieur.</p> <p>D Bonifications :</p> <p>1° A la Dette : intérêts et amortissements sur la valeur des bâtiments.</p> <p>2° Au Budget des Voies et Moyens : frais d'entretien des bâtiments</p> <p>E Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques</p>
27		<p>Trésorerie (<i>crédit non limitatif</i>) :</p> <p>A Fabrication de monnaies : envoi de monnaies; frais divers. Commissions de banque sur envois et transferts. Pertes de change. Retraits de monnaies démonétisées.</p> <p>B Non-valeurs : déficits de sous-comptables, régularisation; annulation de mandats de recouvrement; déchets non ventilables sur inventaires (sommes à recouvrer et fournitures); restitution d'impôts et taxes indûment perçus; remises d'amendes; remboursement de sommes reconnues appartenir à des tiers; divers</p> <p>C Bonification à la Caisse d'Épargne des frais du service de comptabilité de la Caisse d'Épargne et des intérêts à payer par elle sur les fonds confiés à son intervention au Trésor colonial.</p> <p>D Intérêts des cautionnements en espèces</p>
28		<p>Service des terres :</p> <p>A Personnel européen :</p> <p>1° Traitements d'activité et de congé.</p> <p>2° Indemnités de cherté de vie</p> <p>3° Frais de déplacement</p> <p>4° Frais de voyage</p>

▲ REPORTER fr.

ORDINAIRES (suite).

ÉVALUATIONS.

Gouvernement général.	VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAUX.	Commentaires.
	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
»	330,000	333,000	468,000	280,000	1,545,000	4 inspecteurs provinciaux 15,000 4 inspecteurs adjoints 13,000 9 contrôleurs de 1 ^{re} cl. 12,000 13 contrôleurs de 2 ^e cl. 11,000 13 sous-contrôleurs de 1 ^{re} classe 10,000
»	»	»	»	35,100		
»	1,500	1,500	1,500	1,500	5,900	17 sous-contrôleurs de 2 ^e classe 9,000 16 commis-chefs 7,500 12 commis 6,500
»	20,000	20,000	33,000	20,000		
»	1,800	1,600	1,600	1,500	244,500	17 agents de la Banque du Congo belge 25,000 5 agences de la Banque du Congo belge 15,000
»	8,000	6,500	8,000	7,500		
»	33,000	37,000	60,000	22,500	54,110	
»	15,000	10,000	25,000	12,000		
»	13,600	6,800	10,400	10,800	30,000	
»	5,160	2,580	3,990	780		
»	6,800	6,800	11,000	5,400		
»	435,860	423,180	622,490	399,080	1,879,610	
25,000	25,000	25,000	50,000	23,000	150,000	
»	18,000	18,000	31,000	18,000	85,000	
347,800	»	»	»	»	347,800	
2,000	»	»	»	»	2,000	
374,800	43,000	43,000	81,000	43,000	584,800	
»	160,000	110,000	175,000	77,000	573,300	2 conservateurs de 1 ^{re} cl. 15,000 2 conservateurs de 2 ^e cl. 14,000 4 géomètres principaux 12,000 8 géomètres de 1 ^{re} cl. 10,000 9 géomètres de 2 ^e cl. 9,000 20 géomètres de 3 ^e cl. 7,500 8 géomètres de 3 ^e cl. (h.c.) 7,500
»	»	»	»	7,700		
»	1,000	500	1,000	1,100		
»	11,000	8,000	17,000	4,000		
»	172,000	118,500	193,000	89,800	573,300	

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLES.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	
			REPORT. . . fr.
28 (suite)	B	Salaires et entretien du personnel noir.	
	C	1° Matériel de précision, fournitures de bureau, fournitures de dessin, mobilier, etc., y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit, etc.	
		2° Frais généraux de transport à l'intérieur.	
	D	Bonifications :	
		1° A la Dette : intérêts et amortissements de la valeur des bâtiments	
		2° Au Budget des Voies et Moyens : frais d'entretien des bâtiments.	
	E	Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques	
29		Service de l'Agriculture :	
	A	Personnel européen :	
		1° Traitements d'activité et de congé.	
		2° Frais de déplacement	
		3° Indemnités de cherté de vie	
		4° Spécialistes	
		5° Frais de voyage	
	B	Salaires et entretien du personnel noir.	
	C	1° Matériel, mobilier, outils, instruments de chirurgie vétérinaire, produits pharmaceutiques et antiseptiques, matériel et produits pour collections, frais d'analyse et d'expertise de produits agricoles et d'éléments divers, fournitures de bureau, instruments de précision, etc., y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit, etc.	
		2° Frais généraux de transport à l'intérieur.	
	D	Bonifications :	
		1° A la Dette : intérêts sur la valeur des bâtiments et plantations et amortissements de la valeur des bâtiments	
		2° Au Budget des Voies et Moyens : frais d'entretien des bâtiments	
	E	Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques	
	F	Colonisation agricole :	
		1° Aide aux colons agricoles; achat de semences, outils, appareils, indemnités pour défrichage, construction d'habitations et de locaux, frais de voyage, etc.	
		2° Frais divers entraînés par l'enseignement pratique à donner aux colons dans les stations agricoles	
		3° Moniteurs agricoles (enseignement pratique). Achat de semences et d'outils à fournir aux indigènes	
		4° Frais de propagande et de vulgarisation.	
	G	Missions d'études : indemnités, frais de voyage et de séjour, dépenses diverses.	

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

Gouvernement général.	VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX				TOTAUX.	Commentaires.
	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
»	172,000	118,500	193,000	89,800	573,300	
»	17,650	11,700	10,050	10,050	73,900	
»	15,000	3,500	6,000	3,500	51,700	
»	4,700	4,600	6,700	7,700		
»	5,800	3,600	1,300	7,600	23,190	
»	2,190	1,380	510	810		
»	3,350	1,400	2,000	650	7,400	
»	220,690	144,680	244,010	120,110	729,490	
»	150,000	80,000	150,000	175,000	698,140	4 agronomes provinciaux 15,000
»	1,000	1,000	1,000	3,000		4 inspecteurs 14,000
»	»	»	»	13,140	101,850	3 inspecteurs vétérinaires 14,000
»	20,000	15,000	20,000	20,000		2 directeurs de stations expérimentales 13,000
»	12,000	8,000	15,000	14,000	162,100	1 directeur de laboratoire 13,000
»	30,450	25,300	4,100	42,000		3 vétérinaires 12,000
»	27,000	7,500	31,500	57,000	133,180	8 agronomes de 1 ^{re} cl. 12,000
»	18,000	5,100	12,600	3,400		8 agronomes de 2 ^e cl. 10,000
»	5,100	45,600	40,000	54,900	20,000	8 agronomes adjoints de 1 ^{re} classe 9,000
»	870	1,080	390	15,240		6 agronomes adjoints de 2 ^e classe 8,000
»	4,550	4,550	7,270	3,630	3 mécaniciens 6,500 à 7,500	
115,000	»	»	»	»	115,000	
40,000	»	»	»	»	40,000	
155,000	268,970	193,130	251,860	401,310	1,270,270	

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLES.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.
30		<p>Service des Affaires Économiques :</p> <p>A Personnel européen :</p> <p>1° Traitements d'activité et de congé.</p> <p>2° Indemnités de cherté de vie</p> <p>3° Indemnités de déplacement des inspecteurs</p> <p>4° Frais de voyage</p> <p>B Salaires et entretien du personnel noir.</p> <p>C 1° Matériel, mobilier, imprimés et publications, poids et mesures, étalons, outillage de laboratoire, achat d'échantillons, etc., y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit, etc.</p> <p>2° Frais généraux de transport à l'intérieur.</p> <p>D Bonifications :</p> <p>1° A la Dette : intérêts et amortissements sur la valeur des bâtiments</p> <p>2° Au Budget des Voies et Moyens : frais d'entretien des bâtiments.</p> <p>E Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques</p> <p>F Indemnités et primes pour favoriser les marchés indigènes.</p> <p>G Office Colonial: publication des renseignements commerciaux et industriels. Expertises commerciales.</p> <p>H Brevets et marques de fabrique</p> <p>I Subvention pour frais de voyage de colons, autres que ceux visés à l'article 29, F, 1° (artisans, etc.), et de leurs familles</p>
31		<p>Service des Travaux Publics :</p> <p>A Personnel européen :</p> <p>1° Traitements d'activité et de congé.</p> <p>2° Indemnités de cherté de vic</p> <p>3° Frais de déplacement</p> <p>4° Frais de voyage</p> <p>B Salaires et entretien du personnel noir des Bâtiments Civils et des Ponts et Chaussées.</p> <p>C 1° Matériel, fournitures, etc., y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit, etc., pour les services des Bâtiments Civils et des Ponts et Chaussées.</p> <p>2° Frais généraux de transport à l'intérieur.</p> <p>D Bonifications :</p> <p>1° A la Dette : intérêts et amortissements sur la valeur des bâtiments</p> <p>2° Au Budget des Voies et Moyens : frais d'entretien des bâtiments.</p> <p>E Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques</p>

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

Gouvernement général.	VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAUX.	Commentaires.
	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
»	38,000	26,000	37,000	68,000	196,020	2 inspect ^{rs} principaux . 15,000 3 inspect ^{rs} provinciaux . 13,000 2 inspecteurs de 1 ^{re} cl. . 12,000 3 inspecteurs de 2 ^e cl. . 11,000 3 inspecteurs de 3 ^e cl. . 10,000
»	»	»	»	5,470		
»	2,000	1,500	2,000	1,500		
»	1,800	1,850	3,400	7,500		
»	1,380	360	720	1,800		
»	5,500	5,500	5,500	9,000	41,950	
»	2,250	1,700	4,500	8,000		
»	500	»	800	13,300	15,080	
»	180	»	300	»		
»	4,550	4,550	5,000	4,000	18,100	
10,000	»	»	»	»	10,000	
15,000	»	»	»	»	15,000	
1,000	»	»	»	»	1,000	
20,000	»	»	»	»	20,000	
26,000	36,160	41,460	59,220	118,570	321,410	
»	90,000	133,400	202,450	199,200	939,350	<i>Administrations provinciales :</i> 1 ingénieur de 1 ^{re} cl. . 16,000 1 architecte de 1 ^{re} cl. . 15,000 1 architecte de 2 ^e cl. . 13,000 1 architecte de 3 ^e cl. . 11,000 1 conducteur de 1 ^{re} cl. . 11,000 1 conducteur adjoint . 9,000 1 surveillant de 2 ^e cl. . 8,000 1 surveillant de 3 ^e cl. . 7,000
»	»	»	»	23,300		
»	»	»	»	»		
»	26,000	16,000	21,000	25,000		
»	235,900	78,100	178,100	162,300	654,400	<i>Service général :</i> 2 architectes de 2 ^e cl. . 13,000 2 architectes de 3 ^e cl. . 11,000 2 architectes adjoints . 9,000 2 conducteurs de 2 ^e cl. . 10,000 2 cantonniers principaux . 9,000 2 cantonniers de 1 ^{re} cl. . 8,000 2 cantonniers de 2 ^e cl. . 7,000 2 cantonniers adjoints . 6,500 1 surveillant de 1 ^{re} cl. . 9,000 10 surveillants de 2 ^e cl. . 8,000 10 surveillants adjoints . 7,000 45 artisans (h. c.) . 6,000
12,000	138,700	63,900	102,700	163,500	499,600	
»	6,500	1,000	3,000	8,300		
»	26,500	4,050	4,050	15,600	66,970	
»	10,080	1,530	1,530	3,630		
»	13,500	13,500	21,500	11,500		
12,000	747,180	311,480	537,330	612,330	2,220,320	5 cantonniers principaux . 9,000 5 cantonniers de 1 ^{re} cl. . 8,000 5 cantonniers de 2 ^e cl. . 7,000 2 poseurs . 600 à 2,800 <small>Personnel affecté spécialement aux lignes télégraphiques</small>

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLES.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.
32		Service de l'hygiène :
	A	1° Traitements d'activité et de congé.
		2° Indemnités de cherté de vie
		3° Frais de voyage
		4° Indemnités de déplacement
		5° Indemnités aux médecins agréés; honoraires à des médecins étrangers; indemnités au Révérend Gorling et au Dr Coppedge
		6° Frais de visites médicales d'agents de la Colonie; indemnités aux membres de diverses commissions médicales
		7° Indemnités aux missionnaires en stage au laboratoire de Léopoldville et subsides aux lazarets pour trypanosés.
	B	Salaires et frais d'entretien du personnel noir :
		1° Malades des hôpitaux et lazarets
		2° Personnel des services médicaux
		3° Main-d'œuvre pour lutte contre la maladie du sommeil
	C	1° Matériel et mobilier, produits pharmaceutiques, instruments, appareils, caisses et trousse de chirurgie, microscopes et accessoires de laboratoire, pharmacies portatives, fournitures de bureau, produits pharmaceutiques destinés aux établissements d'enseignement et à céder à des particuliers, y compris frais de transport, droits d'entrée et de transit, etc.
		2° Frais généraux de transport à l'intérieur.
	D	Bonifications :
		1° A la Dette : intérêts et amortissements sur la valeur des bâtiments
		2° Au Budget des Voies et Moyens : frais d'entretien des bâtiments
	E	Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques
	F	Hôpitaux pourvus de l'assistance religieuse :
		1° Frais généraux
		2° Achat de matériel et de mobilier
	G	Subvention à la Villa Coloniale et frais d'hospitalisation d'agents de la Colonie

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE III.

Article 23.	823,890
Article 24.	330,700
Article 25.	9,409,090
Article 26.	4,879,610
Article 27.	584,800
Article 28.	729,490
Article 29.	1,270,270
Article 30.	321,410
Article 31.	2,220,320
Article 32.	3,065,830
	20,635,410

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

Gouvernement général.	VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAUX.	Commentaires.	
	Congo- kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.			
»	301,800	225,000	362,550	297,500	1,413,550	4 médecins inspecteurs 18,000 21 médecins, chefs de service 16,000 18 médecins de 1 ^{re} cl. 14,000 11 médecins de 2 ^e cl. 13,000 4 pharmaciens de 1 ^{re} cl. 12,000 8 pharmaciens de 2 ^e cl. 10,000 1 dentiste 10,000 9 agents sanitaires de 1 ^{re} classe 8,500 9 agents sanitaires de 2 ^e classe 7,500	
»	»	»	»	5,500			
»	25,450	20,700	37,050	21,300			
»	1,000	1,000	1,000	1,000			
»	36,500	»	»	7,200			
40,000	»	»	»	»			
»	21,000	»	»	10,000			
»	86,000	25,000	35,000	82,000			480,500
»	46,000	23,000	41,000	25,000			
25,000	37,000	16,000	24,000	15,000			
80,000	150,000	80,000	100,000	105,000	552,500		
»	6,500	4,500	10,000	16,500			
»	59,700	23,000	31,870	28,500	215,280		
»	41,730	8,790	12,180	9,510			
»	4,550	4,550	7,270	3,630		20,000	
»	134,000	8,500	13,500	100,000	341,000		
»	50,000	»	»	35,000			
41,000	»	»	»	»	41,000		
186,000	1,004,230	440,540	675,420	762,640	3,065,830		

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLES.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.
CHAPITRE IV.		
<i>Dépenses de souveraineté, Musée de Tervuren, Écoles coloniales, etc.</i>		
33	A	<p>Force publique :</p> <p>Personnel européen :</p> <p>I. — Troupes coloniales :</p> <p>1° Traitement d'activité et de congé 3,100,000</p> <p>2° Indemnités de cherté de vie. 81,000</p> <p>3° Indemnités au personnel du fort de Shinkakasa (réserve). 1,400</p> <p>4° Frais de voyage du personnel européen et des femmes d'officiers et de sous-officiers autorisées à accompagner leur mari. 358,000</p> <p>5° Indemnités aux agents mariés jouissant d'un traitement inférieur à 10,000 francs 18,000</p> <p>6° Frais de représentation 6,000</p> <p>7° Frais d'inspection 7,000</p> <p>II. — Pelotons d'occupation :</p> <p>1° Traitement d'activité et de congé 700,000</p> <p>2° Indemnités de cherté de vie 3,500</p> <p>3° Frais de voyage du personnel européen et des femmes d'officiers et de sous-officiers autorisées à accompagner leur mari 100,000</p> <p>4° Indemnités aux agents mariés jouissant d'un traitement inférieur à 10,000 francs 4,200</p> <p>III. — Police territoriale :</p> <p>1° Traitements d'activité et de congé 445,000</p> <p>2° Indemnités de cherté de vie 3,080</p> <p>3° Frais de voyage du personnel européen et des femmes d'officiers et de sous-officiers autorisées à accompagner leur mari. 50,000</p> <p>4° Indemnités aux agents mariés jouissant d'un traitement inférieur à 10,000 francs 1,200</p> <p>IV. — Service médical militaire :</p> <p>1° Traitements d'activité et de congé. 211,150</p> <p>2° Indemnités de cherté de vie 2,200</p> <p>3° Frais de voyage 18,000</p> <p>B Personnel noir : soldes et allocations diverses, frais d'entretien, de recrutement et de rapatriement, dots pour femmes de miliciens, etc :</p> <p>1° Troupes coloniales</p> <p>2° Pelotons d'occupation</p> <p>3° Police territoriale</p> <p style="text-align: right;">A REPORTER. fr.</p>

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

Gouvernement général.	VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAUX.	Commentaires.
	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
3,544,400						1 général. 6 colonels ou lieutenants-colonels. 15 majors et intendants. 76 commandants ou capitaines. 78 lieutenants ou sous-lieutenants. 60 adjudants-chefs. 60 adjudants. 51 aspirants. 2 adjudants-chefs infirmiers. 2 adjudants infirmiers. 2 aspirants infirmiers.
809,700						16 commandants ou capitaines. 28 lieutenants ou sous-lieutenants. 44 sous-officiers.
	»	»	»	»	5,083,730	
501,280						13 commandants ou capitaines. 14 lieutenants ou sous-lieutenants. 10 adjudants-chefs. 6 adjudants. 4 aspirants.
231,350						1 médecin chef de service. 7 médecins de 1 ^{re} classe. 7 médecins de 2 ^e classe.
1,793,850	»	»	»	»	3,160,800	
564,450						
802,500						
8,244,530	»	»	»	»	8,244,530	

DÉVELOPPEMENTS.

ARTICLES.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET DES SERVICES.
		REPORT fr.
33 (suite)	C	I. — Matériel, y compris frais de transport, droit d'entrée et de transit, etc. (armement, équipement, registres, livres, fournitures classiques, etc.) : 1° Troupes coloniales 2° Pelotons d'occupation 3° Police territoriale
		II. — Frais généraux de transport à l'intérieur : 1° Troupes coloniales 2° Pelotons d'occupation 3° Police territoriale
	D	Bonifications : 1° A la Dette : intérêts et amortissements sur la valeur des bâtiments 2° Au budget des Voies et Moyens : frais d'entretien des bâtiments
	E	Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques
	F	Service cartographique des troupes coloniales
	G	Publications, documentation
34		Musée et Écoles Supérieures :
	A	Musée de Tervueren : 1° Traitements et indemnités du personnel 2° Entretien des locaux et collections, éclairage et chauffage des locaux, frais divers 3° Matériel, mobilier, photographie, laboratoire, études, bibliothèque, annales, publications, divers; fret et transport des objets de collection
	B	École coloniale : 1° Traitements et indemnités du personnel ; frais de voyage 2° Matériel, entretien et chauffage des locaux, mobilier, bibliothèque, indemnité aux élèves, divers
	C	École de médecine tropicale : 1° Traitements et indemnités du personnel ; frais de voyage 2° Matériel, mobilier, bibliothèque, travaux de laboratoire, divers

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE IV.

Article 33	9,240,930
Article 34	314,500
	9,555,430

RÉCAPITULATION DES CHAPITRES.

Chapitre I	12,908,611
Chapitre II	5,425,035
Chapitre III	20,635,410
Chapitre IV	9,555,430
	48,524,486

ORDINAIRES (SUITE).

ÉVALUATIONS.

Gouvernement général.	VICE-GOUVERNEMENTS GÉNÉRAUX.				TOTAUX.	Commentaires.
	Congo- Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.		
8,244,530	»	»	»	»	8,244,530	
346,000						
428,000						
105,000						
	»	»	»	»	599,000	
10,000						
5,000						
5,000						
226,000	»	»	»	»	312,400	
86,400						
20,000	»	»	»	»	20,000	
60,000	»	»	»	»	60,000	
5,000	»	»	»	»	5,000	
9,240,930	»	»	»	»	9,240,930	
112,500						
7,000	»	»	»	»	194,500	
75,000						
50,000						
15,000	»	»	»	»	65,000	
40,000						
15,000	»	»	»	»	55,000	
314,500	»	»	»	»	314,500	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

(148)

BUDGETS ANNEXES

DES

SERVICES SPÉCIALISÉS

DÉVELOPPEMENTS

BUDGET ANNEXE DES DOUANES,

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
1	A	Personnel blanc : <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;">Cadre.</div> <div style="text-align: center;">Traitements d'activité initiaux.</div> </div> 1 inspecteur principal fr. 17,000 1 inspecteur 13,000 2 contrôleurs de 1 ^{re} classe 12,000 2 contrôleurs de 2 ^e classe 11,000 6 vérificateurs de 1 ^{re} classe 10,000 6 vérificateurs de 2 ^e classe 9,000 12 vérificateurs adjoints de 1 ^{re} classe 7,500 17 vérificateurs adjoints de 2 ^e classe 6,500 1 chef-comptable 6,000 (quote-part). 1 ^o Traitements d'activité et de congé 420,000 2 ^o Indemnités pour agents mariés, pour prolongation de terme et diverses; primes. 30,800 3 ^o Frais de voyage. 51,050 4 ^o Indemnités de déplacement 2,000 5 ^o Contribution au fonds de pensions 33,200 B Préposés de couleur : Traitements 50,000 Indemnités de logements 7,380 57,380 C Personnel noir : Salaire et entretien. 9,000 D Frais médicaux. 10,000 E Bonification au Service des Finances pour frais d'administration : 1 ^o A Boma 8,000 2 ^o A Coquilhatville 1,000 3 ^o A Stanleyville. 2,000 4 ^o A Elisabethville 4,000 15,000 F Bonification pour quote-part dans les frais du Service de Trésorerie 5,000	
2	A	Fournitures de bureau.	20,000
	B	Matériel et outillage des postes fiscaux et entrepôts	5,000
	C	Uniformes des préposés de couleur	3,000
	D	Menus frais d'entretien des bâtiments et mobiliers	5,000
	E	Frais généraux de transport à l'intérieur	20,000
3	A	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	40,000
	B	Bonification d'amortissements au Service de la Dette.	27,000
	C	1 ^o Bonification au Budget des Voies et Moyens des frais d'entretien des bâtiments .	18 000
		2 ^o Intérêts sur avances du Trésor colonial	Mémoire.
4		Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques	15 000
A REPORTER fr			786,430

ACCISES ET ENTREPOTS.

Articles.	Liters.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
Recettes douanières.			
1	A	Droits de sortie sur marchandises et produits autres que l'ivoire	4,000,000
	B	Droits de sortie sur l'ivoire	400,000
	C	Amendes en matière de droits de sortie	5,000
	D	Produits de confiscations en matière de droits de sortie	5,000
2	A	Droits d'entrée sur les alcools	600,000
	B	Amendes en matière de droits d'entrée sur les alcools	1,000
	C	Droits d'entrée sur les autres marchandises	7,000,000
	D	Amendes en matière de droits d'entrée sur les autres marchandises	20,000
	E	Produit de confiscations en matière de droits d'entrée	5,000
3		Taxe de consommation	125,000
4		Vente de registres et imprimés	3,000
Recettes d'entrepôts.			
5		Droits de magasin	30,000
6	A	Taxe d'ouverture d'entrepôts particuliers ou fictifs	20,000
	B	Taxe de location de loges d'entrepôts	10,000
	C	Taxe de manipulation des produits en entrepôts	7,000
7		Taxe sur les warrants	1,000
8		Produit partiel de la vente de marchandises non déclarées ou délaissées	20,000
9		Bénéfice en matière de préemption	10,000
Recettes accidentelles.			
10		1° Rémunération des travaux supplémentaires effectués par le service douanier pour compte de tiers (travail en dehors des heures réglementaires et des lieux habituels)	15,000
		2° Annulation d'ordonnances	Mémoire.
		3° Intérêts sur compte courant	20,000
A REPORTER fr.			12,297,000

BUDGET ANNEXE DES DOUANES,

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
		REPORT. . . fr.	786,430
5		1° Restitution de droits ou taxes indûment perçus. (<i>Crédit non limitatif.</i>) . . .	10,000
		2° Non valeurs; annulation de mandats de recouvrement; déchets sur inventaire (sommes à recouvrer et fournitures)	5,000
6		Restitution d'amendes. (<i>Crédit non limitatif</i>)	1,000
7		Location d'embarcations pour la surveillance douanière.	1,000
8		Location de locaux pour entrepôts	7,200
9		Déficits en matière de préemption	10,000
10		Dépenses accidentelles.	500
11	A	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (<i>Crédit non limitatif.</i>)	5,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (<i>Crédits non limitatifs.</i>)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget annexe de 1920.) (<i>Crédit non limitatif.</i>)	Mémoire.
12		Versement au Trésor colonial du produit net des douanes, accises et entrepôts. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	11,476,370
			12,302,300
		Comptes d'ordre :	
13		Versements en compte courant	Mémoire.
14		Versement au Trésor colonial du produit de la taxe sur l'ivoire	Mémoire.
15		Versement au Trésor colonial du produit du droit de statistique	Mémoire.
16		Remboursement de cautionnements en matière fiscale	Mémoire
17		Versement au Trésor colonial du produit de la vente de marchandises non déclarées ou délaissées	Mémoire.
18		1° Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
		2° Fournitures entrées au magasin en 1919	Mémoire.
19		Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.
20		Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux effectués en 1919	Mémoire.

ACCISES ET ENTREPOTS (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
		REPORT. . . fr.	12,297,000
11	A	Fournitures en stock au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.).	5,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.).	Mémoire.
12		Amendes administratives et retenues disciplinaires	500
			12,302,500
		Comptes d'ordres :	
13		Prélèvements en compte courant	Mémoire.
14		Taxe sur l'ivoire à ristourner au Budget des Voies et Moyens	Mémoire.
15		Droit de statistique à ristourner au Budget des Voies et Moyens	Mémoire.
16		Cautionnements en matière fiscale	Mémoire.
17		Produit de la vente de marchandises non déclarées ou délaissées, à la disposition des ayants-droit	Mémoire.
18		1 ^o Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
		2 ^o Fournitures sorties du magasin en 1919	Mémoire.
19		Sommes à recouvrer	Mémoire.
20		Avances de la Dette.	Mémoire.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

BUDGET ANNEXE

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
		CHAPITRE PREMIER.	
		Mines de Kilo.	
		<i>Direction et administration.</i>	
1	A	Administration à Boma : quote-part à verser à la Direction des Travaux Publics	2,500
	B	I. — Direction et administration à Kilo :	
		Cadre. Traitements d'activité initiaux.	
		— —	
		1 directeur fr. 40,000	
		1 chef de division 13,000	
		1 comptable 11,000	
		1 sous-chef de bureau 9,000	
		1 comptable-adjoint 9,000	
		1 commis-chef 7,500	
		1 commis 6,500	
		1° Traitements d'activité et de congé.	105,000
		2° Indemnités diverses	600
		3° Frais de voyage	15,000
		4° Contribution au fonds de pensions	5,600
		5° Frais de représentation	2,400
		II. — Transport dans l'Uganda et dans l'Est-Africain britannique :	
		1 agent de transport 12,000	
		1 commis 6,500	
		1° Traitements d'activité et de congé.	20,000
		2° Indemnités de séjour	17,000
		3° Frais de voyage	3,100
		4° Contribution au fonds de pension	1,600
		5° Frais de déplacement	1,600
		III. — Service médical :	
		1 médecin fr. 14,000 à 18,000	
		1° Traitement d'activité et de congé	20,000
		2° Frais de voyage	2,000
		3° Médicaments	20,000
		4° Contribution au fonds de pensions	800
		IV. — Service de l'aumônerie :	
		1 aumônier.	
		Indemnité de nourriture	4,000
	C	Personnel noir, y compris le personnel attaché au service des transports dans l'Uganda, infirmiers, etc. : salaire et entretien	34,200
	D	Fournitures de bureau.	4,000
		A REPORTER. fr.	259,400

DES MINES.

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
CHAPITRE PREMIER.			
Mines de Kilo.			
<i>Direction et administration.</i>			
1	A	Remboursement des exploitations minières	496,900
	B	Remboursement des exploitations auxiliaires	25 000
	C	Soins médicaux aux particuliers.	2,500
	D	Recettes accidentelles : amendes administratives et retenues disciplinaires . . .	1.000
A REPORTER . . . fr			525,400

BUDGET ANNEXE

Articles:	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
		REPORT. . . . fr.	259,400
1 (suite)	F	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	80,000
	F	Bonification d'amortissements au Service de la Dette (bâtiments, mobilier, prospectons et études)	154,000
	G	Entretien des bâtiments (par les soins du personnel des Mines); salaires, fournitures, quotes-parts de traitements.	7,500
	H	Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques	7,000
	I	Intérêts sur avances du Trésor colonial.	Mémoire.
	J	Quote-part dans les frais du Service de la Trésorerie.	17,500
			525,400
2		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Versements en compte courant	Mémoire
	C	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.
3		<i>Service des exploitations minières.</i>	
	A	Personnel blanc et préposés de couleur :	
		Cadre.	Traitements d'activité initiaux.
		2 inspecteurs des mines fr.	20,000
		2 ingénieurs principaux	18,000
		3 ingénieurs de 1 ^{re} classe	16,000
		4 ingénieurs de 2 ^o classe	14,000
		3 ingénieurs adjoints	12,000
		1 conducteur principal	12,000
		2 conducteurs de 1 ^{re} classe	11,000
		2 conducteurs de 2 ^o classe	10,000
		2 conducteurs adjoints	9,000
		2 surveillants principaux	10,000
		2 surveillants de 1 ^{re} classe	9,000
		2 surveillants de 2 ^o classe	8,000
		3 surveillants adjoints	7,000
		1 cantonnier principal	9,000
		2 cantonniers de 1 ^{re} classe	8,000
		2 cantonniers de 2 ^o classe	7,000
		5 mineurs	6,500 à 9,000
		1 amalgameur	10,000
		1 chef d'atelier	9,000
		1 mécanicien de 1 ^{re} classe	8,000
		2 mécaniciens ajusteurs de 2 ^o classe	12,000
		1 géomètre principal	10,000
		1 géomètre de 1 ^{re} classe	—
		Artisans et clercs	—
		1 ^o Traitements d'activité et de congé.	460,000
		2 ^o Indemnités diverses	3,000
		3 ^o Frais de voyage	75,000
		4 ^o Contribution au fonds de pension	39,000
		5 ^o Primes de rendement	100,000
		A REPORTER. . . . fr.	677,000

DES MINES (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
		REPORT fr.	525,400
4 (suite)	E	Intérêts sur compte-courant	Mémoire.
	F	Annulation d'ordonnances	Mémoire.
			525,400
2		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Prélèvements en compte-courant	Mémoire.
	C	Avances de la Dette	Mémoire.
3		<i>Service des exploitations minières.</i>	
	A	Produit de l'exploitation	9,000,000
		A REPORTER fr.	9,000,000

BUDGET ANNEXE

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
		REPORT. fr.	.677,000
3 (suite)	B	Personnel noir : salaire et entretien	1,200,000
	C	Ravitaillement, matériaux et outils	225,000
	D	Entretien et réparation des installations : bâtiments, voies de communication, gros outillage; amélioration des logements (par les soins du personnel des Mines); salaires, fournitures et quotes-parts de traitements	35,000
	E	Entretien et réparation du matériel.	5,000
	F	Frais de transport, d'assurance, droits de sortie et frais de réalisation relatifs à l'or	560,000
	G	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	78,500
	H	Bonification d'amortissements au Service de la Dette (constructions, voirie, voies de communication, matériel)	184,000
	I	Quote-part dans les frais de direction et des exploitations auxiliaires	555,000
	J	Non-valeurs; annulation de mandats; déchets sur inventaires	25,000
4	A	Valeur de l'or en stock ou en cours d'extraction au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	600,000
	B	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	975,000
	C	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.
	D	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget annexe de 1920.) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.
	E	Versement au Budget des Voies et Moyens du produit net des exploitations. (Crédit non limitatif.)	5,532,500
			10,652,000
5		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.
	C	Fournitures et produits entrés au magasin en 1919	Mémoire.
	D	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.
6		<i>Service des exploitations auxiliaires.</i>	
		1 ^o Menuiserie.	
		2 ^o Briqueterie.	
		3 ^o Forge.	
		4 ^o Kraal.	
		5 ^o Abattoir.	
		6 ^o Cultures.	
	A	Personnel blanc :	
		Cadre.	Traitements initiaux.
		—	—
		1 surveillant de 1 ^{re} classe fr.	9,000
		1 monteur (cantonnier de 1 ^{re} classe)	8,000
		1 charpentier (cantonnier de 2 ^e classe)	7,000
		1 éleveur de bétail	8.500

DES MINES (suite).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
		REPORT . . . fr.	9,000,000
3 (suite)	B	Recettes accidentelles : amendes administratives et retenues disciplinaires . . .	2,000
	C	Annulation d'ordonnances	Mémoire.
	D	Cession de fournitures aux services des Mines de Moto, aux services de la Direction et des exploitations auxiliaires de Kilo ou à des tiers	200,000
4	A	Valeur de l'or en stock ou en cours d'extraction au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	900,000
	B	Fournitures en stock à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	550,000
	C	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
	D	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
			10,652,000
5		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	C	Fournitures et produits sortis du magasin en 1919	Mémoire.
D	Avances de la Dette.	Mémoire.	
6		<i>Service des exploitations auxiliaires.</i>	
	A	Produit des exploitations	75,000
		A REPORTER. . . . fr.	75,000

BUDGET ANNEXE

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.	
6 (suite)	A (suite)	1° Traitements d'activité et de congé	32,000	
		2° Indemnités diverses	600	
		3° Frais de voyage	5,000	
		4° Contribution au fonds de pensions	3,200	
	B	Personnel noir : salaire et entretien.	50,000	
	C	Fournitures diverses	10,000	
	D	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	3,600	
	E	Bonification d'amortissements au Service de la Dette (constructions, mobilier, matériel)	3,000	
	F	Quote-part dans les frais de direction	25,000	
	G	Non-valeurs; annulation de mandats de recouvrement; déchets sur inventaires.	1,000	
7	A	Valeur des produits en stock, récoltes sur pied, cheptel, etc., au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (<i>Crédit non limitatif.</i>)	33,000	
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (<i>Crédit non limitatif.</i>)	Mémoire.	
	C	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget annexe de 1920.) (<i>Crédit non limitatif.</i>)	Mémoire.	
			166,400	
8	Comptes d'ordre :			
	A	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.	
	B	Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.	
	C	Produits entrés au magasin en 1919	Mémoire.	
D	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.		
CHAPITRE II.				
Mines de Moto				
<i>Direction et Administration.</i>				
9	A	Administration à Boma : quote-part à verser à la Direction des Travaux publics.	2,500	
	B	I. — Direction et administration à Moto :		
		Cadre.		Traitement d'activité initiaux.
		1 directeur.	fr.	40,000
		1 chef de division.		13,000
		1 comptable		11,000
		1 sous-chef de bureau		9,000
		1 comptable adjoint		9,000
		2 commis		6,500
		1° Traitements d'activité et de congé.		100,000
		2° Indemnités diverses.		600
		3° Frais de voyage		15,000
		4° Contribution au fonds de pensions.		5,600
		5° Frais de représentation		1,200
		A REPORTER . . . fr.		

DES MINES (suite).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
6 (suite)		REPORT. . . . fr.	75,000
	B	Remboursement des exploitations minières	58,100
	C	Recettes accidentelles, amendes administratives et retenues disciplinaires	300
	D	Annulation d'ordonnances	Mémoire.
7	A	Valeur des produits en stock, récoltes sur pied, cheptel, etc., au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	33,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
			<hr/> 166,400
8		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	C	Produits sortis du magasin en 1919	Mémoire.
	D	Avances de la Dette.	Mémoire.
		CHAPITRE II.	
		Mines de Moto.	
		<i>Direction et Administration.</i>	
9	A	Remboursement des exploitations minières	439,400
	B	Remboursement des exploitations auxiliaires	5,000
		A REPORTER fr.	<hr/> 444,400

BUDGET ANNEXE

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
		REPORT. . . . fr.	124,900
9 (suite)	B (suite)	II. — Service médical : 1 médecin 14,000 à 18,000	
		1 ^o Traitement d'activité et de congé	18,000
		2 ^o Frais de voyage	5,200
		3 ^o Contribution au fonds de pensions.	800
		4 ^o Médicaments	20,000
		III. — Service de l'infirmierie : 1 sœur infirmière.	
		Indemnité de nourriture	4,000
		IV. — Service de l'aumônerie : 1 aumônier.	
		Indemnité de nourriture	4,000
	C	Personnel noir : salaires et entretien (y compris les infirmiers noirs).	8,000
	D	Fournitures de bureau.	4,000
	E	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	78,000
	F	Bonification d'amortissements au Service de la Dette (bâtiments, mobilier, prospec- tions et études)	153,000
	G	Entretien des bâtiments (par le service du personnel des Mines). Salaires, fourni- tures, quotes-parts de traitements.	7,500
	H	Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques	3,000
	I	Intérêts sur avances du Trésor colonial	Mémoire.
	J	Quote-part dans les frais du Service de Trésorerie	17,500
			447,900
10		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Versements en compte-courant	Mémoire.
	C	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.
11		<i>Services des exploitations minières.</i>	
	A	Personnel blanc et préposés de couleur :	
		Cadre. Traitements d'activité initiaux.	
		1 inspecteur des mines fr. 20,000	
		1 ingénieur principal. 18,000	
		2 ingénieurs de 1 ^{re} classe 16,000	
		2 ingénieurs de 2 ^e classe 14,000	
		2 ingénieurs adjoints. 12,000	
		1 conducteur principal 12,000	
		2 conducteurs de 1 ^{re} classe 11,000	
		2 conducteurs de 2 ^e classe 10,000	
		2 conducteurs adjoints 9,000	
		2 surveillants principaux 10,000	
		3 surveillants de 1 ^{re} classe 9,000	
		2 surveillants de 2 ^e classe 8,000	
		3 surveillants adjoints 7,000	
		1 cantonnier principal 9,000	
		1 cantonnier de 1 ^{re} classe 8,000	
		1 cantonnier de 2 ^e classe 7,000	
		1 géomètre principal. 12,000	
		1 géomètre de 1 ^{re} classe 10,000	
		Artisans et clercs —	

DES MINES (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
		REPORT. . . . fr.	444,400
9 (suite)	C	Soins médicaux aux particuliers.	2,500
	D	Recettes accidentelles, amendes administratives et retenues disciplinaires	1,000
	E	Intérêts sur compte courant	Mémoire.
	F	Annulation d'ordonnances	Mémoire.
			447,900
10		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Prélèvements en compte-courant	Mémoire.
	C	Avances de la Dette	Mémoire.
11		<i>Service des exploitations minières.</i>	
	A	Produit de l'exploitation	7,000,000
		A REPORTER. . . . fr.	7,000,000

BUDGET ANNEXE

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.	
41 (suite)	A (suite)	1° Traitements d'activité et de congé	320,000	
		2° Indemnités diverses	2,000	
		3° Frais de voyage	50,000	464,000
		4° Contribution au fonds de pension	24,000	
		5° Primes de rendement	68,000	
	B	Personnel noir : salaires et entretien	1,000,000	
	C	Ravitaillement, matériaux et outils	125,000	
	D	Entretien et réparation des installations : bâtiments, voies de communication, gros outillage : amélioration des logements (par les soins du personnel des Mines) : salaires, fournitures, quotes-parts de traitements	25,000	
	E	Entretien et réparation du matériel	5,000	
	F	Frais de transport, d'assurance, droits de sortie et frais de réalisation relatifs à l'or	400,000	
	G	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	49,500	
H	Bonification d'amortissements au Service de la Dette (constructions, voirie, voies de communication, mobilier, matériel)	57,000		
I	Quote-part dans les frais de direction et des exploitations auxiliaires	470,400		
J	Non-valeurs. Déchets sur inventaires	45,000		
12	A	Valeur de l'or en stock ou en cours d'extraction au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	375,000	
	B	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	25,000	
	C	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.	
	D	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget annexe de 1920.) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.	
	E	Versement au Budget des Voies et Moyens du produit net des exploitations s. (Crédit non limitatif.)	4,715,600	
			7,696,500	
13	Comptes d'ordre :			
	A	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.	
	B	Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.	
	C	Fournitures et produits entrés au magasin en 1919	Mémoire.	
	D	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.	

DES MINES (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES	Montant.
		REPORT. fr.	7,000,000
44 (suite)	B	Recettes accidentelles, amendes administratives et retenues disciplinaires	1,500
	C	Annulation d'ordonnances	Mémoire.
	D	Cession de fournitures aux services de la direction ou des exploitations auxiliaires, ou à des tiers.	Mémoire.
42	A	Valeur de l'or en stock ou en cours d'extraction au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	648,000
	B	Fournitures en stock au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	50,000
	C	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
	D	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
<hr/>			<hr/> 7,696,500 <hr/>
13		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	C	Fournitures et produits sortis du magasin en 1919	Mémoire.
	D	Avances de la Dette.	Mémoire.

BUDGET ANNEXE

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.						
14		<p style="text-align: center;"><i>Service des exploitations auxiliaires.</i></p> <p>1° Menuiserie. 2° Briqueterie. 3° Forge. 4° Cultures.</p> <p>A Personnel blanc :</p> <table style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Cadre.</th> <th style="text-align: center;">Traitements d'activité initiaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 cantonnier de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: right;">fr. 8,000</td> </tr> <tr> <td>1 cantonnier de 2^e classe</td> <td style="text-align: right;">7,000</td> </tr> </tbody> </table> <p>1° Traitements d'activité et de congé.</p> <p>2° Indemnités</p> <p>3° Frais de voyage</p> <p>4° Contribution au fonds de pensions</p> <p>B Personnel noir : salaires et entretien</p> <p>C Fournitures diverses</p> <p>D Intérêts : 5 % sur avances de la Dette</p> <p>E Bonification d'amortissements au Service de la Dette (constructions, mobilier, matériel)</p> <p>F Quote-part dans les frais de direction</p> <p>G Non-valeurs. Annulation de mandats. Déchets sur inventaires</p>	Cadre.	Traitements d'activité initiaux.	1 cantonnier de 1 ^{re} classe	fr. 8,000	1 cantonnier de 2 ^e classe	7,000	<p>16,000</p> <p>600</p> <p>2,500</p> <p>1,600</p> <p>25,000</p> <p>3,000</p> <p>1,000</p> <p>2,000</p> <p>5,000</p> <p>500</p>
Cadre.	Traitements d'activité initiaux.								
1 cantonnier de 1 ^{re} classe	fr. 8,000								
1 cantonnier de 2 ^e classe	7,000								
15		<p>A Valeur des produits en stock, récoltes sur pied, cheptel, etc., au 1^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (<i>Crédit non limitatif.</i>)</p> <p>B Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (<i>Crédit non limitatif.</i>)</p> <p>C Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget annexe de 1920.) (<i>Crédit non limitatif.</i>)</p>	<p>12,000</p> <p>Mémoire.</p> <p>Mémoire.</p>						
			71,200						
16		<p>Comptes d'ordre :</p> <p>A Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures</p> <p>B Sommes reçues en liquidation de créances</p> <p>C Produits entrés au magasin en 1919.</p> <p>D Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919</p>	<p>Mémoire.</p> <p>Mémoire.</p> <p>Mémoire.</p> <p>Mémoire.</p>						

DES MINES (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
14		<i>Service des exploitations auxiliaires.</i>	
	A	Produit des exploitations	28,000
	B	Remboursements des exploitations minières	31,000
	C	Recettes accidentelles, amendes administratives et retenues disciplinaires	200
	D	Annulation d'ordonnances.	Mémoire.
15	A	Valeur des produits en stock, récoltes sur pied, cheptel, etc., au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	12,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
			71,200
16		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	C	Produits sortis du magasin en 1919	Mémoire.
	D	Avances de la Dette.	Mémoire.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
J. RENKIN.

BUDGET ANNEXE DES

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
CHAPITRE PREMIER.			
Direction et Administration.			
1	A	Participation des stations agricoles aux frais de la Direction de l'Agriculture à Boma.	15,000
	B	Quote-part dans les frais du service de comptabilité :	
		1° Traitements d'activité et de congé.	2,650
		2° Frais de voyage	200
		3° Indemnités de cherté de vie	—
			2,850
	C	Dépenses de Trésorerie :	
		1° Intérêts sur avances du Trésor colonial	2,000
		2° Quote-part dans le service de Trésorerie.	6,000
			25,850
2		Comptes d'ordre :	
	A	Versements en compte-courant	-Mémoire.
	B	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.
CHAPITRE II.			
Station de Ganda-Sundi.			
3	A	Personnel blanc :	
		1 agronome de 1 ^{re} classe fr. 12,000	
		1 agronome de 2 ^e classe. 10,000	
		1° Traitements d'activité et de congé.	23,200
		2° Indemnités	—
		3° Frais de voyage	2,000
		4° Contribution au fonds de pensions	1,600
	B	Personnel noir : salaires et entretien	44,000
	C	Matières et matériel d'entretien et de consommation.	3,000
	D	Transport, droits de sortie et frais de vente des produits	25,000
	E	Frais médicaux.	1,000
	F	Frais postaux et télégraphiques	500
	G	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	16,217
	H	Bonification d'amortissements au Service de la Dette (bâtiments, mobilier et matériel)	9,153
4	A	Quote-part dans les frais de direction et d'administration à Boma.	6,750
	B	Non-valeurs. Annulation de mandats. Déchets sur inventaires	1,000
		A REPORTER. . . . fr.	133,420

STATIONS AGRICOLES.

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
CHAPITRE PREMIER.			
Direction et Administration.			
1		Quote-part dans les frais :	
		1° de la station de Ganda-Sundi	6,750
		2° de la station de Bakusu	1,680
		3° de la station de Lula	2,240
		4° de la station de Yangambi-Gazi	6,750
		5° de la station de Nyangwe	1,680
		6° de la station de Barumbu	6,750
			25,850
2		Comptes d'ordre :	
	A	Prélèvements en compte courant	Mémoire.
	B	Avances de la Dette.	Mémoire.
CHAPITRE II.			
Station de Ganda-Sundi.			
3		Produit de l'exploitation :	
	A	Cacao fr.	54,600
	B	Caoutchouc d'Hevea	30,000
	C	Caoutchouc de Funtumia	35,770
	D	Café	3,075
	E	Régimes de palmiers	Mém.
	F	Produits divers	500
	G	Recettes diverses	Mém
			123,945
4	A	Recettes accidentelles, amendes administratives et retenues disciplinaires	200
	B	Annulation d'ordonnances	Mémoire.
A REPORTER fr.			124,145

BUDGET ANNEXE DES

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
		REPORT. . . . fr.	133,420
5	A	Fournitures en stock et récoltes sur pied au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.)	3,500
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget annexe de 1920.) <i>Crédits non limitatifs.</i>	Mémoire.
			138,920
6		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.
	C	Fournitures entrées au magasin en 1919	Mémoire.
		CHAPITRE III.	
		Station de Bakou.	
7	A	Personnel blanc :	
		1 agronome de 1 ^{re} classe fr. 12,000	
		1 ^o Traitement d'activité et de congé	12,700
		2 ^o Indemnités	—
		3 ^o Frais de voyage	1,300
		4 ^o Contribution au fonds de pensions	800
	B	Personnel noir : Salaires et entretien	15,000
	C	Matériel et matières d'entretien et de consommation.	2,000
	D	Transport, droits de sortie et frais de vente des produits	4,000
	E	Frais médicaux	500
	F	Frais postaux et télégraphiques	500
	G	Intérêts : 5% sur avances de la Dette	2,215
	H	Bonification d'amortissements au Service de la Dette (bâtiments)	300
8	A	Quote-part dans les frais de direction et d'administration à Boma	1,680
	B	Non-valeurs. Annulation de mandats. Déchets sur inventaires	100
9	A	Fournitures en stock, récoltes sur pied, etc., au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.)	3,400
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget annexe de 1920.) <i>Crédits non limitatifs.</i>	Mémoire.
			44,495

STATIONS AGRICOLES (suite).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
		REPORT. . . . fr	124,145
5	A	Fournitures en stock et récoltes sur pied au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	40,400
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
			134,545
6		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	C	Fournitures sorties du magasin en 1919	Mémoire.
		CHAPITRE III.	
		Station de Bakou.	
7		Produit de l'exploitation :	
	A	Cacao	Mém.
	B	Caoutchouc d'Hevea	28,000
	C	Caoutchouc de Funtumia	Mém.
	D	Café	Mém.
	E	Régimes de palmiers	Mém.
	F	Produits divers	Mém.
	G	Recettes diverses	Mém.
			28,000
8	A	Recettes accidentelles, amendes administratives et retenues disciplinaires	100
	B	Annulation d'ordonnances	Mémoire.
9	A	Fournitures en stock et récoltes sur pied au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	2,400
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
			30,500

BUDGET ANNEXE DES

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
10		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.
	C	Fournitures entrées au magasin en 1919	Mémoire.
CHAPITRE IV.			
Station de Lula.			
11	A	Personnel blanc :	
		1 agronome de 2 ^e classe fr. 10,000	
		1 agronome adjoint de 1 ^{re} classe 9,000	
		1 ^o Traitements d'activité et de congé	20,050 »
		2 ^o Indemnités	—
		3 ^o Frais de voyage	2,400 »
		4 ^o Contribution au fonds de pensions	1,600 »
	B	Personnel noir : salaires et entretien	19,400 »
	C	Matériel et matières d'entretien et de consommation	8 000 »
	D	Transport, droits de sortie et frais de vente des produits	9,000 »
	E	Frais médicaux	1,000 »
	F	Frais postaux et télégraphiques	500 »
	G	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	27,792 50
	H	Bonification d'amortissements au Service de la Dette (bâtiments, mobilier, matériel.).	15,244 50
12	A	Quote-part dans les frais de direction et d'administration à Boma	2,240 »
	B	Non valeurs. Annulation de mandats. Déchets sur inventaires	1,000 »
13	A	Fournitures en stock et récoltes sur pied, etc., au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.)	7,100 »
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
		<i>Crédits non limitatifs.</i>	
			115,327 »
14		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.
	C	Fournitures entrées au magasin en 1919	Mémoire.

STATIONS AGRICOLES (SUITE)

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
10		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	C	Fournitures sorties du magasin en 1919	Mémoire.
<p>CHAPITRE IV.</p> <p>Station de Luia.</p>			
11		Produit de l'exploitation :	
	A	Cacao	Mém.
	B	Caoutchouc d'Hevea	Mém.
	C	Caoutchouc de Funtumia	Mém.
	D	Café	113,750
	E	Régimes de palmiers	Mém.
	F	Produits divers	Mém.
	G	Recettes diverses.	600
			114,350
12	A	Recettes accidentelles, amendes administratives et retenues disciplinaires	200
	B	Annulation d'ordonnances	Mémoire.
13	A	Fournitures en stock et récoltes sur pied au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	9,600
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918).	Mémoire.
			124,150
14		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	C	Fournitures sorties du magasin en 1919	Mémoire.

BUDGET ANNEXE DES

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
		CHAPITRE V.	
		Station de Yangambi-Casil.	
15	A	Personnel blanc :	
		1 directeur de station expérimentale . . . fr. 13,000	
		1 agronome de 2 ^e classe 10,000	
		1 agronome adjoint de 1 ^{re} classe 9,000	
		1 ^o Traitements d'activité et de congé.	33,800
		2 ^o Indemnités.	—
		3 ^o Frais de voyage	3,800
		4 ^o Contribution au fonds de pensions	2,400
	B	Personnel noir : salaires et entretien	34,880
	C	Matériel et matières d'entretien et de consommation.	7,000
	D	Transport, droits de sortie et frais de vente des produits	14,000
	E	Frais médicaux.	1,500
	F	Frais postaux et télégraphiques	500
	G	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	18,264
	H	Bonification d'amortissements au Service de la Dette (bâtiments, mobilier, matériel).	2,201
16	A	Quote-part dans les frais de direction et d'administration à Boma	6,750
	B	Non-valeurs. Annulation de mandats. Déchets sur inventaires	500
17	A	Fournitures en stock et récoltes sur pied au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.)	6,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget annexe de 1920.) <i>Crédits non limitatifs.</i>	Mémoire.
			131,595
18		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes reçues en liquidation	Mémoire.
	C	Fournitures entrées au magasin en 1919	Mémoire.

STATIONS AGRICOLES (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
CHAPITRE V. Station de Yangambi-Gazi.			
15		Produit de l'exploitation : A Cacao Mém. B Caoutchouc d'Hevea 72,000 C Caoutchouc de Funtumia 17,500 D Café Mém. D Régimes de palmiers Mém. E Produits divers 200 F Recettes diverses Mém.	<hr/> 89,700
16	A	Recettes accidentelles, amendes administratives et retenues disciplinaires . . .	300
	B	Annulation d'ordonnances.	Mémoire.
17	A	Fournitures en stock et récoltes sur pied au 31 décembre 1949. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	7,500
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1949. (Bonification du Budget annexe de 1948.)	Mémoire.
			<hr/> 97,500
18		Comptes d'ordre : A Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures B Sommes à recouvrer C Fournitures sorties du magasin en 1949	Mémoire. Mémoire. Mémoire.

BUDGET ANNEXE DES

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
CHAPITRE VI.			
Station de Nyangwe.			
19	A	Personnel blanc :	
		1 agronome de 1 ^{re} classe fr. 12,000	
		1 agronome adjoint de 2 ^e classe 8,000	
		1 ^o Traitements d'activité et de congé	22,100 »
		2 ^o Indemnités	—
		3 ^o Frais de voyage	2 500 »
		4 ^o Contribution au fonds de pensions	1,600 »
	B	Personnel noir : salaires et entretien	15,000 »
	C	Matériel et matière d'entretien et de consommation	6,000 »
	D	Transport, droits de sortie et frais de vente des produits	4,220 »
	E	Frais médicaux.	1,000 »
	F	Frais postaux et télégraphiques	500 »
	G	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	7,230 50
	H	Bonification d'amortissements au Service de la Dette (bâtiments, matériel, mobilier)	3,686 50
20	A	Quote-part dans les frais de direction et d'administration à Boma	1,680 »
	B	Non-valeurs. Annulations de mandats. Déchets sur inventaires	500 »
21	A	Fournitures en stock, récoltes sur pied, etc., au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.)	1,700 »
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
		<i>Crédits non limitatifs.</i>	
			67,717 »
22		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.
	C	Fournitures entrées au magasin en 1919	Mémoire.

STATIONS AGRICOLES (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
CHAPITRE IV.			
Station de Nyangwe.			
19		Produit de l'exploitation :	
	A	Cacao	Mém.
	B	Caoutchouc d'Hevea.	Mém.
	C	Caoutchouc de Funtumia	Mém.
	D	Café	Mém.
	E	Régimes de Palmiers	Mém.
	F	Produits divers :	
		1° Coton égrené	24,000
		2° Semences de coton	3,000
		3° Bétail	5,000
	G	Recettes diverses	200
			32,200
20	A	Recettes accidentelles, amendes administratives et retenues disciplinaires	200
	B	Annulation d'ordonnances	Mémoire.
21	A	Fournitures en stock et récoltes sur pied au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	2,700
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
			35,100
22		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	C	Fournitures sorties du magasin en 1919	Mémoire.

BUDGET ANNEXE DES

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
CHAPITRE VII.			
Station de Barumbu.			
23	A	Personnel blanc :	
		1 directeur de station expérimentale	13,000
		1 agronome de 2 ^e classe.	10,000
		1 ^o Traitements d'activité et de congé.	24,300
		2 ^o Indemnités	—
		3 ^o Frais de voyage	2,400
		4 ^o Contribution au fonds de pensions	1,600
	B	Personnel noir : salaires et entretien	26,700
	C	Matériel et matières d'entretien et de consommation.	5,000
	D	Transport, droits de sortie et frais de vente des produits.	25,000
	E	Frais médicaux.	1,000
	F	Frais postaux et télégraphiques	500
	G	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	70,332
	H	Bonification d'amortissements au Service de la Dette (bâtiments, mobilier, matériel).	3,211
24	A	Quote-part dans les frais de direction et d'administration à Boma.	6,750
	B	Non-valeurs. Annulation de mandats. Déchets sur inventaires	1,000
25	A	Fournitures en stock et récoltes sur pied au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.)	12,800
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget annexe de 1920)	Mémoire.
		<i>Crédits non limitatifs.</i>	
			180,593

STATIONS AGRICOLES (suite).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
CHAPITRE VII.			
Station de Barumbu.			
23		Produit de l'exploitation :	
	A	Cacao fr.	105,000
	B	Caoutchouc d'Hevea	1,700
	C	Caoutchouc de Funtumia	29,050
	D	Café	Mém.
	E	Régimes de palmiers	2,000
	F	Produits divers	100
	G	Recettes diverses.	100
			137,950
24	A	Recettes accidentelles ; amendes administratives et retenues disciplinaires	200
	B	Annulation d'ordonnances.	Mémoire.
25	A	Fournitures en stock et récoltes sur pied au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	11,500
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
			149,650

BUDGET ANNEXE DES

Articles	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
26		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.
	C	Fournitures entrées au magasin en 1919	Mémoire.
RÉCAPITULATION.			
		Direction et administration	25,850
		Ganda-Sundi.	138,920
		Bakusu	44,495
		Lula	115,327
		Yangambi-Gazi	131,593
		Nyangwe.	67,717
		Barumbu.	180,593
			704,497

STATIONS AGRICOLES (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
26		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	C	Fournitures sorties du magasin en 1919.	Mémoire.
		RÉCAPITULATION.	
		Direction et administration	25,850
		Déficit 4,375 »	134,545
		Déficit 13,995 »	30,500
		Excédent » 8,823	124,150
		Déficit 34,095 »	97,500
		Déficit 32,617 »	35,100
		Déficit 30,943 »	149,650
		116,025 8,823	597,295
		Balance 107,202	
27		Subvention du Trésor colonial	107,202
			704,497

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

BUDGET ANNEXE DES POSTES,

Articles	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.																		
CHAPITRE PREMIER.																					
Direction et Administration.																					
1	A	Service de la Direction à Boma et aux Chefs-lieux de Province :																			
		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Cadre.</th> <th style="text-align: right;">Traitements d'activité initiaux.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 inspecteur</td> <td style="text-align: right;">fr. 17,000</td> </tr> <tr> <td>3 contrôleurs</td> <td style="text-align: right;">15,000</td> </tr> <tr> <td>3 sous-contrôleurs</td> <td style="text-align: right;">13,000</td> </tr> <tr> <td>4 percepteurs de 4^e classe</td> <td style="text-align: right;">8,000</td> </tr> <tr> <td>3 commis</td> <td style="text-align: right;">7,000</td> </tr> <tr> <td>1 chef comptable</td> <td style="text-align: right;">6,000 (quote-part)</td> </tr> <tr> <td>3 comptables</td> <td style="text-align: right;">5,000 (quote-part)</td> </tr> <tr> <td>3 clercs</td> <td style="text-align: right;">600</td> </tr> </tbody> </table>	Cadre.	Traitements d'activité initiaux.	1 inspecteur	fr. 17,000	3 contrôleurs	15,000	3 sous-contrôleurs	13,000	4 percepteurs de 4 ^e classe	8,000	3 commis	7,000	1 chef comptable	6,000 (quote-part)	3 comptables	5,000 (quote-part)	3 clercs	600	
Cadre.	Traitements d'activité initiaux.																				
1 inspecteur	fr. 17,000																				
3 contrôleurs	15,000																				
3 sous-contrôleurs	13,000																				
4 percepteurs de 4 ^e classe	8,000																				
3 commis	7,000																				
1 chef comptable	6,000 (quote-part)																				
3 comptables	5,000 (quote-part)																				
3 clercs	600																				
		1 ^o Traitements d'activité et de congé	186,800																		
		2 ^o Indemnités diverses	8,000																		
		3 ^o Frais de voyage	16,000																		
		4 ^o Contribution au fonds de pensions	10,800																		
	B	Service du Contrôle : indemnités, frais de voyage du personnel blanc	3,000																		
	C	Personnel noir du service de Direction et de Contrôle : salaires et entretien	2,600																		
	D	Frais médicaux	20,000																		
	E	Fournitures de bureau et matériel des services de Direction et de Contrôle	10,000																		
	F	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	6,000																		
	G	Intérêts sur avances du Trésor colonial	50,000																		
	H	Entretien des bâtiments affectés au personnel de Direction et de Contrôle	3,000																		
	I	Bonification d'amortissements au Service de la Dette (bâtiments et mobilier)	5,000																		
	J	Dépenses diverses non imputables à une section déterminée du service	1,000																		
	K	Quote-part dans les frais du service de Trésorerie	15,000																		
	L	Non-valeurs. Annulation de mandats. Déchets sur inventaires	400																		
			337,600																		
2		Comptes d'ordre :																			
	A	Versements en compte courant	Mémoire.																		
	B	1 ^o Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures imputables à l'article 1 ^{er}	Mémoire.																		
		2 ^o Fournitures entrées au magasin en 1919	Mémoire.																		
	C	Sommes reçues pour liquidation de créances	Mémoire.																		
	D	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.																		

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
CHAPITRE PREMIER.			
Direction et Administration.			
1	A	Participation aux frais de Direction et d'Administration du Service postal (60 %)	201,960
	B	Participation aux frais de Direction et d'Administration du Service télégraphique (35 %)	117,810
	C	Participation aux frais de Direction et d'Administration du Service téléphonique (5 %)	16,830
	D	Recettes accidentelles; amendes administratives et retenues disciplinaires	1,000
	E	Annulation d'ordonnances	Mémoire.
	F	Intérêts sur compte courant	Mémoire.
			337,600
2	Comptes d'ordre		
	A	Prélèvements en compte courant	Mémoire.
	B	1° Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures imputables à l'article 1 ^{er} des dépenses	Mémoire.
		2° Fournitures sorties du magasin en 1919.	Mémoire.
	C	Sommes à recouvrer	Mémoire.
D	Avances de la Dette	Mémoire.	

BUDGET ANNEXE DES POSTES,

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
CHAPITRE II.			
Service postal.			
3	A	Personnel blanc et clercs :	
		Cadre.	Traitements d'activité initiaux.
		5 percepteurs principaux	fr 12 000
		5 percepteurs de 1 ^{re} classe	11 000
		6 percepteurs de 2 ^e classe	10 000
		3 percepteurs de 3 ^e classe	9,000
		8 percepteurs de 4 ^e classe	8,000
		1 commis-facteur	6 825
		8 commis auxiliaires noirs	900 à 2,500
		10 clercs	600
		18 agents temporaires blancs	1,800
		1 ^o Traitements d'activité et de congé	344,000
		2 ^o Indemnités diverses	12,000
		3 ^o Frais de voyage	29,000
		4 ^o Contribution au fonds de pensions	22,400
	B	Personnel noir : salaires et entretien (plantons et boys-courriers)	20,000
	C	Transports de courriers spéciaux et de colis postaux (porteurs, payeurs)	177,000
	D	Fournitures et matériel	20,000
	E	Impression de valeurs postales	20 000
	F	Entretien des bâtiments	22,500
	G	Frais de transport par vapeurs de colis postaux et courriers spéciaux. (Bonification au Budget annexe des transports.)	30,000
	H	Non-valeurs. Remboursement de taxes postales. Déchets sur inventaires	10,000
	I	Indemnités pour perte d'envois recommandés et de colis postaux	2,000
	J	Bonifications aux services postaux étrangers	10,000
	K	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	50,000
	L	Bonification au Service de la Dette d'amortissements relatifs aux perceptions et sous-perceptions :	
		1 ^o Bâtimens	25,500
		2 ^o Mobilier et matériel	10,000
4	A	Quote-part dans les frais de direction et d'administration du Service postal	201,960
	B	Remboursement au Trésor colonial de services rendus par le personnel territorial.	30,000
	C	Rémunération de services rendus par le Service télégraphique	15,000
5	A	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	5,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Versement au Budget annexe de 1919.) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.
			1,036,360

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
CHAPITRE II.			
Service postal.			
3	A	Produit de la vente de valeurs postales; plis taxés	350,000
	B	Taxes sur mandats internes	30,000
	C	Taxes, assurance sur mandats télégraphiques (1/2 %/o).	2,000
	D	Taxes sur mandats internationaux	20,000
	E	Taxes sur colis postaux au départ	30,000
	F	Taxes sur colis postaux à l'arrivée	35,000
	G	Taxes pour boîtes postales particulières	13,000
	H	Taxes pour dépêches spéciales	8,000
	I	Recettes diverses	1,000
	J	Redevances pour affranchissement de correspondances, courriers et colis :	
		1° Des services spécialisés	35,400
		2° Des autres services	190,900
			226,300
	K	Bonifications des services postaux étrangers	125,000
	L	Bonifications pour services rendus par le personnel du service postal :	
		1° Au service télégraphique	20,000
		2° Au service téléphonique	15,000
			35,000
	M	Recettes accidentelles :	
		1° Amendes administratives et retenues disciplinaires.	2,000
		2° Annulations d'ordonnances	Mémoire.
4		Subvention du Trésor colonial	174,060
5	A	Fournitures en stock au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	5 000
	B	Solde de sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
			1.056,360

BUDGET ANNEXE DES POSTES,

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
6		Comptes d'ordre :	
	A	Fonds de tiers :	
		1° Fonds confiés à la Poste et remboursables sur mandats	Mémoire.
		2° Fonds perçus pour compte de la Caisse d'Épargne indigène.	Mémoire.
		3° Paiement d'effets de commerce encaissés	Mémoire.
		4° Produit de la vente de colis postaux en rebut	Mémoire.
		5° Cautionnements	Mémoire.
	B	1° Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures imputables à l'article 3	Mémoire.
		2° Fournitures entrées au magasin en 1919	Mémoire.
	C	Sommes reçues en liquidation de créances	Mémoire.
	D	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés et d'outillage fourni en 1919.	Mémoire.
		CHAPITRE III.	
		Service des Télégraphes.	
7	A	Personnel blanc, préposés de couleur :	
		Cadre. Traitement d'activité initiaux.	
		2 percepteurs principaux fr. 12,000	
		2 percepteurs de 1 ^{re} classe 11 000	
		2 percepteurs de 2 ^e classe 10,000	
		2 percepteurs de 3 ^e classe 9,000	
		3 percepteurs de 4 ^e classe 8,000	
		10 commis auxiliaires	} de 600 à 2,500
		4 clercs	
		1° Traitements d'activité et de congé.	138,000
		2° Indemnités diverses	3,000
		3° Frais de voyage	12 000
		4° Contribution au fonds de pensions	9,600
	B	Bonification au Service des Travaux Publics (Budget des Voies et Moyens) pour traitements, salaires et frais divers relatifs au placement et à l'entretien de lignes télégraphiques	200,000
	C	1° Fournitures et matériel	20,000
		2° Entretien des bâtiments	1,920
	D	Bonifications :	
		1° Aux services télégraphiques étrangers	410,000
		2° A la T. S. F.	160,000
		3° A la Compagnie des Chemins de fer des Grands-Lacs	4,000
	E	Redevances pour entretien des postes et lignes :	
		1° A la T. S. F.	622,500
		2° A la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga	58 140
		3° A la Compagnie des Chemins de fer des Grands-Lacs	27,660
	F	Non-valeurs. Remboursement de taxes télégraphiques. Déchets sur inventaires.	6,000
		A REPORTER. . fr	1,672,820

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
6	A	Comptes d'ordre : Fonds de tiers : 1° Fonds confiés à la Poste et remboursables sur mandats 2° Fonds perçus pour compte de la Caisse d'Épargne indigène 3° Encaissement d'effets de commerce 4° Produit de la vente de colis postaux en rebut 5° Cautionnements déposés (boîtes postales, etc.) B 1° Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures imputables à l'article 3 des dépenses 2° Fournitures sorties du magasin en 1919. C Sommes à recouvrer D Avances de la Dette.	Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire.
CHAPITRE III.			
Service des Télégraphes.			
7	A	Taxes sur télégrammes privés au dépôt B Redevances pour télégrammes au dépôt : 1° Services spécialisés 50,500 2° Autres services 340,000 C Dépôt d'adresses convenues D Recettes diverses E Bonifications des services télégraphiques étrangers F Redevance des Territoires occupés. (Télégrammes pour l'intérieur de la Colonie transmis par la T. S. F.) G Recettes accidentelles : 1° Amendes administratives et retenues disciplinaires 2° Annulations d'ordonnances	490,000 360,500 4,000 500 440,000 15,000 1,000 Mémoire.
A REPORTER fr.			681,000

BUDGET ANNEXE DES POSTES,

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
		REPORT. fr.	1.672,820
8	A	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	274,000
	B	Bonification au Service de la Dette d'amortissements relatifs aux bâtiments, lignes, postes et matériel spéciaux aux télégraphes y compris la T. S. F.	617,800
9	A	Quote-part dans les frais de direction et de contrôle	147,810
	B	Rémunération de services rendus par la Poste.	20,000
10	A	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	15,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget annexe de 1920.) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.
			2,717,430
11		Comptes d'ordre :	
	A	Fonds de tiers :	
		Fonds confiés au service télégraphique et remboursables sur mandats	Mémoire.
	B	1 ^o Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures imputables à l'article 7	Mémoire.
		2 ^o Fournitures entrées au magasin en 1919	Mémoire.
	C	Sommes reçues en liquidation de créances	Mémoire.
	D	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.
		CHAPITRE IV.	
		Service des Téléphones.	
12	A	Quote-part dans les frais de direction et de contrôle	16,830
	B	Redevances :	
		1 ^o Au service télégraphique pour services rendus par son personnel européen et noir.	40,000
		2 ^o Au service postal pour le même objet.	45,000
	C	Fournitures et matériel :	
		1 ^o Fournitures et matériel spéciaux aux téléphones	10,000
		2 ^o Ristourne au service télégraphique pour emploi de son matériel et pour cession de fournitures.	30,000
		A REPORTER fr	111,830

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.		Montant.
			REPORT . . . fr	681,000
8	A	Bonifications pour services rendus par le personnel :		
		1° Au service postal	15 000	55,000
		2° Au service téléphonique.	40,000	
	B	Bonifications du service téléphonique pour cession de fournitures par le service télégraphique et pour l'emploi du matériel de celui-ci.		30,000
9		Subvention du Trésor colonial		1,636,130
10	A	Fournitures en stock au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)		15,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)		Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)		Mémoire.
				2,717,130
11		Comptes d'ordre :		
	A	Fonds de tiers :		
		Fonds confiés au service télégraphique et remboursables sur mandats		Mémoire.
	B	1° Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures imputables à l'article 7 des dépenses.		Mémoire.
		2° Fournitures sorties du magasin en 1919		Mémoire.
	C	Sommes à recouvrer		Mémoire.
	D	Avances de la Dette		Mémoire.
		CHAPITRE IV		
		Services des Téléphones.		
12	A	Taxes de communication et d'appel.		4,000
	B	Abonnements au Téléphone :		
		1° Particuliers		40,000
		2° Services spécialisés		5,000
		3° Autres services		35,000
	C	Recettes diverses		100
			A REPORTER . . . fr.	84,100

BUDGET ANNEXE DES POSTES,

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
		REPORT. fr.	111,830
13	A	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	2,500
	B	Bonification au Service de la Dette d'amortissements relatifs aux installations spéciales du service téléphonique.	5,000
14	A	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	10,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 31 décembre 1918. (Bonification au Budget annexe de 1920.) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.
15		Non-valeurs. Remboursement de taxes téléphoniques. Déchets sur inventaires	2,000
			131,330
16		Comptes d'ordre :	
	A	1° Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures imputables à l'article 12.	Mémoire.
		2° Fournitures entrées au magasin en 1919	Mémoire.
	B	Sommes reçues en liquidation de créances	Mémoire.
	C	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés et d'outillage fourni en 1919	Mémoire.

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
		REPORT. fr.	84,100
13		Subvention du Trésor colonial	37,230
14	A	Fournitures en stock au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	10,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
15		Annulation d'ordonnances	Mémoire.
			131,330
16		Comptes d'ordre :	
	A	1 ^o Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures imputables à l'article 12 des dépenses	Mémoire.
		2 ^o Fournitures sorties du magasin en 1919	Mémoire.
	B	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	C	Avances de la Dette	Mémoire.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
J. RENKIN.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
CHAPITRE PREMIER			
Direction des transports à Koma.			
1	A	Personnel blanc :	
		Cadre.	Traitements d'activité initiaux.
		1 ingénieur	fr. 16,000
		2 commis	6,500
		1° Traitements d'activité et de congé.	32,000
		2° Indemnités diverses.	—
		3° Frais de voyage	2,100
		4° Contribution au fonds de pensions	2,400
	B	Personnel noir : salaires et entretien	300
	C	1° Fournitures de bureau, mobilier.	1,900
		2° Entretien des bâtiments	1,500
	D	Intérêts : 5 % sur avance de la Dette	2,650
	E	Bonification d'amortissements au Service de la Dette (bâtiments, mobilier)	2,000
	F	Frais médicaux	1,500
	G	Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques	5,000
	H	Frais d'inspection	1,000
	I	Quote-part dans les frais du service de Trésorerie	25 000
	J	Non-valeurs	Mémoire.
			77,200
2		Comptes d'ordre :	
	A	Versements en compte courant	Mémoire.
	B	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	C	Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.
	D	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.

MÉCANIQUES PAR TERRE ET PAR EAU.

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
CHAPITRE PREMIER.			
Direction des transports à Boma.			
1	A	Quote-part dans les frais de la direction des transports :	
		1° De la flottille du Bas-Congo	10,600
		2° De la flottille du Haut-Congo	54,850
		3° Du chemin de fer du Mayumbe	8,200
		4° De la route d'autos Buta-Bambili	3,550
	B	Recettes accidentelles :	
		1° Amendes administratives et retenues disciplinaires	Mémoire.
		2° Annulation d'ordonnances	Mémoire.
			77,200
2		Comptes d'ordre :	
	A	Prélèvements en compte courant	Mémoire.
	B	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	C	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	D	Avances de la Dette	Mémoire.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.												
CHAPITRE II.															
Flottille du Bas-Congo.															
<i>Service administratif et de direction.</i>															
3	A	Personnel blanc : Cadre. Traitements d'activité initiaux.													
		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">1 commandant.</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">fr 15,000</td> </tr> <tr> <td>1 chef de bureau de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: right;">11,000</td> </tr> <tr> <td>1 comptable</td> <td style="text-align: right;">10,000</td> </tr> <tr> <td>1 commis-chef</td> <td style="text-align: right;">7,500</td> </tr> <tr> <td>1 commis</td> <td style="text-align: right;">6,500</td> </tr> <tr> <td>2 clercs.</td> <td style="text-align: right;">900</td> </tr> </table>	1 commandant.	fr 15,000	1 chef de bureau de 1 ^{re} classe	11,000	1 comptable	10,000	1 commis-chef	7,500	1 commis	6,500	2 clercs.	900	
1 commandant.	fr 15,000														
1 chef de bureau de 1 ^{re} classe	11,000														
1 comptable	10,000														
1 commis-chef	7,500														
1 commis	6,500														
2 clercs.	900														
		1 ^o Traitements d'activité et de congé	50,000												
		2 ^o Indemnités diverses	600												
		3 ^o Frais de voyage	3,500												
		4 ^o Contribution au fonds de pensions	3,200												
		5 ^o Frais d'inspection	500												
	B	Personnel noir : salaires et entretien	2,700												
	C	1 ^o Fournitures de bureau	2,800												
		2 ^o Entretien des bâtiments	3,000												
	D	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	5,075												
	E	Intérêts sur avances du Trésor colonial	5,000												
	F	Bonification d'amortissements au Service de la Dette (bâtiments, mobilier)	3,500												
	G	Frais médicaux	1,000												
	H	Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques	5,000												
	I	Quote-part dans les frais de la Direction des transports	10,600												
	J	Quote-part dans les frais du Service hydrographique.	10,000												
	K	Non-valeurs.	Mémoire.												
			106,475												
Comptes d'ordre :															
4	A	Versements en compte courant	Mémoire.												
	B	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.												
	C	Sommes reçues en liquidation de créances	Mémoire.												
	D	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.												

PAR TERRE ET PAR EAU (SUITE).

Articles.	Lettres.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
CHAPITRE II.			
Flottille du Bas-Lange.			
<i>Service administratif et de direction.</i>			
3	A	Quote-part dans les frais du Service administratif et de direction :	
		1° Du Service technique	17,970
		2° Du Service d'exploitation	87,405
		3° Du Budget général pour l'administration du yacht « Mouette »	1,000
	B	Recettes accidentelles :	
		1° Amendes administratives et retenues disciplinaires	100
		2° Annulation d'ordonnances	Mémoire.
4		Comptes d'ordre :	
	A	Prélèvements en compte courant	Mémoire.
	B	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	C	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	D	Avances de la Dette	Mémoire.

106,475

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Articles.	Littéra	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
<i>Service technique.</i>			
5	A	Personnel blanc :	
		Cadre.	Traitements d'activité initiaux.
		1 inspecteur-mécanicien	fr. 13,000
		1 ajusteur-tourneur	} 8,000 à 9,000
		1 forgeron	
		2 chaudronniers-monteurs	
		1 charpentier	
		1 commis-dessinateur	
		1° Traitements d'activité et de congé	65,000
		2° Indemnités diverses	600
		3° Frais de voyage	7,000
		4° Contribution au fonds de pensions	3,600
	B	Personnel noir : salaires et entretien	25,150
	C	1° Fournitures	40,000
		2° Entretien des bâtiments	3,090
	D	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	9,200
	E	Bonification d'amortissements au Service de la Dette (bâtiments, mobilier, machines et outillage	8,090
	F	Frais médicaux	1,500
	G	Quote-part dans les frais de direction et d'administration	17,970
	H	Non-valeurs. Annulation de mandats de recouvrement. Déchets sur inventaires	Mémoire.
6	A	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	5,000
	B	Solde de sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.
	C	Solde de sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget annexe de 1920.) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.
			188,200
7		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.
	C	Fournitures entrées au magasin en 1919	Mémoire.
	D	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.

MÉCANIQUES PAR TERRE ET PAR EAU (SUITE)

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
<i>Service technique.</i>			
5	A	Travaux exécutés pour des tiers :	
		1° Service d'exploitation	89,750
		2° Service hydrographique	66,700
		3° Colonie et Missions	15,600
		4° Particuliers	9,925
	B	Recettes accidentelles :	
		1° Amendes administratives et retenues disciplinaires	1,925
		2° Annulation d'ordonnances	Mémoire.
6	A	Fournitures en stock au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	5,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
			188,200
7	Comptes d'ordre :		
	A	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	C	Fournitures sorties du magasin en 1919	Mémoire.
	D	Avances de la Dette	Mémoire.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
		<i>Service d'exploitation.</i>	
8	A	Personnel blanc :	
		Cadre.	Traitements d'activité initiaux.
		2 capitaines fr	14,000
		1 premier lieutenant	12,000
		1 second lieutenant	10,000
		1 aspirant	8,000
		2 mécaniciens de 1 ^{re} classe	9,000
		2 mécaniciens de 2 ^e classe	8,500
		1 mécanicien de 3 ^e classe	7,500
		2 commis-chefs (Transports)	7,500
		1 ^o Traitements d'activité et de congé	110,000
		2 ^o Indemnités diverses	1,200
		3 ^o Frais de voyage	13,000
		4 ^o Primes de régularité	5,000
		5 ^o Contribution au fonds de pensions	9,000
	B	Appointements et commissions aux agents des transports à Saint-Paul de Loanda, Lobito et Mossamedès	9,000
	C	Personnel noir : salaires et entretien :	
		1 ^o Personnel noir de la Flottille	37,700
		2 ^o Personnel noir des Transports	9,600
	D	1 ^o Fournitures (combustible, etc.)	200,000
		2 ^o Redevance pour travaux exécutés par le Service technique	89,750
		3 ^o Entretien des bâtiments	600
		4 ^o Entretien des constructions diverses	1,000
	E	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	35,600
	F	Bonification d'amortissements au Service de la Dette relatifs à la Flottille	52,730
	G	Bonification d'amortissements au Service de la Dette relatifs aux bâtiments, autres constructions et divers	25,500
	H	Frais médicaux	3,500
	I	Quote-part dans les frais de direction et d'administration	87,405
	J	Frais du dock flottant à Saint-Paul de Loanda	10,000
	K	Taxes maritimes	1,000
	L	Pertes et imprévus résultant du Service des transports	1,200
	M	Bonification au Service territorial pour participation au Service des transports	Mémoire.
	N	Non-valeurs. Annulation de mandats de recouvrement Déchet sur inventaires	2,000
9	A	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif)	20,000
	B	Solde de sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget de 1920.) (Crédit non limitatif)	Mémoire.
			725,415

MECANIQUES PAR TERRE ET PAR EAU (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
		<i>Service d'exploitation.</i>	
8	A	Tickets de voyageurs :	
		1° Colonie et Missions	60,000
		2° Particuliers	60,000
	B	Frais de cabine :	
		1° Colonie et Missions	200
		2° Particuliers	800
	C	Marchandises et bagages :	
		1° Colonie et Missions	60,000
		2° Particuliers	180,000
	D	Location de vapeurs et embarcations :	
		1° Aux services généraux de la Colonie	11,000
		2° Aux particuliers	6,000
	E	Amendes en matière de transports	100
	F	Emmagasinage et manipulation :	
		1° Colonie et Missions	2,000
		2° Particuliers	4,000
G	Remorqués	4,000	
H	1° Subvention du service postal pour transport de colis postaux	1,000	
	2° Location de vapeurs pour courriers d'Europe	19,000	
I	Bonification du Budget général pour armement du yacht « Mouette »	17,750	
J	Remboursement par le Budget général :		
	1° Des frais de dock flottant à Saint-Paul de Loanda du yacht « Mouette »	3,000	
	2° Des frais d'amortissement du yacht « Mouette »	5,000	
	3° De fournitures	18,250	
K	Recettes accidentelles :		
	1° Amendes administratives et retenues disciplinaires	2,000	
	2° Annulation d'ordonnances	Mémoire.	
L	Subvention du Trésor colonial	257,375	
9	A	Fournitures en stock au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920)	20,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
			725,475

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
40		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes reçues en liquidation de créances	Mémoire.
	C	Fournitures entrées au magasin en 1919	Mémoire.
	D	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.
		CHAPITRE III.	
		Flottille du Haut-Congo.	
		<i>Service administratif et de direction.</i>	
41	A	Personnel de la Direction :	
		Cadre.	Traitements d'activité initiaux.
		—	—
		1 directeur	fr. 18,000
		1 ingénieur de 1 ^{re} classe	16,000
		1 ^o Traitements d'activité et de congé.	36,000
		2 ^o Frais de voyage	2,000
		3 ^o Indemnités de déplacement	1 000
		4 ^o Frais de représentation.	2,400
		5 ^o Contribution au fonds de pensions	1,600
	B	Personnel du Service administratif :	
		Cadre.	Traitements d'activité initiaux.
		—	—
		1 chef de division	fr. 13,000
		1 comptable	12,000
		1 chef de bureau de 2 ^e classe	10,000
		1 sous-chef de bureau	9 000
		1 commis-chef.	7,500
		1 commis	6,000
		2 clercs.	3,000
		1 ^o Traitements d'activité et de congé.	60,000
		2 ^o Indemnités diverses	600
		3 ^o Frais de voyage	6,000
		4 ^o Contribution au fonds de pensions	4,800
	C	Personnel noir : salaires et entretien	600
	D	1 ^o Fournitures de bureau, matériel	13,170
		2 ^o Entretien des bâtiments	2,400
	E	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	4,240
	F	Intérêts sur avances du Trésor colonial.	30 000
	G	Bonification d'amortissements au Service de la Dette (bâtiments, mobilier et divers).	3 200
	H	Frais médicaux	25,000
	I	Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques	35,000
	J	Participation dans les frais du Service hydrographique du Haut-Congo.	20,000
	K	Participation dans les frais de la Direction des transports	54,850
			322,860

MÉCANIQUES PAR TERRE ET PAR EAU (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
10		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	C	Fournitures sorties du magasin en 1919	Mémoire.
	D	Avances de la Dette	Mémoire.
CHAPITRE III.			
Flottille du Haut-Congo.			
<i>Service administratif et de direction.</i>			
11	A	Quote-part dans les frais de direction et d'administration :	
		1° Du service technique	108,138
		2° Du service d'exploitation	214,672
	B	Recettes accidentelles :	
		1° Amendes administratives et retenues disciplinaires	50
		2° Annulation d'ordonnances	Mémoire.
			322,860

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Articles	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
12		Comptes d'ordre :	
	A	Versements en compte courant	Mémoire.
	B	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	C	Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.
	D	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.
		<i>Service technique.</i>	
13	A	Personnel blanc :	
		Cadre. Traitement d'activité initiaux.	
		1 inspecteur-mécanicien fr 13,000	
		1 inspecteur-mécanicien adjoint 11,000	
		2 chefs d'atelier 10,000	
		2 sous-chefs d'atelier 9,000	
		2 contremaîtres 8,000	
		3 mécaniciens de 1 ^{re} classe 9,000	
		4 mécaniciens de 2 ^e classe. 8,500	
		14 artisans 8,000	
		1 dessinateur. 8,000	
		1 ^{er} Traitements d'activité et de congé.	260,000
		2 ^o Indemnités diverses	2,400
		3 ^o Frais de voyage	32,000
		4 ^o Contribution au fonds de pensions	24,000
	B	Personnel noir : salaires et entretien	75,500
	C	1 ^o Fournitures diverses : mobilier, matériel d'entretien, combustible pour les ateliers	360,000
		2 ^o Entretien des constructions	12,900
	D	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	30,087
	E	Bonification d'amortissements au Service de la Dette (bâtiments, mobilier, matériel et divers	28,164
	F	Non-valeurs. Annulation de mandats de recouvrement. Déchets sur inventaires	5,000
14		Quote-part dans les frais de direction et d'administration	108,138
15	A	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	400,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget annexe de 1920.) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.
			1,338,139

MÉCANIQUES PAR TERRE ET PAR EAU (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
12		Comptes d'ordre :	
	A	Prélèvements en compte courant	Mémoire.
	B	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	C	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	D	Avances de la dette	Mémoire.
		<i>Service technique.</i>	
13	A	Cessions de matériaux et matériel, travaux exécutés pour des tiers, renflouages :	
		1° Service d'exploitation de la flotille du Haut-Congo	780,689
		2° Service hydrographique du Haut-Congo	60,000
		3° Services divers de la Colonie et Missions	40,000
		4° Particuliers	30,000
	B	Usage du Slip et du dock flottant :	
		1° Service d'exploitation	50,000
		2° Missions	Mémoire.
		3° Particuliers	5,000
	C	Recettes accidentelles :	
		1° Amendes administratives et retenues disciplinaires	2,500
		2° Annulation d'ordonnances	Mémoire.
14		Quotes-parts dans l'excédent des dépenses du Service technique :	
		1° Du Service d'exploitation de la flotille du Haut-Congo	Mémoire.
		2° Du Service hydrographique du Haut-Congo	Mémoire.
15	A	Fournitures en stock au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	400,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
			1,338 139

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.																																							
16		Comptes d'ordre :																																								
	A	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.																																							
	B	Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.																																							
	C	Fournitures entrées au magasin en 1919	Mémoire.																																							
	D	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.																																							
		<i>Service d'exploitation.</i>																																								
17	A	<p>Personnel blanc :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Cadre.</th> <th style="text-align: center;">Traitement d'activité initiaux.</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 commandant</td> <td style="text-align: right;">fr 15 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>5 capitaines</td> <td style="text-align: right;">14 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>5 premiers lieutenants</td> <td style="text-align: right;">12 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>7 seconds lieutenants</td> <td style="text-align: right;">10 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1 aspirant</td> <td style="text-align: right;">8 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>28 mécaniciens de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: right;">9 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4 mécaniciens de 2^e classe</td> <td style="text-align: right;">8 500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2 mécaniciens de 3^e classe</td> <td style="text-align: right;">7 500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1 chef de bureau de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: right;">11 000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1 commis-chef</td> <td style="text-align: right;">7 500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2 commis</td> <td style="text-align: right;">6 500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>6 clercs</td> <td style="text-align: right;">4 800</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>1^o Traitements d'activité et de congé 625,000</p> <p>2^o Indemnités diverses 3,600</p> <p>3^o Frais de voyage 60,000</p> <p>4^o Primes de régularité 18,000</p> <p>5^o Contribution au fonds de pensions 46,400</p> <p>B Personnel noir : salaires et entretien 380,000</p> <p>C 1^o Combustible et fournitures diverses 340,000</p> <p>2^o Matières et matériel d'entretien et de consommation (remboursement au service technique des fournitures et services rendus) 830,689</p> <p>3^o Ravitaillements 200,000</p> <p>4^o Entretien des constructions et des raccordements Léopoldville et Kinshasa 21,000</p> <p>D Intérêts : 3 % sur avances de la Dette 272,473</p> <p>E Bonification au Service de la Dette d'amortissements relatifs à la flottille. 548,536</p> <p>F Bonification au Service de la Dette d'amortissements relatifs aux magasins, quais, piers, docks et à l'outillage.</p> <p>G Location de vapeurs (Grands-Lacs) 171,000</p> <p>H Indemnités du chef de la responsabilité du service des transports 15,000</p> <p>I Non-valeurs. Annulation de mandats de recouvrement. Déchets sur inventaires. 15,000</p> <p style="text-align: right;">A REPORTER. fr. 3,546,698</p>	Cadre.	Traitement d'activité initiaux.		1 commandant	fr 15 000		5 capitaines	14 000		5 premiers lieutenants	12 000		7 seconds lieutenants	10 000		1 aspirant	8 000		28 mécaniciens de 1 ^{re} classe	9 000		4 mécaniciens de 2 ^e classe	8 500		2 mécaniciens de 3 ^e classe	7 500		1 chef de bureau de 1 ^{re} classe	11 000		1 commis-chef	7 500		2 commis	6 500		6 clercs	4 800		
Cadre.	Traitement d'activité initiaux.																																									
1 commandant	fr 15 000																																									
5 capitaines	14 000																																									
5 premiers lieutenants	12 000																																									
7 seconds lieutenants	10 000																																									
1 aspirant	8 000																																									
28 mécaniciens de 1 ^{re} classe	9 000																																									
4 mécaniciens de 2 ^e classe	8 500																																									
2 mécaniciens de 3 ^e classe	7 500																																									
1 chef de bureau de 1 ^{re} classe	11 000																																									
1 commis-chef	7 500																																									
2 commis	6 500																																									
6 clercs	4 800																																									

MÉCANIQUES PAR TERRE ET PAR EAU (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
16		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	C	Fournitures sorties du magasin en 1919	Mémoire.
	D	Avances de la Dette.	Mémoire.
		<i>Service d'exploitation.</i>	
17			
	A	Tickets de voyageurs :	
		1° Colonie et Missions	500,000
		2° Particuliers	100,000
	B	Frais de cabine :	
		1° Colonie et Missions	100,000
		2° Particuliers	15,000
	C	Frais d'entretien à bord des vapeurs :	
		1° Colonie et Missions	180,000
		2° Personnel des vapeurs	30,000
		3° Particuliers	40,000
	D	Marchandises et bagages :	
		1° Colonie et Missions	700,000
		2° Particuliers	1.750,000
	E	Amendes en matière de transports	500
	F	Emmagasinage et manipulation :	
		1° Colonie et Missions	50,000
		2° Particuliers	20,000
	G	Usage des raccordements Léopoldville et Kinshasa :	
		1° Colonie et Missions	15,000
		2° Particuliers	12,000
	H	Remorquages	1,000
	I	Subvention du Service postal pour transport de colis postaux.	10 000
	J	Location de vapeurs au Service hydrographique	72,360
	K	Recettes accidentelles : amendes administratives; annulation d'ordonnances	5,000
		A REPORTER	3,600,860

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
		REPORT. . . fr.	3,546,698
18	A	Bonification au Budget des Voies et Moyens pour participation du Service territorial au Service des transports	75,000
	B	Quote-part dans les frais de direction et d'administration	214,672
	C	Quote-part dans l'excédent des dépenses du Service technique.	Mémoire.
19	A	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	20,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget annexe de 1920.) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.
			3,856,370
20		Comptes d'ordre :	
	A	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.
	C	Fournitures entrées au magasin en 1919.	Mémoire.
	D	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.

MECANIQUES PAR TERRE ET PAR EAU (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
		REPORT . . . fr	3,600,860
18		Subvention du Trésor colonial	235,510
19	A	Fournitures en stock au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	20,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
			3,856,370
20		Compte d'ordre :	
	A	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	C	Fournitures sorties du magasin en 1919	Mémoire.
	D	Avances de la Dette.	Mémoire.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.	Colonie.	Société.
CHAPITRE IV.					
Chemin de fer de Mayumbe.					
COMPTES TRANSITOIRES.					
21		Direction et administration (imputations transitoires des dépenses)	88.440	29.510	58.930
22		Service technique (imputations transitoires des dépenses).	461.370	189.480	271.890
23		Service d'exploitation (imputations transitoires des dépenses)	1.432.655	965.475	467.180
			1.982.465	1.184.465	798.000
IMPUTATIONS DÉFINITIVES.					
<i>Direction et administration.</i>					
24 (Col.) 25 (Soc.)	A	Personnel blanc :			
		1 directeur fr. 14.000			
		1 comptable 12.000			
		1° Traitements d'activité et de congé	27.450		
		2° Frais de voyage	2.030		
		3° Frais de représentation			
		4° Contribution au fonds de pensions	800		
	B	Personnel noir : salaires et entretien	360		
	C	Frais médicaux	5.000		
	D	Fournitures de bureau, mobilier	5.000		
	E	Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques	4.600		
	F	Loyer des bâtiments	5.000		
	G	Quote-part dans les frais de la Direction des transports	8.200		
	H	Intérêts sur avances du Trésor colonial	30.000		
	I	Non-valeurs. Annulation de mandats	Mémoire.		
			88.440		
24 (Col.)		Prévisions pour le « Tronçon Colonie »		29.510	
25 (Soc.)		Prévisions pour le « Tronçon Société »			58.930
				29.510	58.930

MÉCANIQUES PAR TERRE ET PAR EAU (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.	Colonie.	Société.
CHAPITRE IV.					
Chemin de fer de Mayumbe.					
COMPTES TRANSITOIRES.					
21		Direction et administration (remboursement par imputations définitives des dépenses)	88,440	29,510	58,930
22		Service technique (remboursement par imputations définitives des dépenses)	461,370	189,480	271,890
23		Service d'exploitation (remboursement par imputations définitives des dépenses)	1,432,655	965,475	467,180
			1,982,465	1,184,465	798,000
IMPUTATIONS DÉFINITIVES.					
<i>Direction et Administration.</i>					
24 (Col.) 25 (Soc.)	A	Remboursement pour quote-part dans les frais de direction et d'administration :			
		1° Du Service technique	29,500		
		2° Du Service d'exploitation	58,940		
	B	Recettes accidentelles :			
		1° Amendes administratives et retenues disciplinaires .	Mémoire.		
		2° Annulation d'ordonnances.	Mémoire.		
			88,440		
24 (Col.)		Prévisions pour le « Tronçon Colonie »		29,510	
25 (Soc.)		Prévisions pour le « Tronçon Société »			58,930
				29,510	58,930

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.	Colonie.	Société.
26		Comptes d'ordre :			
	A	Versements en compte courant	Mémoire.		
	B	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures. . .	Mémoire.		
	C	Sommes reçues en recouvrement de créances	Mémoire.		
	D	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.		
		<i>Service technique.</i>			
27 (Col.) 28 (Soc.)	A	Personnel blanc :			
		I. — Voies et travaux :			
		1 conducteur de 1 ^{re} classe . . . fr. 11,000			
		5 cantonniers	7,000 à 8,000		
		1 maçon			
		1 ^o Traitements d'activité et de congé	60,000		
		2 ^o Indemnités diverses	1,200		
		3 ^o Frais de voyage	6,500		
		4 ^o Contribution au fonds de pensions	5,600		
		II. — Traction et matériel :			
		1 chef d'atelier fr. 10 000			
		3 ajusteurs 7,500			
		1 chaudronnier monteur 8,000			
		1 charpentier 7,000			
		1 ^o Traitements d'activité et de congé	50,000		
		2 ^o Indemnités diverses	1,200		
		3 ^o Frais de voyage	5,750		
		4 ^o Contribution au fonds de pensions	4,800		
	B	Personnel noir : salaires et entretien			
		1 ^o Voies et travaux	119,500		
		2 ^o Traction et matériel	65,000		
	C	1 ^o Matériel et matières d'entretien et de consommation; combustible	90,000		
		2 ^o Entretien des bâtiments (Colonie: 3,280 francs; Société: 1,000 francs)	4,280		
		3 ^o Location de la forge (par la Société)	550		
		4 ^o Location de maisons de travailleurs (par la Société) . .	5,600		
	D	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	5,700		
		A REPORTER fr	425,690		

MÉCANIQUES PAR TERRE ET PAR EAU (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.	Colonie.	Société.
26		Comptes d'ordre :			
	A	Prélèvements en compte courant	Mémoire.		
	B	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures .	Mémoire.		
	C	Sommes à recouvrer	Mémoire.		
	D	Avances de la Dette : 1 ^o des travaux visés ci-contre ; 2 ^o du déficit visé à l'article 33 D, 2 ^o , incombant à la Société .	Mémoire.		
		<i>Service technique.</i>			
27 (Col.) 28 (Soc.)	A	Services rendus et fourniture de matériaux :			
		1 ^o Par voies et travaux { à la Colonie . fr. 423,955 { à la Société . . . 472,495	296,450		
		2 ^o Par traction et matériel { à la Colonie . . . 57,340 { à la Société . . . 76,460		433,800	
		3 ^o A des tiers	2,705		
	B	Recettes accidentelles :			
		1 ^o Amendes administratives et retenues disciplinaires .	500		
		2 ^o Annulation d'ordonnances	Mémoire.		
		A REPORTER. fr.	433,455		

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.	Colonie.	Société.
		REPORT. . fr.	425,690		
27 (Col.) 28 (Soc.) (suite)	E	Bonification d'amortissements au Service de la Dette :			
		1° Des bâtiments (3 %) Colonie	3,280		
		2° Du matériel (10 %) Colonie	900		
	F	Quote-part dans les frais de direction et d'administration .	29,500		
	G	Non-valeurs. Annulation de mandats. Déchets sur inventaires	2,000		
			461,370		
27 (Col.)		Prévisions pour le « Tronçon Colonie »		189,480	
28 (Soc.)		Prévisions pour le « Tronçon Société »			271,890
				189,480	271,890
29		Comptes d'ordre :			
	A	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures . .	Mémoire.		
	B	Sommes reçues en recouvrement de créances	Mémoire.		
	C	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.		
		<i>Service d'exploitation.</i>			
30 (Col.) 34 (Soc.)	A	Personnel blanc :			
		1 contrôleur de l'exploitation . fr. 9,000			
		2 chefs de gare.			
		2 chefs de gare (femmes ou agents de couleur).			
		1 commis (comptabilité des travailleurs).			
		1° Traitements d'activité et de congé	36,750		
		2° Indemnités diverses	600		
		3° Frais de voyage.	4,750		
		4° Contribution au fonds de pensions	4,000		
	B	Personnel noir : salaires et entretien	29,350	289,350	406,100
	C	1° Matériel, mobilier, fournitures diverses, combustibles .	189,750		
		2° Fournitures et travaux du service technique :			
		a) Voies et travaux	296,450		
		b) Traction et matériel	133,800		
		3° Entretien des bâtiments :			
		a) De la Colonie fr. 1,170	4,570	1,170	3,400
		b) De la Société. 3,400			
		A REPORTER fr.	700,020	290,520	409,500

MÉCANIQUES PAR TERRE ET PAR EAU (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.	Colonie.	Société.
		REPORT . fr.	433,455		
27 (col.) 28 (soc.) (suite)	C	Quote-part des services d'exploitation dans les dépenses du service technique :			
		1° Colonie	6,980		
		2° Société	20,935		
			461,370		
27 (col.) 28 (soc.)		Prévisions pour le « Tronçon Colonie »		189,480	
		Prévisions pour le « Tronçon Société »			271,890
				189,480	271,890
29		Comptes d'ordre :			
	A	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures.	Mémoire.		
	B	Sommes à recouvrer	Mémoire.		
	C	Avances de la Dette	Mémoire.		
		<i>Service d'exploitation.</i>			
30 (col.) 31 (soc.)	A	Produit de l'exploitation : tickets, marchandises, emmagasinage et manipulation :			
		1° Colonie	200,750	200,750	
		2° Société	431,250		431,250
	B	Recettes accidentelles : amendes administratives et retenues disciplinaires :			
		1° Colonie	250	250	
		2° Société	250		250
		Annulation d'ordonnances	Mémoire.		
		A REPORTER . . fr.	632,500	201,000	431,500

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.	Colonie.	Société.
		REPORT . fr.	700,020	290,520	409,500
30 (col.) 31 (soc.) (suite)	D	Location des maisons de travailleurs (par société)	1,120		1,120
	E	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette (Colonie)	233,850	233,850	
	F	Bonification d'amortissements au Service de la Dette :			
		1° Des bâtiments (Colonie)	2,370	2,370	
		2° Du matériel fixe, roulant et divers (Colonie)	44,600	44,600	
	G	Quote-part dans les frais de direction et d'administration.	58,940		
	H	Quote-part dans l'excédent des dépenses du service technique.	27,915	40,295	56,560
	I	Non-valeurs. Annulation de mandats de recouvrement. Déchets sur inventaires	10,000		
32 (col.) 33 (soc.)	A	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif)	400,000	400,000	
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif)	Mémoire.		
	C	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.) (Crédit non limitatif)	Mémoire.		
			1,478,815		
30 et 32 (Col.)		Prévisions pour le « Tronçon Colonie »		1,011,635	
31 et 33 (Soc.)		Prévisions pour le « Tronçon Société »			467,180
34		Comptes d'ordre :			
	A	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures.	Mémoire.		
	B	Sommes reçues en recouvrement de créances	Mémoire.		
	C	Fournitures entrées au magasin en 1919	Mémoire.		
	D	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.		

MÉCANIQUES PAR TERRE ET PAR EAU (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.	Colonie.	Société.
		REPORT. . fr.	632,500	201,000	431,500
32 (Col.) 33 (Soc.)	A	Fournitures en stock au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	420,000	420,000	
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.		
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)	Mémoire.		
	D	Déficit de l'exploitation	426,315		
		1 ^o Subvention du Trésor colonial		390,635	
		2 ^o Avance de la Dette (cf. art. 26 D, 2 ^o , des recettes).			35,680
			1,478,815		
30 et 32 (Col.)		Prévisions pour le « Tronçon Colonie »		1,011,635	
31 et 33 (Soc.)		Prévisions pour le « Tronçon Société »			467,180
34		Comptes d'ordre :			
	A	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire		
	B	Sommes à recouvrer	Mémoire.		
	C	Fournitures sorties du magasin en 1919	Mémoire.		
	D	Avances de la Dette	Mémoire.		

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
CHAPITRE V.			
Route d'automobile Bata-Bambill.			
35	A	Personnel blanc :	
		Cadre.	Traitements d'activité initiaux.
		1 ingénieur de 2 ^e classe fr.	14,000
		4 mécaniciens de 3 ^e classe	7,500
		1 ajusteur-monteur	9,000
		2 cantonniers de 2 ^e classe	7,000
		1 comptable	7,500
		1 clerc	600
		1 ^o Traitements d'activité et de congé	82,000
		2 ^o Indemnités diverses	1,200
		3 ^o Frais de voyage	9,000
		4 ^o Contribution au fonds de pensions	7,200
		5 ^o Gratification pour 3 agents de transport	3,000
	B	Personnel noir : salaires et entretien	34,800
	C	1 ^o Fournitures diverses, matières d'entretien et de consommation	80,000
		2 ^o Entretien des bâtiments	1,248
	D	Frais médicaux	2,000
	E	Frais postaux et télégraphiques	500
	F	Intérêts sur avances du Trésor colonial	1,000
	G	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette :	
		1 ^o Sur inventaire au 31 décembre 1917 (4)	11,015
		2 ^o Sur outillage nouveau acquis en 1919	Mémoire.
	H	Bonification d'amortissements au Service de la Dette (bâtiment et matériel)	25,000
	I	Non-valeurs. Annulation de mandats. Déchets sur inventaires	1,000
36		Quote-part dans les frais de la Direction des transports	3,550
37	A	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif)	10,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget annexe de 1920.) (Crédit non limitatif)	Mémoire.
			272,510
		Comptes d'ordre :	
38	A	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes reçues en liquidation de créances	Mémoire.
	C	Fournitures entrées au magasin en 1919	Mémoire.
	D	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux effectués et d'outillage reçu en 1919	Mémoire.
39		Versements en compte courant	Mémoire.

(4) N'est pas comprise dans cette avance la valeur d'inventaire de la route même, qui est entretenue par le Service des Travaux publics et qui sert au trafic général et non spécialement à l'exploitation du service des camions automobiles. La valeur de la route a été incorporée parmi l'avoir confié au Service territorial.

MÉCANIQUES PAR TERRE ET PAR EAU (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
CHAPITRE V.			
Route d'automobiles Buta-Bambili.			
35	A	Transports pour le compte de la Colonie et de particuliers	156,200
	B	Transports pour compte du Service des Postes	1,000
	C	Recettes accidentelles :	
		1° Amendes administratives et retenues disciplinaires	1,000
		2° Annulation d'ordonnances	Mémoire.
36		Subvention du Trésor colonial	404,310
37	A	Fournitures en stock au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	10,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
			272,510
Comptes d'ordre :			
38	A	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	C	Fournitures sorties du magasin en 1919	Mémoire.
	D	Avances de la Dette	Mémoire.
39		Prélèvements en compte courant	Mémoire.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
J. RENKIN.

BUDGET ANNEXE DE

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
1	A	Personnel européen et préposés de couleur :	
		Cadre.	Traitements d'activité initiaux.
		1 chef d'atelier fr.	9,500
		3 typographes de 1 ^{re} classe	7,500
		1 typographe de 2 ^e classe	6,500
		1 comptable	2,500 (quote-part).
		3 clercs.	
		1 ^o Traitements d'activité et de congé. fr.	50,600
		2 ^o Indemnités aux agents mariés	600
		3 ^o Frais de voyage	4,000
		4 ^o Contribution au fonds de pensions	4,000
		5 ^o Primes de rendement	1,000
			60,000
	B	Personnel noir : salaires et entretien	6,000
	C	Fournitures destinées aux travaux	90,000
	D	Fournitures de bureau et mobilier	1,000
	E	Frais médicaux.	1,500
	F	Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques	500
	G	Intérêts sur avances du Trésor colonial.	Mémoire.
	H	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	10,650
	I	Bonification d'amortissements au Service de la Dette (bâtiments, mobilier, outillage)	17,350
	J	Entretien des bâtiments	3,000
	K	Quote-part dans les frais du Service de Trésorerie	1,000
	L	Non-valeurs. Annulation de mandats. Déchets sur inventaires	1,000
2		Versement au Service de la Dette, à titre d'amortissement extraordinaire, du produit net de l'exploitation	18,300
3	A	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif)	15,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget annexe de 1920.) (Crédit non limitatif)	Mémoire.
			225,500
		Comptes d'ordre :	
4		Versements en compte courant	Mémoire.
5	A	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes reçues en liquidation de créances.	Mémoire.
	C	Fournitures entrées au magasin en 1919	Mémoire.
	D	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux effectués et de gros outillage reçu en 1919	Mémoire.

L'IMPRIMERIE DE BOMA.

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
1		Cession des produits de l'imprimerie : Aux services administratifs et services spécialisés fr. 175,000 A des particuliers 30,000	205,000
2		Recettes accidentelles : 1° Amendes administratives et retenues disciplinaires 2° Annulation d'ordonnances	500 Mémoire.
3	A	Fournitures en stock au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	20,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
			225,500
4		Comptes d'ordre : Prélèvements en compte courant	Mémoire.
5	A	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	B	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	C	Fournitures sorties du magasin en 1919.	Mémoire.
	D	Avances de la Dette	Mémoire.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies.
J. RENKIN.

BUDGET ANNEXE

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
Direction et Administration			
1	A	Quote-part dans les frais de la direction des Travaux publics	2,000
	B	Quote-part dans les frais du service de comptabilité : 1 comptable fr. 2,500 (quote-part)	
		1° Traitements d'activité et de congé fr. 2,650	
		2° Frais de voyage 200	
		3° Indemnités —	2,850
	C	Quote-part dans les frais de Trésorerie	1,000
			5,850
Exploitation de Lukolela.			
2	A	Personnel blanc : 1 chef d'atelier fr. 10,000	
		1° Traitement d'activité et de congé	10,550
		2° Indemnités	—
		3° Frais de voyage	1,000
		4° Contribution au fonds de pensions	800
	B	Personnel noir : salaires et entretien	27,000
	C	1° Fournitures diverses	10,000
		2° Entretien des bâtiments	1,080
	D	Frais médicaux	500
	E	Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques	500
	F	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	2,646
	G	Intérêts sur avances du Trésor colonial	Mémoire.
	H	Bonification d'amortissements au Service de la Dette : 1° Des bâtiments	1,080
		2° Du mobilier et du matériel	2,000
	I	Quote-part dans les frais de direction et d'administration	3,875
	J	Frais de transport des marchandises et produits	7,000
	K	Non-valeurs. Annulation de mandats. Déchets sur inventaires	1,000
3		Versement au Service de la Dette, à titre d'amortissement extraordinaire, du produit net de l'exploitation	2,109
4	A	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif)	5,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget annexe de 1920.) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.
			76,140

DES SCIERIES.

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
Direction et Administration.			
1		Quotes-parts dans les frais de direction et administration :	
	A	1° De l'exploitation de Lukolela	3,875
	B	2° De l'exploitation de Malela	1,975
			5,850
Exploitation de Lukolela.			
2		Produit de l'exploitation :	
	A	Cessions à la flottille du Haut-Congo	50,000
	B	Cessions au service hydrographique du Haut-Congo	5,000
	C	Cessions à des services divers de la Colonie et aux Missions	15,500
	D	Cessions à des particuliers	1,040
3		Recettes accidentelles :	
		1° Amendes administratives et retenues disciplinaires	600
		2° Annulation d'ordonnances	Mémoire.
4	A	Fournitures en stock au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	4,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
			76,140

BUDGET ANNEXE

Articles.	Chiffres.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
5		Compte d'ordre :	
	A	Versements en compte courant	Mémoire.
	B	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	C	Sommes reçues en liquidation de créances	Mémoire.
	D	Fournitures entrées au magasin en 1919	Mémoire.
	E	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.
		Exploitation de Maleis.	
6	A	Personnel blanc :	
		1 surveillant de 2 ^e classe. fr. 8,000	
		1 clerc 1,500	
		1 ^o Traitements d'activité et de congé	9,500
		2 ^o Indemnités	775
		3 ^o Frais de voyage	800
		4 ^o Contribution au fonds de pensions	
	B	Personnel noir : salaires et entretien	22,900
	C	1 ^o Fournitures diverses	2,500
		2 ^o Entretien des bâtiments	570
	D	Frais médicaux	300
	E	Frais postaux, télégraphiques et téléphoniques	400
	F	Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	1,123
	G	Intérêts sur avances du Trésor colonial.	Mémoire.
	H	Bonification d'amortissements au Service de la Dette :	
		1 ^o Des bâtiments.	570
		2 ^o Du mobilier et du matériel.	570
	I	Quote-part dans les frais de direction et d'administration	1,975
	J	Frais de transport des marchandises et produits	13,250
	K	Non-valeurs. Annulation de mandats. Déchets sur inventaires	1,000
7		Versement au Service de la Dette, à titre d'amortissement extraordinaire, du produit net de l'exploitation	7,067
8	A	Fournitures en stock au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	2,000
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification au Budget annexe de 1918.) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 31 décembre 1919. (Bonification au Budget annexe de 1920.) (Crédit non limitatif.)	Mémoire.
			63,750
9		Comptes d'ordre :	
	A	Versements en compte courant	Mémoire.
	B	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	C	Sommes reçues en liquidation de créances	Mémoire.
	D	Fournitures entrées au magasin en 1919	Mémoire.
	E	Remboursement au Budget des dépenses extraordinaires de travaux exécutés en 1919	Mémoire.

DES SCIERIES (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
5		Comptes d'ordre :	
	A	Prélèvements en compte courant	Mémoire.
	B	Sommes payées pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	C	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	D	Fournitures sorties du magasin en 1919	Mémoire.
	E	Avances de la Dette	Mémoire.
		Exploitation de Matela.	
6		Produit de l'exploitation :	
	A	Cessions aux services administratifs et spécialisés	51,500
	B	Cessions aux particuliers	10,200
7		Recettes accidentelles :	
		1° Amendes administratives et retenues disciplinaires	550
		2° Annulation d'ordonnances	Mémoire.
8	A	Fournitures en stock au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	3,500
	B	Solde des sommes à recouvrer à la même date. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
	C	Solde des sommes dues au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification du Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
			65,750
9		Comptes d'ordre .	
	A	Prélèvements en compte courant	Mémoire.
	B	Sommes dues pour traitements, salaires et fournitures	Mémoire.
	C	Sommes à recouvrer	Mémoire.
	D	Fournitures sorties du magasin en 1919	Mémoire.
	E	Avances de la Dette	Mémoire.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
J. RENKIN.

BUDGET ANNEXE DE

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
1		Intérêts au taux de 4% l'an à bonifier aux déposants. (<i>Credit non limitatif.</i>) . . .	336,800
2	A	Personnel blanc : 1 commis-chef. fr. 7,500 1 ^o Traitement d'activité et de congé 7,920 2 ^o Indemnités Mémoire. 3 ^o Frais de voyage 572 4 ^o Contribution au fonds de pensions 800	
3	B	Frais divers afférents au Service de la Caisse (imprimés, fournitures de bureau, frais postaux, indemnités)	4,708
			347,800
3		Compte d'ordre : Versements en compte courant	Mémoire.

LA CAISSE D'ÉPARGNE.

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
1		Bonifications du Trésor Colonial :	
	A	Remboursement des intérêts à bonifier	336,800
	B	Remboursement des frais de gestion	11,000
2		Recettes accidentelles :	
		1° Amendes administratives et retenues disciplinaires	Mémoire.
		2° Annulation d'ordonnances	Mémoire.
			<hr/>
			347,800
3		Compte d'ordre :	
		Prélèvements en compte courant	Mémoire.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
J. RENKIN.

BUDGET ANNEXE

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
1		Frais d'administration	1,000
2		Intérêts : 5 % sur avances de la Dette	3,300,000
3		Versement au Budget des Voies et Moyens.	3,199 000
4		Produits du portefeuille non recouverts au 1 ^{er} janvier 1919. (Bonification au Budget annexe de 1918.)	Mémoire.
			6,500,000
5		Compte d'ordre : Versements en compte courant	Mémoire.

DU PORTEFEUILLE.

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
1		Produits du portefeuille	6,500,000
2		Recettes accidentelles	Mémoire.
3		Produits du portefeuille restant à recouvrer au 31 décembre 1919. (Bonification du Budget annexe de 1920.)	Mémoire.
			6,500,000
5		Compte d'ordre : Prélèvements en compte courant.	Mémoire.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
J. RENKIN.

BUDGET ANNEXE

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
1		Service de la Dette consolidée fr.	6,784,055
A REPORTER. fr.			6,784,055

DE LA DETTE.

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
1		Bonifications d'intérêts sur les fonds affectés à l'outillage des services de la Colonie.	
	A	Services spécialisés :	
		1 ^o Douanes, accises et entrepôts	40,000
		2 ^o Mines	260,600
		3 ^o Stations agricoles	142,051
		4 ^o Postes, télégraphes et téléphones.	332,800
		5 ^o Portefeuille	3,300,000
		6 ^o Transports	609,900
		7 ^o Imprimerie	10,650
		8 ^o Scieries	3,769
			4,699,470
	B	Autres services :	
		1 ^o Gouvernement général	84,800
		2 ^o Jardin d'expérimentation d'Eala	5,000
		3 ^o Station de Zambi.	6,800
		4 ^o Station de Congo da Lemba	1,800
		5 ^o Station d'Api	1,000
		6 ^o Service judiciaire	81,100
		7 ^o Instruction publique.	78,300
		8 ^o Service hydrographique.	69,800
		9 ^o Vice-Gouvernements généraux.	87,300
		10 ^o Service territorial	290,900
		11 ^o Service des Finances	25,700
		12 ^o Service des Terres	11,300
		13 ^o Service de l'Agriculture.	91,400
		14 ^o Service des Affaires économiques	9,000
		15 ^o Service des Travaux Publics	31,000
		16 ^o Service de l'Hygiène.	69,800
		17 ^o Service de la Force Publique	139,600
			1,084,600
		A REPORTER	fr 5,784,070

BUDGET ANNEXE

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
		REPORT . . . fr.	6,784,055
2		Service de la Dette flottante (bons pour obligations à échéance ne dépassant pas dix ans), intérêts et escomptes.	9,300,000
3		Frais généraux relatifs au Service de la Dette (frais de timbre, commissions, imprimé, indemnités, divers).	50,000
		A REPORTER fr.	16,134,055

DE LA DETTE (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.		Montant.
			REPORT fr.	5,784,070
2		Amortissements afférents à l'outillage affecté aux services de la Colonie :		
	A	Services spécialisés :		
		1° Douanes, accises et entrepôts	27,000	
		2° Mines	353,000	
		3° Stations agricoles	36,496	
		4° Postes, télégraphes, téléphones	663,000	
		5° Portefeuille	Mém.	
		6° Transports.	747,960	
		7° Imprimerie	17,350	
		8° Scieries	4,220	
			<hr/>	2,049,026
	B	Autres services :		
		1° Gouvernement général	52,500	
		2° Jardin d'expérimentation d'Eala	1,400	
		3° Station de Zambi	4,200	
		4° Station de Congo da Lemba	500	
		5° Station d'Api	600	
		6° Service judiciaire	50,200	
		7° Instruction publique.	48,400	
		8° Service hydrographique	145,100	
		9° Vice-Gouverneur généraux.	54,000	
		10° Service territorial	179,900	
		11° Service des Finances	15,900	
		12° Service des Terres	7,000	
		13° Service de l'Agriculture.	24,200	
		14° Service des Affaires économiques	5,600	
		15° Service des Travaux Publics	19,200	
		16° Service de l'Hygiène.	73,100	
		17° Service de la Force Publique	86,400	
			<hr/>	768,200
3		Intérêts sur fonds avancés à des tiers :		
	A	Comité spécial du Katanga ; Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga ; Chemins de fer des Grands-Lacs		3,200,000
	B	Budget extraordinaire de guerre et administration des territoires occupés		1,500,000
			<hr/>	
		A REPORTER.	fr.	13,301,296

BUDGET ANNEXE

Articles.	Littéra.	DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES.	Montant.
		REPORT	16,134,055
4		Minimum d'intérêts et amortissement garantis aux actions de capital de la Compagnie des Chemins de fer des Grands-Lacs	2,000,000
			18,134,055
5		Comptes d'ordre :	
	A	Avances au Trésor colonial (fonds de première occupation) :	
		Montant de l'excédent éventuel des dépenses ordinaires sur les recettes des voies et moyens pour l'exercice 1919	Mémoire.
	B	Avances diverses :	
		1° A la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga.	Mémoire.
		2° Au Comité Spécial du Katanga	Mémoire.
		3° A la Compagnie des Chemins de fer des Grands-Lacs	Mémoire.
		4° A valoir sur les annuités prévues par le troisième paragraphe de l'Acte additionnel au Traité de cession du Congo à la Belgique (Fonds spécial de 50,000,000 de francs).	Mémoire.
		5° Aux services spécialisés.	Mémoire.
	C	Sommes dues pour les objets énumérés aux articles 1 à 3	Mémoire.
	D	Remboursements d'emprunts :	
		1° Dette flottante.	Mémoire.
		2° Dette consolidée	Mémoire.
	E	Versements en compte courant	Mémoire.

DE LA DETTE (SUITE).

Articles.	Littéra.	ÉVALUATION DES RECETTES.	Montant.
		REPORT . . . fr.	13,301,296
4		Bonification par le Trésor colonial du montant des dépenses de la Dette non couvertes par les recettes aux articles 1 à 3 ci-dessus	4,832,759
			18,134,055
5		Comptes d'ordre :	
	A	Remboursement du Trésor colonial en réduction du fonds de première occupation :	
		a) Amortissements légaux de la Dette consolidée	Mémoire.
		b) Boni de l'exercice 1919	Mémoire.
	B	Remboursement d'avances diverses :	
		1° Par la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga	Mémoire.
		2° Par le Comité Spécial du Katanga	Mémoire.
		3° Par la Compagnie des Chemins de fer des Grands-Lacs	Mémoire.
		4° Par virement du Budget des Dépenses extraordinaires, des dépenses visées au 4° ci-contre	Mémoire.
		5° Par les services spécialisés (amortissements exceptionnels) :	
		Imprimerie et Scieries (Budgets annexes Imprimerie et Scieries)	Mémoire.
	C	Sommes payées pour les objets énumérés aux articles 1 à 3 des dépenses ci-contre.	Mémoire.
	D	Produits d'emprunts :	
		1° Dette flottante	Mémoire.
		2° Dette consolidée	Mémoire.
	E	Prélèvements en compte courant	Mémoire.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 novembre 1918.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Colonies,
J. RENKIN.

(234)

BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.

Articles.	Littéra.	DÉSIGNATION.
CHAPITRE PREMIER.		
Deniers de Tiers.		
1		<i>Cautionnements :</i>
	A	Cautionnements en matière fiscale, sauf en matière douanière
	B	Cautionnements en matière judiciaire
	C	Cautionnements de fournisseurs, d'adjudicataires ou de soumissionnaires
	D	Cautionnements de sous-comptables pour déficits présumés
2		<i>Consignations :</i>
	A	Sommes frappées de saisies-arrêts, créances à charge du Trésor colonial pour traitements ou fournitures faisant l'objet d'une cession de créance, à la disposition des ayants droit
	B	Reliquat de successions à la disposition des ayants droit
	C	Produit net de marchandises non déclarées ou délaissées à la disposition des ayants droit
	D	Consignations remboursables en Europe ou au Congo
CHAPITRE II.		
Fonds constitués en vue d'une affectation spéciale.		
3		<i>Fonds spécial d'avances sur traitements aux agents de la Colonie :</i>
4		<i>Ristourne de S. M. le Roi au Trésor colonial du montant des pensions civiles allouées par arrêté royal aux citoyens belges qui ont été au service de l'Association Internationale Africaine, de l'État Indépendant du Congo ou du Comité Spécial du Katanga, dans les conditions prévues par le Décret du 25 avril 1910. Secours aux veuves et parents besogneux des personnes susmentionnées après le décès de celles-ci. Allocations temporaires à certains agents de l'ancienne administration qui n'ont pu obtenir de pension légale</i>
5		<i>Ristourne de S. M. le Roi au Trésor colonial de fonds destinés à des affectations diverses dans les conditions prévues à l'article 4 de l'Acte additionnel au Traité de Cession du Congo à la Belgique</i>
6		<i>Fonds spécial des pensions de retraite des fonctionnaires et agents administratifs ou militaires de la Colonie, créé en exécution de l'arrêté royal du 2 mai 1910</i>

Mémoire.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (suite).

Articles.	Littéra.	DÉSIGNATION.	
7		<i>Donations pour combattre la maladie du sommeil</i>	Mémoire.
8		<i>Fonds affecté à l'achat, au traitement, à la manipulation et au transport :</i>	
A		<i>de riz destiné au ravitaillement des troupes et de la population belges.</i>	Mémoire.
B		<i>de coton et produits indigènes divers.</i>	Mémoire.
CHAPITRE III.			
Imputations transitoires.			
9		<i>Imputations transitoires à charge d'imputation ultérieure sur les crédits prévus pour chaque service, de traitements, salaires, indemnités, frais de voyage, fournitures, frais de transport et d'assurance, etc. :</i>	
A		<i>Traitements.</i>	Mémoire.
B		<i>Salaires</i>	Mémoire.
C		<i>Indemnités</i>	Mémoire.
D		<i>Frais de voyage.</i>	Mémoire.
E		<i>Fournitures, y compris les droits d'entrée, frais de transport, etc.</i>	Mémoire.
F		<i>Frais de déplacement de fonctionnaires et transport de leurs bagages</i>	Mémoire.
G		<i>Frais d'assurance</i>	Mémoire.
H		<i>Frais de recrutement</i>	Mémoire.
I		<i>Entretien des contrainsts</i>	Mémoire.
CHAPITRE IV.			
Comptes courants de services et d'entreprises gérées par l'Administration coloniale.			
10		<i>Comptes courants de services administratifs :</i>	
A		<i>Administration métropolitaine</i>	Mémoire.
B		<i>Gouvernement général</i>	Mémoire.
C		<i>Administrations provinciales :</i>	
		<i>1° Congo-Kasai</i>	} Mémoire.
		<i>2° Équateur</i>	
		<i>3° Province Orientale :</i>	
		<i>4° Katanga</i>	

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

Articles.	Littéra.	DÉSIGNATION.	
10 (suite)	D	<i>Districts :</i> 1° Bas-Congo 2° Moyen-Congo 3° Kwango 4° Kasai 5° Sankuru 6° Équateur. 7° Lac Léopold II 8° Lulonga 9° Ubangi 10° Bangala 11° Stanleyville 12° Aruwimi 13° Bas-Uele 14° Haut-Uele 15° Lowa 16° Ituri 17° Kivu 18° Maniema 19° Haut-Luapula 20° Lomami 21° Tanganika-Moëro 22° Lulua	Mémoire.
11		<i>Comptes courants des services spécialisés :</i> A Douanes, accises et entrepôts B Mines. C Stations agricoles D Postes, télégraphes et téléphones E Transports mécaniques par terre et par eau F Imprimerie G Scieries H Portefeuille I Caisse d'épargne J Dette K Grands-Lacs. L Rizeries	Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire. Mémoire.
12		<i>Compagnie des Chemins de Fer du Congo Supérieur aux Grands-Lacs Africains :</i> (Pour les développements de cet article, voir page suivante.) A Exploitation des voies ferrées, flotilles, ateliers, chantiers, hôpitaux B Exploitations forestières	Mémoire. Mémoire.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE (SUITE).

Articles.	Littéra.	DÉSIGNATION.	
13		<i>Gestion d'un service de transports maritimes</i>	Mémoire.
14		<i>Compte courant des administrations civile et militaire belge dans l'Est-Africain allemand occupé :</i>	
	A	Administration civile	Mémoire.
	B	Dépenses de guerre	Mémoire.
15		<i>Compte courant du Trésor belge.</i>	Mémoire.
16		<i>Sommes restant dues au 31 décembre 1918.</i>	Mémoire.
17		<i>Sommes restant à recouvrer au 31 décembre 1918.</i>	Mémoire.
18		<i>Produits visés aux articles 16 et 19 du Budget des Voies et Moyens et à l'article 8 du Budget pour Ordre, en stock au 31 décembre 1918.</i>	Mémoire.

pour Ordre (Chemin de fer des Grands-Lacs).

DÉPENSES.

Bief Kongolo-Bukama.			Troisième tronçon.			Lac Tanganika.			Hôpitaux.			Scieries		Exploitation forestière.	Constructions nouvelles.
Voies et Travaux.	Traction et Matériel.	Exploitation.	Voies et Travaux.	Traction et Matériel.	Exploitation.	Voies et Travaux.	Traction et Matériel.	Exploitation.	Stanleyville.	Braine-l'Alleud.	Niamba.	Stanleyville.	Kindu.		
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	—	mém.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	mém.	mém.	mém.	—	—	—	—
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	—	mém.
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	—	mém.
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	—	mém.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	mém.	—
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	—	mém.
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	—	mém.
—	—	mém.	—	—	mém.	—	—	mém.	—	—	—	—	—	—	—
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	—	—	—	mém.	mém.	—	mém.
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	—	mém.
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	—	mém.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

pour Ordre (Chemin de fer des Grands-Lacs).

RECETTES.

Bief Kongolo-Bukama.			Troisième tronçon.			Lac Tanganika.			Hôpitaux.			Scieries.		Exploitation forestière.	Constructions nouvelles.
Voies et Travaux.	Traction et Matériel.	Exploitation.	Voies et Travaux.	Traction et Matériel.	Exploitation.	Voies et Travaux.	Traction et Matériel.	Exploitation.	Stanleyville.	Braine-l'Alleud.	Niamba.	Stanleyville.	Kindu.		
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	mém.	-	-	mém.	-	-	mém.	-	-	-	-	-	-	-
-	-	mém.	-	-	-	-	-	mém.	-	-	-	-	-	-	-
-	-	mém.	-	-	-	-	-	mém.	-	-	-	-	-	-	-
-	-	mém.	-	-	mém.	-	-	mém.	-	-	-	-	-	-	-
-	-	mém.	-	-	mém.	-	-	mém.	-	-	-	-	-	-	-
-	-	mém.	-	-	mém.	-	-	mém.	-	-	-	-	-	-	-
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	-	-	-	mém.	mém.	-	-
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	-	-	-	mém.	mém.	-	mém.
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	mém.	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	mém.	mém.	mém.	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	mém.	-
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	-
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	-	mém.
mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.	mém.
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

I. — Avoir immobilisé		I. — Passif à échéance éloignée	
1. Bâtiements autres que ceux détaillés sous les rubriques 9 à 17 : bureaux, logements, hôpitaux, lazarets, écoles, prisons, etc. (Annexe I).	20,649,636 »	1. Dette consolidée (Annexe X).	175,340,900 »
2. Mobiliers, fournitures de bureau, outillage spécial des Services, autres que ceux détaillés sous les rubriques 9 à 17 (Annexe I).	3,228,949 37	2. Fonds de pensions	6,000,000 »
3. Matériel et gros outillage du Service des Travaux Publics (Annexe II).	1,234,010 06	3. Caisse d'épargne	9,200,000 »
4. Routes (d'une largeur minimum de 3 mètres) et travaux d'art (Annexe III).	2,432,095 »	4. Valeur nominale des monnaies de billon	250,000 »
5. Voirie des postes et circonscriptions urbaines (Annexe IV).	3,328,282 21		
6. Musée de Tervueren : bâtiements, collections, bibliothèque	12,000,000 »		191,000,900 »
7. Avoirs divers non compris dans les rubriques spécifiées ci-dessus : a) Marchandises à bord du steamer <i>Auverville</i> en route pour Boma	630,345 60		
b) Marchandises en cours de route au Katanga	4,989 50		
c) Cultures vivrières du Service Territorial et de la Force Publique	38,046 80		
d) Bétail et avoires divers des mêmes Services	6,309 54		
e) Valeur intrinsèque des monnaies de billon en circulation	150,000 »		
	829,691 44		
8. Marine et Service hydrographique : bâtiements, flottille, outillage, fournitures, combustible, etc. (Annexe V).	8,554,739 82		
9. Chemin de fer du Mayumbe (Annexe VI).	4,843,003 72		
10. Route d'autos Buta-Bambili et matériel de transport du District du Bas-Congo (Annexe VII).	4,603,226 99		
11. Imprimerie de Boma : a) Bâtiements	81,550 »		
b) Mobiliers et fournitures	22,037 96		
c) Outillage	127,558 »		
	241,145 96		
12. Scieries : a) Lukolela : bâtiements, mobilier, outillage	58,966 70		
b) Malela : bâtiements, mobilier, outillage	24,787 15		
	81,033 85		
13. Postes douaniers : a) Bâtiements	275,925 »		
b) Mobilier, fournitures, outillage	37,607 50		
	613,532 50		
14. Mines de Kilo et de Moto : a) Bâtiements	96,220 »		
b) Mobilier, fournitures, outillage spécial	83,993 01		
c) Matériel fixe de l'exploitation	1,350,000 »		
d) Petit matériel de l'exploitation	641,551 40		
e) Cultures	5,300 »		
f) Bétail	35,522 »		
g) Prospections, études	3,000,000 »		
	5,212,676 41		
Richesses découvertes : a) Réserves alluviales et éluviales : 49,815 kgs d'or fin. } pour mémoire. b) Travaux filoniens : 3,514 kgs d'or fin. }			
15. Stations agricoles (Annexe VIII).	5,622,240 94		
N. B. — Ce poste ne comprend que les bâtiements des stations constituées à la date du 1 ^{er} janvier 1918, en Service spécial. — Les bâtiements des stations émergeant au Budget général sont compris dans les évaluations reprises sous la rubrique 1.			
16. Postes, Télégraphes et Téléphones : a) Bâtiements	914,014 15		
b) Mobilier, fournitures, outillage spécial, non compris la T. S. F.	147,985 25		
c) Lignes télégraphiques et téléphoniques de Banana-Couquillaville, Kasongo-Uvira; lignes « Chemins de fer des Grands-Lacs » et postes de T. S. F. avec des mobiliers, fournitures et outillage de ces derniers	6,000,000 »		
	7,031,999 40		
17. Équipement et armement de la Force Publique et Fonds de première occupation	88,049,897 93		
	165,306,489 90		
II. — Portefeuille et créances à terme		II. — Passif à moins de 10 ans d'échéance	
1. Portefeuille (Annexe IX).	66,000 00 »	1. Dette flottante (Annexe X).	174,507,246 14
2. Avances à des entreprises d'utilité publique (principal et intérêts) : a) Au Comité spécial du Katanga	43,373,087 24	2. Avances du Trésor belge pour compte des Alliés	84,950,442 28
b) A la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga	30,628,069 08	3. Avances des Autorités britanniques dans l'Est africain au Commandant en chef des Troupes en campagne, et au Commissaire Royal dans les Territoires occupés	7,000,000 »
c) A la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands-Lacs africains (Évaluation)	15,000,000 »	4. Annuités non échues (Annexe XI)	5,684 60
d) A la Société des Chemins de fer vicinaux du Mayumbe (Évaluation)	2,500,000 »		
	61,531,156 32		206,463,333 02
3. Créances à charge du Trésor belge : a) Bénéfices provenant de la frappe de monnaies divisionnaires (Évaluation)	1,300,000 »		
b) Succession du Roi Léopold II (Évaluation)	40,000,000 »		
	41,300,000 »		
4. Créance à charge du compte « Guerre »	120,000,000 »		
5. Dettes non spécifiées liquidées par le Trésor belge, en réduction des postes III-1 ^{er} ou 3 ^e du passif ci-contre	500,000 »		
	229,331,156 32		
III. — Avoir liquide		III. — Dettes exigibles	
1. Encaisses et fonds en cours de route	7,831,830 58	1. Créanciers divers (Annexe XII).	1,271,754 10
2. Comptes en banque unifiés	15,794,136 68	2. Garantie d'intérêt aux actions de capital de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs africains (Évaluation)	10,000,000 »
3. Créances exigibles : a) Impositions, taxes, amendes	6,991,618 73	3. Consignations : a) Cautionnements et consignations	179,793 38
b) Avances sur traitement au personnel	901,904 58	b) Mandats-poste	490,793 38
c) Sommes dues en vertu d'obligations contractuelles (fournitures, frais de transport, redevances, etc.)	451,475 42	4. Annuités échues (Annexe XI).	732,212 07
d) Créances diverses en Afrique (baux, frais d'hospitalisation, etc.)	422,625 62	5. Intérêts échus sur Dette consolidée et sur Dette flottante	27,922,541 29
e) Créances diverses en Europe (produits réalisés)	272,229 74	6. Engagements en Belgique, dans le Royaume-Uni, en France et en Afrique (Évaluation).	3,000,000 »
	9,079,834 09		43,418,301 »
4. Dividendes (Évaluation).	9,000,000 »		
5. Produits divers, articles d'échange; or en stock et en cours de route : a) Ivoire, caoutchouc, riz, coton, café, cacao, en Afrique	440,270 17		
b) Ivoire, caoutchouc, riz, coton, café, cacao, en Europe	493,816 63		
c) Or en stock et en cours de route	2,290,206 »		
d) Articles d'échange	4,500 90		
	3,829,465 70		
6. Quote-part d'escompte comprise au passif dans le principal de la Dette Flottante	766,090 75		
	46,334,307 89		
IV. — Comptes d'ordre		IV. — Comptes d'ordre	
1. Dépenses d'intérêt colonial à charge du Fonds Spécial, conformément aux dispositions de l'Acte additionnel au Traité de cession du Congo à la Belgique	29,700,000 »	1. Annuités du Fonds Spécial créé par l'Acte additionnel au Traité de cession du Congo à la Belgique	29,700,000 »
2. Bons du Trésor en dépôt	5,200,000 »	2. Bons du Trésor en dépôt	5,200,000 »
	35,900,000 »		35,900,000 »
V. — Avoirs divers (pour mémoire)		V. — Obligations diverses (pour mémoire)	
1. Terrains, mines, ressources naturelles de la Colonie		1. Garantie d'intérêt aux actions de capital de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs africains	
2. Droit de rachat et de réversion des concessions		2. Insuffisance éventuelle du Fonds d'amortissement de l'emprunt du 7 novembre 1908	
3. Crédit de 2,400,000 converti par la Trésorerie britannique, solde non prélevé de l'emprunt de 2,200,000		3. Pensions et allocations diverses aux officiers, sous-officiers, soldats, porteurs, etc., ayant participé aux campagnes coloniales, et à leurs familles	
4. Excédent éventuel du Fonds d'amortissement de l'emprunt du 7 novembre 1908			
5. Créances à charge de l'Allemagne et de l'Est africain allemand pour troubles et dommages occasionnés par la guerre			
TOTAL	526,171,264 02	TOTAL	526,171,264 02

BILAN DU CONGO BELGE

AU 31 DÉCEMBRE 1917

I. — Avoir immobilisé		I. — Passif à échéance éloignée	
1. Bâtimens autres que ceux détaillés sous les rubriques 9 à 17 : bureaux, logements, hôpitaux, lazarets, écoles, prisons, etc. (Annexe I).	20,659,636 »	1. Dette consolidée (Annexe X).	175,340,200 »
2. Mobiliers, fournitures de bureau, outillage spécial des Services, autres que ceux détaillés sous les rubriques 9 à 17 (Annexe I).	3,238,949 37	2. Fonds de pensions	6,000,000 »
3. Matériel et gros outillage du Service des Travaux Publics (Annexe II).	1,254,010 06	3. Caisse d'épargne	9,500,000 »
4. Routes (d'une largeur minimum de 3 mètres) et travaux d'art (Annexe III).	2,432,095 »	4. Valeur nominale des monnaies de billon	250,000 »
5. Voirie des postes et circonscriptions urbaines (Annexe IV).	3,328,282 21		
6. Musée de Tervueren : bâtimens, collections, bibliothèque	12,000 000 »		191,090,200 »
7. Avoirs divers non compris dans les rubriques spécifiées ci-dessus :			
a) Marchandises à bord du steamer <i>Anversville</i> en route pour Boma	630,345 60		
b) Marchandises en cours de route au Katanga	4,989 50		
c) Cultures vivrières du Service Territorial et de la Force Publique	38,046 80		
d) Bétail et avoirs divers des mêmes Services	6,309 54		
e) Valeur intrinsèque des monnaies de billon en circulation	150,000 »		
	829,691 44		
8. Marine et Service hydrographique : bâtimens, flottille, outillage, fournitures, combustible, etc. (Annexe V).	8,554,739 82		
9. Chemin de fer du Mayumbe (Annexe VI).	4 843,003 72		
10. Route d'autos Buta-Bambili et matériel de transport du District du Bas-Uele (Annexe VII).	1,603,526 29		
11. Imprimerie de Boma :			
a) Bâtimens	81,550 »		
b) Mobiliers et fournitures	32,037 96		
c) Outillage	127,558 »		
	241,145 96		
12. Scieries :			
a) Lukolela : bâtimens, mobilier, outillage	56,266 70		
b) Malela : bâtimens, mobilier, outillage	24,787 15		
	81,053 85		
13. Postes douaniers :			
a) Bâtimens	375,925 »		
b) Mobilier, fournitures, outillage	37,607 50		
	613,532 50		
14. Mines de Kilo et de Moto :			
a) Bâtimens	96,250 »		
b) Mobilier, fournitures, outillage spécial	83,993 01		
c) Matériel fixe de l'exploitation	1 350,000 »		
d) Petit matériel de l'exploitation	641,531 40		
e) Cultures	5,300 »		
f) Bétail	35,582 »		
g) Prospections, études	3,000,000 »		
	5,212,676 41		
Richesses découvertes :			
a) Réserves alluviales et éluviales : 19,815 kgs d'or fin.	} pour mémoire.		
b) Travaux filoniens : 3,514 kgs d'or fin.			
15. Stations agricoles (Annexe VIII).	5,652,249 94		
N. B. — Ce poste ne comprend que les bâtimens des stations constituées à la date du 1 ^{er} janvier 1918, en Service spécialisé — Les bâtimens des stations émergeant au Budget général sont compris dans les évaluations reprises sous la rubrique 1.			
16. Postes, Télégraphes et Téléphones :			
a) Bâtimens	914,014 15		
b) Mobilier, fournitures, outillage spécial, non compris la T. S. F.	147 985 25		
c) Lignes télégraphiques et téléphoniques de Banana-Coquilhatville, Kasongo-Uvira; lignes « Chemins de fer des Grands-Lacs » et postes de T. S. F. avec des mobiliers, fournitures et outillage de ces derniers.	6,000,000 »		
	7,031,999 40		
17. Équipement et armement de la Force Publique et Fonds de première occupation	88,029,897 93		
	165,306,489 90		
II. — Portefeuille et créances à terme			
1. Portefeuille (Annexe IX).	66,000 000 »		
2. Avances à des entreprises d'utilité publique (principal et intérêts) :			
a) Au Comité spécial du Katanga	13,373,087 24		
b) A la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga	30,658,069 08		
c) A la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands-Lacs africains (Évaluation)	15,000,000 »		
d) A la Société des Chemins de fer vicinaux du Mayumbe (Évaluation)	2,500,000 »		
	61,531,156 32		
3. Créances à charge du Trésor belge :			
a) Bénéfices provenant de la frappe de monnaies divisionnaires (Évaluation)	1,300,000 »		
b) Succession du Roi Léopold II (Évaluation)	40,000,000 »		
	41,300,000 »		
4. Créance à charge du compte « Guerre »	120,000 000 »		
5. Dettes non spécifiées liquidées par le Trésor belge, en réduction des postes III-1 ^o ou 5 ^o du passif ci-contre.	500,000 »		
	289,331,156 32		
III. — Avoir liquide			
1. Encaisses et fonds en cours de route	7,851,630 58		
2. Comptes en banque unifiés	13,794,136 68		
3. Créances exigibles :			
a) Impositions, taxes, amendes	6,991 618 73		
b) Avances sur traitement au personnel	904,904 58		
c) Sommes dues en vertu d'obligations contractuelles (fournitures, frais de transport, redevances, etc.)	451,475 42		
d) Créances diverses en Afrique (baux, frais d'hospitalisation, etc.)	452 625 62		
e) Créances diverses en Europe (produits réalisés)	272,229 74		
	9,072,854 09		
4. Dividendes (Évaluation)	9,000,000 »		
5. Produits divers, articles d'échange; or en stock et en cours de route :			
a) Ivoire, caoutchouc, riz, coton, café, cacao, en Afrique	440,270 17		
b) Ivoire, caoutchouc, riz, coton, café, cacao, en Europe	493,816 63		
c) Or en stock et en cours de route	2,920,908 »		
d) Articles d'échange	4,500 90		
	3,859,495 70		
6. Quote-part d'escompte comprise au passif dans le principal de la Dette flottante	756,090 75		
	46,334,207 80		
IV. — Comptes d'ordre			
1. Dépenses d'intérêt colonial à charge du Fonds Spécial, conformément aux dispositions de l'Acte additionnel au Traité de cession du Congo à la Belgique	29,700,000 »		
2. Bons du Trésor en dépôt	5,500,000 »		
	35,200,000 »		
V. — Avoirs divers (pour mémoire)			
1. Terrains, mines, ressources naturelles de la Colonie.			
2. Droit de rachat et de réversion des concessions.			
3. Crédit de £ 1,400,000 ouvert par la Trésorerie britannique, solde non prélevé de l'emprunt de £ 3,500,000.			
4. Excédent éventuel du Fonds d'amortissement de l'emprunt du 7 novembre 1888.			
5. Créance à charge de l'Allemagne et de l'Est africain allemand pour troubles et dommages occasionnés par la guerre.			
TOTAL	536,171,854 02		
II. — Passif à moins de 10 ans d'échéance			
1. Dette flottante (Annexe X).	174,507,246 14		
2. Avances du Trésor belge pour compte des Alliés	84,950,442 28		
3. Avances des Autorités britanniques dans l'Est africain au Commandant en chef des Troupes en campagne, et au Commissaire Royal dans les Territoires occupés	7,000,000 »		
4. Annuités non échues (Annexe XI)	5,664 60		
	266,463,353 02		
III. — Dettes exigibles			
1. Créiteurs divers (Annexe XII).	1,271,754 16		
2. Garantie d'intérêt aux actions de capital de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs africains (Évaluation)	10,000,000 »		
3. Consignations :			
a) Cautionnements et consignations	179,793 38		
b) Mandats-poste	311,000 »		
	490,793 38		
4. Annuités échues (Annexe XI).	732,212 07		
5. Intérêts échus sur Dette consolidée et sur Dette flottante	27,923,541 39		
6. Engagemens en Belgique, dans le Royaume-Uni, en France et en Afrique (Évaluation)	3,000,000 »		
	43,418,301 »		
IV. — Comptes d'ordre			
1. Annuités du Fonds Spécial créé par l'Acte additionnel au Traité de cession du Congo à la Belgique	29,700,000 »		
2. Bons du Trésor en dépôt	5,500,000 »		
	35,200,000 »		
V. — Obligations diverses (pour mémoire)			
1. Garantie d'intérêt aux actions de capital de la Compagnie des Chemins de fer du Congo Supérieur aux Grands Lacs africains.			
2. Insuffisance éventuelle du Fonds d'amortissement de l'emprunt du 7 novembre 1888.			
3. Pensions et allocations diverses aux officiers, sous-officiers, soldats, porteurs, etc., ayant participé aux campagnes coloniales, et à leurs familles.			
TOTAL	536,171,854 02		

ANNEXES

AU

BILAN DU CONGO BELGE AU 31 DÉCEMBRE 1917

ANNEXE I.

Postes 1 et 2 du Bilan, groupés

A) BATIMENTS DES SERVICES ÉMARGEANT AU

Extrait de la lettre circulaire du Gouverneur Général, relative à l'établissement de l'inventaire général de l'actif et du passif de la Colonie au 31 décembre 1917.

« 1. — BATIMENTS.

» a) Sont compris dans cette rubrique tous les bâtiments appartenant à la Colonie, qu'ils soient affectés à un usage purement administratif ou à un service productif, ainsi que les quais et piers des ports maritimes et fluviaux, les chantiers industriels et navals et les travaux de défense.

» Dans cette estimation il ne sera pas tenu compte de la valeur du terrain; seule la valeur des travaux d'amélioration du terrain entrera en ligne de compte.

» N. B. — Pour les bâtiments occupés par plusieurs services, la quote-part revenant à chaque service lui sera imputée.

» b) Les inventaires de la rubrique 1 seront établis; d'après le formulaire modèle I (*), par les autorités territoriales et par district.

	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.	TOTAUX.	Gouvernement Général.
BATIMENTS.						
Service territorial . . .	4,788,598 70	763,842 57	1,424,306 61	2,160,936 19	6,137,684 07	1,748,350 »
Service des Finances . .	171,687 50	85,909 27	132,209 66	138,243 17	528,049 60	—
Service des Travaux Publics	336,456 93	50,878 18	50,666 24	199,295 »	637,296 35	—
Service des Terres . . .	72,852 50	45,936 »	16,722 40	96,755 »	232,265 90	—
Service de l'Agriculture .	28,865 20	80,075 »	29,135 »	698,705 »	836,780 20 (*)	—
Service des Affaires économiques	6,175 »	—	9,350 »	168,350 »	183,875 »	—
Service de l'Hygiène . . .	1,390,625 »	293,538 92	405,399 57	348,235 50	2,436,798 99	—
Service de l'Instruction publique et des Cultes . . .	899,846 38	—	62,670 91	630,700 »	1,613,217 29	—
Service de la Justice . . .	641,630 50	162,165 05	206,732 21	660,527 40	1,671,075 16	—
Service de la Force Publique	227,705 85	320,823 95	719,099 29	610,710 »	2,878,339 09	—
Bâtiments sans affectation spéciale	194,277 55	—	199,200 »	1,164,116 80	1,557,594 35	—
Stations agricoles émergeant au Budget général.	198,310 »	—	—	—	198,310 »	—
	6,957,031 11	1,802,168 94	3,255,511 89	6,896,574 06	18,911,286 »	1,748,350 »
		18,911,286 »			20,659,636 »	

(*) A l'exclusion des Services spécialisés.

(*) Mobilier, fournitures de bureau et appareils de précision seulement; l'outillage fait l'objet du relevé annexe II.

(*) Stations agricoles émergeant au Budget général.

par services bénéficiaires

BUDGET GÉNÉRAL (1). — B) MOBILIER.

» 2. — MOBILIER, FOURNITURES DE BUREAU ET OUTILLAGE SPÉCIAL DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE LA FORCE PUBLIQUE.

» a) Ne sont pas compris dans l'inventaire de la rubrique 2 : 1° le mobilier, fournitures de bureau et outillage spécial des Chemins de fer, des Postes, Télégraphes et Téléphones, des Douanes et Entrepôts, des Mines et des Stations agricoles; 2° les marchandises à l'exportation; 3° le matériel et l'outillage des Bâtiments Civils et Ponts et Chaussées; 4° l'armement et l'équipement de la Force Publique. Toutefois l'équipement de la Police territoriale sera compris dans l'inventaire.

» Ne sont pas non plus compris dans l'inventaire de la rubrique 2, le mobilier, fournitures de bureau et outillage du service de la Marine

» b) Les inventaires de la rubrique 2 seront établis, d'après les formulaires modèles II et annexe au modèle II (**), par les autorités territoriales et par district. »

	Congo-Kasai.	Équateur.	Province Orientale.	Katanga.	TOTAUX.	Gouvernement Général.
MOBILIER.						
Service territorial . . .	132,824 21	118,138 60	244,895 89	339,679 98	885,538 68	363,041 49
Service des Finances . . .	31,545 79	19,627 33	41,046 11	41,979 05	134,198 28	—
Service des Travaux Publics . . .	32,337 35	2,631 55	8,390 40	51,457 05	95,036 35(*)	—
Service de Terres	19,692 54	11,860 67	13,703 40	20,348 35	65,604 96	—
Service de l'Agriculture . . .	1,613 63	788 76	9,335 30	49,080 15	60,817 83(5)	—
Service des Affaires économiques . . .	275 50	—	14,741 39	90,272 85	105,289 74	—
Service de l'Hygiène . . .	229,355 21	60,807 52	122,599 91	182,761 85	595,524 49	—
Service de l'Instruction publique et des Cultes . . .	101,319 53	—	40,814 95	104,118 70	246,253 20	—
Service de la Justice . . .	84,036 48	20,133 43	23,737 37	71,401 80	169,329 08	—
Service de la Force Publique . . .	140,912 69	12,799 10	22,990 12	21,926 42	198,628 33	—
Bâtiments sans affectation spéciale . . .	11,323 50	—	10,287 50	2,880 »	24,491 »	—
Stations agricoles émergeant au Budget général.	80,065 83	69,350 86	—	145,779 23	295,195 94	—
	835,522 30	316,157 81	552,542 34	1,171,685 43	2,875,907 83	363,041 49
		2,875,907 83			3,238,940 37	

(*) Voir formulaire en annexe.

(**) Voir formulaire en annexe.

ANNEXE II.

Matériel et outillage des Travaux Publics.

Extrait de la lettre circulaire du Gouverneur Général,
relative à l'établissement de l'inventaire général de l'avoir et du passif de la Colonie
au 31 décembre 1917.

« 3. — MATÉRIEL ET OUTILLAGE DES TRAVAUX PUBLICS. »

» Sous la désignation *matériel* il faut comprendre le matériel proprement dit, les matières et matériaux.

» a) Ne sont pas compris dans l'inventaire de la rubrique 3, le matériel et l'outillage de la Marine, des Chemins de fer, des Postes, Télégraphes et Téléphones, des Douanes et Entrepôts, des Mines, et des Stations agricoles.

» b) Les inventaires de la rubrique 3 seront établis d'après le formulaire modèle III (*), par les autorités territoriales et par district. »

PROVINCES.	DISTRICTS.	ÉVALUATIONS.	TOTAUX.
Congo-Kasai	Bas-Congo	103,753 16	252 246 16
	Moyen-Congo	108,586 66	
	Sankuru	19,413 19	
	Kasai	10,564 05	
	Kwango	9,929 10	
	Total partiel fr.		
Équateur	Équateur	71,806 64	188,413 76
	Bangala	51 684 29	
	Ubangi	25,280 91	
	Lulonga	18,909 60	
	Lac Léopold II	20,732 76	
	Total partiel fr.		
Province Orientale.	Stanleyville	85,395 06	205,604 06
	Lowa	11,505 79	
	Aruwimi	20,378 74	
	Maniema	7,315 15	
	Ituri	4,265 75	
	Kivu	14,869 66	
	Haut-Uele	34,041 20	
	Bas-Uele	27,832 71	
	Total partiel fr.		
Katanga.	Haut-Luapula	546,526 54	607 746 08
	Tanganika-Moëro	39,586 70	
	Lomami	13,604 10	
	Lulua	8,028 74	
	Total partiel fr.		
		TOTAL GÉNÉRAL. . . fr.	1,254,010 06

(*) Voir formulaire en annexe.

ANNEXE III.

Routes et Travaux d'art (1).

*Extrait de la lettre circulaire du Gouverneur Général,
relative à l'établissement de l'inventaire général de l'actif et du passif de la Colonie
au 31 décembre 1917.*

« 4. — ROUTES ET TRAVAUX D'ART.

» a) N'entrent en ligne de compte que les routes ayant une largeur de 3 mètres au moins.

» b) Les inventaires de la rubrique 4 seront établis d'après le formulaire modèle IV (*), par les autorités territoriales et par district. »

PROVINCES.	DISTRICTS.	ÉVALUATIONS.	TOTAUX.
Congo-Kasai	Bas-Congo	674,233 »	697,024 50
	Moyen-Congo	21,091 50	
	Sankuru	—	
	Kasai	—	
	Kwango	1,700 »	
	Total partiel . fr.	-----	
Équateur	Équateur	34,367 50	33,907 50
	Bangala	—	
	Ubangi	1 540 »	
	Lulonga	—	
	Lae Léopold II	—	
	Total partiel. fr.	-----	
Province Orientale	Stanleyville	8 003 50	438,471 »
	Lowa	164,820 »	
	Aruwimi	—	
	Maniema	—	
	Ituri	153,100 »	
	Kivu	—	
	Haut-Uele	110,545 50	
Bas-Uele	—		
	Total partiel. . fr.	-----	
Katanga	Haut-Luapula	800 837 »	960,692 »
	Tanganika-Moëro	32,975 »	
	Lomami	100,000 »	
	Lulua	26,860 »	
	Total partiel . fr.	-----	
TOTAL GÉNÉRAL.			2,132,098 »

(1) Non compris la route d'autos du Bas-Uele.

(*) Voir formulaire en annexe.

ANNEXE IV.

**Voirie des postes et circonscriptions urbaines.
Distributions d'eau, etc.**

*Extrait de la lettre circulaire du Gouverneur Général,
relative à l'établissement de l'inventaire général de l'avoir et du passif de la Colonie
au 31 décembre 1917.*

« 5. — VOIRIE DES STATIONS ET CIRCONSCRIPTIONS URBAINES.

« a) Seront compris sous cette rubrique les places publiques, parcs publics, rues et canalisations des stations et circonscriptions urbaines.

» b) Les inventaires de la rubrique 5 seront établis d'après le formulaire modèle V (*), par les autorités territoriales et par district. »

PROVINCES.	DISTRICTS.	ÉVALUATIONS.	TOTAUX.
Congo-Kasai	Bas-Congo	1.121.811 »	
	Moyen Congo,	613,015 38	
	Sankuru	41,537 50	
	Kasai	300 »	
	Kwango	3.505 »	
	Total partiel. . fr.		1,780,168 88
Équateur	Équateur	179,729 75	
	Bangala	15,907 64	
	Ubangi.	—	
	Lulonga	5,420 55	
	Lae Léopold II	100 »	
	Total partiel. . fr.		201.457 94
Province Orientale	Stanleyville.	62,754 39	
	Lowa	25,650 »	
	Aruwimi	16.347 50	
	Maniema	—	
	Huri	17,300 »	
	Kivu	4,300 »	
	Haut-Uele	44,455 50	
	Bas-Uele	11,713 »	
	Total partiel. . fr		182,520 39
Katanga.	Haut-Luapula.	1,123,379 »	
	Tanganika-Moëro	17,686 »	
	Lomami	15,314 25	
	Lulua	8.055 75	
	Total partiel		1.164,435 »
TOTAL GÉNÉRAL			3,328,282 21

(*) Voir formulaire en annexe.

ANNEXE V.

Marine et Service hydrographique.

Extrait de la lettre circulaire du Gouverneur Général, relative à l'établissement de l'inventaire général de l'avoir et du passif de la Colonie au 31 décembre 1917.

« 6. — MARINE.

» a) Sont compris dans l'inventaire de la rubrique 6 : 1° les mobiliers et fournitures de bureau destinés à la Marine et qui ne se trouvent pas sur les unités de la flottille; 2° le matériel et l'outillage de la Marine qui ne se trouvent pas sur les unités; 3° les unités des flottilles (embarcations et accessoires, mobilier, etc.).

» Les flottilles doivent comprendre toutes les unités, y compris les docks flottants, etc. Toutefois les pirogues destinées aux services administratifs seront portées aux inventaires « Outillage spécial » de la rubrique 2 ci-dessus.

» b) Les inventaires de la rubrique 6 seront établis par le Chef de service de la Marine à Boma pour ce qui concerne la Marine du Bas-Congo; par le Directeur de la Marine à Léopoldville, pour ce qui concerne la Marine du Haut-Congo (biefs Léo-Stanleyville; Kasai-Sankuru et tous affluents); par les autorités territoriales de la Province Orientale et du Katanga pour tout ce qui concerne les marines de ces provinces, non compris la Marine du Haut-Congo et non compris les biefs des Grands-Lacs et la Marine du Tanganika.

» c) Les inventaires seront établis d'après les formulaires modèle II et annexe au modèle II pour les mobiliers et fournitures de bureau; d'après le formulaire modèle III pour le matériel et l'outillage; d'après les formulaires modèle VI et annexe au modèle VI (*) pour les flottilles. »

1) Marine du Bas-Congo.	Bâtiments	fr.	222,355 »
	Mobilier, fournitures, outillage, matériel et combustible.		373,638 83
	Flottille (y compris mobilier, matériel et combustible à bord).		453,878 37
			1,049,872 20
2) Service hydrographique du Bas-Congo.	Bâtiments		96,550 »
	Mobilier et outillage spécial		90,144 25
	Dragues		585,000 »
			771,694 25
3) Marine du Haut-Congo	Bâtiments		1,017,434 47
	Mobilier, fournitures, matériel et outillage		797,792 65
	Flottille (y compris mobilier et matériel à bord)		4,696,157 05
			6,511,083 87
4) Prises de guerre.	Embarcations		172,000 »
	Mobilier à bord		2,986 »
	Matériel à bord		1,720 50
			176,706 50
5) Service hydrographique du Haut-Congo.	Bâtiments		33,032 »
	Mobilier et outillage		21,485 »
			54,517 »
Récapitulation.	1) Marine du Bas-Congo		1,049,872 20
	2) Service hydrographique du Bas-Congo		771,694 25
	3) Marine du Haut-Congo		6,511,083 87
	4) Prises de guerre		176,706 50
	5) Service hydrographique du Haut-Congo		54,517 »
TOTAL.			fr. 8,563 873 82

(*) Voir formulaire en annexe.

ANNEXE VI.

Chemin de fer du Mayumbe.

*Extrait de la lettre circulaire du Gouverneur Général,
relative à l'établissement de l'inventaire général de l'avoir et du passif de la Colonie
au 31 décembre 1917.*

« 7. — CHEMIN DE FER DU MAYUMBE (TRONÇON COLONIE).

» a) Les inventaires comprendront : 1° le mobilier et les fournitures de bureau d'après les formulaires modèle II et annexe; 2° le matériel fixe (autre que les bâtiments qui seront évalués par le Commissaire de District du Bas Congo), l'outillage spécial et les matières appartenant à la Colonie d'après le formulaire modèle III (*); 3° le matériel roulant d'après un modèle à établir par le Directeur du Chemin de fer du Mayumbe.

» b) Les inventaires de la rubrique 7 seront établis par le Directeur du Chemin de fer du Mayumbe qui s'adressera directement au Commissaire de district du Bas-Congo pour avoir les numéros des bâtiments qui doivent figurer dans ces inventaires ou tous autres renseignements nécessaires.

» Pour ce qui concerne les bâtiments de la rubrique 1 qui doivent être relevés par le Commissaire de District du Bas-Congo, le Directeur du Chemin de fer du Mayumbe pourra désigner les bâtiments du tronçon Colonie de façon à éviter toute confusion avec ceux du tronçon Société. »

Bâtiments fr.	188,200 »
Mobilier et fournitures de bureau	12,335 05
Matériel fixe, outillage spécial et matières	271,048 67
Matériel roulant	171,423 »
Voie.	4,200,000 »
TOTAL fr	4,843,003 72

(*): Voir formulaire en annexe.

ANNEXE VII.

Route d'autos Buta-Bambili.

*Extrait de la lettre circulaire du Gouverneur Général,
relative à l'établissement de l'inventaire général de l'actif et du passif de la Colonie
au 31 décembre 1917.*

« 8. — MATÉRIEL DE TRANSPORT PAR TERRE.

» a) Sont compris sous la rubrique 8, les automobiles, chariots et lignes Decauville. Les inventaires seront établis par voie desservie. Il sera fait mention des sommes restant dues au 31 décembre 1917 pour fournitures et main-d'œuvre.

» b) Les inventaires de la rubrique 8 seront établis par les autorités territoriales. Si une voie traverse plusieurs districts, les Commissaires de District intéressés se mettront d'accord. Il n'y a pas de formulaire imposé; toutefois le modèle III (*) pourrait être utilement employé. »

Bâtiments	42,634 06
Mobilier et instruments.	8,760 84
Mobilier et outillage.	170,280 39
Routes	1,328,100 »
Travaux d'art	14,922 »
TOTAL	1,564,697 29

(*) Voir formulaire en annexe.

A. — Stations émergeant au Budget général (1).

	Mobilier et fournitures.	Matériel et outillage.	Laboratoires.	Plantations ou cultures d'essai.	Retail.	Produits en stock.	Éléments d'actif non ventilés.	TOTAL.
PROVINCE DU CONGO-KASAI :								
Zambi	3,840 80	24,995 95	24,701 25	—	101,930 »	—	—	151,438 »
Congo de Lemba	1,801 50	2,627 50	—	20,077 40	1,630 »	306 »	—	26,442 40
Kitobola	4,454 »	12,637 »	—	58,264 92	90,170 »	23,061 30	—	185,287 22
Lonkala	—	3,106 »	—	—	—	—	—	3,106 »
Lusambo.	—	2,788 »	—	—	—	—	—	2,788 »
Katoko-Kombe	—	—	—	10,500 »	—	—	—	10,500 »
Service vétérinaire (Direction)	—	—	2,301 45	—	—	—	—	2,301 45
Direction de Boma	—	4,442 70	—	—	—	—	—	4,442 70
PROVINCE DE L'ÉQUATEUR :								
Agronomat du district des Bangala	984 65	686 20	—	—	—	—	—	4,670 85
Eala	14,437 »	24,814 60	13,356 20	56,544 30	—	—	—	108,849 30
Lonoli	—	—	—	182,694 »	—	—	—	182,694 »
Djombo	4,272 »	3,225 75	—	282,604 »	—	—	—	287,401 75
Likimi	347 75	1,886 65	—	89,416 »	—	—	—	91,630 40
Dundu-Sana.	666 75	2,430 73	—	85,760 »	—	—	—	88,877 48
Musa	20520	4,848 08	—	123,890 »	—	—	—	125,943 28
Yambata	497 94	2,974 36	—	90,579 »	—	—	—	94,051 30
PROVINCE ORIENTALE :								
Avakubi	—	—	—	30,000 »	—	—	—	30,000 »
Api	—	—	—	3,684 »	63,190 »	—	—	66,874 »
Mobwasa (vendu)	—	—	—	150,000 »	—	—	—	150,000 »
PROVINCE DU KATANGA :								
Service de l'Agriculture	—	145,779 23	—	—	—	—	—	145,779 23
Kalantania	—	—	—	—	440,215 94	—	—	440,215 94

Munana	—	—	—	—	—	71,034 88	71,034 88
Elisabethville	—	—	—	—	—	79,082 25	79,082 25
26,877 59	230,959 75	37,358 60	667 185 94	23,367 80	150,417 13	2,249,826 83	
295,195 94							

(1) La valeur des bâtiments des stations agricoles émergeant au Budget général, est comprise dans l'annexe I.

B. — Stations émergeant au Budget annexe des Stations agricoles.

	Bâtiments.	Mobilier et fournitures.	Matériel et outillage.	Plantations.	Retail.	Produits en stock.	TOTAUX.
Ganda-Sunui	73,860 "	3,447 "	4,721 25	241 571 75	400 "	9,300 "	333,500 "
Bakusu	3,000 "	—	—	41,000 "	—	—	44,600 "
Yangambi-Gazi	10,000 "	1,496 75	9 504 72	345,169 90	—	1,014 46	367,482 53
Lula	50,000 "	4,975 "	81,301 70	445,398 "	3,250 "	19,172 "	574,096 70
Nyangwe	9 700 "	1,487 "	14,575 "	2,187 50	109,250 "	11,100 "	148,299 50
Barumbu	16 708 "	1,058 25	5,410 95	1,377 443 "	600 "	8,932 50	1,409,872 70
	163,268 "	9,464 "	145,513 62	2,423,570 15	113,500 "	49,715 66	2 874,831 43
	288,245 62						

C. — Usine à riz.

Travaux préparatoires et matériel en cours de route et à pied-d'œuvre fr. 557,591 68

Tableau A	2,219,826 83
Tableau B	2,874,831 43
Tableau C	557,591 68
RÉCAPITULATION.	
TOTAL	5,652,249 94

ANNEXE IX.

Composition du Portefeuille.

DÉSIGNATION DES TITRES.	Valeur nominale (par titre).
a) Société d'Agriculture et de Plantations :	
500 parts sociales fr.	500 »
16 obligations 5 %	300 »
b) American Congo Company :	
2,300 privilégiées et 100 ordinaires \$	100 »
c) Chemin de fer du Mayumbe :	
27 actions de capital fr.	500 »
6,000 actions privilégiées libérées de 95 %	250 »
d) Comptoir Commercial Congolais :	
1,000 parts sociales	1/6,000
e) Société internationale Forestière et Minière :	
8,580 actions de capital	300 »
8,580 actions de dividende	»
f) Compagnie du Katanga :	
600 privilégiées	500 »
1,800 ordinaires	»
g) Compagnie du Lomami :	
160 privilégiées	500 »
154 ordinaires	»
20 jouissances	»
h) Société financière des Caoutchoucs :	
1,000 actions de capital	100 »
i) Société pour le développement des territoires du bassin du Lac Léopold II :	
180 actions de capital libérées de 10 %	1,000 »
j) Bourse du Travail du Katanga :	
40 parts entièrement libérées	1,000 »
k) Société anonyme des Boulonneries et Fonderies de La Louvière :	
73 actions au porteur entièrement libérées	500 »
l) Compagnie des Chemins de fer des Grands-Lacs :	
300,000 actions de dividendes	»
m) Compagnie des Chemins de fer du Katanga :	
62,400 actions libérées	250 »
216,000 actions libérées de 75 %	250 »
n) Comité Spécial du Katanga :	
$\frac{2}{3}$ de l'avoir du Comité, soit notamment 19.2 % des actions de l'Union Minière.	
o. Banque du Congo Belge :	
50 % des bénéfices après attribution de 6 % au capital versé.	

ANNEXE X.

Dettes consolidée et flottante.

A. — DETTE CONSOLIDÉE.		
1 ^o Emprunt du 5 juillet 1887 : 11,087,000 francs; à 2 ½ %	422,200 »	
2 ^o Emprunt du 17 octobre 1896-14 juin 1898 : 14,000,000 de francs; à 4 %	14,000 000 »	
3 ^o Emprunt du 15 octobre 1904 : 50,000,000 de francs; à 4 %	49,368,500 »	
4 ^o Emprunt du 1 ^{er} février 1904 : 30,000,000 de francs; à 3 %	30,000,000 »	
5 ^o Emprunt du 3 juin 1906 : 150,000,000 de francs; à 4 %	75,000,000 »	
6 ^o Emprunt du 30 janvier 1909 : 6,800,000 francs; à 4 %	6,549,500 »	
		175,340,200 »
B. — DETTE FLOTTANTE.		
1 ^o Trésor britannique (avances remboursables à 10 ans de date ou plus tôt, au choix de la Colonie)	54,732,368 »	
2 ^o Trésor français (emprunt remboursable au 15 février 1925).	80,251,400 »	
3 ^o Prêteurs privés :		
a) Bons du Trésor payables à Londres	254,500 »	
b) Bons du Trésor payables à Paris.	750,000 »	
c) Bons du Trésor payables à Bruxelles	27,755,000 »	
d) Lee, Higginson et C ^o , Boston	10,423,208 19	
e) Lazard Bros, New-York	340,769 95	
		174,507,246 14
TOTAL. fr.	349,847,446 14

ANNEXE XI.

Annuités.

A. — ÉCHUES.		
Bunge et C ^{ie} , à Anvers fr.	375,000 »	
Rachat du pier de Boma	13 217 40	
Rachat de l'Hôtel des Magasins généraux	47,092 32	
Rachat du steamer <i>Roi des Belges</i>	24,656 25	
Rachat de la flottille de la Société anonyme pour le Commerce du Haut-Congo	272,246 10	
		732,212 07
B. — A ÉCHOIR.		
Rachat du pier de Boma		5 664 60
		737,876 67
TOTAL. fr.		

ANNEXE XII.

Créditeurs divers.

1	Sommes dues pour fournitures diverses (matériel, outillage, ravitaillements, etc.), groupés par Services bénéficiaires fr.	157,560 47
2	Sommes dues pour traitements et indemnités aux fonctionnaires et agents de la Colonie, groupés par Services bénéficiaires	261,864 58
3	Sommes dues pour salaires, soldes, etc., au personnel noir, groupé par Services bénéficiaires	230,395 77
4	Sommes dues pour le transport des marchandises exportées hors de la Colonie, avant le 1 ^{er} janvier 1918, avec indication du Service producteur.	Néant.
5	Frais à rembourser à la Banque du Congo Belge (agences d'Afrique)	233,456 37
6	Indemnités, frais de Justice, restitution de droits indûment perçus, etc.	13,826 44
7	Contrats en cours	9,200 »
8	Dettes diverses	215,451 46
	TOTAL. fr.	1,421,754 46

(260)

FORMULAIRES

VISÉS AUX ANNEXES I A VII DU BILAN DU CONGO BELGE

AU 31 DÉCEMBRE 1917

MODÈLE I.

Inventaire au

Voir instructions au verso.

BATI

N° d'ordre.	SITUATION.	DESCRIPTION ET NATURE DES BATIMENTS.	Indications cadastrales.	État.	AFFECTATION.
1	2	3	4	5	6

VERSO DU MODÈLE I.

INSTRUCTIONS.

Col. 1. — Numéros d'ordre : Groupez, autant que possible, par localités et, pour chaque localité, par Services.

N. B. — A la suite des bâtiments proprement dits, il sera fait mention, le cas échéant :

- (a) Des quais et piers des ports maritimes et fluviaux ;
- (b) Des chantiers industriels et navals ;
- (c) Des travaux de défense.

Col. 2. — Situation des Bâtiments : Désignation de la localité, ou indication de l'emplacement sur la rive d'un cours d'eau, sur une route, etc.

Col. 3. — Description et nature des Bâtiments : Dimensions (longueur, largeur, hauteur) ; nature des murs et des toitures, etc. Joignez en annexe, si possible, un croquis et une photographie.

Col. 4. — Indications cadastrales.

31 décembre 1917.

MENTS.

Territoire de _____

VALEUR DES BATIMENTS ACHEVÉS.	VALEUR DES BATIMENTS EN CONSTRUCTION.			Sommes restant dues au 31 décembre 1917, du chef de bâtiments achevés ou en construction. (Matériaux, main-d'œuvre, rémunération de l'entrepreneur.)	Observations.
	(a) Construits par les soins de l'Administration.		(b) Construits par une entreprise privée pour compte de la Colonie.		
	Bâtiments.	Matières premières à pied-d'œuvre.	Montant des sommes payées au 31 décembre 1917.		
7	8	9	10	11	12

Col. 5. — État d'entretien des bâtiments.

Col. 6. — Affectation : Indication du service (Justice, Hygiène, Terres, Agriculture, Cultes, etc.) et de l'usage auquel le bâtiment est affecté.

Col. 7. — Valeur des Bâtiments achevés : La valeur des bâtiments achevés sera estimée selon la dépense qui serait nécessaire pour en construire de semblables (et non pas selon le prix coûtant effectif); le coût estimé des matériaux importés sera compté sur prix normaux d'avant-guerre. L'évaluation ainsi obtenue sera réduite à raison de l'état de détérioration des bâtiments au 31 décembre 1917.

Col. 8, 9 et 10. — Valeur des Bâtiments en construction : La valeur des bâtiments en construction et des matières premières à pied-d'œuvre, sera estimée au prix coûtant, si ces bâtiments sont construits par les soins de l'Administration; au montant des sommes payées, et dues à la date du 31 décembre 1917, si la construction est confiée à une entreprise privée.

Col. 11. — Sommes restant dues au 31 décembre 1917, du chef des bâtiments achevés ou en construction. (Matériaux, main-d'œuvre, rémunération de l'entrepreneur, etc.)

31 décembre 1917.

ET OUTILLAGE SPÉCIAL DES SERVICES.
estimées.)

Territoire de

OUTILLAGE SPÉCIAL DES SERVICES ADMINISTRATIFS.				VALEURS GLOBALES.	Sommes restant dues au 31 décembre 1917, pour des objets compris dans les estimations ci-contre et payables au Congo.	AFFECTATION.	Observations.
Instruments de précision.	Pirogues destinées aux services admini- stratifs.	Instruments de chirurgie, accessoires de pharmacie, etc.	Divers.				
9	10	11	12	13	14	15	16

VERSO DU MODÈLE II.**INSTRUCTIONS.**

- Col. 1. — Numéros d'ordre : Les numéros seront repris à l'inventaire, modèle I.
- Col. 2. — Désignation sommaire du bâtiment confirmant l'indication fournie à la colonne 1.
- Col. 5, 7 et 8. — Mobilier divers appartenant à la Colonie.
Les évaluations seront détaillées à l'inventaire, « Annexe au modèle II ».
- Col. 13. — Total des valeurs portées aux colonnes 3 à 12.
- Col. 15. — Indication des Services (Justice, Hygiène, Terres, Agriculture, Cultes, etc.) auxquels les objets sont affectés.

Ne sont pas compris dans cet inventaire :

- a) Le mobilier, etc., des Chemins de fer; Postes, Télégraphes et Téléphones; Douanes et Entrepôts; Mines; Stations Agricoles;
- b) Les marchandises destinées à l'exportation;
Le matériel et outillage des Bâtiments Civils et Ponts et Chaussées;
- d) L'armement et l'équipement de la Force Publique. (N. B. — L'équipement de la Police territoriale sera compris dans l'inventaire.)

Si l'estimation porte sur des objets affectés à l'usage de plusieurs Services, des précisions devront être données.

Exemples :

Pour le service de la Justice, à concurrence de

Pour le Service Territorial, à concurrence de

Etc.

ANNEXE AU MODÈLE II.

Inventaire au 31 décembre 1917.

DÉTAIL DU MOBILIER, FOURNITURES DE BUREAU ET OUTILLAGE SPÉCIAL DES SERVICES.

Voir instructions au verso.

Territoire de _____

N° d'ordre des bâtimens. 1	Description et indications cadastrales des bâtimens. 2	Littéra. (¹) 3	Détail des objets. 4	Quantité, nombre ou poids. 5	VALEUR. 6	AFFECTATION. 7	Observations. 8

- (¹) A. — Meubles meublants.
 B. — Objets de couchage.
 C. — Matériel de table.
 D. — Cantines individuelles.
 E. — Fournitures de bureau.
 F. — Instruments de précision.
 G. — Progues destinées services administratifs.
 H. — Instruments de chirurgie; accessoires de pharmacie.

VERSO DE L'ANNEXE AU MODÈLE II.

INSTRUCTIONS.

Col. 1. — Le numéro d'ordre reproduira le numéro correspondant de l'inventaire, modèle II.

Col. 2. — Désignation et, si possible, indications cadastrales des bâtiments, pour confirmer la mention portée à la colonne 1.

Col. 3. — Indication des littéra sous lesquels les objets sont groupés :

- A. — Meubles meublants.
- B. — Objets de couchage.
- C. — Matériel de table.
- D. — Cantines individuelles.
- E. — Fournitures de bureau.
- F. — Instruments de précision.
- G. — Pirogues destinées aux Services administratifs.
- H. — Instruments de chirurgie, accessoires de pharmacie.

Col. 6. — Les évaluations seront basées sur le prix normal d'avant-guerre pour les articles importés et sur le prix coûtant pour les marchandises de production ou de fabrication locales, étant tenu compte de l'état de détérioration de chaque objet.

Col. 7. — Indication des Services (Justice, Hygiène, Terres, Agriculture, Cultes, etc.), auxquels les objets sont affectés. Ne sont pas compris dans cet inventaire :

- a) Le mobilier, etc., des Chemins de fer ; Postes, Télégraphes (avec ou sans fil) et Téléphones ; Douanes et Entrepôts ; Mines ; Stations Agricoles ;
- b) Les marchandises destinées à l'exportation ;
- c) Le matériel et l'outillage des Bâtiments Civils et Ponts et Chaussées ;
- d) L'armement et l'équipement de la Force Publique. (N. B. — L'équipement de la Police territoriale sera compris dans l'inventaire.)

Si l'estimation porte sur des objets affectés à l'usage de plusieurs Services, des précisions devront être données.

Exemples :

Pour le Service de la Justice, à concurrence de

Pour le Service Territorial, à concurrence de

Etc.

MODÈLE III.

Inventaire au 31 décembre 1917.

MATÉRIEL ET OUTILLAGE DES TRAVAUX PUBLICS.

(Valeurs estimées.)

Voir instructions au verso.

Territoire de

N° d'ordre des bâtimens portés à l'inventaire modèle I. 1	DESCRIPTION DU MATÉRIEL ET DE L'OUTILLAGE. 2	Matériel fixe. 3	Petit matériel. 4	Sommes restant dues au 31 décembre 1917, pour des objets compris dans les estimations ci-contre et payable au Congo. 5	Observations. 6

VERSO DU MODÈLE III.

INSTRUCTIONS.

Col. 1. — Numéros d'ordre repris à l'inventaire des bâtimens, modèle I : Le matériel ou outillage ne se trouvant pas dans un bâtiment repris à l'inventaire modèle I, sera mentionné à la suite du matériel se trouvant dans le magasin, etc., auquel il doit faire retour.

Col. 3. — La valeur du matériel et de l'outillage sera estimée selon la dépense qui serait nécessaire pour s'en procurer de semblables. Le coût des matériaux importés sera chiffré aux prix normaux d'avant-guerre. L'évaluation ainsi obtenue sera réduite à raison de l'état de détérioration du matériel au 31 décembre 1917.

Col. 6. — A la colonne *Observations*, il sera mentionné :

- a) L'état des objets;
- b) Le détail des évaluations.

MODÈLE IV.

Inventaire au 31 décembre 1917.

ROUTES ET TRAVAUX D'ART.

Voir instructions au verso.

District de

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DES ROUTES.	LONGUEUR		Nature et état de la route.	VALEUR		DÉSIGNATION DES TRAVAUX D'ART.	VALEUR			Sommes restant dues au 31 décembre 1917, pour des objets compris dans les estimations ci-contre et payables au Congo.	Observations.	
		du coffre.	totale.		par kilomètre.	totale (sans travaux d'art).		des travaux d'art.	de la route (y compris les travaux d'art).	des matériaux d'entretien à pied-d'œuvre.			
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

VERSO DU MODÈLE IV.

INSTRUCTIONS.

Col. 2. — Désignation des routes : Indication des principales localités de service. Joignez, si possible, un croquis du district, montrant le réseau routier. Énumérez les principaux sentiers non relevés à l'inventaire.

Col. 7 et 10. — La valeur des routes sera estimée selon la dépense qui serait nécessaire pour en construire de semblables, et non pas selon le prix coûtant effectif. Le coût des matériaux importés sera compté aux prix normaux d'avant-guerre. L'évaluation ainsi obtenue sera réduite à raison de l'état de détérioration des constructions au 31 décembre 1917. La valeur des matières premières à pied-d'œuvre sera estimée au prix coûtant.

Col. 14. — Il sera fait mention notamment de l'état de la route ou, si elle est en voie de construction, de l'état d'avancement des travaux.

MODÈLE V.

Inventaire au 31 décembre 1917.

Territoire de

VOIRIE DES POSTES ET CIRCONSCRIPTIONS URBAINES.

Voir instructions au verso.

(Valeurs estimées.)

N° d'ordre.	Désignation du poste ou de la circonscription urbaine.	Places publiques, marchés, parcs.		Rues.		Égouts, drainages, irrigations.		Autres travaux d'assainissement.		Canalisation, eau potable.		Éclairage.		Valeur totale des travaux de voirie.	Sommes dues au 31 décembre 1917, et payables au Congo pour des objets compris dans l'estimation ci-contre.	Observations.
		Description.	Valeur.	Description.	Valeur.	Description.	Valeur.	Description.	Valeur.	Description.	Valeur.	Description.	Valeur.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

VERSO DU MODÈLE V.

INSTRUCTIONS.

Col. 3. — Dimensions des places, marchés et parcs. Nature des travaux et plantations.

Col. 5. — Largeur et longueur des rues, nature des constructions : rigoles, trottoirs, etc.

Col. 7, 9, 11 et 13. — Nature et importance des travaux.

N. B. — Joignez, si possible, un croquis du poste ou de la circonscription urbaine, indiquant les travaux de voirie.

Col. 4, 6, 8, 10, 12 et 14. — La valeur des travaux sera estimée selon la dépense qui serait nécessaire pour en établir de semblables. Le coût des matériaux importés sera compté aux prix nominaux d'avant-guerre. L'évaluation ainsi obtenue sera réduite à raison de l'état de détérioration des travaux au 31 décembre 1917. La valeur des travaux et des matières premières à pied-d'œuvre sera estimée au prix coûtant.

Col. 15. — Total des colonnes 4, 6, 8, 10, 12 et 14.

VERSO DU MODÈLE VI.

INSTRUCTIONS.

Col. 2. — Les embarcations seront groupées sous les rubriques suivantes :

- a) Vapeurs autres que les dragues et dérocheurs;
- b) Canots automobiles;
- c) Barges;
- d) Baleinières en acier;
- e) Baleinières en bois;
- f) Dragues et dérocheurs.

La description sommaire indiquera le type de l'embarcation, le nom du constructeur, la date de construction.

Col. 5. — Par exemple : « Transport de marchandises entre et »,
ou « Service de la Douane », ou « Études hydrographiques », etc.

Col. 6. — La valeur sera calculée comme suit :

Vous estimerez les embarcations au prix normal d'avant-guerre; sauf pour celles qui ont été achetées depuis la guerre, que vous estimerez au prix coûtant. Ces évaluations seront réduites à raison de l'état de détérioration à la date du 31 décembre 1917.

Col. 7, 8, 9 et 10. — Il s'agit d'objets et de matériaux constituant des accessoires des bateaux et non pas des marchandises transportées accidentellement pour compte de l'Administration ou de particuliers.

Le détail des évaluations sera joint en annexe (formulaire modèle « Annexe au modèle VI »).

ANNEXE AU MODÈLE VI.

Inventaire au 31 décembre 1917.

DÉTAIL DES MOBILIER, MATÉRIEL, COMBUSTIBLES ET FOURNITURES DE BUREAU A BORD
DES BATEAUX PORTÉS A L'INVENTAIRE MODÈLE VI.

Voir instructions au verso.

Porte d'attache _____

N° d'ordre des unités. 1	Description des unités. 2	Littéra (1). 3	DÉSIGNATION DES OBJETS. 4	Quantité, nombre ou poids. 5	VALEUR. 6	Observations. 7
<p>(1) A. — Mobilier à bord des bateaux. B. — Matériel à bord des bateaux. C. — Combustible à bord des bateaux. D. — Fournitures de bureau à bord des bateaux.</p>						

VERSO DE L'ANNEXE AU MODÈLE VI.

INSTRUCTIONS.

Col. 1. — Le numéro d'ordre reproduira le numéro correspondant de l'inventaire modèle VI.

Col. 2. — La désignation du bateau confirmera l'indication fournie par la colonne 1.

Col. 3. — Indication des littéra sous lesquels les objets sont groupés :

- A. — Mobilier;
- B. — Matériel;
- C. — Combustible;
- D. — Fournitures de bureau.

Les évaluations seront basées sur le prix normal d'avant-guerre pour les articles importés; et sur le prix coûtant, pour les marchandises de production ou de fabrication locales, étant tenu compte de l'état de détérioration de chaque objet.

DÉPENSES DE GUERRE DU CONGO BELGE

AU 30 JUIN 1918

(276)

NOTE

DÉPENSES DE GUERRE DU CONGO BELGE JUSQU'AU 30 JUIN 1918.

1. — L'Administration coloniale a assumé la gestion des campagnes de la Belgique en Afrique et des territoires occupés par la Belgique dans l'Est-Africain allemand :

Les frais ont été couverts par la Colonie au moyen des recettes suivantes :

- a) Provisions, en nature et en espèces, fournies par la Belgique et prélevées par celle-ci sur les avances des Alliés ;
- b) Prises de guerre ;
- c) Recettes propres des territoires occupés ;
- d) Pour le surplus, recettes propres du Trésor Colonial.

2. — La concentration, le dépouillement et la vérification des documents comptables ainsi que le travail d'imputation, nécessitent des délais proportionnés à la vaste étendue des territoires où se sont effectuées les opérations à constater et aux obstacles qu'a rencontrés l'accomplissement des besognes administratives, très difficile en tous temps au cœur de l'Afrique, mais surtout dans une période où la poursuite des objectifs militaires devait primer toute autre préoccupation.

Les forces armées régulières de la Colonie et une partie notable de son personnel civil, ont participé aux opérations de guerre, soit dans le service actif, soit dans les services auxiliaires. Dans beaucoup de cas, la ventilation des dépenses entre le « Budget extraordinaire de guerre » et le Budget ordinaire du Congo Belge, est malaisée, voire impossible. Les dépenses incombant au Budget ordinaire, c'est-à-dire celles que le Trésor Colonial eut couvertes en temps de paix, ont été, autant que faire se peut, éliminées

des tableaux joints en annexe. Pour celles qui y seraient comprises par mégarde, il y aurait assurément compensation dans l'omission du coût d'agents et de fournitures distraits de leur destination normale pour les besoins de guerre. Le Gouvernement n'a pas l'intention de dégrever le compte de ses dépenses ordinaires en mettant à la charge du Budget extraordinaire de guerre autre chose que les débours manifestement exceptionnels; il compte imputer aux budgets ordinaires du Congo, depuis celui de 1914, le montant intégral des crédits qui y sont prévus pour la Force publique.

Au décompte final, les frais imputables aux territoires occupés figureront séparément. Dans les tableaux ci-annexés, seules les dépenses administratives — les dépenses ordinaires — de ces territoires ont été mises à part. Les frais exceptionnels auxquels l'occupation a donné lieu, y sont confondus dans les relevés généraux.

3. — D'après les évaluations du Département des Colonies, le Budget extraordinaire de guerre du Congo Belge, arrêté au 30 juin 1918, s'établit, approximativement, comme suit :

A. — DÉPENSES.

1° Personnel (voir ANNEXE I)	fr. 38,646,975 »
2° Matériel (voir ANNEXE II)	39,569,894 »
3° Troupes et main-d'œuvre permanentes indigènes (voir ANNEXE III).	20,404,111 »
4° Frais de transport (voir ANNEXE IV)	11,836,000 »
5° Frais de voyage du personnel blanc par Boma, Mombasa ou le Cap, et à l'intérieur de la Colonie	6,000,000 »
6° Fournitures diverses (services et matériel) restant à payer aux autorités britanniques dans l'Est-Africain	8,000,000 »
7° Indemnités et réquisitions restant à liquider	5,000,000 »
8° Frais divers (dépenses au Congo Belge, outillage, télégrammes, imprimés, intérêts, etc.)	2,000,000 »
9° Pensions et allocations diverses	Pour mémoire.
<hr/>	
TOTAL DES DÉPENSES.	fr. 131,456,980 »
<hr/>	

B. — RECETTES.

1° Avances de la Belgique (fonds, numéraire et matériel) faites à un titre quelconque, tant pour les besoins ordinaires de la Colonie que pour les dépenses de guerre, depuis août 1914.	fr. 100,300,000 »
2° Prises de guerre	500,000 »
3° Recettes des territoires occupés	4,000,000 »
	<hr/>
	104,800,000 »
Avances du Trésor Colonial	26,656,980 »
	<hr/>
TOTAL DES RECETTES.	fr. 131,456,980 »
	<hr/>

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

ANNEXE I.

PERSONNEL.

RÉCAPITULATION.

Totaux détaillés aux états ci-joints. (Annexe A.)

Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1915	fr.	5,988,425	»
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1916.		3,543,900	»
Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1916		5,741,100	»
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1917.		5,473,750	»
Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1917		5,330,750	»
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 1918		4,053,850	»

Territoires occupés.

Dans le Budget ordinaire de ces territoires pour l'année 1918, les prévisions de dépenses relatives au personnel s'élèvent à un total de 2,669,510 francs (voir annexe B). L'administration civile y a été constituée dès le 31 janvier 1917. Pour la période de dix-sept mois envisagée, l'ensemble de ces dépenses peut être évalué à 3,700,000 francs. Mais comme une partie des traitements, etc., des officiers et agents militaires est vraisemblablement comprise dans d'autres relevés, il n'est porté ici qu'un montant de. 2,000,000 »

Traitements de congé.

Déterminer avec précision le nombre de militaires ayant joui d'un congé pendant la période du 1^{er} août 1914 au 30 juin 1918, est chose impossible. De nombreux éléments font défaut pour évaluer avec exactitude le montant des traitements de congé. Afin d'établir nos estimations, nous croyons pouvoir tabler sur une moyenne de 1,000 militaires de tous grades, ayant joui d'un congé d'une durée moyenne de trois mois. En comptant le traitement de congé sur un taux moyen de 3,000 francs

par an, nous obtenons $\frac{1,000 \times 3 \times 3,000}{12}$ 750,000 »

A REPORTER. fr. 32,881,775 »

REPORT. . . . fr. 32,881,775 »

Rappel depuis le 1^{er} août 1914 de l'indemnité allouée pendant les deux premiers mois de congé, aux militaires ayant participé aux opérations.

Nous prenons la même base de 1,000 agents au traitement de congé moyen de 3,000 fr. $\frac{1,000 \times 2 \times 3,000}{12}$ 500,000 »

Allocation de l'indemnité journalière de 4 francs du 1^{er} avril au 31 décembre 1916.

Vivres frais. La dépense a été évaluée à 60,000 francs par mois (voir télégramme du Gouverneur Général, n° 162, du 2 août 1916), $60,000 \times 9$ 540,000 »

Indemnités au personnel de l'arrière.

En ajoutant aux indemnités déjà accordées celles qui font l'objet d'un examen, la dépense totale peut être évaluée jusqu'à présent à 200,000 »

Indemnité d'entrée en campagne.

Au total environ 1,500 Européens ont bénéficié de cette indemnité au taux moyen de 450 francs (500 francs pour les officiers, 400 francs pour les sous-officiers). 675,000 »

Indemnités de séjour aux sous-officiers engagés pour les troupes en opérations.

Nous prenons comme base : 700 agents; séjour moyen : deux mois; allocation journalière : fr. 7.50 ($700 \times 7.50 \times 60$) 315,000 »

Contingent de 55 Européens nouvellement engagés en novembre 1917 et n'ayant pu s'embarquer par suite de la cessation des hostilités.

Parmi eux 38 ont touché l'indemnité d'équipement à raison de 400 francs. 15,200 »

Indemnités de séjour, moins-value des équipements repris, etc. 60,000 »

A REPORTER. . . . fr. 35,186,975 »

REPORT. . . . fr. 35,186,975 »

Frais médicaux divers.

Visites médicales : indemnités aux médecins. Frais d'hospitalisation; allocations aux militaires relevés pour motif de santé. fr. 75,000 »

Indemnités diverses au personnel des troupes.

Chargés de missions, convoiement de matériel, supplément de traitement aux officiers, A. E. M., etc. 100,000 »

Établissement de Cannes.

Dépense totale 160,000 »

Distinctions honorifiques.

Médaille commémorative, décorations pour faits de guerre 125,000 »

Aux évaluations établies ci-dessus, nous croyons nécessaire d'ajouter une somme pour des dépenses non spécifiées, effectuées notamment en Afrique et omises dans le présent travail. Nous évaluons cet imprévu à . . . 3,000,000 »

TOTAL. . . . fr. 38,646,975 »

ANNEXE A.

DU 1^{er} AOÛT 1914 AU 31 DÉCEMBRE 1915.

	Est.	Cameroun.	Total.	Traitement annuel moyen.	Montant.
Commandant en chef.	1	»	1	35,000 »	52,500 »
Officiers supérieurs. .	11	»	11	16,000 »	264,000 »
Officiers subalternes .	132	3	135	12,000 »	243,000 »
Agents militaires, chefs-comptables, maîtres armuriers. . . .	106	3	109	7,500 »	1,226,250 »
1 ^{ers} sous-officiers, sous-officiers, armuriers, infirmiers	288	5	293	6,250 »	1,746,875 »
Médecins, pharmaciens.	28	»	28	13,000 »	546,000 »
A REPORTER. . . .					fr. 4,078,625 »

REPORT. . . . fr. 4,078,625 »

Indemnités de frais de représentation :

Commandant en chef 15,000 »
 Officiers supérieurs : 11 à 1,000 francs 16,500 »

Indemnités de marche :

Officiers supérieurs (10 francs par jour) 59,400 »
 Officiers subalternes (8 francs par jour) 607,500 »
 Sous-officiers (5 francs par jour) 1,085,400 »
 Médecins, pharmaciens (8 francs par jour) 126,000 »

TOTAL. . . . fr. 5,988,425 »

DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 1916.

	Total.	Traitement annuel moyen.	Montant.
Général en chef	1	35,000 »	17,500 »
Lieutenants-colonels	2	17,000 »	17,000 »
Majors	9	15,000 »	67,500 »
Capitaines commandants	42	14,000 »	294,000 »
Capitaines	26	13,000 »	169,000 »
Lieutenants	50	12,000 »	300,000 »
Sous-lieutenants	37	10,000 »	185,000 »
Agents militaires	135	7,500 »	506,250 »
Premiers sous-officiers	89	6,500 »	289,250 »
Sous-officiers	236	6,000 »	708,000 »
Médecins inspecteurs	2	18,000 »	18,000 »
Id. de 1 ^{re} classe	14	14,000 »	98,000 »
Id. de 2 ^e classe.	9	13,000 »	58,500 »
Pharmaciens	5	11,000 »	27,500 »
Aumôniers	10	10,000 »	50,000 »

Indemnités de frais de représentation :

Commandant en chef (10,000 francs par an) . . . fr. 5,000 »
 Officiers supérieurs (1,000 francs par an). 6,500 »

A REPORTER. . . . fr. 2,817,000 »

	REPORT. . . . fr.	2,817,000 »
Indemnités de marche :		
Officiers supérieurs (10 francs par jour)	$\frac{13 \times 3,600}{2}$	23,400 »
Officiers subalternes (8 francs par jour)	$\frac{193 \times 3,000}{2}$	289,500 »
Sous-officiers (5 francs par jour)	$\frac{460 \times 1,800}{2}$	414,000 »
	TOTAL. . . . fr.	<u>3,543,900 »</u>

DU 1^{er} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 1916.

	Total.	Traitement annuel moyen.	Montant.
Général-major	1	33,000 »	17,500 »
Colonel	1	20,000 »	10,000 »
Lieutenants-colonels	6	17,000 »	51,000 »
Majors	7	13,000 »	52,500 »
Capitaines commandants	46	14,000 »	322,000 »
Capitaines	55	13,000 »	357,500 »
Lieutenants.	46	12,000 »	276,000 »
Sous-lieutenants	71	10,000 »	333,000 »
Sous-lieutenants auxiliaires	100	10,000 »	300,000 »
Marine	47	8,000 »	188,000 »
Agents militaires	91	7,500 »	341,250 »
Chef-comptable militaire	1	7,500 »	3,750 »
Premiers sous-officiers	110	6,500 »	357,500 »
Sous-officiers	323	6,000 »	975,000 »
Sous-officiers infirmiers et brancardiers.	39	6,000 »	117,000 »
Maitres armuriers	6	7,500 »	22,500 »
Premiers sous-officiers armu- riers	4	6,500 »	13,000 »
Sous-officiers armuriers	7	6,000 »	21,000 »
Bataillons de marche	57	10,000 »	283,000 »
	A REPORTER fr.		<u>4,263,500 »</u>

	REPORT.	. . . fr.	4,265,500 »
Médecins	25	14,000 »	175,000 »
Pharmaciens	5	11,000 »	27,500 »
Aumôniers	10	10,000 »	50,000 »
Indemnités de frais de représentation :			
Commandant en chef (10,000 francs par an) . . . fr.			5,000 »
Officiers supérieurs (1,000 francs par an)			7,000 »
Indemnités de marche :			
Officiers supérieurs (10 francs par jour) $\frac{16 \times 3,600}{2}$			28,800 »
Officiers subalternes (8 francs par jour) $\frac{376 \times 3,000}{2}$			564,000 »
Sous-officiers (5 francs par jour) $\frac{687 \times 1,800}{2}$. . .			618,300 »
TOTAL. . . . fr.			<u>5,741,100 »</u>

DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 1917.

	Total.	Traitement annuel moyen.	Montant.
Général-major	1	35,000 »	17,500 »
Lieutenants-colonels	6	17,000 »	51,000 »
Majors	7	15,000 »	52,500 »
Capitaines commandants	42	14,000 »	294,000 »
Capitaines	51	13,000 »	331,500 »
Lieutenants	55	12,000 »	330,000 »
Sous-lieutenants	55	10,000 »	275,000 »
Sous-lieutenants auxiliaires	160	10,000 »	800,000 »
Chef-comptable militaire	1	7,500 »	3,750 »
Agents militaires	86	7,500 »	322,500 »
Premiers sous-officiers	133	6,500 »	432,250 »
Sous-officiers	347	6,000 »	1,041,000 »
Maîtres armuriers	9	7,500 »	33,750 »
A REPORTER. . . . fr.			<u>3,984,750 »</u>

	REPORT.	. . . fr.	3,984,750 »
Sous-officiers armuriers . . .	16	6,000 »	48,000 »
Sous-officiers infirmiers et brancardiers.	43	6,000 »	129,000 »
Commissaire général	1	25,000 »	12,500 »
Premier lieutenant de marine.	2	12,000 »	12,000 »
Second lieutenant de marine.	3	10,000 »	15,000 »
Aspirant de marine	1	8,000 »	4,000 »
Ouvriers de marine	28	6,000 »	84,000 »
Indemnités de frais de représentation :			
Commandant en chef (10,000 francs par an). . . . fr.			5,000 »
Officiers supérieurs (1,000 francs par an)	$\frac{13 \times 1,000}{2}$		6,500 »
Indemnités de marche :			
Officiers supérieurs (10 francs par jour)	$\frac{13 \times 3,600}{2}$		23,400 »
Officiers subalternes (8 francs par jour)	$\frac{368 \times 3,000}{2}$		552,000 »
Sous-officiers (5 francs par jour)	$\frac{664 \times 1,800}{2}$		597,600 »
	TOTAL.	. . . fr.	<u>5,473,750 »</u>

DU 1^{er} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 1917.

	Total.	Traitement annuel moyen.	Montant.
Commandant supérieur . . .	1	20,000 »	10,000 »
Lieutenants-colonels	6	17,000 »	51,000 »
Commissaire général	1	25,000 »	12,500 »
Majors	8	15,000 »	60,000 »
Capitaines commandants . .	40	14,000 »	280,000 »
Capitaines	42	13,000 »	273,000 »
Lieutenants	43	12,000 »	258,000 »
Lieutenants payeurs	2	12,000 »	12,000 »
	A REPORTER.	. . . fr.	<u>956,500 »</u>

	REPORT.	fr.	
			956,500 »
Sous-lieutenants	49	10,000 »	245,000 »
Sous-lieutenants auxiliaires .	131	10,000 »	755,000 »
Agents militaires	73	7,500 »	273,750 »
Chef-comptable militaire . . .	1	7,500 »	3,750 »
Premiers sous-officiers	104	6,500 »	338,000 »
Sous-officiers	305	6,000 »	915,000 »
Maitres armuriers	6	7,500 »	22,500 »
Premiers sous-officiers armu- riers	3	6,500 »	9,750 »
Sous-officiers armuriers	15	6,000 »	45,000 »
Infirmiers	44	6,000 »	132,000 »
Officiers de marine	7	11,000 »	38,500 »
Agents militaires (marine) . . .	3	7,500 »	11,250 »
Premiers sous-officiers (ma- rine)	13	6,500 »	42,250 »
Sous-officiers (marine)	15	6,000 »	45,000 »
Divers	30	9,000 »	135,000 »
Médecins	29	14,000 »	203,000 »
Vétérinaire	1	12,000 »	6,000 »
Pharmaciens	3	10,000 »	15,000 »

Indemnités de frais de représentation :

Colonel commandant en chef (10,000 francs par an). fr.		5,000 »
Officiers supérieurs (1,000 francs par an)	$\frac{14 \times 1,000}{2}$	7,000 »

Indemnités de marche :

Officiers supérieurs (10 francs par jour)	$\frac{14 \times 3,000}{2}$	25,200 »
Officiers subalternes (8 francs par jour)	$\frac{367 \times 3,000}{2}$	550,500 »
Sous-officiers (5 francs par jour)	$\frac{612 \times 1,800}{2}$	550,800 »

TOTAL. fr. 5,330,750 »

DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 1918.

	Total.	Traitement annuel moyen.	Montant.
Colonel	1	25,000 »	12,500 »
Lieutenants-colonels	3	17,000 »	25,500 »
Majors	5	15,000 »	37,500 »
Capitaines commandants	48	14,000 »	336,000 »
Capitaines	5	13,000 »	32,500 »
Lieutenants	91	12,000 »	546,000 »
Sous-lieutenants	114	10,000 »	570,000 »
Agents militaires	99	7,500 »	371,250 »
Premiers sous-officiers	114	6,500 »	468,000 »
Sous-officiers	176	6,000 »	528,000 »
Médecins inspecteurs	2	18,000 »	18,000 »
Id. de 1 ^{re} classe	11	14,000 »	77,000 »
Id. de 2 ^e classe	15	13,000 »	97,500 »
Pharmaciens	5	11,000 »	27,500 »
Contrôleur des finances	1	12,000 »	6,000 »
Aumôniers	7	10,000 »	35,000 »
Vétérinaires	2	12,000 »	12,000 »

Indemnités de frais de représentation :

Commandant en chef (10,000 francs par an) fr.	5,000 »
Officiers supérieurs (4,000 francs par an)	5,000 »

Indemnités de marche :

Officiers supérieurs (10 francs par jour) $\frac{40 \times 3,600}{2}$	18,000 »
Officiers subalternes (8 francs par jour) $\frac{299 \times 3,000}{2}$	448,500 »
Sous-officiers (3 francs par jour) $\frac{419 \times 1,800}{2}$	377,100 »
TOTAL. fr.	4,053,850 »

ANNEXE B.

Extrait du Budget des Territoires occupés (1918).

ART. 1^{er}. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS DU PERSONNEL.

Désignation des Dépenses et des Services.

A. — ADMINISTRATION CENTRALE A KIGOMA.

Cadres.		Traitements.	Prévisions de dépenses.
Commissaire royal.	1	48,500	48,500
Officier d'ordonnance	1	12,000	12,000
Secrétaire général.	1	14,000	14,000
Adjoints :			
Administrateur territorial.	1	12,000	12,000
Sous-officiers	2	6,000	12,000
Conseiller juridique	1	18,000	18,000
Affaires économiques	1	13,000	13,000
Finances	1	11,000	11,000
Justice	1	10,000	10,000
Conservateur des titres fonciers	1	12,000	12,000
Conservateur adjoint (sous- lieutenant	1	10,000	10,000
Prospections minières	1	18,000	18,000
Médecin en chef	1	19,500	19,500
Marine (capitaine en mission).	1	13,000	13,000
Travaux publics (sous-lieute- nant	1	10,500	10,500
Indemnités de cherté de vie	14	1,460	20,440
Frais de représentation et de nourriture.			19,000
Indemnité de l'officier d'ordonnance			600
Augmentations de traitement.			7,500
Frais de voyage			7,000
			288,040
A REORTER. fr.			288,040

REPORT. . . . fr. 288,040

B. — JUSTICE.

Auditeur général (le Conseiller juridique).

Auditeur militaire	1	16,500	16,500
Substituts de l'auditeur	2	10,000	20,000
Greffier (agent militaire)	1	7,500	7,500
Sous-officiers	2	6,000	12,000
Interprètes noirs	4	900	3,600
Indemnités de cherté de vie	6	1,460	8,760
Augmentations de traitement			2,400
Frais de voyage			2,000
			72,760

C. — SERVICE MILITAIRE ET TERRITORIAL.

1. — District d'Udjidji.

Administrateur territorial de première classe	1	12,000	12,000
Administrateur territorial de seconde classe	1	10,000	10,000
Capitaine	1	13,000	13,000
Lieutenant	1	12,000	12,000
Sous-lieutenants	6	10,000	60,000
Agents militaires	2	7,500	15,000
Premiers sous-officiers	7	6,500	45,500
Sous-officiers	12	6,000	72,000

2. — Commandant supérieur des Territoires du Nord.

Lieutenant-colonel	1	18,000	18,000
Capitaine	1	13,000	13,000
Sous-lieutenant	1	10,000	10,000
Sous-officier	1	6,000	6,000

3. — Résidence du Ruanda.

Major	1	15,000	15,000
Capitaines	3	13,000	39,000
Lieutenants	2	12,000	24,000

A REPORTER. . . . fr. 364,500 360,800

	REPORTS.	. . . fr.	364,500	360,800
Sous-lieutenants	8	10,000	80,000	
Agents militaires	2	7,500	15,000	
Premier sous-officier	1	6,500	6,500	
Sous-officiers	16	6,000	96,000	

4. — Résidence de l'Urundi.

Capitaine commandant	1	14,000	14,000	
Lieutenant	1	12,000	12,000	
Sous-lieutenants	6	10,000	60,000	
Premiers sous-officiers	4	6,500	26,000	
Agent militaire.	1	7,500	7,500	
Sous-officiers	7	6,000	42,000	

5. — Territoires de l'Ussuwi.

Capitaine	1	13,000	13,000	
Sous-lieutenants	3	10,000	30,000	
Agent militaire.	1	7,500	7,500	
Indemnités de cherté de vie	93	1,460	135,780	
Frais de représentation			2,400	
Augmentations de traitements			18,000	
Frais de voyage			11,000	

 941,180

D — FINANCES, CONTROLE, IMPOTS, DOUANES.

Sous-chef de bureau	1	9,000	9,000	
Sous-lieutenant	1	10,000	10,000	
Receveur de 2 ^e classe.	1	9,000	9,000	
Commis-chef	1	7,500	7,500	
Agent militaire.	1	7,500	7,500	
Premier sous-officier	1	6,500	6,500	
Clercs noirs douaniers.	4	1,200	4,800	
Indemnités de cherté de vie	6	1,460	8,760	
Augmentations de traitement.			2,500	

 67,560

 A REPORTER. fr. 1,369,540

REPORT. . . . fr. 1,369,540

E. — HYGIÈNE.

Médecins des hôpitaux (chefs de service)	2	16,000	32,000
Médecins de 1 ^{re} classe (maladie du sommeil et place de Kigoma)	2	14,000	28,000
Médecin de 1 ^{re} classe	1	14,000	14,000
Médecins de 2 ^e classe (de bataillon)	4	12,000	48,000
Agents des postes d'observation (maladie du sommeil)	2	10,000	20,000
Pharmacien (Pharmacie centrale)	1	10,000	10,000
Sœurs infirmières	4	4,000	16,000
Sous-officiers infirmiers	13	6,000	78,000
Indemnités de cherté de vie	15	1,460	36,500
Frais de voyage des agents rentrant pour cause de maladie; relève, augmentations de traitement et indemnités du personnel du Service de l'Hygiène.			110,000
			<hr/> 392,500

F. — TRAVAUX PUBLICS.

Sous-officier	1	6,000	6,000
Charpentiers	2	9,800	19,600
Forgeron et surveillant	2	9,800	19,600
Indemnités de cherté de vie	2	1,460	2,920
Frais de voyage			1,000
			<hr/> 49,120

TOTAL DE L'ARTICLE 1^{er}. . . . fr. 1,811,160ART. 4. — POSTES, TÉLÉGRAPHES
ET TÉLÉPHONES.

Personnel des bureaux, frais de voyage, indemnités	fr.	,250	210,250
			<hr/>

À REPORTER. . . . fr. 2,021,410

REPORT. . . . fr. 2,021,410

**ART. 6. - EXPLOITATION DU CHEMIN DE FER
KIGOMA-KOMBE.**

A) *Direction :*

Capitaine-Chef de service.	1	13,000	13,000
------------------------------------	---	--------	--------

B) *Comptabilité et correspondance :*

Agents militaires	2	7,500	15,000
Sous-officiers	6	6,000	36,000

C) *Traction :*

Chef de service	1	8,800	8,800
Agent militaire.	1	7,500	7,500
Premiers sous-officiers	3	6,500	19,500
Sous-officiers	20	6,000	120,000
Civils	9	»	99,000

D) *Entretien :*

Sous-officiers	3	6,000	18,000
Civils	5	»	55,000

E) *Mouvement :*

Chef de service	1	10,000	10,000
Agent militaire	1	7,500	7,500
Premier sous-officier	1	6,500	6,500
Sous-officiers	14	6,000	84,000

F) *Service spécial des ponts :*

Chef de service (sous-lieutenant).	1	10,000	10,000
Civils	2	»	21,000
Augmentations de traitement.			22,000
Frais de voyage			15,000
Indemnités de cherté de vie	55	1,460	80,300

648,100

TOTAL. . . . fr. 2,669,510

ANNEXE II.

MATÉRIEL.

	1 ^{re} campagne.	2 ^e campagne.	Total général.
Armement fr.	13,021,212	351,273	13,372,485
Habillement	4,104,975	3,464,210	7,569,185
Équipement	1,652,700	924,000	2,576,700
Gourdes et marmites	280,400	220,000	500,400
Campement	1,142,253	653,625	1,795,878
Couvertures	1,022,720	1,567,917	2,590,637
Service médical	896,337	225,450	1,121,787
Outillage	154,450	2,240	156,690
Téléphone, télégraphe, T. S. F.	649,824	»	649,824
Matériel du génie	171,162	50,400	221,562
Flottille	676,157	399,075	1,075,232
Mules, harnachements, bâts.	479,960	»	479,960
Aviation	177,400	»	177,400
Ravitaillement des Européens, vivres pour les noirs	1,744,563	3,885,000	5,629,563
Fournitures de bureau	21,000	10,500	31,500
Divers : rivets, lanternes, mé- dailles d'identité, bicyclettes, etc.	232,251	132,131	364,382
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	26,427,364	11,885,821	38,313,185
Territoires occupés		181,709	
Achat de matériel en Afrique du Sud pour la réfection du pont de la Malagarasi		75,000	
Constitution d'une réserve de fournitures pour une période de six mois		1,000,000	
		<hr/>	<hr/>
			1,256,709
			<hr/>
TOTAL GÉNÉRAL. fr.			39,569,894

ANNEXE III.

**SOLDE ET NOURRITURE, PRIMES, ETC.,
DES TROUPES, PORTEURS PERMANENTS, FEMMES
ET ENFANTS.**

1. Troupes noires (voir détail Annexe A). fr.	14,144,111 90
2. Solde de rengagement (primes).	200,000 »
3. Allocation mensuelle de réserve.	756,000 »
4. Allocations diverses (rentes viagères pour décorations, haute paie, secours aux veuves, etc.)	200,000 »
5. Nourriture des femmes de soldats : environ 10,000 femmes à 15 centimes par jour.	1,500,000 »
6. Nourriture des enfants	170,000 »
7. Nourriture et solde des porteurs permanents (assimilés pour la solde et la nourriture aux soldats de 2 ^e classe) séjournant et se déplaçant avec les troupes : 7,000 à 40 centimes par jour tous frais compris.	2,684,000 »
	19,654,111 »
8. Personnel noir de l'Administration des Territoires occupés.	750,000 »
	TOTAL. fr. 20,404,111 60

ANNEXE A.

Troupes noires

(y compris les auxiliaires, messagers, etc.).

Nombre.	GRADES.	Solde journalière.	Total journalier.	Coût de la ration journalière.	Total journalier.	Total journalier général.
227	Sergents-majors . . .	0 80	181 60	0 60	136 20	317 80
227	Premiers sergents . . .	0 70	158 90	0 45	102 15	261 05
454	Sergents.	0 60	272 40	0 30	163 44	435 84
1,816	Caporaux.	0 55	998 80	0 22	399 32	1,398 32
5,000	Premiers soldats . . .	0 37	1,850 00	0 15	750 00	2,600 00
75	Caporaux-clairons . .	0 57	43 32	0 22	16 72	60 04
454	Premiers clairons . . .	0 30	177 06	0 15	68 10	245 16
8,746	Soldats de 2 ^e classe . .	0 21	1,836 66	0 15	1,311 90	3,148 56
00			5,518 74	+	2,948 03	= 8,466 77

Par mois. fr. $8,466.77 \times 30 = 254,003.12$

Par an $254,003.12 \times 12 = 3,048,037.20$

Pour trois ans $3,048,037.20 \times 3 = 9,144,111.60$

Soldes et rations étant calculées au tarif établi pour le temps de paix.

Augmentation de $\frac{3}{5}$ sur le coût total :

fr. $9,144,111.60 + 5,500,000.00 = 14,144,111.60$

ANNEXE IV.

FRAIS DE TRANSPORT.

<i>a)</i> Par steamer, d'Europe (Falmouth ou La Pallice) à Boma :		
1° A destination de l'Est Africain : 190,000 colis ou 4,750 tonnes fr.	702,500	»
2° A destination du Cameroun et des magasins de réserve de la Force Publique depuis celui de Boma jusqu'à celui de Stanleyville inclu- sivement (Évaluation)	150,000	»
<i>b)</i> Par steamer, de Marseille à Mombassa (1915, 1916, 1917)	300,000	»
<i>c)</i> Assurances maritimes des envois à Boma et à Mom- bassa (1915, 1916, 1917)	240,000	»
<i>d)</i> Par chemin de fer, Matadi-Léopoldville (tarif réduit) :		
1° 4,750 tonnes, pour le front oriental	475,000	»
2° pour les magasins de réserve. . . (Évaluation)	30,000	»
<i>e)</i> Par bateau, Léopoldville-Stanleyville (tarif réduit) .	700,000	»
<i>f)</i> Par bateau, Léopoldville-Sangha (tarif réduit) :		
Campagne du Cameroun	50,000	»
<i>g)</i> Par chemin de fer, Stanleyville-Ponthierville. . . .	242,500	»
<i>h)</i> Par route, Kirundu-Kibaij, via Rutshuru ou Sake :		
Années 1915 et 1916 : 766,690 colis à fr. 26.50 soit en chiffres ronds fr.	2,040,000	»
Dans le prix de fr. 26.50 est compris le prix du transport de Ponthierville à Kirundu par bateau (8 heures de trajet à la montée). Les porteurs dans le district du Kivu furent payés à raison de fr. 0.75 par jour.		
A REPORTER. fr.		4,980,000 »

	REPORT. . . . fr.	4,980,000 »
i) Par bateau, Ponthierville-Kindu :		
	3,025 tonnes (charges évacuées sur : 1° Mulungu-Luvungi; 2° Kasongo-Uvira; 3° Kongolo-Kabalo-Albertville).	76,000 »
j) Par route, Kindu-Mulungu-Luvungi :		
	60,000 colis	925,000 »
k) Par chemin de fer et bateau, Kindu-Kongolo-Kabalo-Albertville :		
	1,635 tonnes	123,000 »
l) Par route, Kasongo-Uvira :		
	65,400 charges	1,100,000 »
m) Par route, Stanleyville-Irumu-Rutshuru-Kibati :		
	1,000 charges	370,000 »
n) Fournitures arrivant par l'Est Africain Anglais et l'Uganda :		
	Par porteurs, bateaux de lac et chemin de fer.	1,500,000 »
o) Fournitures arrivant par le Cap :		
	Ravitaillements provenant de l'Union Sud Africaine, de la Rhodésie et du Katanga	1,500,000 »
p) Transports divers : 1° transport des troupes et porteurs militaires, par chemin de fer, bateaux; porteurs accordés aux gradés, femmes et enfants; 2° évacuation du matériel après la première campagne, et retour sur le front; 3° retour définitif des troupes à leurs camps respectifs et des porteurs à leurs villages (évaluation minime).		
		300,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	10,874,000 »

	REPORT. fr.	10,874,000 »
q)	Salaires des travailleurs noirs des postes de transit depuis Boma, engagés pour la durée de la guerre ou à long terme, pour manipulation, chargement et déchargement des colis destinés à la Force Publique (1914-1918)	252,000 »
r)	Entretien des routes de transport et construction de nouvelles routes notamment celle de Walikale-Sake.	100,000 »
s)	Matériaux indigènes employés à la construction de camps pour troupes noires, pour femmes et pour porteurs; d'hôpitaux pour Européens et pour troupes noires; de prisons; de gîtes d'étapes, etc. (Ces constructions de fortune, érigées en matériaux peu résistants et atteints par de fréquents incendies, ont dû être renouvelées à maintes reprises.)	260,000 »
t)	Construction de hangars et de magasins spéciaux en briques pour le transit et l'emmagasinage des colis de la Force Publique; achat de pirogues pour transports, reconnaissances, etc.	100,000 »
u)	Transports divers relatifs à l'administration des territoires occupés	250,000 »
	TOTAL. fr.	11,836,000 »

(300)

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
1. Exposé	1 à 4
2. Note préliminaire	5 à 22
3. Budget des Voies et Moyens.	23 à 27
Développements	29 à 43
4. Budget des Dépenses ordinaires et Budgets annexes.	45 à 111
Développements	113 à 233
5. Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre	235 à 243
6. Bilan du Congo belge au 31 décembre 1917.	244 à 274
7. Note sur les dépenses de guerre du Congo belge.	275 à 299

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1918-1919.

ACTIVITÉ DE LA COLONIE PENDANT LA GUERRE

RAPPORT

PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES

PAR

M. LE MINISTRE DES COLONIES

La Colonie devait fatalement souffrir des malheurs qui se sont abattus sur la mère patrie.

Surprise, elle aussi par la brusque et brutale attaque allemande sur son territoire, elle vit sa situation d'autant plus précaire au début que les communications étaient interrompues ou entravées, qu'elle ne pouvait attendre aucun secours immédiat de la métropole et que les troubles profonds qui bouleversaient les marchés d'Europe réagissaient vivement sur les éléments de sa vie commerciale.

Au point de vue économique, au point de vue administratif, au point de vue militaire, elle traversa une crise grave, qui était inévitable.

Comment y résista-t-elle ?

Pour répondre à cette question, il m'a paru utile de résumer, en un exposé succinct, la situation de la Colonie pendant toute la période qui s'est écoulée depuis la publication du dernier rapport aux Chambres jusque fin 1917, en tenant compte des renseignements fragmentaires qui nous sont parvenus depuis lors.

Comme il s'agit de la gestion de l'honorable M. Renkin qui fit face avec la plus grande énergie à des difficultés redoutables, je joins à cet exposé les rapports détaillés sur les exercices 1915, 1916 et 1917, tels qu'ils ont été

établis par le Gouverneur Général. Ces intéressants documents ont déjà été publiés à l'étranger mais ils n'ont pu être distribués à tous les membres du Parlement. Le rapport de 1914 n'a pu être fourni et il serait sans intérêt d'essayer de l'établir après coup. Le rapport de 1918 n'est pas encore parvenu. En prenant connaissance de ces différents documents, les Chambres constateront une fois de plus la variété, la fécondité des ressources naturelles de la Colonie et pourront apprécier la nature et l'opportunité des mesures prises pour parer à la situation créée par la guerre.

CHAPITRE PREMIER

INSTITUTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

A la fin de l'année 1917, la Colonie avait non seulement maintenu l'intégrité de son territoire, mais elle avait été amenée à étendre son administration aux vastes régions qui forment la partie nord-ouest de l'Afrique orientale allemande.

Nous n'avons pas pris l'initiative d'étendre la guerre à nos possessions africaines. Le Gouvernement belge avait au contraire commencé par donner à l'autorité locale des instructions précises pour que la neutralité fut observée dans le bassin conventionnel du Congo, conformément au vœu exprimé dans les accords internationaux conclus entre les Puissances possessionnées dans l'Afrique centrale. L'Allemagne n'a pas suivi la même politique, et, à la suite de ses agressions, la Colonie belge se mit en mesure de prendre énergiquement part à la lutte que l'ennemi lui avait imposée; nous y reviendrons dans la suite de ce rapport.

1. — Administration centrale et locale.

Au moment où la guerre éclata, des mesures énergiques de décentralisation venaient d'être prises.

Les circonstances, en séparant en trois tronçons l'administration centrale, en ramenant le personnel présent ou recruté au Havre et à Londres à un effectif très réduit, en entravant les communications, ont mis le système de décentralisation à l'épreuve de la façon la plus radicale. A part un arriéré d'écritures assez considérable et auquel il pourra être paré rapidement, l'expérience a été décisive.

Nous n'en perdrons plus les enseignements.

On peut gouverner de loin, on n'administre bien que de près.

Cette règle salubre, dont la colonisation anglaise a fourni d'admirables exemples, doit s'appliquer non seulement dans les rapports entre Bruxelles et Boma, mais avec non moins de décision dans les rapports entre Boma et les Vice-Gouvernements ; à leur tour, les relations des Vice-Gouverneurs avec les Commissaires de district doivent être inspirées du même esprit. Partout, dans un territoire aussi vaste et aussi divers, il faut encourager l'initiative locale, développer le goût et le sentiment des responsabilités. A ce point de vue, il y a encore de grands progrès à réaliser, moins dans les termes des dispositions organiques de 1914 que dans l'exécution et la mise en pratique.

Non seulement nous devons décentraliser au point de vue de l'organisation administrative, mais nous devons continuer à étudier et utiliser toujours mieux les institutions indigènes, les respecter et les développer en toutes matières, même si elles heurtent nos idées, nos conceptions et nos mœurs, pourvu qu'elles ne heurtent pas les principes essentiels d'humanité et de justice. Les populations indigènes sont la richesse essentielle d'une colonie tropicale. Il est fallacieux de croire qu'elles progresseront autrement que sur la base de leurs coutumes et de leur organisation propres. Pour être rudimentaires, ces institutions n'en correspondent pas moins à leur caractère et à leur milieu, à leur race et à leur état de civilisation. C'est sur cette assise primitive, débarrassée des abus, que l'on fondera le plus sûrement le progrès.

Désorganiser la vie indigène, pour essayer de la modeler sur nos conceptions européennes, est faire œuvre d'anarchie. L'agriculture indigène, les métiers indigènes, les langues indigènes, l'organisation de la famille, de la communauté rurale, de la tribu, ce sont autant de points d'appui dont il faut, en toutes circonstances, s'efforcer de tirer parti. Il faut les faire progresser, il faut se garder de les détruire.

Aux populations indigènes guidées dans cet esprit, la paix et l'ordre public d'une part, l'hygiène et les voies de communication d'autre part, offriront un cadre naturel de développement, et tous ces éléments favorisent essentiellement l'action économique, le commerce et l'industrie de l'Européen, qui sont à la fois le but et le moyen le plus efficace de colonisation.

Les colonies ne sont pas faites pour ou par les fonctionnaires. C'est le commerçant, le factorien, c'est le planteur et l'industriel, c'est le prospecteur et l'exploitant de mines, c'est le transporteur et l'entrepreneur qui créent la prospérité des colonies et y développent graduellement un état supérieur de bien-être et de civilisation. Ils ont droit à tous les égards et à l'appui constant et efficace de l'autorité.

L'application des idées de décentralisation par l'arrêté royal du 28 juillet 1914, a eu pour effet une nouvelle division des services de l'Administration centrale à Bruxelles. Le Département est appelé à traiter pour le Congo des nombreuses affaires qui, pour le pays, sont réparties entre dix ou onze ministères distincts. Outre le Secrétariat général qui a conservé ses attributions de haute direction, pour chaque catégorie d'affaires un service spécial a été créé, responsable de son action. Ces services spéciaux comportent neuf directions qui sont substituées aux cinq directions générales et aux dix-huit

directions prévues par les anciens règlements. Les neuf directions actuelles ne comportent plus que dix-neuf sections au lieu des trente-six subdivisions antérieures.

La réforme a eu pour résultat de réduire de 280 à 202 unités le personnel prévu par les cadres du Ministère.

En vue de maintenir l'unité d'action entre les diverses branches de l'Administration centrale, l'arrêté a institué un conseil d'administration, composé des chefs de service et chargé de donner son avis sur les questions générales, notamment en matière de politique coloniale.

L'arrêté a, enfin, institué un service juridique et un service de contrôle. Le conseiller juridique est chargé de faire rapport sur les projets de loi, de décret, de règlement élaborés par les services centraux; il peut être chargé de l'étude des questions contentieuses. Le contrôle est établi tant sur les services locaux que sur les services centraux : dans chaque cas où il sera jugé utile, un arrêté royal chargera du contrôle le fonctionnaire le plus qualifié, spécifiera l'objet de sa mission et l'étendue de ses pouvoirs.

Le nouveau régime a été mis en vigueur dans les bureaux du Ministère des Colonies établis à Londres et au Havre pendant la période de l'occupation.

*
* *

Un deuxième arrêté du 28 juillet 1944, corollaire du premier, a réorganisé, suivant la même pensée décentralisatrice, l'administration locale de la Colonie.

Avant sa mise en vigueur (1^{er} juillet 1948), il existait au Congo un Gouvernement général établi à Boma, et deux Vice-Gouvernements généraux, celui du Katanga et celui de la Province Orientale, le premier créé le 22 mars 1940 et ayant son siège à Elisabethville, le second créé le 3 novembre 1943 et dont Stanleyville était le chef-lieu. Le Vice-Gouverneur Général du Katanga jouissait, à l'égard du Gouverneur Général, d'une indépendance de fait presque illimitée.

Pour rendre l'action administrative plus rapide et plus effective, l'arrêté royal a divisé la Colonie en quatre Vice-Gouvernements généraux ou provinces : le Congo-Kasai, l'Équateur, la Province Orientale, le Katanga. La présence de Vice-Gouverneurs généraux dans ces quatre parties du domaine colonial assure sur les districts un contrôle plus immédiat et plus efficace; il est de nature de susciter plus d'initiatives; il crée des responsabilités; placées au centre des territoires soumis à leur direction, les autorités supérieures sont plus vite et mieux informées, leur action peut s'adapter avec plus de souplesse aux circonstances locales.

A la fin de 1947 toutes les provinces étaient constituées, à l'exception de celle du Congo-Kasai. A son tour celle-ci fut organisée à la fin de l'année 1948.

Les chefs de province sont placés sous l'autorité suprême du Gouverneur Général, qui a la haute direction des services administratifs et militaires

établis dans la Colonie et dont les ordonnances s'appliquent, en principe, à tous les Vice-Gouvernements généraux. Mais cette autorité doit s'exercer de manière à laisser une large initiative aux Vice-Gouverneurs qui ont plus spécialement pour tâche d'adapter la politique générale aux besoins particuliers de chaque région. Rien ne serait plus étranger à l'esprit de la nouvelle organisation que de substituer à la centralisation à Bruxelles, la centralisation et le fonctionnarisme à Boma. Les inconvénients seraient à peine moindres et les frais seraient loin de se trouver diminués. Les divers territoires compris dans la Colonie sont trop divers pour justifier pareille centralisation ; nous veillerons à l'éviter. A son tour, chaque province doit considérer que le service territorial (et non les bureaux de chef-lieu) est l'instrument essentiel de la colonisation.

L'arrêté royal a fait du Commissaire de district l'autorité unique dans sa circonscription. Il a la direction de tous les services de son district et assume la responsabilité de la gestion des territoires qui lui sont confiés.

Au siège du Gouvernement général et au chef-lieu de chaque province, des comités consultatifs ont été institués.

Le comité qui assiste le Gouverneur Général a reçu la dénomination de « Conseil du Gouvernement ». Il délibère sous la présidence du Gouverneur Général. En font partie le vice-gouverneur général assistant, le procureur général, le secrétaire général, les directeurs et les chefs de service du Gouvernement général. Le président est autorisé à appeler au Conseil un ou plusieurs notables belges résidant dans la Colonie. Les Vice-Gouverneurs Généraux, administrateurs de province, ont le droit d'assister ou de se faire représenter aux séances que le Conseil consacre à l'examen des propositions budgétaires. Leur avis y sera du plus grand poids.

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil est arrêté par ordonnance du Gouverneur Général, qui convoque le Conseil une fois au moins par trimestre.

Le Conseil du Gouvernement est exclusivement consultatif. Il examine le projet des propositions budgétaires et donne son avis :

- 1° Sur les avant-projets de décret ou les projets d'ordonnance soumis à son examen par le Gouverneur Général;
- 2° Sur les projets et l'exécution de travaux publics importants;
- 3° Sur toutes les questions dont le Gouverneur Général le saisit.

Les avis du Conseil sont annexés aux documents adressés au Ministre des Colonies et joints éventuellement aux projets de décret soumis au Conseil colonial.

Le Conseil du Gouvernement a commencé à exercer ses fonctions en 1915. Il a tenu sa deuxième session en 1917.

Le Comité consultatif du Vice-Gouverneur Général de province s'appelle « Comité régional ». Son organisation est calquée sur celle du Conseil du Gouvernement. Il fait rapport sur les propositions budgétaires pour la

province et sur toute question que le Vice-Gouverneur Général lui soumet. Sont portés d'office à son ordre du jour :

1° L'examen des conditions morales et matérielles des populations indigènes ;

2° Les travaux publics et le développement de l'outillage économique des districts ;

3° L'administration générale des districts et les relations entre les districts et les territoires ;

4° La défense et la police des districts ;

5° La situation financière, fiscale et économique de la province.

Enfin, l'arrêté de 1914 a chargé les autorités locales des études préparatoires du budget et leur a pleinement confié l'exécution de celui-ci tel qu'il est arrêté par la législature. Ces mesures ont entraîné le transfert au Congo d'une partie du service financier et spécialement du service de l'ordonnancement. Celui-ci a commencé à fonctionner dans la Colonie le 14 septembre 1917.

Un nouvel arrêté royal du 21 février 1915 a considérablement étendu les droits du Gouverneur Général à l'égard du personnel de l'Administration coloniale en ce qui concerne les nominations.

*
* *

L'œuvre de décentralisation a été complétée par l'arrêté-loi du 13 septembre 1915. Aux termes de l'article 22 de la loi coloniale, le Gouverneur Général et, dans les territoires constitués en Vice-Gouvernement général, les Vice-Gouverneurs Généraux pouvaient, en cas d'urgence, suspendre temporairement l'exécution des décrets et rendre des ordonnances ayant force de loi. Les ordonnances ayant cet objet cessaient d'être obligatoires après un délai de six mois si elles n'étaient, avant l'expiration de ce terme, approuvées par décret. Cette dernière disposition a été modifiée. Désormais, les ordonnances législatives de l'autorité locale restent indéfiniment en vigueur si une loi, un décret ou une nouvelle ordonnance n'intervient pour les rapporter ou les modifier.

*
* *

Prescrite par l'arrêté royal du 28 mars 1912, la réorganisation des districts de la Colonie s'est achevée le 22 janvier 1914 par la détermination des territoires qui composent le district de la Lulua.

Par la suite, quelques changements ont été décidés :

Le nombre et les limites des territoires qui formaient les districts du Moyen-Congo, du Bas-Congo, des Bangalas, de l'Équateur, du Kasai et du Kwango ont été modifiés par des ordonnances de l'autorité locale du 6 avril 1914, des 4 juin, 13 septembre et 11 décembre 1915, du

31 décembre 1916, des 28 septembre, 3 octobre et 17 décembre 1917. Une ordonnance du 23 janvier 1915 a fait de Sandoa le chef-lieu du district de la Lulua.

Un arrêté royal du 21 mars 1917 a rectifié les limites des districts des Bangalas et du Bas-Uele.

L'arrêté royal organique du 28 juillet 1914 a réparti les divers districts entre les quatre provinces dans l'ordre suivant :

PROVINCE DU CONGO-KASAI : Districts du Bas-Congo, du Moyen-Congo, du Kwango, du Kasai et du Sankuru ;

PROVINCE DE L'ÉQUATEUR : Districts de l'Équateur, du Lac Léopold II, de la Lulonga, des Bangalas et de l'Ubangi ;

PROVINCE ORIENTALE : Districts du Haut-Uele, du Bas-Uele, de l'Aruwimi, de Stanleyville, de la Lowa, du Maniema, de l'Ituri et du Kivu.

PROVINCE DU KATANGA : Districts du Lomami, du Tanganika-Moero, du Haut-Luapula et de la Lulua.

Le Vice-Gouvernement général de la province de l'Équateur a commencé à fonctionner le 20 août 1917. Il a son siège à Coquilhatville.

*
* *
*

L'œuvre de réorganisation ainsi formulée dans les textes et traduite dans la répartition des fonctionnaires et des territoires, n'est point par là réalisée dans les faits; elle n'en est encore qu'à ses débuts.

Il importe maintenant de la faire vivre, d'amener les esprits et la pratique administrative à abandonner les traditions et les procédés anciens pour adopter, non seulement sur le papier, mais dans la réalité, une politique d'initiative et de responsabilité locales. Cette politique doit être ennemie du fonctionnarisme et du galon, préoccupée des résultats économiques et de l'appui à donner au commerce et à l'industrie, soucieuse de l'action directe sur les institutions et la civilisation indigènes et consacrant, par conséquent, le maximum d'énergie et d'effort aux services territoriaux en rapport constant avec les populations et le minimum de travail et de frais à tous les rouages de transmission et de bureaucratie. D'autres réformes complétant ce grand et décisif effort sont d'ailleurs indispensables.

2. — Administration des territoires occupés.

Pour régler, en attendant la paix, le sort des territoires occupés, un accord entre les Gouvernements belge et britannique a attribué à la Belgique l'occupation et l'administration des territoires constituant la région nord-ouest du pays conquis : notamment le Ruanda, l'Urundi, une partie des circonscriptions territoriales de Bukoba et d'Udjidji.

Les territoires occupés ont été placés sous l'autorité d'un commissaire royal, auquel l'arrêté-loi du 5 décembre 1916 a conféré, à l'égard des

troupes et du personnel civil, militaire et judiciaire du corps d'occupation, tous les droits délégués au Gouverneur Général et au Procureur Général, par la législation de la Colonie, y compris celui d'organiser la justice civile et militaire.

D'autre part, le commandant en chef des troupes belges opérant dans l'Afrique orientale allemande y a conservé et exercé les pouvoirs que les arrêtés-lois du 21 mai et du 14 août 1915, ainsi que du 19 juin 1916, lui avaient attribués dans les territoires des districts de l'Ituri, du Kivu et du Tanganika-Moero, soumis par lui à l'état de siège. Ces pouvoirs, limités, dans leur principe et dans leurs effets, à la durée de la guerre, sont notamment :

1° De suspendre l'exécution des lois, des décrets, des ordonnances législatives, et de rendre des ordonnances ayant force de loi ;

2° De suspendre l'exécution des arrêtés royaux et des ordonnances d'administration générale, et d'édicter des ordonnances de cette nature ;

3° D'assumer l'administration des services que le commandant en chef estime être en corrélation avec les opérations de guerre.

Dans l'administration de ces services, le commandant en chef représente le Gouvernement et exerce tous les droits du pouvoir exécutif délégués au Gouverneur Général et aux Procureurs Généraux du Congo belge. Un chapitre spécial est consacré plus loin à la situation des territoires occupés.

3. — Personnel colonial.

Les Allemands ayant fermé les frontières du territoire de la Belgique occupée, le recrutement du personnel pendant la guerre s'est heurté à de grandes difficultés.

Le désir de se porter au secours du pays menacé fut général dans notre personnel. Mais dès le début des hostilités, le Ministre de la Guerre donna ordre aux officiers, sous-officiers et soldats en service dans la Colonie de rester à leur poste, où ils pourraient être appelés à la défense du territoire de la Colonie.

Nombre d'agents coloniaux, qui passaient leur congé en Belgique, et de fonctionnaires et employés des services métropolitains s'engagèrent dans l'armée belge. Après l'occupation, plusieurs parvinrent à passer la frontière hollandaise qui avait été fermée par les autorités allemandes.

En attendant, le département des Colonies avait créé des bureaux au Havre et à Londres qui s'occupèrent en tout premier lieu de reprendre contact avec ces agents. D'autre part, dès que le service maritime fut réorganisé, de nombreux agents quittèrent l'Afrique, soit par expiration de leur terme de service, soit pour cause de maladie, soit aussi pour prendre du service dans l'armée belge lorsque leur présence en Afrique n'était plus jugée indispensable.

En janvier 1915, l'administration du personnel était organisée au Havre

et, vers la mi-février, elle était transférée à Londres d'où les communications avec la Colonie étaient plus faciles.

On dut faire face à un travail particulièrement compliqué. La guerre, qui avait éclaté en Afrique, rendait indispensable le recrutement de nombreux agents d'ordre militaire pour compléter le cadre des effectifs de la Force publique devenue armée coloniale. D'autre part, de nombreux agents dans la Colonie avaient pris service dans l'armée coloniale; il fallut remplir les vides ainsi créés dans l'administration locale.

Pour l'armée coloniale et l'occupation des territoires conquis, 1,233 agents furent engagés. D'autre part, du 1^{er} janvier 1915 au 31 décembre 1918, 698 agents d'ordre administratif furent envoyés au Gouverneur Général pour les besoins de l'administration locale, soit ensemble près de 2,000 agents qu'il fallut recruter dans les conditions les plus difficiles. On ne peut que rendre hommage aux officiers, sous-officiers et soldats qui consentirent à courir à la fois les risques de la guerre en Afrique et ceux du climat dans des circonstances difficiles de ravitaillement et d'hygiène.

*
* *

Le personnel enfermé en territoire occupé, sous la lourde oppression de l'ennemi, ne resta pas inactif. Conformément aux dispositions prises, il refusa tout concours à l'occupant mais fut largement mis à la disposition du Comité National de Secours et d'Alimentation, la grande œuvre de solidarité sociale et de défense patriotique à laquelle il rendit les plus grands services.

M. le Secrétaire Général Arnold assura avec un grand dévouement, dans toute la mesure du possible, la protection de ce personnel et la sauvegarde des intérêts du Département.

Le tableau I, annexé, donne le mouvement du personnel pendant la guerre.

Le tableau II, les effectifs d'Afrique au 24 octobre 1918.

*
* *

Malgré l'état de guerre, le Département s'est constamment préoccupé des pensions et des allocations aux anciens agents et aux veuves et orphelins d'agents décédés; à la demande des intéressés, les arrérages des pensions allouées antérieurement ont été payés par les services des départements en France et en Angleterre, et en pays occupé par divers organismes belges à l'intervention du Secrétariat général du Département qui était resté en Belgique. On procède actuellement à la régularisation des paiements à effectuer.

Le paiement des allocations à d'anciens agents et aux veuves d'agents décédés, accordées par le Roi avant la guerre à charge du Fonds spécial, a été continué. La jouissance de ces allocations ayant été prorogée jusqu'au 31 décembre 1918, il va être procédé à une révision générale des sommes allouées et après examen des demandes introduites depuis le mois d'août 1914, à l'octroi de nouvelles allocations.

Pendant la guerre, les travaux de la Commission des pensions, dont la plupart des membres et les archives étaient restés en Belgique, ont été arrêtés ; mais en raison de la longue durée des opérations militaires, un arrêté royal en date du 20 avril 1918 a reconstitué une Commission des pensions à Londres. Elle siège régulièrement du 30 mai au 5 décembre 1918. Sa tâche fut difficile en raison de l'absence d'une grande partie des éléments indispensables à l'établissement des documents.

La Commission put cependant octroyer des pensions au sujet desquelles elle disposait de tous les documents exigés ; 46 allocations ont été accordées à titre de pension à des fonctionnaires ou agents relevés de leurs fonctions pour raison de santé, soit pour une somme globale de 87,600 francs ; d'autre part, 44 pensions ont été accordées pour une valeur totale de 20,255 francs.

Des avances à valoir ont été consenties à des agents ou anciens agents dont le dossier était incomplet mais dont les droits étaient incontestables.

Les travaux de la Commission sont actuellement repris à Bruxelles.

CHAPITRE II

LÉGISLATION

Depuis le dépôt du rapport relatif à l'année 1912, l'activité du pouvoir législatif de la Colonie a été considérable. Elle s'est manifestée par des lois et des arrêtés-lois, des décrets et des ordonnances législatives.

A. — Lois et Arrêtés-lois.

Le Parlement a arrêté, de concert avec le Souverain, les lois financières du 25 mai 1914.

MODIFICATIONS A LA CHARTE COLONIALE.

Lorsque les événements eurent empêché le Gouvernement de réunir les Chambres législatives, deux arrêtés-lois apportèrent à la Charte coloniale des modifications reconnues nécessaires :

1° *Arrêté-loi du 15 septembre 1915* modifiant le pouvoir législatif du Gouverneur Général et des Vice-Gouverneurs Généraux dans le sens qui a déjà été indiqué ;

2° *Arrêté-loi du 14 novembre 1916* complétant l'article 19 de la loi coloniale, en autorisant le Gouverneur Général et les chefs des Vice-Gouvernements généraux à suspendre, dans un territoire déterminé et à certaines conditions, l'action répressive des cours et tribunaux civils pour y substituer celle des juridictions militaires.

D'autre part, un arrêté-loi du 3 mai 1918 a précisé l'interprétation donnée au deuxième alinéa de l'article 17 de la Charte par la loi du 13 mai 1912.

LOIS DE GUERRE.

Divers arrêtés-lois ont été signés, qui présentent le caractère de lois de circonstances.

Ce sont :

Les arrêtés-lois déjà cités, du 21 mai 1915, du 13 août et du 29 juin 1916, qui règlent, pour la durée de la guerre, le régime de l'état de siège dans certains territoires de la Colonie, et y donnent au Commandant supérieur des troupes des pouvoirs législatifs et administratifs extraordinaires;

L'arrêté-loi du 25 février 1916, qui crée pour la durée de la guerre un service de censure postale et télégraphique;

L'arrêté-loi du 10 mai 1916, qui assure aux militaires, combattant dans la Colonie, le bénéfice de toutes les dispositions prises en faveur des militaires de l'armée métropolitaine tués ou atteints de blessures ou d'infirmités en temps de guerre et dans l'accomplissement de leur service;

L'arrêté-loi du 1^{er} septembre 1916 relatif à un emprunt de 4 millions de livres sterling; cet emprunt a été consenti par la Trésorerie anglaise. Il ne comporte aucune garantie spéciale, ni aucune affectation de ressources ou de territoires;

L'arrêté-loi déjà mentionné, du 5 décembre 1916, qui détermine certains pouvoirs du Commissaire royal chargé d'administrer les territoires ennemis occupés par les troupes coloniales belges.

B. — Décrets.

Le rapport relatif à l'année 1912 a renseigné les Chambres législatives sur l'activité du Conseil colonial au cours de sa session de 1912-1913, et par conséquent sur les décrets présentés à cette époque à la signature du Souverain.

Des décrets promulgués ultérieurement : les uns, les plus anciens, ont été soumis à l'avis du Conseil colonial; les autres, par suite des événements, n'ont pu être l'objet de cette consultation.

1. — DÉCRETS SOUMIS A L'AVIS DU CONSEIL COLONIAL.

Les décrets de la première catégorie sont au nombre de vingt-cinq. Ils se rapportent aux objets suivants :

1° *Organisation de la Force publique.*

Décret du 23 décembre 1913 fixant le contingent à lever en 1914.

2° *Législation civile et commerciale.*

Décret du 22 juin 1914 complétant les dispositions législatives sur les sociétés civiles et commerciales; décret du 10 septembre 1916 modifiant l'article 602 du Code civil concernant le gage.

3° *Législation fiscale.*

Décrets du 11 décembre 1913, du 14 janvier et du 3 juin 1914 supprimant divers droits d'entrée et de sortie; décret du 17 juillet 1914 modifiant la législation sur l'impôt indigène.

4° *Protection de l'industrie et du commerce.*

Décret du 14 mars 1914 interdisant l'exportation de caoutchoucs frelatés ou impurs; décret du 20 juin 1914 réglant le régime des entrepôts.

5° *Cessions et concessions de terres à des missions religieuses.*

Décrets du 15 décembre 1913 (deux), des 14 mars, 13 mai et 22 juin (deux) 1914.

6° *Cessions et concessions de terres destinées à des entreprises à but lucratif.*

Décrets du 8 avril (deux) et du 16 mai 1914. Les décrets du 8 avril ont eu pour but de favoriser : l'un, la culture des graines oléagineuses, du maïs et d'autres céréales; l'autre, la culture de vers à soie sauvages.

7° *Concessions minières.*

Décrets des 21 février, 23 et 24 avril, 15 mai et 13 juin (deux) 1914 approuvant la délivrance ou le renouvellement de permis spéciaux de recherches minières au Katanga; décret du 25 mai 1914 approuvant l'attribution de concessions minières à la Compagnie du Kasai.

2. — DÉCRETS ÉLABORÉS SANS L'ASSISTANCE DU CONSEIL COLONIAL.

Les trente-neuf décrets qui appartiennent à cette seconde catégorie, sont relatifs aux matières suivantes :

1° *Organisation de la Force publique.*

Décrets des 26 avril et 27 août 1915, des 23 janvier et 21 décembre 1916, des 7 mai et 27 août 1917 approuvant les modifications apportées par divers arrêtés royaux au statut des fonctionnaires, en tant que ces modifications s'appliquent aux fonctionnaires et agents de la Force publique; décret du 6 novembre 1915 fixant le contingent à lever en 1916; décret du 3 janvier 1916 créant le grade de général-major de la Force publique.

2° *Statut des magistrats et des fonctionnaires.*

Décret du 3 décembre 1915 modifiant provisoirement les conditions de l'admission dans la magistrature; décret du 22 décembre 1916 concernant les frais de voyage des magistrats; décrets des 18 octobre 1915 et 31 décembre 1917 relatifs à leurs pensions.

Décret du 14 mai 1917 relatif à la durée des engagements au service de la Colonie; décrets des 18 septembre 1915, 9 mai et 21 juillet 1917 concernant les pensions des fonctionnaires et agents.

3° *Organisation judiciaire et compétence.*

Décrets des 12 février et 24 mars 1916 déterminant la compétence des Conseils de guerre; décret du 20 septembre 1916 réorganisant la justice militaire; décret du 7 mars 1917 délimitant le ressort territorial des tribunaux; décret du 25 avril 1917 instituant des tribunaux de police; décret du 8 novembre 1917 sur la justice militaire, le régime militaire spécial et le régime militaire mitigé; décret du 23 novembre 1917 déterminant le nombre et le siège des tribunaux de première instance.

4° *Législation pénale.*

Décret du 29 juin 1916 modifiant les dispositions légales sur la libération conditionnelle; décret du 19 novembre 1916 sur la police de l'immigration; décret du 11 juin 1917 complétant les textes du Code pénal qui punissent les injures.

5° *Législation fiscale.*

Décret du 17 décembre 1917 établissant par une règle générale des droits de sortie; décret du 22 décembre 1917 réformant la législation sur l'impôt

personnel; décret du 23 décembre 1917 créant une taxe sur les chiens; décret du 24 décembre 1917 modifiant la législation relative à la patente des trafiquants.

6° *Chefferies et politique indigène.*

Décret du 20 août 1916 relatif aux pouvoirs répressifs des chefs et sous-chefs indigènes; décret du 16 novembre 1916 réglementant le recensement des indigènes; décret du 13 février 1917 destiné à combattre l'émiettement excessif des chefferies indigènes.

7° *Agriculture, industrie et commerce.*

Décret du 6 juillet 1915 organisant les warrants; décret du 24 juillet 1915 protégeant le commissionnaire et ses bailleurs de fonds; décret du 20 août 1916 interdisant le troc dans les rapports commerciaux avec les indigènes; décret du 19 décembre 1917 établissant des prix maxima pour l'achat des noix palmistes et de l'huile de palme; décret du 20 décembre 1917 modifiant certaines dispositions du décret du 22 mars 1910 sur la récolte des produits végétaux dans les terres domaniales.

8° *Épargne.*

Décret du 25 décembre 1917 déterminant l'intérêt à bonifier pour les sommes déposées à la Caisse d'épargne.

C. — *Ordonnances-lois.*

Comme il a été indiqué déjà, les ordonnances-lois du Gouverneur Général et des Vice-Gouverneurs Généraux n'avaient, avant l'application de l'arrêté-loi du 15 septembre 1915 modifiant l'article 22 de la Charte coloniale, qu'une existence précaire : elles cessaient d'être obligatoires après un délai de six mois si elles n'étaient, avant l'expiration de ce terme, approuvées par décret.

Une ordonnance seulement a reçu l'approbation requise, celle du 16 janvier 1915, fixant le contingent à lever en 1915, et confirmée par un décret du 6 avril 1915.

Dans l'exposé qui suivra, il ne sera question que des ordonnances législatives auxquelles les dispositions de l'arrêté-loi du 15 septembre 1915 ont donné force obligatoire pour une durée de temps illimitée.

L'autorité locale a constaté l'urgence, ce qui s'explique suffisamment par le temps de guerre : cent douze ordonnances-lois ont été ainsi promulguées, dont soixante-dix-sept par le Gouverneur Général et trente-cinq par le Vice-Gouverneur Général du Katanga.

A raison de leur grande importance, il convient de citer séparément l'ordonnance du Gouverneur Général du 21 juin 1915, qui a introduit dans

la Colonie un nouveau mode de publication des actes officiels, l'impression au *Bulletin administratif et commercial*, et celle du Vice-Gouverneur Général du Katanga du 29 septembre de la même année, qui a donné valeur de publication, pour le Katanga, à l'insertion des actes officiels dans le *Journal administratif* de ce Vice-Gouvernement général.

ORDONNANCES-LOIS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Elles se rapportent à des questions très diverses :

1° *Organisation de la Force publique.*

Ordonnances des 15 octobre 1915 et 6 février 1917 fixant respectivement les contingents à lever en 1915 et en 1917; ordonnances des 17 mai 1915 et 26 mars 1916 créant le grade de capitaine et celui de sous-lieutenant auxiliaire; ordonnance du 3 juillet 1915 réglant la nomination des gradés noirs au front oriental; ordonnance du 14 août 1915 relative au licenciement de certains militaires; ordonnances des 5 août 1915, 29 janvier, 16 février, 1^{er} juillet, 16 septembre 1916, 15 mai et 18 août 1917 militarisant les porteurs qui accompagnent les troupes en campagne, les travailleurs employés dans les services auxiliaires du génie, certains fonctionnaires et agents civils, et le personnel noir de la flottille du Tanganika; ordonnance du 6 septembre 1915 relative au maintien en service des Européens engagés pour les opérations de guerre; ordonnances des 24 juin 1916, 4 juillet, 18 août et 14 novembre 1917 ordonnant la levée extraordinaire de porteurs militaires; ordonnances des 10 juillet et 14 octobre 1916 octroyant une pension de réforme spéciale à des militaires, porteurs et travailleurs noirs, blessés ou infirmes; ordonnance du 18 février 1917 apportant des modifications à certaines dispositions légales concernant l'organisation de la Force publique.

2° *Mesures d'administration générale commandées par l'état de guerre.*

Ordonnances des 30 avril et 1^{er} août 1915 interdisant d'exporter le caoutchouc vers d'autres ports que les ports anglais, français et ceux des États-Unis d'Amérique; ordonnance du 25 juin 1915 organisant l'état civil près des troupes opérant en territoire étranger; ordonnance du 15 août 1915 interdisant le commerce avec l'ennemi; ordonnance du 21 août 1915 relative à des moyens de correspondance illicites; ordonnances des 10 septembre 1915, 20 mars, 10 avril et 22 décembre 1917 interdisant le transport du riz et des céréales dans certaines régions ou levant l'interdiction; ordonnance du 17 février 1916 ne permettant l'exportation des produits oléagineux que vers la France et l'Angleterre; ordonnance du 15 octobre 1916 organisant le contrôle des entreprises commerciales

auxquelles participent des intérêts ennemis; ordonnance du 5 décembre 1916 relative au transport et à l'expédition des correspondances destinées à l'étranger; ordonnance du 18 janvier 1917 réglant la sortie des documents de nature à renseigner au sujet des entreprises établies dans la Colonie; ordonnance du 17 juillet 1917 portant réquisition des récoltes de riz; ordonnance du 11 septembre 1917 édictant des mesures de protection pour les établissements et installations militaires; ordonnance du 13 septembre 1917 interdisant de céder aux noirs des vivres d'importation indispensables aux Européens; ordonnance du 18 septembre 1917 ayant pour objet de réprimer tout commerce avec l'ennemi.

3° *Statut des magistrats et des fonctionnaires.*

Ordonnances des 13 août et 6 septembre 1915, des 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1916 apportant des modifications à ces statuts; ordonnance du 25 janvier 1916 modifiant le degré de cessibilité et de saisissabilité des traitements des fonctionnaires et agents.

4° *Législation civile et commerciale.*

Ordonnance du 1^{er} juin 1915 suspendant pendant la guerre, au profit de certaines personnes, les prescriptions et délais en matière civile et commerciale; ordonnance du 16 mai 1916 prohibant les poursuites contre les militaires opérant au front et suspendant la prescription des actions à intenter par eux ou contre eux; ordonnance du 25 septembre 1915 permettant au Gouverneur Général d'octroyer la personnalité civile aux associations scientifiques, philanthropiques ou religieuses.

5° *Législation pénale.*

Ordonnance du 8 novembre 1915 punissant la corruption des fonctionnaires publics, des arbitres et experts commis en justice; ordonnance du 22 novembre 1915 complétant les dispositions du Code pénal relatives au vol.

6° *Législation fiscale.*

Ordonnance du 23 septembre 1915 établissant une taxe sur les boissons alcooliques; ordonnance du 15 février 1916 modifiant la base de perception de la taxe de statistique sur certaines marchandises; ordonnances des 21 février et 4 septembre 1917 sur le recouvrement de l'impôt personnel; ordonnance du 22 février 1917 établissant des taxes d'abatage et des taxes d'expertise des viandes *foraines*; ordonnance du 16 mai 1917 exemptant de droits certaines marchandises importées du territoire occupé; ordonnances des 9 juin et 26 décembre 1917 modifiant le décret sur l'impôt indigène.

7° *Chefferies et politique indigène. Protection de l'indigène.*

Ordonnance du 30 septembre 1915 subordonnant à certaines formalités le départ des indigènes des territoires congolais ; ordonnances du 8 mars 1916, des 15 janvier et 20 février 1917 modifiant les dispositions de la législation sur les chefferies et les sous-chefferies indigènes ; ordonnance du 12 juillet 1917 interdisant de faire des avances en numéraire ou en marchandises aux indigènes.

8° *Agriculture, chasse et pêche.*

Ordonnance du 3 août 1915 modifiant la législation sur la chasse et la pêche ; ordonnances des 23 juin et 20 septembre 1915, du 5 avril 1917 sur la police sanitaire des animaux domestiqués ; ordonnance du 1^{er} septembre 1915 modifiant la législation sur les coupes de bois dans les forêts domaniales.

9° *Industrie et commerce.*

Ordonnances des 21 juillet et 30 septembre 1915 déterminant les limites des zones minières pour l'exploitation des substances précieuses, et réglementant l'accès de ces zones ; ordonnances des 5 août et 1^{er} septembre 1915 contre l'accaparement des vivres ; ordonnance du 29 septembre 1915 relative à l'obligation de rapatrier les employés non indigènes.

10° *Circulation monétaire et fiduciaire.*

Ordonnance du 6 septembre 1915 relative au cours forcé des billets de banque.

11° *Hygiène.*

Ordonnance du 18 décembre 1915 revisant et coordonnant la législation sur les boissons alcooliques ; ordonnance du 12 janvier 1916 relative à l'organisation des commissions d'hygiène ; ordonnance du 24 octobre 1917 édictant des mesures en vue d'enrayer la propagation de maladies pestilentielles ; ordonnance du 10 mars 1917 prohibant l'usage du chanvre à fumer.

ORDONNANCES-LOIS DU VICE-GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU KATANGA.

Ces ordonnances concernent les objets suivants :

1° *Organisation de la Force publique.*

Ordonnance du 13 juillet 1915 créant un corps de volontaires ; ordonnance d'abrogation du 22 février 1917.

2° *Mesures d'administration générale commandée par l'état de guerre.*

Ordonnance du 13 juillet 1915 interdisant l'exportation vers l'Afrique orientale allemande; ordonnance du 6 août 1915 limitant l'exportation du caoutchouc à certaines destinations; ordonnance du 16 septembre 1915 relative à l'emploi de moyens de correspondance illicites; ordonnance du 15 octobre 1915 abrogeant l'ordonnance prémentionnée; ordonnance du 16 septembre 1915 interdisant les opérations commerciales et financières avec les sujets d'un état en guerre avec la Belgique; ordonnance du 20 juin et du 17 octobre 1917 interdisant provisoirement la consommation, par les indigènes, des grains et farines importés.

3° *Statuts des fonctionnaires.*

Ordonnances des 31 mai et 26 août 1915 modifiant des dispositions du statut des fonctionnaires et agents.

4° *Organisation judiciaire, compétence.*

Ordonnance du 18 mai 1915 instituant un Conseil de guerre d'appel; ordonnance du 31 mai 1915 relative à la compétence des Conseils de guerre dans les régions soumises au régime militaire spécial; ordonnance du 14 mars 1917 suspendant le décret du 20 septembre 1916 réorganisant la justice militaire; ordonnance du 10 mai 1917 abrogeant la précédente.

5° *Législation civile et commerciale.*

Ordonnance du 30 juin 1915 interdisant les poursuites contre les militaires participant aux opérations contre l'ennemi; ordonnance du 13 septembre 1915 modifiant la procédure des assignations.

6° *Législation pénale.*

Ordonnance du 13 juillet 1915 punissant de la peine de mort les actes de trahison, d'espionnage et de connivence avec l'ennemi; ordonnance d'abrogation du 15 octobre 1915; ordonnance du 16 septembre 1915 punissant la corruption des fonctionnaires publics.

7° *Législation fiscale.*

Ordonnance du 25 juin 1915 modifiant, pour 1915, la date d'exigibilité de l'impôt direct et personnel.

8° *Discipline des noirs.*

Ordonnance du 17 avril 1917 soumettant certaines catégories de noirs au règlement de discipline militaire.

9° *Industrie et commerce.*

Ordonnance du 13 juillet 1915 punissant les manœuvres frauduleuses ayant pour effet de produire la hausse ou la baisse des prix; ordonnance du 16 septembre 1915 suspendant les décrets relatifs à l'enregistrement de l'ivoire; ordonnance du 15 octobre 1915 abrogeant la précédente.

10° *Hygiène.*

Ordonnance du 16 septembre 1915 relative à la détention, la cession et la vente des boissons alcooliques; ordonnance du 22 octobre 1917 prescrivant, sous certaines conditions, la vaccination antityphique.

11° *Concessions minières.*

Ordonnance du 31 mai 1915 approuvant une convention conclue entre le Comité spécial du Katanga et MM. Bénard et Jarislowski au sujet de la recherche des mines au Katanga; ordonnances des 18 juin et 18 décembre 1915, 15 juin et 9 décembre 1916 prorogeant la durée de validité des permis spéciaux et exclusifs de recherches minières; ordonnances des 26 novembre 1915 et 20 juin 1916 habilitant le Comité spécial du Katanga à prolonger la durée de certains droits miniers.

CHAPITRE III

JUSTICE

1. — Organisation judiciaire.

Le rapport pour 1913 annonçait que le décret du 11 août 1913, relatif à l'organisation judiciaire, entrerait en vigueur après rédaction des dispositions relatives à la procédure et à la préparation des mesures d'application.

Ces dispositions, qui comportaient un projet de code complet et nouveau de procédure civile et pénale, étaient en voie d'achèvement à la veille de la guerre. Le travail ne put être emporté lors du transfert de l'Administration en territoire étranger. La besogne considérable et urgente à laquelle un personnel réduit dut faire face à Londres, ne permit pas de reprendre une œuvre d'aussi longue haleine. Le décret du 11 août 1913 ne put donc être appliqué immédiatement dans son ensemble durant la guerre.

Mais, par un arrêté royal du 31 janvier 1917, les dispositions des articles 1 à 12 du décret du 11 août 1913, décret qui règle l'organisation et détermine les fonctions du ministère public, furent mises en vigueur.

Un autre arrêté royal en date du 23 avril 1918 mit en vigueur la disposition de l'article 76 du décret. Cet article ne donne compétence, en matière répressive, aux tribunaux d'appel, comme juridiction de premier degré, qu'à l'égard des magistrats de carrière.

D'autre part, un décret du 20 septembre 1916 édicta, en les modifiant quelque peu, les dispositions du décret du 11 août 1913 sur les Conseils de guerre.

Enfin, un décret, rendu d'urgence le 25 avril 1917, reprit la plupart des dispositions du décret du 11 août 1913 sur les tribunaux de police, mais en les rattachant à l'organisation judiciaire actuelle et en édictant les règles de la procédure à observer dans ces conditions.

Certaines de ces mesures en entraînent d'autres.

En premier lieu, puisque le décret du 25 avril 1917 permet l'exécution immédiate des jugements prononcés par les juges de police contre les noirs, il était indiqué d'accorder également aux jugements des tribunaux de 1^{re} instance, des tribunaux territoriaux et des officiers du ministère public, docteurs en droit, la même faculté d'exécution immédiate, lorsque les peines sont prononcées contre les indigènes et n'excèdent pas celles que les juges de police peuvent prononcer. Tel est l'objet du décret du 20 septembre 1918.

Un autre décret, en date du 18 juillet 1918, a en outre décidé que lorsque les tribunaux, autres que les tribunaux de police, sont appelés à connaître d'une infraction qui rentre également dans la compétence de ces derniers, il y a lieu, en cas de condamnation du prévenu, de ne lui faire supporter les frais de justice envers l'État que jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 5 francs, ce qui est pratiquement la somme à laquelle le prévenu aurait été condamné s'il avait été poursuivi devant un tribunal de police.

Un décret du 7 mars 1917 dispose que les limites des ressorts des tribunaux s'adapteront *ipso jure* aux modifications apportées aux limites des districts administratifs. Cette mesure générale évite l'intervention du décret chaque fois que vient à se modifier l'organisation territoriale; il est désirable, pour la bonne administration de la justice, que les ressorts judiciaires coïncident avec la division de la Colonie en provinces et en districts.

Un décret du 2 septembre 1918 a modifié deux règles du statut des magistrats. L'une de ces modifications a porté à trois ans le terme de

service des magistrats nommés à titre définitif. Cette mesure a été prise pour uniformiser le plus possible les carrières de la magistrature et des services administratifs et pour ne pas détourner les candidats docteurs en droit de prendre du service dans le cadre territorial.

L'autre modification a étendu aux magistrats à titre provisoire le bénéfice de la disposition, réservée jusqu'alors aux magistrats à titre définitif, aux termes de laquelle, en cas de décès, le Gouvernement parfait éventuellement, jusqu'à un chiffre déterminé par le statut, la somme à verser à la veuve, aux enfants ou aux père et mère du défunt.

L'effectif des magistrats dans les cadres était, fin 1918, de 73 unités, se répartissant comme suit :

- 65 Belges ;
- 4 Italiens ;
- 4 Norvégiens.

Un arrêté royal du 9 août 1916 a organisé, sur des bases identiques à celles du statut des agents de l'ordre administratif, le statut des agents de l'ordre judiciaire.

* * *

Le siège principal du ressort de 1^{re} instance de l'Uele a été transféré de Niangara à Buta. (Décret du 23 novembre 1917.)

Une ordonnance du 17 avril 1915 a mis l'organisation des tribunaux territoriaux du ressort du tribunal d'appel de Boma en concordance avec l'organisation territoriale de la Colonie, telle qu'elle ressort de l'arrêté royal du 28 mars 1912 et de ses ordonnances d'exécution.

Ultérieurement, deux de ses tribunaux ont été supprimés par ordonnance du 1^{er} septembre 1916 et du 30 juillet 1917.

* * *

En ce qui concerne la procédure, un décret du 22 février 1918 a chargé les greffiers du recouvrement des amendes judiciaires.

Un autre décret de la même date a introduit des modifications dans l'ordonnance du 12 novembre 1886 sur la saisie immobilière pour mettre cette ordonnance en harmonie avec l'organisation judiciaire actuelle et pour faire atteindre aux enchères le chiffre le plus élevé, en donnant à la vente plus de publicité.

Enfin, des dispositions ont été prises pour suspendre certains délais et prescriptions pendant la durée de la guerre (ordonnance du Gouverneur Général du 1^{er} juin 1915) et pour suspendre provisoirement les dispositions du statut des magistrats qui astreint les docteurs en droit à suivre les cours coloniaux et à subir un examen pour être admis à titre provisoire dans la magistrature. Cette dernière mesure fut motivée par l'impossibilité de réorganiser à l'étranger des cours coloniaux et de faire subir, aux candidats magistrats, l'examen préalable à leur admission prescrite par le décret du 3 décembre 1915.

2. — Service pénitentiaire.

Le régime pénitentiaire a fait l'objet de trois séries de dispositions légales d'un caractère général :

1° Les prisons de Boma, Matadi et Malela, qui étaient placées directement sous l'autorité du directeur de la Justice, relèvent désormais, en vertu d'une ordonnance du 11 octobre 1915, du Commissaire de district du Bas-Congo. Désormais, dans toute la Colonie, le régime est uniforme : la prison est sous la surveillance et l'administration du Commissaire de district, auquel l'arrêté royal du 28 juillet 1914 a confié toute l'autorité dans sa circonscription;

2° Une ordonnance du Vice-Gouverneur Général du Katanga du 18 novembre 1914 et une ordonnance du Gouverneur Général du 25 novembre 1915 ont créé une maison de détention dans chaque chef-lieu de territoire. Cette mesure facilite l'exécution des peines de courte durée et l'application de la contrainte par corps pour refus de payer l'impôt;

3° Le décret du 29 juin 1916 a permis aux Vice-Gouverneurs Généraux des provinces d'accorder aux détenus la libération conditionnelle, s'ils reçoivent à cet effet une délégation du Gouverneur Général. Tous ont reçu pareille délégation d'une ordonnance du Gouverneur Général du 11 septembre 1916.

*
* *

A Elisabethville, la prison, dont la construction avait été annoncée dans le rapport de 1913, a été édifiée.

L'état sanitaire des prisons a souvent laissé à désirer. Plusieurs prisons sont en mauvais état. L'attention de l'autorité locale est attirée sur l'urgente nécessité de construire des bâtiments qui répondent aux prescriptions de l'hygiène. Il lui sera recommandé, en même temps, d'éviter surtout, en cette matière, toute dépense inutile ou de céder à la tendance d'importer en Afrique, sans raison, les modèles architecturaux et les errements du régime pénitentiaire européen. L'adaptation au milieu s'impose, en cette matière comme ailleurs, impérieusement.

3. — Vagabondage et mendicité.

Les ordonnances du Gouverneur Général du 26 mai 1913, du 23 août 1915 et du 9 mars 1917 assurent l'exécution du décret du 23 mai 1896 sur le vagabondage et la mendicité.

4. — État civil. — Successions.

Une ordonnance administrative du 25 juin 1915 a prescrit de tenir des registres de l'état civil aux commandants de compagnie des troupes de la Force publique opérant en territoire étranger.

Une ordonnance administrative du 15 juillet 1915 a ordonné d'immatriculer d'office, aux registres de la population indigène civilisée, les enfants naturels mulâtres non reconnus.

Enfin, une ordonnance administrative du 29 octobre 1917 a placé le bureau principal d'état civil au chef-lieu de chaque territoire. L'administrateur territorial remplit de droit les fonctions d'officier d'état civil et son ressort est toujours déterminé par les limites de son territoire. Cette ordonnance a donné plus de souplesse à l'organisation de l'état civil. Désormais, grâce à ces dispositions d'un caractère général, il n'est plus nécessaire de recourir à des actes administratifs spéciaux pour faire coïncider, à chaque modification de la circonscription territoriale, le siège et le ressort du bureau principal de l'état civil avec le chef-lieu et les limites du territoire.

En 1917, il y avait 242 bureaux de l'état civil dont 36 auxiliaires établis aux frontières de la Colonie; 38 bureaux d'immatriculation étaient chargés d'enregistrer l'arrivée de non-indigènes. Le recensement des personnes de race blanche fait constater la présence, au premier janvier 1917, de 6,266 Européens, dont 3,003 étrangers.

*
* *

En matière de successions, deux mesures sont à signaler :

1° L'expérience avait montré que le délai de quatre mois prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du Secrétaire d'État du 26 mars 1896, pour la liquidation des successions au Congo, était souvent insuffisant. Un arrêté ministériel du 15 mars 1913 a permis au juge du tribunal de 1^{re} instance de le proroger par décision rendue sur la requête motivée du directeur de la Justice;

2° Les événements de la guerre ont amené le Ministre des Colonies à signer un arrêté, daté du 29 avril 1915, qui a suspendu pendant la durée de la guerre le cours des délais pour la production des créances à charge des successions ouvertes au Congo. Cette décision a été prise dans l'intérêt des créanciers établis sur le territoire occupé de la Belgique et qui, sans elle, aurait été dans l'impossibilité de faire valoir leurs droits en temps utile.

La procédure successorale, telle qu'elle fonctionne au Congo, a été introduite dans les territoires occupés en Afrique orientale allemande.

5. — Police de l'immigration.

Comme dans tous les pays neufs, un certain contrôle s'impose en matière d'immigrants et d'étrangers.

Les dispositions légales appliquées en cette matière ont été remaniées par un décret du 19 novembre 1916. L'application est fort libérale, puisqu'en une année de guerre (1917) 9 blancs et 60 noirs seulement ont été expulsés, tandis que 5 Européens se sont vu refuser l'accès de la Colonie.

La protection de l'immigration belge au Katakouga n'a pas été complètement

interrompue. De 1915 à 1918, l'indemnité de voyage, prévue par l'arrêté royal du 2 mai 1910, a été accordée à un certain nombre de nos compatriotes résidant en Angleterre; à savoir: 22 artisans, 53 femmes mariées et 19 enfants; au total 94 personnes.

On doit d'ailleurs, en cette matière, compter sur les facteurs économiques attirant l'immigrant, beaucoup plus que sur des mutations artificielles.

CHAPITRE IV .

POLITIQUE INDIGÈNE

La situation politique intérieure n'a été sérieusement troublée dans aucun district depuis 1914. C'est une constatation qui, avec éloquence, témoigne en faveur de notre administration et de ses rapports avec les indigènes. Elle est d'autant plus décisive que par suite des opérations de guerre, les forces ordinaires de police se sont trouvées réduites considérablement en nombre et en qualité. Un effectif de force publique de 6,000 à 7,000 hommes, en notable partie composé de recrues, a suffi à maintenir l'ordre dans un territoire presque aussi vaste que l'Europe occidentale. Les quelques troubles locaux qui se sont produits notamment dans les districts de l'Ubangi, du Haut-Uele, de l'Ituri, de Stanleyville, du Lomani ont été apaisés sans peine et ne dépassent pas les incidents habituels de ce genre.

Diverses dispositions de caractère législatif ont été prises pour faciliter l'administration des indigènes ou pour augmenter les pouvoirs légaux dont dispose le personnel territorial à leur égard.

Parmi ces dispositions, il faut citer celles du décret du 16 novembre 1916 qui organise le recensement général des indigènes préalablement à la constitution des chefferies et celui du 25 avril 1917 accordant aux administrateurs territoriaux la qualité de juge de police, conformément à la pratique constante de la colonisation anglaise. Cette mesure est sage: elle permet une intervention rapide; elle correspond aux vœux des populations qui, semblables à tous les primitifs, voient dans le chef, détenteur de l'autorité, leur juge naturel et ne comprennent pas qu'il soit dépourvu de pouvoir à ce sujet.

Préoccupé de tout ce qui intéresse le progrès des populations indigènes, le Gouvernement a chargé d'une inspection spéciale de contrôle M le Procureur Général Rutten. Celui-ci a inspecté en partie les districts du Lomani, du Haut-Luapula, du Tanganika-Moero, de la Lowa, du Maniema, de l'Aruwimi. Il a étudié sur place la situation de la région de Kilo.

Les critiques qu'il a formulées portent :

a) Sur la situation, au point de vue hygiénique, des travailleurs noirs de l'Union minière. Des mesures ont été prises pour y remédier ;

b) Sur la situation désavantageuse, au point de vue économique, des indigènes habitant les villages enclavés dans les terrains occupés par la Compagnie du Lomami. Le Gouvernement s'en préoccupe. En aucun cas, les avantages reconnus aux Compagnies concessionnaires ne peuvent porter atteinte au développement économique des populations noires. Rien, dans les actes de concession, ne permet pareille entrave ;

c) Sur certains abus constatés aux mines exploitées en régie à Kilo et à la Moto, tant en ce qui concerne le recrutement des travailleurs et leur traitement qu'en ce qui concerne les réquisitions de vivres. Des instructions impératives ont été immédiatement données pour y mettre fin. Le travail mécanique a été développé. Des délégués spéciaux ont été envoyés sur place. Un parquet, propre à la région des mines, sera, s'il est nécessaire, établi sur place. Rien ne serait plus fâcheux et plus contraire, tant au bon sens qu'à la volonté du Gouvernement, qu'une politique minière qui, au lieu d'encourager la main-d'œuvre par les avantages qu'elle trouve dans le travail minier, l'en détournerait par la manière dont l'ouvrier noir serait traité, logé et nourri.

Chefferies indigènes.

Le développement rationnel des institutions indigènes, et notamment des chefferies, est à la base de notre politique coloniale.

L'administration a dû prendre des mesures pour contrecarrer les habitudes de migration des noirs qui les portent à se soustraire à l'autorité de leur chef. Un décret du 13 février 1917 a donné au Commissaire de district ou à son délégué le pouvoir de défendre aux indigènes de s'installer ou de résider en dehors de telle partie déterminée de la chefferie ou de la sous-chefferie sans autorisation expresse et spéciale de l'administrateur territorial, lequel peut déléguer son pouvoir au chef. Il sera naturellement fait usage de ces dispositions dans une mesure qui respecte la liberté individuelle.

Les bases du traitement reconnu aux chefs ont été élargies par une ordonnance du 20 février 1917 ; elles tiennent compte de l'importance numérique du groupement, du rendement de l'impôt indigène et des efforts que fait le chef pour l'accomplissement de ses différents devoirs.

Enfin, le décret du 2 mai 1910 sur les chefferies a été modifié par deux ordonnances-lois du Gouverneur Général : celle du 4 mars 1916 prescrit la collaboration des membres des chefferies aux travaux prophylactiques. La défense de la collectivité contre les maladies épidémiques s'impose à tous.

La seconde ordonnance, en date du 20 février 1917, permet de prescrire annuellement dans la chefferie, mais au bénéfice exclusif de ses membres, des travaux de rapport.

CHAPITRE V

FORCE PUBLIQUE

La Force publique du Congo belge comportait, en 1914, un effectif réel de 15,000 hommes environ.

Confiant dans les stipulations de l'acte de Berlin, le Gouvernement n'avait pas cru devoir donner à la Force publique une organisation offensive. Les troupes étaient divisées en compagnies actives, corps de réserve et camps d'instruction. Les compagnies étaient réparties dans tout le territoire à raison d'une compagnie par district; elles étaient à la disposition des chefs territoriaux qui étaient responsables de la discipline et de l'instruction des hommes. Un commandant de la Force publique aidait le Gouverneur dans la solution des questions militaires, exerçait son autorité sur l'administration des troupes et du matériel de guerre, tout en assurant l'inspection des divers groupements.

Des plaintes s'étant élevées concernant l'instruction des hommes, une organisation de la Force publique avait été envisagée dans le but d'assurer une meilleure instruction de la troupe; une meilleure utilisation des effectifs et une meilleure occupation des territoires. Un décret nouveau avait été examiné par le Conseil colonial en juillet. La guerre en avait interrompu la promulgation.

Les moyens dont disposait la Force publique cadraient avec le rôle qui lui était assigné. L'armement, déjà ancien, comprenait des fusils Albini, Comblain et quelques Mausers. Les munitions disponibles répondaient aux besoins d'opérations de courte durée; quelques mitrailleuses Maxim tirant la cartouche Albini étaient réparties entre les unités présentes à la frontière; enfin quelques pièces d'artillerie de petit calibre étaient dispersées dans certains postes d'occupation.

Dans le Bas-Congo, le fort de Shinkakasa possédait un armement en bon état mais inférieur aux moyens à la disposition des bâtiments de guerre modernes.

Les quelques fortins échelonnés le long de la frontière orientale avaient été, à la suite des accords réalisés en 1910 avec l'Angleterre et l'Allemagne, quelque peu laissés à l'abandon.

Les approvisionnements en objets d'habillement et d'équipement répondaient simplement aux besoins annuels des troupes stationnées dans le territoire.

Au moment de la déclaration de guerre, les effectifs assurant la garde de la frontière au nord du Tanganyika étaient de 800 hommes; le Katanga

disposait de 2,700 hommes qui, en prévision de la réorganisation annoncée, avaient été formés déjà en quatre bataillons avec un peu d'artillerie et une compagnie cycliste.

* * *

Dès le 30 juillet 1914, certaines mesures militaires, destinées à sauvegarder la neutralité belge en Afrique, furent prescrites télégraphiquement au Gouverneur Général. Le 22 août, les hostilités contre la Colonie furent ouvertes par les Allemands par le bombardement de Lukuga (Tanganika), et le 28 du même mois, le Gouvernement autorisait le Gouverneur Général, non seulement à prendre toutes mesures pour défendre l'intégrité du territoire, mais à participer à la défense des colonies voisines et à porter l'offensive en territoire allemand.

* * *

L'activité des troupes belges en Afrique s'est divisée en quatre actions principales :

- La campagne du Cameroun ;
- La campagne de Rhodésie ;
- La défense de la frontière orientale du Congo ;
- Les opérations offensives dans l'Est-Africain allemand.

Campagne du Cameroun.

Dès le 30 septembre 1914, une colonne belge coopéra avec les troupes françaises à la défense de l'Afrique équatoriale française, puis à la conquête du Cameroun. Forte de trois compagnies sous le commandement des capitaines Marin et Bal et du lieutenant Wayemberg, le détachement belge prit une part efficace à la prise de Molundu et, rattaché à la colonne française de la Sangha, aida à la capitulation de Mongo et de Lomie. Après de nombreux combats, il entra, avec les Français, à Yaoundé le 1^{er} janvier 1916.

A l'issue des opérations et avant d'être rapatrié, il reçut du général Aymerich, qui avait dirigé les opérations, les éloges les plus flatteurs pour le rôle qu'il avait joué.

Intervention en Rhodésie du Nord.

Les troupes du Katanga intervinrent à plusieurs reprises, à la demande des autorités rhodésiennes, pour aider les troupes britanniques occupant les postes de frontières à repousser les attaques allemandes, depuis octobre 1914 jusqu'en août 1915. En juin 1915, notamment, au moment où le retrait des troupes belges avait été commencé, une attaque allemande vers Abercorn causa le retour vers ce point de trois bataillons qui dégagèrent la place et

brisèrent l'offensive allemande au cours d'un violent combat de quatre jours sur la rivière Saisi.

Le Gouvernement britannique exprima, à cette occasion, ses remerciements pour l'aide rapide et efficace qui lui avait été fournie.

Défense de la frontière orientale du Congo.

Dès la fin d'août 1914 jusqu'en juin 1915, les troupes prélevées sur les garnisons de l'intérieur de la Colonie étaient venues s'échelonner sur la frontière orientale, dont elles avaient occupé successivement tous les points stratégiques depuis le sud du lac Tanganika jusqu'au nord du lac Kivu. De ce côté, en effet, se dressait le danger le plus pressant; celui de l'envahissement du territoire par les troupes allemandes, qui avaient réussi déjà à s'emparer par surprise de l'île *Kwidjwi*. Étant donné le haut degré de préparation des troupes allemandes et l'avantage que possédait l'ennemi en commandant, avec une flottille de quatre vapeurs armés, les 600 kilomètres de frontière qui suivent l'axe du Tanganika, il ne pouvait être question à ce moment que de maintenir par une défensive stricte l'intégrité du territoire de la Colonie. Les Allemands essayèrent à maintes reprises, au cours de cette période, de forcer les lignes belges. Les troupes réussirent à les repousser au prix de combats sévères qui leur coûtèrent parfois très cher.

L'initiative, tant sur terre que sur le lac, appartenait entièrement aux Allemands. Ils en profitaient pour attaquer avec des forces toujours supérieures les points faibles de nos lignes défensives longues de près de 800 kilomètres.

Cette situation était dangereuse; il fallait y parer. Le meilleur moyen était de passer à l'offensive. Il était nécessaire, à cette fin, de transformer complètement l'organisation des troupes destinées à ces opérations de manière à en faire une armée capable de manœuvrer et de prendre en même temps des mesures pour enlever aux Allemands la maîtrise du Tanganika et celle du Kivu.

Le colonel Tombeur avait été placé à la tête des troupes chargées de défendre la frontière orientale; le 2 juin 1915, le Gouvernement lui prescrivit d'arrêter le plan de campagne destiné à assurer définitivement la sécurité de nos frontières en imposant aux Allemands le souci de la défense de leur propre territoire.

La tâche de la création de cette armée qui incombait au colonel, plus tard général Tombeur, fut considérable; il s'agissait, en effet, de former, encadrer, équiper et armer 20,000 hommes de troupes, de créer de toutes pièces des services auxiliaires : service médical, auditorat, intendance, unités techniques, etc., sans lesquels une armée ne peut penser à se déplacer, et cela en pleine période de guerre.

Grâce aux efforts combinés de tous les organismes de la Colonie, tant en Europe qu'en Afrique, grâce à la fidélité et au dévouement des populations indigènes, ce tour de force fut accompli et, dans les premiers mois de 1916,

15,000 hommes étaient prêts à entrer en Afrique orientale allemande. Tandis que cette armée nouvelle s'organisait, l'arrivée au Tanganika d'embarcations armées, d'une escadrille d'hydravions belges, de canots automobiles anglais, et au Kivu d'une chaloupe canonnière et d'un motorboat armé nous donnaient les moyens de combattre les forces navales allemandes.

L'achèvement jusqu'au lac du chemin de fer Kabalo-Tanganika facilita fortement les transports.

Opérations offensives contre l'Est-Africain allemand.

Ces opérations comprennent deux campagnes bien distinctes qui furent séparées par un commencement de démobilisation :

PREMIÈRE CAMPAGNE. — L'offensive belge, décidée en juin 1915, ne se produisit qu'en avril 1916. En décembre 1915, la concentration était achevée; le début des opérations nouvelles fut retardé de manière à faire coïncider nos mouvements avec ceux des forces britanniques qui furent, un peu plus tard, commandées par le général Smuts.

L'invasion belge dans le Ruanda se développa rapidement. Nos troupes, groupées en deux brigades, manœuvrant sous les ordres du général Tombeur, avait franchi la frontière au sud et au nord du Kivu, du 19 au 21 avril; elles atteignirent, dès la seconde quinzaine de juin, la transversale Usumbura-Lac Victoria. Le 12 juillet s'ouvrit la seconde phase de cette campagne qui nous livra le chemin de fer central allemand sur les 400 derniers kilomètres de son parcours, depuis le lac Tanganika jusqu'à Tabora, où nos troupes victorieuses sont entrées le 19 septembre 1916.

Nos troupes avaient atteint tous les objectifs qui leur avaient été assignés. Elles furent d'abord retirées dans la partie du territoire conquis confié à l'occupation belge, puis démobilisées.

DEUXIÈME CAMPAGNE. — En avril 1917, un regain d'activité des troupes allemandes, réfugiées, à la fin de 1916, dans la partie Sud-Est du pays, amena, après accord avec le Gouvernement britannique, la rentrée en ligne de nos soldats. Les troupes démobilisées furent rappelées et, dans un but d'unité d'action, mises à la disposition du général Van Deventer. Elles comprenaient au total 12,000 hommes environ et furent placés sous les ordres du colonel Huyghé. Leur rôle consista au début dans la poursuite des détachements allemands qui avaient forcé les lignes anglaises, puis dans une coopération aux opérations d'ensemble avec les troupes britanniques, qui les amena, après avoir surmonté des difficultés de toutes espèces, à s'emparer du dernier centre important de la résistance allemande : Mahengé tomba le 9 octobre 1917. Cette coopération se termina en décembre de la même année, après que les derniers détachements allemands eurent été contraints de fuir en territoire portugais.

Le général Van Deventer a rendu à la valeur de nos troupes un hommage des plus flatteur.

*
* *

Entre-temps, un corps d'occupation de 2,000 soldats avait été constitué. Il fut mis à la disposition du Commissaire royal Malfeyt, chargé du Gouvernement de la partie des territoires conquis dont l'administration nous était confiée. Il faut signaler en passant les services considérables qui furent rendus par les troupes techniques créées pour l'offensive. On leur doit, notamment, la construction de lignes télégraphiques, de nombreux ponts et passerelles, ainsi que la réparation rapide du chemin de fer central dont la remise en exploitation nous fut des plus profitable. Bien encadrées, elles ont montré ce que l'on peut attendre d'indigènes efficacement guidés par des Européens à la hauteur de leur tâche.

Après la seconde campagne, les troupes belges furent repliées graduellement vers la région du Tanganika et restèrent concentrées à proximité des grandes voies de communication, prêtes à intervenir dans toutes les directions. Des mesures furent prises pour conserver, parmi les éléments de cette armée, une discipline empreinte du plus large esprit de justice.

En avril 1918, ordre fut donné au Gouverneur Général de passer à la démobilisation. La brigade sud et la réserve d'opérations furent maintenues à proximité du lac Tanganika sous les ordres du lieutenant-colonel Olsen.

Une nouvelle alerte se produisit en septembre 1918 quand les troupes du général von Lettow, réfugiées dans le Mozambique, tentèrent à nouveau de marcher vers Tabora. Notre intervention put se borner au transport de quelques contingents anglais sur le lac.

La conclusion de l'armistice amena la reddition, entre les mains des Anglais, des derniers contingents allemands.

Organisation de la Force publique.

Le résultat de trois années de guerre avait été de transformer la Force publique, sous la pression même des événements, en une véritable armée capable de porter victorieusement la guerre chez l'ennemi.

Mais l'organisation légale ne correspondait pas à cette situation de fait : le décret du 26 novembre 1900 ne devait-il pas être révisé ?

Cette question, envisagée avant la guerre, fut réexaminée par une Commission réunie au Havre au début de 1918, à la lumière et sous l'impression des événements qui venaient de se dérouler. En Europe, l'Allemagne restait toujours menaçante; l'intensification de sa propagande coloniale, sous l'impulsion énergique du Ministre des Colonies Solf, soutenu par le Grand État-Major, conseillait un surcroît de précautions.

C'est dans cet esprit que furent établis les décrets des 15 et 20 août 1918.

*
* *

Le décret du 15 août consacrait la division de la Force publique en deux parties; la première formée par les troupes coloniales (14,000 hommes),

organisées en vue de la guerre; la seconde, la police territoriale (4,000 hommes), chargée plus spécialement du maintien de l'ordre dans la Colonie. Certains territoires, dits territoires militaires, pouvaient être administrés et occupés par des officiers et des soldats des troupes coloniales groupés en pelotons spéciaux, dits pelotons d'occupation (3,000 hommes). On prévoyait quarante-quatre de ces territoires.

Le décret du 20 août fixait les règles de recrutement du personnel de la Force publique. Il tendait à réaliser, notamment pour les troupes coloniales, un cadre blanc recruté par la base et suivant des règles analogues à celles de l'armée métropolitaine parmi les citoyens belges.

* * *

Il est certain qu'une telle réforme créait pour le Budget de la Colonie des charges financières nouvelles importantes, quel que fût le souci d'économie, tant dans la répartition des cadres que dans celle du matériel.

De plus, la séparation de la Force publique en Troupes coloniales et Police territoriale présentait un défaut grave qu'il avait bien fallu se résoudre à accepter devant la menace internationale : c'était la situation d'infériorité de la police territoriale, vis-à-vis des troupes coloniales, qui devait fatalement n'amener dans la police que des éléments médiocres, alors qu'en temps de paix ces services sont comparativement les plus importants et les plus directement mis en action.

La fin de 1918 amena l'effondrement de la puissance militaire de l'Allemagne, et, par suite, un changement radical dans la situation générale, tant en Europe qu'en Afrique.

On ne peut négliger ces circonstances nouvelles; elles nous ont permis d'envisager pour la Force publique une organisation qui, sans compromettre son utilisation et sa valeur militaire, assure la mission essentiellement pacifique et civilisatrice qui est le véritable caractère des troupes coloniales en temps de paix.

Un décret établi dans cet esprit a été soumis au Conseil colonial et approuvé par lui, avec de légères modifications, à l'unanimité. Comme le *Bulletin* du Conseil est distribué aux membres du Parlement, nous croyons pouvoir y renvoyer.

Nous basant sur l'expérience des années antérieures, nous avons cherché à créer un organisme de paix, assurant l'ordre à l'intérieur et la défense des territoires, dans l'esprit de la Société des Nations; cet organisme sera d'une grande souplesse pouvant, grâce aux réserves, s'adapter facilement aux circonstances extérieures, évitant toute dépense inutile et permettant par une réduction prudente et progressive des effectifs, d'alléger les charges des populations noires. Une éducation technique appropriée augmentera pour elles l'utilité du passage dans les rangs de la Force publique.

Les épreuves que la Force publique a rencontrées au cours de ces événe-

ments ont été supportées par elle avec un courage et une énergie indomptables. Les résultats sont tout à son honneur.

Elle n'assura pas seulement la défense immédiate du territoire ; renforcée et organisée sur pied de guerre, elle contribua largement, victorieusement aux campagnes du Cameroun et de l'Est-Africain allemand. Nos officiers et sous-officiers blancs, restés en Afrique sur l'ordre formel du Gouvernement, ou envoyés là-bas pour parer au péril, s'y sont couverts de gloire. Nos troupes noires ont montré un dévouement à leurs chefs, une discipline et une bravoure qui ont fait l'admiration de nos alliés. Ceux-ci nous ont témoigné, dans les termes les plus flatteurs, leur reconnaissance pour le concours que nous leur avons apporté.

CHAPITRE VI

SITUATION ÉCONOMIQUE

1. — Commerce et Industrie.

Les débuts de la guerre furent menaçants pour le commerce et l'activité économique de la Colonie. Les importations étaient suspendues, le crédit supprimé, les communications avec l'Europe et la mère patrie difficiles ou impossibles. Les principaux produits : le caoutchouc, l'ivoire, plus tard le copal, n'avaient plus qu'un marché réduit ; les limitations de transport, parfois les restrictions réglementaires à l'importation aggravèrent la situation ; il semblait que le commerce colonial fut sérieusement compromis. Mais la hausse considérable des prix pour d'autres produits dont la guerre intensifiait le besoin dans les pays alliés, l'orientation nouvelle, que le commerce colonial et l'industrie avaient commencé à prendre dans les années précédant la guerre, purent parer à la crise.

Déjà, à la fin de 1913, la situation économique parut satisfaisante ; le mouvement des exportations en commerce spécial passa de 24,614 tonnes en 1913 à 38,214 tonnes. Les importations, par contre, subirent sur 1913 une régression de 49.7 % en quantité et de 67.2 % en valeurs. Cette réduction porta principalement sur les articles de traite et sur l'outillage économique, mais elle permit l'écoulement à bon prix de tous les stocks et poussa énergiquement à une meilleure utilisation des ressources indigènes.

Une ère d'activité exceptionnelle caractérisa l'année 1916. Les exportations en commerce spécial s'élevèrent à 62,844 tonnes valant

129,432,000 francs (1), soit une augmentation de 24,631 tonnes et de 57,417,000 francs sur 1915. Les importations en commerce spécial atteignirent 143,869 tonnes, non compris le matériel de guerre, valant 53,765,830 francs contre 85,866 tonnes valant 23,453,243 francs en 1915.

Au cours de l'exercice de 1917, la situation prospère du commerce se maintint; le mouvement des affaires augmenta et de nouveaux comptoirs s'établirent. Le nombre de ces derniers était, au 31 décembre 1917, de 1,751 contre 1,337 en 1916, 1,252 en 1915, 958 en 1913 et 807 en 1912.

En parcourant le tableau des exportations, on constate un remarquable changement. Les produits principaux de jadis ont passé au second plan; des produits nouveaux, de moindre valeur mais de consommation beaucoup plus vaste, viennent prendre leur place, tels le cuivre, les noix palmistes et l'huile de palme.

L'exportation de caoutchouc est en recul de 15 1/2 % sur 1916, celle de l'ivoire de 34 % et celle du cacao de 14 %.

Caoutchouc. — La diminution de la production du caoutchouc est due :

- 1° A la préférence donnée par l'industrie aux caoutchoucs de plantation;
- 2° Au bas prix obtenu sur les marchés européens et américains;
- 3° A l'abstention d'un des principaux acheteurs : la Russie;

4° A la concurrence, sur le marché du travail indigène, de la cueillette des produits oléagineux.

Ivoire. — La diminution des exportations d'ivoire a eu pour cause la réduction de la consommation des industries de luxe, dont l'activité a été limitée pendant la guerre. Les marchés européens de l'ivoire ont perdu graduellement de leur intérêt. Cette situation eut une répercussion défavorable sur les exportations, mais des stocks importants d'ivoire ont été accumulés au Congo.

Copal. — Les exportations de copal, après avoir augmenté sensiblement, ont été réduites fortement par la diminution de l'importation en Angleterre à la suite d'interdictions dues à l'état de guerre.

Le déficit laissé par les produits que nous venons de passer en revue fut comblé et au delà par les matières oléagineuses très demandées sur les marchés européens.

Noix palmistes. — L'exportation des noix palmistes, restreinte essentiellement aux régions du Bas-Congo, était stationnaire, ou à peu près, depuis de longues années. Elle prit un essor soudain en 1915 et le mouvement ne fit que s'accroître en 1916. En 1917, les noix palmistes firent l'objet d'un trafic intense, non seulement dans le Bas, mais dans tout le bassin du Congo,

(1) Chiffres définitifs. Le rapport du Gouverneur Général indique le chiffre provisoire de 122,302,930 francs.

l'exportation atteignant en 1917 le chiffre de 35,000 tonnes contre 7,000 en 1912.

Les hauts prix obtenus par les palmistes sur les marchés français (1,200 à 1,500 francs la tonne en 1917 au lieu de 450 francs avant la guerre) amenèrent des surenchères considérables dans la Colonie. Le prix d'achat à l'indigène s'éleva jusque 50 centimes au kilogramme; il était de 8 centimes en moyenne avant la guerre.

Toutefois, un décret en date du 17 décembre 1917 fixa le prix de vente maximum à 30 centimes par kilogramme de noix palmistes dans le Bas-Congo et à 20 centimes dans les autres districts.

Il est juste d'ajouter qu'en dehors de l'appel créé par les hauts prix d'Europe, les mesures prises par beaucoup de négociants avant la guerre en vue de chercher des produits d'exportation pouvant suppléer au caoutchouc, contribuèrent avec efficacité à cette évolution, qui bénéficie surtout aux districts du Haut-Congo.

Huiles de palme. — Le commerce des huiles de palme se développe. Il en a été exporté, en 1917, 5,394 tonnes (1) contre 1,974 tonnes en 1913. Le Gouvernement s'efforce d'encourager la production de l'huile. Une enquête a été ouverte dans le but de rechercher les moyens d'augmenter la production des huiles dans les différentes régions de la Colonie. Des moyens mécaniques simples vont être mis à la disposition des indigènes, dans certaines régions, en vue de leur permettre d'obtenir un meilleur rendement.

L'industrie de la tonnellerie a été introduite dans la Colonie pour fournir les fûts destinés au logement des huiles à exporter.

Il existe actuellement quatre sièges d'exploitation industrielle d'huilerie de palme : Elisabetha, Leverville, Tango et Alberta.

L'ensemble des installations permet le traitement de 55,000 tonnes de fruits par an; mais la production totale en 1917 n'a été que de 3,664 tonnes d'huile et 911 tonnes de noix palmistes.

Les exploitants rencontrent de grandes difficultés du chef de la rareté de la main-d'œuvre.

Malgré ces difficultés, l'exportation des produits oléagineux, sur une vaste échelle, est un événement heureux, et tout devra être mis en œuvre pour la maintenir, même sous l'empire de conditions de réalisations moins avantageuses que pendant la guerre.

Exploitations forestières. — L'exploitation de bois au Katanga a fourni 100,000 traverses de chemin de fer. Elles ont été utilisées sur place pour la construction des chemins de fer et des raccordements.

Cuivre. — Le développement des mines de cuivre du Katanga a tenu toutes les promesses que les partisans de la politique coloniale et de la reprise du Congo avaient escomptées.

(1) Chiffres provisoires.

C'est le second facteur favorable du mouvement économique pendant la guerre.

Les exportations de cuivre ont atteint 21,882 tonnes en 1916 et 27,000 tonnes en 1917 (1) contre 3,412 tonnes en 1913.

Au Katanga, l'exploitation se poursuit régulièrement dans les gisements de Kambove et de l'Étoile. Pendant le deuxième trimestre 1917, on a commencé l'exploitation des gisements de Likasi et de Shituru; ceux-ci ont été reliés au chemin de fer par un raccordement de 10 kilomètres.

La production de cuivre dans les usines d'Élisabethville a suivi une marche ascendante pendant la guerre.

Années.	Production en tonnes.
1913	7,048
1914	10,722
1915	14,054
1916	22,149
1917	27,462

L'année 1918 accusera une diminution assez sensible dans la production par suite de l'insuffisance de combustible et la pénurie de main-d'œuvre causée par l'épidémie de grippe survenue en octobre et novembre 1916.

La hausse des prix d'Europe a été considérable, mais en même temps les exploitants ont fait preuve de la plus grande énergie.

En juillet 1914, trois fours de réduction étaient en activité; au début 1916 deux nouveaux fours purent fonctionner et, malgré les difficultés occasionnées par la guerre, deux autres s'y ajoutèrent au début de 1918.

Ces sept fours water-Jacket sont capables d'une production de 40,000 tonnes de cuivre par an; un concentrateur, qui doit être sur place actuellement, doit porter la capacité à 50,000 tonnes.

Le Katanga devient ainsi un des grands producteurs de cuivre du monde.

Dans la région du Moero, deux mines de cuivre paraissent présenter un intérêt spécial; on cite celle de Shaba et celle de Safari. Presque à fleur du sol, il existe un minerai sulfuré noir, de belle teneur, qui semble pouvoir être facilement enrichi par la préparation mécanique.

Étain. — Des gisements de cassitérite ont été mis en exploitation à Manono et à Kitobola (région de Kiambi). La production en 1917 a été en moyenne de 10 tonnes de cassitérite par mois. Au début de mars 1918, les installations rudimentaires étaient achevées à Manono; elles permettront de produire 900 kilogrammes de cassitérite par jour.

La mine d'étain de Muika (région de Kiambi) avait été abandonnée pro-

(1) Chiffres provisoires.

visoirement; une étude nouvelle a conclu à la possibilité de réduire les frais d'exploitation de 30 % et la mine a été remise en exploitation.

Charbon. — Les études des couches et les essais de charbon à la Lukuga sont activement poursuivis; le grand pourcentage de cendres (30% environ) empêche la marche régulière des foyers. Des indices font espérer qu'on trouvera en profondeur des couches plus grasses. Des essais de chauffage mixte, bois et charbon, semblent, dès à présent, avoir donné de bons résultats.

Or. — Les mines de Kilo et de la Moto, exploitées en régie, ont presque doublé leur production, comme il résulte du tableau publié à la page 43, et ont fourni en 1917 une valeur brute de plus de 43 millions de francs.

La mine d'or de la Télé a été abandonnée provisoirement; celle de n'Gaya-Babeyru a produit 164 kilogrammes d'or en 1915; 242 kilogrammes en 1916 et 139 kilogrammes en 1917. La mine sera exploitée vraisemblablement jusqu'en mai 1919, et l'on en retirera encore environ 145 kilogrammes d'or.

Diamant. — Les travaux d'exploitations ont continué activement dans les mines de diamant du Kasai.

La production, qui était de 23,837 carats en 1914 et de 48,924 carats en 1915, a été de 53,946 carats en 1916.

En 1917, elle a été de 99,960 carats, évalués à 3,250,000 francs.

En 1918, on estime la production à 160,000 carats environ, d'une valeur estimative de 6 à 7 millions de francs.

Autres produits. — Enfin, il y a lieu d'ajouter qu'aux produits faisant l'objet d'un trafic d'exportation, sont venus s'ajouter : le coton, le raphia, le café et les peaux.

Le développement de notre activité au milieu des circonstances difficiles doit être attribué en grande partie à l'esprit d'initiative des commerçants de la Colonie et notamment des sociétés coloniales belges qui, après la prise d'Anvers, transportèrent provisoirement leur siège à Londres.

Ajoutons que l'intervention de la Banque du Congo belge dans les échanges internationaux a été d'une grande assistance pour les commerçants. Le cours du change, que la Banque, assistée par la Colonie, a su stabiliser aux environs du pair avec la livre anglaise, a été éminemment favorable aux échanges.

* * *

La législation commerciale a été complétée.

Un décret du 6 juillet 1915 porte institution des warrants.

Le privilège des avances que le concessionnaire est amené à faire sur les marchandises qui lui sont expédiées, et des frais que lui occasionnent les opérations dont il est chargé, fait l'objet du décret du 24 juillet 1915.

Le projet de décret sur le gage, qui avait été approuvé par le Conseil colonial le 24 juillet 1914, fut repris et publié le 10 septembre 1916.

2. — Main-d'œuvre industrielle.

Le recrutement de la main-d'œuvre a subi une véritable crise pendant la guerre. Un grand nombre de jeunes gens valides se sont enrôlés dans l'armée ou comme porteurs pour les opérations militaires. L'extension du commerce des palmistes a retenu beaucoup d'hommes dans leurs villages, tandis que la progression de l'activité dans les exploitations minières exigeait un nombre de bras toujours plus grand.

C'est ainsi que pour l'industrie du cuivre au Katanga, la main-d'œuvre indigène, en 1914, comportait 2,493 travailleurs ; en 1918, ce nombre avait passé à 7,500, et il est encore insuffisant pour assurer le développement normal de la production.

La Bourse du Travail continue à fonctionner à Elisabethville.

Pour l'année 1918, le Gouvernement a encore accordé un subside de 100,000 francs à cet organisme de recrutement. Un nouveau subside de 100,000 francs est inscrit au budget de 1919. La Bourse est parvenue à fournir, de juin 1916 à fin mai 1917, environ 5,600 travailleurs contre 5,500 à l'exercice précédent.

Pour faciliter le recrutement, le Gouvernement a créé, pour l'étude du problème, des Commissions dans les provinces et des Sous-Commissions dans les districts.

Le nombre de travailleurs industriels fin 1917 était approximativement de 47,000 hommes, dont 44,000 pour le Katanga.

Toute l'attention des services compétents porte sur l'amélioration des conditions d'hygiène, de logement, de nourriture des travailleurs indigènes.

Leur insouciance naturelle, les différences de température et de climat, les maladies épidémiques sont, dans cet ordre d'idées, des causes de difficultés et de décès, que tout notre effort et celui des patrons doivent tendre à diminuer.

3. — Ravitaillement général.

ENTRETIEN DU PERSONNEL BLANC.

Le Gouvernement n'est intervenu dans le ravitaillement de la Colonie que pour faciliter aux commerçants l'achat des vivres destinés à approvisionner les factoreries. C'est donc le commerce libre qui continue à alimenter la population blanche. Seuls les militaires blancs, attachés aux troupes combattantes, ont été ravitaillés par les soins du Gouvernement.

Dans certaines régions, sous l'influence de la situation de guerre et de la hausse des prix, on signale une sensible augmentation de la production indigène des denrées alimentaires.

MÂTÉRIEL ET FOURNITURES POUR LA COLONIE.

Les contrats et marchés sont tous passés par le service central des achats, adjudications et marchés, institués par l'arrêté royal du 28 juillet 1914. Les produits du sol et de l'industrie locale sont achetés sur place en Afrique par les soins des services d'achats locaux.

Des essais d'adjudications pour les marchandises à importer d'Europe ont eu lieu à Boma, mais n'ont pas donné de résultats. Les achats en Europe ont continué à se faire par adjudications à Londres, jusqu'au jour où le contrôle des marchés par les autorités britanniques a rendu l'emploi de ce procédé impossible pour certains produits.

Le Gouvernement de la Colonie a alors passé la majorité de ses achats par l'intermédiaire soit de la Commission internationale de ravitaillement de Londres, soit des services de l'armée belge et du Consul Général de Belgique à New-York.

Une ordonnance du Gouverneur Général paraîtra incessamment et réglera la comptabilité et le contrôle des matières. Une économie sérieuse pour le Trésor public résultera certainement d'une mise en application judicieuse des dispositions de cette nouvelle réglementation.

4. — Agriculture.

AGRICULTURE EUROPÉENNE.

L'agriculture européenne est représentée par les plantations appartenant à des sociétés coloniales et à des particuliers.

Jusqu'ici il n'existe au Congo qu'un petit nombre de ces plantations. Elles sont presque exclusivement consacrées aux cultures de caoutchouc et de cacaoyers.

Il y a aussi quelques petites cultures de café. Dans ces dernières années, des sociétés agricoles ou industrielles ont commencé la plantation de l'élaïs ou palmier à huile et l'aménagement de palmeraies existantes qui sont, dans la suite, traitées à la manière des plantations.

La surface totale de ces plantations n'est pas exactement connue, mais, d'après les indications relevées par l'Administration, elle doit être approximativement distribuée comme suit :

Société anonyme belge de commerce du Haut-Congo .	350	hectares.
Société d'agriculture et de plantation	200	id.
Société anonyme des produits végétaux.	225	id.
Plantations Lacourt	295	id.
Compagnie du Kasai	420	id.
Forestière et minière	355	id.
Compagnie des produits du Congo	160	id.

Plantation « La Luki »	400 hectares.
Urselia	650 id.
Urselia secunda	325 id.
Société agricole du Mayumbe	500 id.
Société de colonisation agricole du Mayumbe	250 id.
Société anonyme pour le commerce du Haut-Congo	900 id.
La Belgika	275 id.

Si nous ajoutons à ces surfaces celles des plantations analogues entretenues ou offertes en vente par l'État, nous arrivons à conclure que la surface totale occupée au Congo belge, en ce moment, par ce qu'on est convenu d'appeler les grandes plantations coloniales, est d'environ 9,500 hectares.

Si l'on compare cette surface à l'étendue territoriale du Congo, on ne peut qu'être frappé de la disproportion. Et cependant plusieurs plantations prouvent aujourd'hui que le café, le cacao, la canne à sucre, l'*hevea* et nombre d'autres plantes tropicales donnent, dans notre Colonie, des rendements en tout point comparables à ceux des autres pays tropicaux.

Les plantations ont eu pour résultat de relever les salaires et d'augmenter notablement les ressources des indigènes. Mais il ne faut pas se dissimuler que les difficultés restent grandes. La culture coloniale, d'après les méthodes modernes, exige beaucoup d'efforts, de persévérance, de connaissances techniques et une main-d'œuvre suffisamment stable. Toutes ces conditions peuvent être réalisées mais elles ne s'improvisent pas.

AGRICULTURE INDIGÈNE.

L'étude de l'agriculture pratiquée par les tribus congolaises montre une grande diversité dans les cultures et de bonnes aptitudes agricoles chez les indigènes.

En 1916, des mesures méthodiques furent appliquées, pour la première fois, en vue de favoriser le développement des cultures indigènes.

Le Gouvernement a commencé par attacher à chaque Commissaire de district, un agronome chargé d'étudier les procédés de culture, souvent très différents, des tribus habitant le territoire du district (1).

Lorsque les agronomes de district furent à leur poste, le Gouvernement entama la deuxième phase du développement agricole. Sur une grande échelle, des expériences d'introduction de cultures d'exportation ont été tentées. Guidés par les agronomes, les indigènes plantèrent des millions de jeunes palmiers; de plus, ils mirent en culture des milliers d'hectares de riz et des centaines d'hectares de coton.

(1) Études publiées par le *Bulletin agricole*.

Le Gouvernement ne fournit les semences de riz que quand celles des indigènes font défaut ou sont de qualité inférieure; mais toutes les graines pour les plantations de coton ont été distribuées par lui. Cette expérience a donné la certitude que la production agricole indigène peut être considérable et qu'il existe de bons terrains, mais les transports sont insuffisants. Dans ces conditions l'indigène, forcé de porter lui-même ses produits à plusieurs jours de distance, hésite à donner une grande étendue à ses emblavures.

Riz. — L'extension de la culture du riz par les indigènes a été l'objet, en 1917, d'une propagande active par les autorités territoriales dans les régions proches du fleuve, depuis Basoko jusque Nyangwe, et dans les territoires du Sankuru et de l'Itimbiri. Le résultat fut remarquable. La production du riz, qui était antérieurement d'environ 5,000 tonnes, s'éleva en une année au chiffre de 12,000 à 15,000 tonnes.

Outre la consommation dans la Colonie, cette production a permis de faire quelques exportations au Congo français, dans les colonies portugaises et surtout dans l'Afrique orientale allemande, pour les troupes anglaises.

Coton. — Pour le coton, la propagande se fit d'abord, en 1916, dans la région du Maniema, aux environs de Nyangwe. Grâce à l'activité de l'agronome, appuyée par l'autorité du Commissaire de district, on réussit à faire établir, dès la première année, 175 petits champs de coton mesurant ensemble 50 hectares et qui produisirent 10,000 kilogrammes de coton de fort bonne qualité.

La propagande fut continuée les années suivantes et étendue à la région de Lusambo sur le Sankuru.

La surface plantée atteint actuellement environ 1,100 hectares dans le Maniema et 400 à 500 hectares dans le Sankuru.

Il entre dans les intentions du Gouvernement de continuer prudemment l'expérience et d'organiser systématiquement des transports fluviaux et mécaniques dans les régions convenant à la culture du coton et du riz.

La surface plantée de coton s'accroît régulièrement chaque année; le coton est de bonne qualité et s'est vendu à des prix élevés sur le marché de Liverpool.

Des représentants de nos filatures de Gand et de Courtrai se sont rendus au Congo pendant la guerre pour étudier sur place les possibilités d'exploitation.

La production totale des 1,600 hectares de plantation de coton que nous possédons actuellement sera environ de 320 tonnes de coton égrené.

En vue de l'augmentation de cette production, le Gouvernement a acheté en Amérique deux matériels d'égrenage à vapeur. Chacune des usines est capable de produire, en trois ou quatre mois, 300 à 400 tonnes de coton égrené.

L'intervention de l'État n'a eu pour but, tant pour le coton que pour le

riz, que de donner l'impulsion initiale et de suppléer, dans les débuts, aux défauts d'initiative des indigènes ou de moyens de la part des particuliers, notamment pour ce qui regarde l'acquisition du matériel nécessaire à l'obtention d'un échantillon commercial.

Des expériences ont été commencées au Congo, dans plusieurs régions, pour généraliser, parmi les indigènes, la culture de certaines plantes convenant aux fumures vertes et destinées à maintenir la fertilité du sol. Le but est de prévenir les migrations fréquentes de population provoquées par l'épuisement des terres.

COLONISATION AGRICOLE EUROPÉENNE ET PRODUCTION AGRICOLE
INDIGÈNE DU KATANGA.

Au 1^{er} janvier 1919, 816 hectares étaient en culture; sur 35 colons agriculteurs fixés au Katanga, 24 sont Belges.

Les récoltes produites et vendues en 1916 et 1917 par les fermiers européens sont approximativement :

	1916		1917	
Maïs . . .	181,000	kilogrammes.	388,000	kilogrammes.
Arachides . .	3,865	id.	4,500	id.
Patates douces.	181,093	id.	139,404	id.
Haricots . .	34,606	id.	11,500	id.
Manioc . . .	14,400	id.	6,600	id.

La diminution de production pour certains produits en 1917 est due principalement à un excès de pluie survenue au début de l'année.

Même avec cette réserve, il est impossible de ne pas constater que ces résultats et rendements ne sont pas en rapport avec les sacrifices faits par l'État dans cette région pour le développement de l'agriculture.

Les indigènes habitant le sud-est du Katanga ont fourni aux sociétés et à l'État, par l'intermédiaire de commerçants et de quelques colons agricoles, les quantités suivantes :

	1916		1917	
Maïs, sorgho .	685,700	kilogrammes.	651,449	kilogrammes.
Arachides . .	»		15,000	id.
Patates douces .	»		3,574	id.
Haricots. . .	68,081	id.	157,597	id.
Manioc (farine).	»		30,000	id.
Tabac . . .	12,000	id.	11,000	id.
Huile de palme.	6,000	id.	12,000	id.

Ces chiffres sont évidemment en dessous de la réalité.

En outre, l'Administration a reçu de nombreuses demandes de terres agricoles de la part des noirs. C'est un symptôme intéressant.

Élevage. — Le rapport envoyé par le Vice-Gouverneur Général du Katanga sur le développement de l'élevage conclut à la possibilité de l'élevage sur les plateaux du Bianco. A la Munama, on arrive à conserver des bœufs de trait, en leur faisant faire des travaux à la ferme, pendant un à deux ans. On réussit même à tenir des vaches laitières.

STATIONS AGRICOLES DE L'ÉTAT.

Des dix stations expérimentales offertes en vente en 1914, cinq ont été vendues.

Stations.	Cultures.	Superficie. Hectares.	Prix de vente. Francs.	Nationalité de l'acquéreur.
Bokala.	Caoutchouc.	493	202,347	Portugais.
Dolo.	Élevage.	206	121,234	Portugais.
Mohwasa.	Caoutchouc.	380	150,000	Français.
Miao.	Élevage.	1,800	(prix du tarif)	Belge.
Mitobola.	Élevage, culture.	3,000	175,000	Belge.

Une demande d'achat de la plantation de Djombo (peuplée d'*Hevea* : 240 hectares) vient d'être introduite par un Belge.

5. — Domaine.

A. — CONCESSIONS DE TERRES.

1° *Exécution des conventions antérieures.*

La Société forestière et minière du Congo a reçu, en exécution de la convention du 15 juin 1912, approuvée par décret du 30 décembre 1912, la propriété de 26,500 hectares de terres et forêts répartis en cinq blocs.

La Société internationale forestière et minière en a confié l'exploitation à sa filiale : la Société forestière et commerciale du Congo belge.

2° *Concessions nouvelles.*

La Société « African Silk Corporation Limited » a obtenu à bail 20,000 hectares de terres domaniales par la convention du 20 décembre 1913, approuvée par décret du 8 avril 1914. La Société devra les mettre en valeur en y organisant l'élevage des vers à soie.

La Société G. et C. Kreglinger a obtenu, par la Convention du 20 décembre 1913, approuvée par décret du 8 avril 1914, la cession à bail de

40,000 hectares de terres domaniales qu'elle devra choisir avant le 1^{er} janvier 1923.

La Société Kreglinger devra les mettre en valeur en y faisant des cultures de plantes oléagineuses.

B. — CONCESSIONS DE MINES.

1^o Exécution des conventions antérieures.

La Société internationale forestière et minière a mis en exploitation les alluvions diamantifères de la rivière Tshikapa (Bassin du Kasai).

Un arrêté royal du 29 décembre 1913, pris en vertu du décret du 6 novembre 1906, modifié par décret du 30 décembre 1912, a autorisé la Société internationale forestière et minière à exploiter, pendant nonante-neuf ans, les mines d'or découvertes dans le Maniema, sur une superficie de 1,050 hectares.

2^o Concessions nouvelles.

La Compagnie du Kasai a obtenu, par convention du 31 décembre 1914, approuvée par décret du 25 mai 1914, une concession minière dans le bassin de l'Aruwimi.

Bien que la guerre ait entravé l'activité de cette Compagnie, certains travaux de recherches minières ont été effectués. Ils ont abouti à la découverte d'alluvions aurifères. Le Gouvernement de la Colonie a autorisé la Compagnie du Kasai, en attendant l'octroi d'un droit d'exploitation, à disposer des produits de ses travaux de recherches moyennant le paiement d'une redevance de 10 % du produit brut, conformément à l'article 46 du décret du 16 décembre 1910.

C. — EXPLOITATION MINIÈRE EN RÉGIE.

La production d'or des mines de Kilo et de Moto a été croissante d'année en année comme le montre la statistique depuis 1914.

	Kilo. Grammes.	Moto. Grammes.	Totaux. Grammes.
1914.	1,047,466	673,889	1,721,355
1915.	1,623,259	999,519	2,622,778
1916.	1,638,771	1,357,855	2,996,626
1917.	1,793,111	1,760,807	3,553,918
1918.	2,291,096 ⁽¹⁾	897,690 ⁽¹⁾	2,188,786 ⁽¹⁾

Vu l'importance que ces mines ont acquise et en considération de la

(1) Pour les sept premiers mois.

distance qui les sépare l'une de l'autre, l'Administration a créé une direction pour chacun des deux sièges.

Le problème de la main-d'œuvre dans les mines a été une cause de graves soucis comme il a été exposé ci-dessus. Le recrutement du personnel a été difficile. La direction est parvenue à élever de 46 % à 70 % le pourcentage de la main-d'œuvre affectée aux travaux de production.

Les prospections ont été peu étendues faute de personnel. Cependant une mission est sur place qui prospecte les régions voisines de Kilo et de Moto. Le montage de la drague, dont les pièces étaient sur place depuis plusieurs années, est terminé.

Des gisements filoniens importants ont été découverts. Le matériel nécessaire à leur exploitation a été commandé dans l'Afrique du Sud.

Tout sera mis en œuvre pour augmenter l'outillage mécanique et améliorer la condition des travailleurs noirs.

6. — Transports.

A. — NAVIGATION.

Navigation maritime. — La flottille de la Compagnie belge maritime du Congo comprenait en 1914 les steamers *Albertville* de 7,745 tonnes, *Élisabethville* de 7,017 tonnes et *Anversville* de 7,745 tonnes.

Elle a perdu, pendant la guerre, le steamer *Élisabethville*.

Le service entre la métropole et la Colonie sera augmenté incessamment de deux cargo-boats et d'un vapeur postal dont la Compagnie a décidé l'achat.

La flottille du Bas-Congo comprend sept unités. Ces unités assurent le service entre Boma et Matadi d'une part, Boma et Saint-Paul de Loanda d'autre part. En 1916, 1,400 voyageurs et 1,700 tonnes de marchandises ont été transportés.

Deux dragues de 500 et 300 mètres cubes maintiennent la navigabilité du fleuve. Le port de Matadi va se trouver considérablement agrandi par les installations qui sont en voie d'établissement à Ango-Ango et dont il sera question ci-après.

Navigation fluviale. — Le trafic intérieur sur les biefs navigables du haut fleuve a été très intense.

Les travaux de sondage et de balisage ont été poursuivis dernièrement; les cartes ont été publiées.

Une mission spéciale a été envoyée au lac Tanganika pour sonder l'emplacement destiné au port d'Albertville.

Entre les tronçons Ponthierville-Kindu et Kongolo-Bukama, la Compagnie du chemin de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains a continué et entretenu les travaux en cours; le manque de personnel n'a pas permis de les pousser avec rapidité. Sur le second de ces parcours, la navigabilité laisse fortement à désirer en plusieurs endroits.

La flottille du Haut-Congo, y compris les barges, compte actuellement 64 unités de tout tonnage.

Pendant la guerre, elle s'est accrue :

1° De trois sternwheelers : un bateau de 600 tonnes, acheté en Amérique; l'*Yser*, acheté aux Messageries fluviales, et un autre de 300 tonnes;

2° De deux unités prises à l'ennemi et rebaptisées le *Congo* et le *Liège*, représentant 145 tonnes;

3° De douze barges, d'un tonnage global de 1,300 tonnes.

Il faut y ajouter une cinquantaine de vapeurs appartenant à des particuliers, et la flottille de la Compagnie des Grands Lacs qui voyage en amont de Stanleyville et qui comprend vingt unités de tout tonnage, y compris les barges.

Sur les lacs Kivu, Albert-Édouard et Tanganika, neuf unités furent lancées pendant la guerre, ce qui porte le nombre d'unités actuellement en service à quinze, non compris les baleinières de 15 à 3 tonnes.

Le trafic sur le haut fleuve a complètement changé d'aspect depuis 1914. Avant la guerre, le tonnage à la montée était plus grand qu'à la descente. Depuis lors, les transports à la descente dépassent de beaucoup le mouvement à la montée. L'exportation des noix palmistes, entreprise en grand, sous l'impulsion des hauts prix d'Europe, a été la cause principale de ce changement.

Cette situation a exigé une transformation dans les méthodes d'exploitation. Six services réguliers furent créés et des services spéciaux ont dû être organisés pour évacuer des stocks particulièrement importants. De fortes réductions de tarifs ont été consenties.

Malgré ces mesures, le service appelle de sérieuses réformes. Il s'en faut de beaucoup que tout le parti utile soit pratiquement et économiquement tiré de notre vaste et magnifique réseau fluvial.

B. — CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de Matadi au Stanley pool. — Les mêmes facteurs qui ont modifié les conditions de la navigation ont agi aussi sur le trafic des chemins de fer.

Un tableau comparatif des transports, effectués dans les deux sens, montrera aisément combien la situation s'est modifiée depuis 1913.

Années.	Montée.	Descente.
1913	66,327 tonnes.	13,509 tonnes.
1914	39,525 id.	16,045 id.
1915	25,508 id.	20,042 id.
1916	29,527 id.	42,216 id.
1917	23,392 id.	55,772 id.

Le chemin de fer, dans son état actuel, pourrait faire face à un trafic maximum de 200,000 tonnes d'après les calculs de la Compagnie. La marge qui subsiste est encore importante. Mais à mesure que les produits pondéreux prendront une importance plus grande dans le trafic, les chiffres de l'accroissement annuel deviendront plus considérables. Cette préoccupation n'échappe pas au Gouvernement. L'augmentation de la capacité de la voie et la réduction des tarifs sont d'importance capitale pour l'avenir économique de la Colonie.

La voie sera prolongée jusqu'à Ango-Ango. Les travaux sont commencés et le matériel est sur place.

Le port de Matadi sera ainsi raccordé au nouveau port public dont le Gouvernement poursuit la création à Ango-Ango. Ce port est situé en aval du Chaudron d'enfer, où le courant, très violent, est un obstacle pour la navigation. Ce nouveau tronçon permettra le déchargement des bateaux de mer de faible vitesse et de voiliers qui seront remorqués depuis Banana.

Grâce aux frais réduits, que permettent des cargos à faible vitesse et à gros tonnage, ce port représentera un avantage précieux pour l'exportation des produits pauvres.

Chemin de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains. — Pendant la période sous revue, le railway belge a atteint le lac Tanganika.

Le troisième tronçon, de Kabalo à Albertville, d'une longueur de 271 kilomètres, poussé activement, fut terminé en 1915. Il contribua beaucoup à la bonne marche des opérations militaires. Tous les ponts métalliques ont été lancés dans le courant de 1917; actuellement on poursuit les travaux secondaires de parachèvement.

En 1917, les transports marchandises, y compris les approvisionnements et le matériel de guerre, furent, pour le tronçon le plus chargé (Kabalo-Albertville), de 11,903 tonnes contre 5,542 en 1916; sur le bief le plus chargé (deuxième bief : Kongolo-Bukama), de 12,824 tonnes contre 4,276 en 1916. L'état de guerre a naturellement exercé une sérieuse influence sur cette augmentation. Le matériel roulant et fluvial n'a pu être amélioré pendant la guerre à cause des restrictions existantes, dans tous les pays, à l'exportation des matières premières.

Chemin de fer du Katanga. — Au moment de la déclaration de guerre, le chemin de fer du Katanga était exploité sur une longueur de 439 kilomètres, de la frontière à Kambove.

La construction de la section Kambove à Bukama avait été entamée par les deux bouts. Les travaux en cours furent continués malgré les difficultés occasionnées par la guerre, surtout pour l'approvisionnement en matériel.

Le 22 mai 1918, le rail fut terminé jusqu'à Bukama, opérant la jonction entre le Lualaba et le Cap. Elisabethville, chef-lieu du Katanga, est, de ce fait, en communication avec Boma et la mer par une voie mi-ferrée mi-navigable. La ligne mesure 727 kilomètres de la frontière méridionale du

Congo jusqu'à Bukama ; elle comporte, en outre, 25 kilomètres d'embranchements desservant des exploitations minières.

Toutefois, les conditions de navigabilité du bief en aval de Bukama pourraient être meilleures. La solution de la difficulté peut se concevoir soit par des travaux hydrauliques, soit par une prolongation de la voie ferrée.

La question est à l'étude. Mais ce n'en est pas moins un événement mémorable que l'établissement de communications qui, même imparfaites, permettent de parcourir l'Afrique méridionale et centrale de Capetown à Boma et de la traverser de l'est à l'ouest par des moyens modernes, sur des distances immenses, quelques années à peine après la première occupation de notre vaste Colonie.

L'achèvement du rail et la solution de la question des biefs permettront d'acheminer vers le Katanga, région presque exclusivement minière, les vivres indigènes que la Province Orientale produit en grande quantité.

En 1913, le chemin de fer du Katanga avait transporté 299,973 tonnes ; en 1916, 250,000 tonnes. Ces chiffres ont passé à 623,039 tonnes en 1917.

En vue de renforcer son matériel, la Compagnie a commandé en Amérique, 20 locomotives et 200 wagons dont la majeure partie se trouve déjà sur place.

On sait que le chemin de fer est à voie normale. Il a été établi à des conditions avantageuses. Les prévisions de rendement sont favorables.

Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga. — La guerre a arrêté les travaux des missions d'études qui opéraient en 1914.

Une mission a reconnu le tracé devant joindre le terminus de la ligne du Katanga au point d'aboutissement de la ligne de Lobito Bay, à la frontière du territoire belge.

Chemin de fer du Mayumbe. — Le tronçon appartenant à la Société des Chemins de fer du Mayumbe (kilomètre 80) a fait, avant la guerre, l'objet d'un projet de reprise qui devait être déposé sur le bureau de la Chambre.

Le matériel n'a pu être ni renouvelé ni amélioré pendant la guerre à cause des restrictions existant à l'exportation du matériel dans les pays producteurs.

Ici, encore, le mouvement du transport de l'huile de palme pour l'exportation a accusé une augmentation. Le tonnage, transporté sur le tronçon de la Société, a été de 7,487 tonnes en 1917 contre 6,468 tonnes en 1916 ; sur le tronçon de la Colonie, il a été de 6,094 tonnes en 1917 contre 5,267 tonnes en 1916.

C. — TRANSPORTS PAR VOIE DE TERRE.

Route pour automobiles de l'Ucle. — Ce service a fonctionné normalement pendant la guerre. En 1917, il fut doté de quatre camions nouveaux

du type « Lacre », type qui a fait ses preuves pendant la guerre. La capacité de transport entre Buta et Bambili est de 700 à 1,000 tonnes par an.

Il résulte de l'expérience faite que les transports par automobiles sont, en Afrique spécialement, fort onéreux.

Route Bena-Dibele Kole. — Le Gouvernement mettra à l'étude une route pour répondre aux besoins du commerce établi sur la Lukeio.

Route Stanleyville-Avakubi. — On a commencé la construction de cette route destinée à relier Stanleyville aux mines d'or de Kilo.

La largeur de la voie sera suffisante pour, éventuellement, y placer un chemin de fer quand le trafic l'exigera.

D. — TRANSPORTS MARITIMES.

Ces transports ne purent être entièrement assurés pendant la guerre, bien que la Compagnie belge maritime du Congo ait maintenu toute son activité.

Les difficultés déjà grandes, à raison de la rareté générale du tonnage maritime et de l'abandon des ports congolais par des lignes de navigation étrangères, s'accrochèrent par la perte d'un des vapeurs de la Compagnie belge maritime du Congo, coulé par un sous-marin ennemi.

Le Gouvernement belge mit au service de la Colonie deux vapeurs supplémentaires. L'un des deux vapeurs se perdit en mer peu après.

La flottille de la Compagnie belge maritime du Congo sera augmentée incessamment de deux cargos et d'un vapeur postal dont la Compagnie a décidé l'achat. Au 31 décembre 1917, l'on évaluait à 19,000 tonnes le stock de produits en souffrance pour l'exportation.

Le Gouvernement constate avec satisfaction que la Compagnie belge maritime du Congo considéra qu'il était de son devoir de résister à la hausse formidable des frets qui valut aux armements des bénéfices exceptionnels.

Quant au Katanga, les transports faits par la « Union Castle Line Steamship Company Limited » vers Capetown furent également réduits : le service entre l'Angleterre et d'autres ports de l'Afrique du Sud, devint également très irrégulier.

Ces entraves dans les transports maritimes ont été une source de grand préjudice pour le commerce colonial, qui n'a pu écouler les stocks accumulés dans la Colonie.

7. — Postes et Télégraphes.

SERVICE POSTAL.

Le service postal de la Colonie a beaucoup souffert dès le début de la guerre. La suppression des relations avec la Belgique a provoqué un fléchissement considérable dans le mouvement des correspondances internationales

et a entraîné la suspension des échanges de mandats et de colis postaux, pour lesquels nous étions tributaires de la métropole.

Il en est résulté une diminution considérable des recettes postales. Cependant, dès 1916, les statistiques accusaient une reprise sérieuse du trafic; elle s'est légèrement accentuée en 1917; les recettes nettes pour cette dernière année dépassaient de 32,000 francs celles de 1916.

Des échanges de colis postaux ont été organisés en décembre 1914 avec l'Angleterre et en 1915 avec la France.

Il a également été conclu, pendant la guerre, un arrangement avec l'Angola pour l'échange des mandats et des colis postaux; cet arrangement a été mis en vigueur le 1^{er} février 1917.

La législation concernant les services de mandats-poste et des colis postaux, en service intérieur, a été révisée. Les taxes des mandats-poste ont été réduites, le maximum de 1,000 francs par titre a été supprimé, et il a été créé un service de mandats télégraphiques. Le maximum de poids des colis postaux a été porté de 5 à 10 kilogrammes et les envois peuvent être assurés.

Courrier. — Le service des courriers à l'intérieur fonctionne régulièrement. Pour les relations internationales, l'espacement des départs des vapeurs a rendu les échanges beaucoup moins nombreux.

Télégraphes. — Malgré la guerre, le service télégraphique n'a cessé de se développer. Les recettes de 1917 dépassent d'environ 120,000 francs celles de 1916, qui elles-mêmes avaient dépassé celles de 1915 de 40,000 francs. Il faut attribuer cette augmentation aux réductions des tarifs et à la faveur que rencontrent les câblogrammes différés, qui jouissent d'une réduction de 50 % sur le tarif ordinaire.

Par la Convention du 20 février 1914, le Gouvernement du Congo belge avait concédé à la « Société anonyme belge de câbles télégraphiques » le droit de faire atterrir un câble au Congo belge et de le relier au réseau de l'« Eastern Telegraph Co » ou de ses compagnies associées.

Ce câble fut embranché sur la ligne reliant Saint-Thomé à Saint-Paul de Loanda et atterrit à Boma au début de juillet 1914; il fut immédiatement employé pour les échanges télégraphiques entre la Colonie et l'Europe.

Avant cette date, les câblogrammes pour l'Europe devaient transiter par l'Afrique équatoriale française et acquitter une taxe minima de fr. 5.85 par mot. Dès la liaison de Banana avec le câble de l'« Eastern Telegraph Co », la taxe par mot fut abaissée à fr. 3.45 et les télégrammes différés, qui venaient d'être créés, furent admis au tarif de fr. 1.75.

L'augmentation provient aussi de l'extension du réseau radio-télégraphique. Pendant la guerre, trois nouveaux postes ont été créés, à savoir : Lusambo, Lukuga (Albertville) et Kilo.

TÉLÉGRAPHIE SANS FIL.

Le fonctionnement de la télégraphie sans fil a laissé à désirer; les retards de dix jours et plus ont été fréquents; il faut dire, à la décharge de l'exploitant, que le renouvellement du matériel présentait de grandes difficultés et que, à certains moments, pendant les opérations militaires, le trafic a augmenté dans de telles proportions que la capacité de transmission des postes a été dépassée.

Le Gouverneur Général signale que l'amélioration constatée en 1917 s'est encore accentuée en 1918.

Il existe actuellement quinze postes de télégraphie sans fil, à savoir: Banana, Boma, Kinshasa, Coquilathville, Lusambo, Basankusu, Umani, Basoko, Stanleyville, Kilo, Kindu, Kongolo, Lukuga (Albertville), Kikondja et Elisabethville. Les travaux du grand poste à édifier à proximité de Boma et destiné à assurer les communications intercontinentales ont été commencés en 1918. Ce poste pourra communiquer directement avec la Belgique.

TÉLÉPHONES.

Le service téléphonique est resté à peu près stationnaire. Faute de matériel, les réseaux prévus pour le Stanley pool (Kinshasa et Léopoldville) et pour Elisabethville n'ont pu être installés.

8. — Travaux publics.

Le service des travaux publics s'est exclusivement occupé, pendant la guerre, de la construction et de l'entretien des bâtiments pour le service administratif de la Colonie, et pour le logement des travailleurs et artisans de l'État (habitations, hôpitaux, prisons, hangar pour la douane, etc.).

Des projets de distribution d'eau, d'éclairage électrique, etc., ont été étudiés, mais n'ont pu être réalisés étant données les circonstances.

CHAPITRE VII

SITUATION FINANCIÈRE

L'arrêté royal du 28 juillet 1914 réserve au Gouverneur Général l'élaboration des propositions budgétaires en même temps qu'il lui confie l'exécution du budget voté par les Chambres.

L'exécution de cet arrêté venait de commencer lorsque la guerre éclata et imposa au Gouvernement l'obligation de se retirer en territoire allié pour se reconstituer en France. Peu après le Ministère des Colonies se fixa définitivement à Londres.

L'Administration centrale, surprise par les événements, fut dans l'impossibilité matérielle d'emporter les archives; trois ou quatre fonctionnaires seulement accompagnaient le Ministre.

Toutes les relations autres que les relations télégraphiques furent au début interrompues entre la Colonie et le Gouvernement. Privé, d'autre part, de tous rapports avec la capitale et de toute la documentation administrative et comptable, la tâche de continuer à gérer les affaires coloniales était des plus ingrate.

La tâche des autorités locales ne fut pas moins difficile; passant sans transition d'un système centralisé à un système administratif décentralisé, elles se virent chargées de nombreuses attributions de services assumés antérieurement par les bureaux métropolitains. Les services financiers furent transférés au Congo sans qu'il fut possible de fournir la documentation comptable restée à Bruxelles.

A Bruxelles, les bureaux, en pleine transformation lors de l'invasion, ont été occupés par les autorités coloniales allemandes qui ont transféré, à leur gré, les archives d'un bâtiment à l'autre; certaines archives paraissent même avoir disparu.

Toutes ces circonstances expliquent à suffisance qu'il n'est pas possible d'établir actuellement les comptes de gestion de la Colonie; c'est sous ces réserves que les chiffres fournis ici sont donnés. Les exercices 1916 et 1917, notamment, peuvent être influencés par des recettes et des dépenses d'Afrique non encore accusées et par des opérations semblables effectuées en territoire occupé, non encore portées à la connaissance du Département, ou encore à réaliser. Même les opérations des bureaux de Londres et une partie de celles du Havre ne figurent encore qu'en compte de trésorerie en attendant leur régularisation en comptabilité budgétaire.

Un nouveau système de comptabilité a été adopté en suite de la décentralisation administrative. Le Gouverneur seul est chargé de l'exécution du budget d'Afrique; lui seul est par conséquent à même d'imputer définitivement les dépenses, suivant leur destination. Dans l'intervalle de temps où elles sont payées par les services métropolitains et où elles sont régularisées par les services locaux, ces opérations n'affectent que les comptes de trésorerie.

Depuis l'exercice 1915, à défaut du vote des Chambres législatives, et conformément aux stipulations de la Charte coloniale, des arrêtés royaux arrêtent le chiffre des recettes coloniales de chaque exercice et allouent de trois en trois mois les crédits provisoires nécessaires à valoir sur les dépenses ordinaires de la Colonie.

Aucun budget de dépenses extraordinaires ne fut accordé.

A côté de ces autorisations légales de recettes et de dépenses, des projets

de budgets pour les exercices 1915, 1916, 1917 et 1918 ont été régulièrement soumis au Roi.

Dans les lois de budget qui interviendront, on devra reporter la clôture de ces exercices à une date telle qu'elle permette la régularisation de toutes les opérations en recette et en dépense.

Les divers exercices bénéficieront ainsi des recettes qui leur sont normalement imputables, de même que les dépenses les grèveront d'une façon adéquate.

Les résultats définitifs des exercices apparaîtront à ce moment.

Malgré ces imprécisions dues à des causes nombreuses, il est cependant possible de se rendre compte de la situation financière de la Colonie, notamment par le projet de budget de 1917 et ses annexes qui a été distribué.

A. — Régime fiscal.

1° IMPÔT PERSONNEL.

Les perceptions de l'impôt personnel, figurant au projet de budget des voies et moyens pour l'exercice 1918, sous la rubrique « Impôts sur les quatre bases et amendes », révèlent que, malgré l'état de guerre, cet impôt est en augmentation constante.

Le tableau des rôles d'impôt personnel formés et des perceptions effectuées d'après les derniers éléments connus, fait apparaître ces augmentations.

	Rôles formés.	Perceptions effectués et connus.
Exercice 1915.	fr. 968,960 55	942,376 82
Id. 1916.	1,006,851 09	905,104 44
Id. 1917.	1,127,450 67	1,215,386 »

Les prévisions de recettes, inscrites pour l'année 1918, s'élèvent, d'autre part, à 1,537,500 francs.

Comme on le voit, la progression est constante depuis 1915.

Cette augmentation provient de causes économiques sur lesquelles la guerre a eu son influence :

- Établissement de nouveaux comptoirs en Afrique ;
- Emploi d'un personnel plus nombreux ;
- Extensions de grandes exploitations industrielles dans la Colonie ;
- Et généralement de l'intensité plus grande de la vie économique de la Colonie.

La majoration prévue pour l'exercice provient également de la création d'une quatrième base d'impôt personnel dont il sera parlé ci-après.

*
*
*

La perception de l'impôt personnel qui, avant la guerre, était réglementée par le décret du 17 mars 1910, a été révisée par le décret du 22 décembre 1917 dont la mise en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 1918.

Les modifications principales au régime antérieur comprennent : l'établissement d'une quatrième base d'imposition sur les terrains non bâtis dans les circonscriptions urbaines; l'imposition, proportionnelle au nombre de mois restant à courir, des éléments imposables de toute nature, acquis ou engagés après le premier trimestre de l'année; la fixation d'une amende pour retard apporté au paiement des cotisations; l'établissement d'une échelle des taux de la première base (surface bâtie) selon l'importance des localités; enfin l'intervention plus active des administrateurs territoriaux dans la recherche des éléments imposables.

Les résultats de l'exercice 1918, encore en cours, permettront d'apprécier si cette législation fiscale est au point ou si de nouvelles modifications s'imposent.

2° IMPÔTS INDIGÈNES.

Dans les rapports du Gouverneur Général pour les années 1915, 1916 et 1917, il convient de souligner l'accroissement remarquable du rendement de l'impôt indigène.

La progression constatée au cours des dernières années s'établit comme suit :

	Chiffres connus.
L'exercice 1912 a produit fr.	6,587,375 60
Id. 1913 id.	8,936,473 15
Id. 1914 id.	8,397,853 »
Id. 1915 id.	11,382,408 96
Id. 1916 id.	11,778,579 50
Id. 1917 id.	13,394,342 »

Les prévisions de l'exercice 1918, estimées à 13 millions de francs, seront, selon toutes probabilités, atteintes sinon dépassées.

Ces résultats sont dus d'abord aux ressources plus nombreuses dont disposent les indigènes, à l'efficacité des sanctions prévues au décret du 17 juillet 1914 dont l'utilité et l'opportunité ont été démontrées par les résultats obtenus et enfin à un recensement meilleur des populations noires.

Le Gouverneur Général note dans son rapport de 1917 que l'accroissement du nombre de contribuables indigènes et des femmes pour lesquelles est dû l'impôt supplémentaire, s'est chiffré respectivement à 148,730 et 12,043 unités pour l'année 1917.

Ces résultats acquièrent une plus grande valeur si l'on considère que de nombreux contribuables, indigènes militarisés, ont été exemptés du paiement de l'impôt.

Le taux de l'impôt principal et de l'impôt supplémentaire pour l'exercice 1917 sont sensiblement les mêmes que ceux de 1916 ; la nomenclature complète en a été donnée dans le rapport du Gouverneur Général pour l'année 1916. Ils varient, suivant les districts, d'après les ressources des contribuables, de fr. 2.50 à 12 francs par an pour l'impôt principal et de 2 francs à 6 francs par femme valide pour l'impôt supplémentaire dont sont frappés les contribuables polygames.

Le Gouverneur Général constate également qu'il y a de moins en moins de contribuables contre lesquels il faut recourir à la contrainte pour le recouvrement de l'impôt et que l'indigène a une tendance de plus en plus marquée de s'acquitter de l'impôt en un seul versement, diminuant ainsi considérablement les frais de la collecte de l'impôt.

La contribution de l'impôt indigène a été réorganisée par le décret du 17 juillet 1914 et son application a été inaugurée dans la Colonie en 1915.

Quelques perfectionnements de détail ont été apportés dans les dispositions de ce décret. Le plus important est celui qui fait l'objet de l'ordonnance-loi du 19 juin 1917, qui dispose que le contribuable doit l'impôt fixé pour la région dans laquelle il se trouve au moment de la perception ; on a supprimé ainsi les difficultés provenant des déplacements fréquents des contribuables.

Il va de soi que l'Administration veille à éviter toutes charges excessives en matière d'imposition indigène.

3° PATENTE DES TRAFIQUANTS.

Le produit de cette taxe est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Exercice 1914	fr. 10,000 »
Id. 1915	10,800 »
Id. 1916	20,700 »
Id. 1917	18,700 »
Prévision pour 1918.	30,000 »

Le rendement de cette taxe, qui suit le nombre de trafiquants, est essentiellement variable.

Il peut être, notamment, défavorablement influencé si un certain nombre de commerçants ambulants s'établissent à titre définitif, car ils acquittent de ce chef l'impôt sur les quatre bases qui les exonèrent de la patente.

La taxe varie actuellement de 200 francs à 500 francs. Ces taux ne paraissent pas devoir être augmentés, à moins de circonstances nouvelles. Il est vrai que les commerçants établis à demeure prétendent parfois se trouver dans une situation moins avantageuse que les trafiquants ambulants par suite de la facilité qu'ont ceux-ci de se déplacer et de commercer dans des régions où ils peuvent trouver un plus grand profit. Il ne faut pas perdre de vue cependant que la Colonie a un intérêt réel à la diffusion du

commerce dans les régions les plus éloignées de la Colonie, et que le trafiquant ambulante, du moment où son commerce se développe, a souvent intérêt à s'établir.

* * *

La patente des trafiquants reste sous l'empire du décret du 22 mars 1910 qui, depuis la guerre, n'a subi qu'une modification de détail; le décret du 24 décembre 1917 assimile l'occupant ou le personnel d'un bateau servant au commerce itinérant à l'occupant et au personnel d'un établissement fixe soumis à l'impôt.

4° PATENTE DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

Les éléments d'appréciation du rendement de cette patente, établie sur les bénéfices des sociétés exploitant au Congo, font défaut.

La perception de la patente se fait au vu du bilan annuel publié par les sociétés; la plupart de celles-ci, établies en Belgique, ont été coupées de leurs exploitations au Congo, durant la guerre, et n'ont pas publié de bilans.

5° TAXE DE NAVIGATION ET PATENTE DE SANTÉ.

A la lecture des rapports annuels du Gouverneur Général de 1915, 1916 et 1917, on remarquera que le produit de cette taxe, minime d'ailleurs dans l'ensemble des voies et moyens de la Colonie, n'a jamais atteint les évaluations budgétaires.

Le rendement évalué pour :

1915, à 60,000 francs, n'a atteint que	29,215 francs (chiffre connu).
1916, à 60,000 id. id.	25,605 id. id.
1917, à 60,000 id. id.	26,540 id. id.

Il a donc été sage de ne prévoir pour 1918 qu'une évaluation de 30,000 francs qui sera approximativement atteinte.

6° TAXE DE STATISTIQUE.

Cette taxe, établie sur l'entrée des colis dans la Colonie, n'a pas répondu non plus aux prévisions de recettes.

Son rendement, évalué pour :

1915, 500,000 francs, n'a produit que fr.	219,095 30 (chiffre connu).
1916, 250,000 id. id.	205,615 75 id.
1917, 250,000 id. id.	171,685 05 id.

Le Gouverneur Général attribue la diminution du rendement de cette taxe en 1916, comparée à son rendement en 1915, à l'application de l'ordonnance-loi du 15 février 1916 modifiant la base des perceptions de la taxe de statistique pour certaines marchandises.

7° PERMIS DE CHASSE, DE PORT D'ARMES ET DE VENTE
D'ARMES ET DE MUNITIONS.

Les variations suivantes se sont produites dans le rendement de cette taxe :

Prévue au budget de :

1915 pour 160,000 francs,	elle a produit	89,048 francs	(chiffre connu).
1916 pour 194,700	id.	98,045	id. id.
1917 pour 194,700	id.	94,431	id. id.

La prévision budgétaire de 1918 a été ramenée à 100,000 francs.

Au cours de l'exercice 1917, une diminution d'environ 28 % a été constatée dans la délivrance des permis de port d'armes comparativement à celle de l'exercice 1916; une diminution d'environ 24 % a été également constatée dans la délivrance des permis couvrant la détention d'armes et munitions destinées à la vente.

Elles sont attribuées à la suspension, dans diverses régions de la Colonie, du commerce des fusils à silex et des poudres de traite.

Une ordonnance du Gouverneur Général du 1^{er} mars 1917 prescrit, dans le but d'enrayer le commerce illicite des fusils à silex et des poudres de traite, que la vente ne peut s'en faire en dehors de l'établissement muni du permis et dûment déclaré à l'impôt personnel; tout colportage est donc interdit.

8° PERMIS DE RÉCOLTES ET COUPES DE BOIS.

Les recettes de ce chef s'élèvent :

	Prévisions budgétaires.	Recettes effectuées et connues.
Pour l'exercice 1915. . . . fr.	159,000 »	113,998 15
Id. 1916.	155,350 »	115,550 »
Id. 1917.	160,500 »	119,380 30

Comme on le voit, ces recettes, sans atteindre les évaluations budgétaires, sont en progression lente mais constante.

*
* *

Le décret du 20 décembre 1917 a apporté certaines modifications dans le régime de la récolte des produits végétaux dans les terres domaniales; la taxe, réduite à 25 francs, est due pour tout patron ou employé s'occupant

de récolte ou d'achat des produits végétaux et le permis n'est valable que dans les limites du district dans lequel il est délivré.

Certaines imperfections de texte permettent encore d'éluder les prescriptions légales dans certains cas; diverses modifications de détail sont envisagées et feront l'objet d'un prochain projet de décret.

*
* *

Les permis des coupes de bois sont régis par les dispositions de décret du 4 juillet 1912 modifiées par l'ordonnance-loi du 1^{er} septembre 1915.

Les taxes nouvelles sont fixées comme suit :

50 francs pour le permis délivré pour l'usage d'un bateau d'un tonnage de 10 tonneaux de mer ou moins;

250 francs pour les bateaux jaugeant plus;

100 francs pour les autres permis.

Si le permis doit couvrir des coupes de bois destinées à d'autres objets que la construction de l'établissement de l'impétrant et des objets mobiliers qui en sont l'accessoire, la taxe est fixée à 50 francs si aucune installation mécanique n'est utilisée pour la coupe, et à 100 francs dans le cas contraire.

9° IVOIRE.

Le tableau ci-dessous résume les prévisions de recettes de ce chef et les perceptions réellement effectuées :

	Prévisions budgétaires.	Recettes effectives.	
Exercice 1915 . fr.	»	195,053 53	(chiffres connus).
Id. 1916 . .	1,708,600	1,755,126 02	id.
Id. 1917 . .	1,840,000	919,042 87	id.

Bien que les chiffres de l'exercice 1917 ne soient pas définitifs, la diminution de recettes pour cet exercice apparaît inquiétante à première vue, et pourrait faire craindre que la source de ces recettes, la récolte de l'ivoire, ne vienne à se tarir prochainement.

Il n'en est rien : il s'agit d'une situation de guerre.

Dans son rapport de 1915, le Gouverneur Général signalait déjà l'accumulation d'importants stocks d'ivoire au Stanley-Pool, conséquence de l'arrêt des exportations dû à la guerre. Ce sont ces stocks qui, exportés en 1916, ont gonflé les recettes de cet exercice, alors que normalement ces recettes se seraient réparties sur les exercices 1915 et 1916.

*
* *

L'ordonnance-loi du 26 mars 1914, suspendant les formalités d'enregistrement de l'ivoire, est toujours en application. L'ancienne taxe d'enre-

gistrement est perçue, au moment de l'exportation de l'ivoire, au bureau douanier.

La suppression de l'enregistrement de l'ivoire a eu pour effet d'enrayer les transports illicites.

10° EXPLOITATION DES MINES D'OR.

Les budgets et projets de budget des exercices 1914 à 1917 prévoient un rendement des mines évalué :

Pour l'exercice 1914, à fr.	4,320,000	»
Id. 1915	4,320,000	»
Id. 1916	7,031,107	»
Id. 1917	10,500,000	»
	<hr/>	
	26,171,107	»
	<hr/>	

Ces recettes s'effectuent en Europe lors de la réalisation des lingots expédiés d'Afrique; la régularisation budgétaire des sommes encaissées de ce chef durant la guerre n'est pas complètement terminée, en sorte qu'il n'est pas possible de fixer le rendement par exercice.

Mais les seules recettes d'or effectuées par l'office du département à Londres pendant les années 1914 à 1917 atteignent environ 30 millions de francs dépassant donc déjà largement à elles seules les estimations totales prévues pour ces quatre exercices.

L'extension de l'outillage mécanique des mines, le renforcement du personnel, la localisation de certaines réserves exploitables ont amélioré les conditions de rendement.

Le service des mines est doté d'un budget spécialisé depuis 1918. Le présent chapitre est à rapprocher de la partie du rapport traitant des Mines.

11° DOUANES, ACCISES ET ENTREPÔTS:

Les prévisions de recettes du chef des droits de douane figurant aux divers projets de budgets de 1915 à 1917 et les résultats atteints et connus s'établissent comme suit :

	Prévisions des recettes.	Résultats connus.
Exercice 1915. . . . fr.	6,031,156	2,610,622 49
Id. 1916.	5,999,200	8,128,255 10
Id. 1917.	6,025,200	5,565,827 11

Les variations brusques que présentent ces résultats provisoires peuvent être attribuées à l'état de guerre. On ne peut se baser sur ces chiffres pour émettre des prévisions.

Les rendements de 1916 et de 1917, ce dernier dans une moindre proportion, ont été très fortement influencés par les importations de matériel de guerre envoyé par le Gouvernement. Les droits d'entrée ont, en effet, été perçus sur ce matériel.

Par contre, les recettes douanières pendant ces exercices ont été défavorablement influencées par l'impossibilité d'exporter tous les produits coloniaux récoltés et d'importer toutes les marchandises nécessaires : le fret a fait grandement défaut, certains produits ont vu leur marché s'affaïsser, les Gouvernements ont établi des restrictions à l'exportation de leurs fabrications et tous les produits fabriqués ont atteint de hauts prix.

La paix rétablie, il existe de nombreuses raisons pour croire à un rendement important des droits de douane.

Les stocks importants de produits coloniaux, accumulés au Congo, vont pouvoir être exportés dès qu'il sera possible de mettre en service de nouveaux vapeurs pour le Congo, ce à quoi tendent tous les efforts. On verra, par les rapports du Gouverneur Général, que la production régulière des principaux produits coloniaux a sérieusement augmenté ; d'un autre côté, la Colonie a besoin de matériel, de matières et de produits fabriqués dont elle a été privée partiellement durant la guerre. Cette situation créera un mouvement commercial général qui, lorsqu'il se réalisera, produira un effet favorable sur le rendement des droits de douane.

L'arrêté royal du 2 mars 1914 transforme la perception des droits *ad valorem* en droits spécifiques. Il a été sursis à l'exécution de cet arrêté.

Il conviendra d'attendre l'issue des pourparlers de paix pour examiner si la législation fiscale douanière ne doit pas être remaniée.

Le régime des spiritueux sur lequel le Gouverneur Général donne des précisions dans ses rapports de 1915 et 1916, fait actuellement l'objet d'une étude attentive de l'Administration centrale. La Belgique a pris des mesures radicales concernant la fabrication et le débit de l'alcool dont les ravages peuvent être encore plus considérables dans la Colonie que dans la métropole. Il faut envisager des moyens énergiques pour combattre ce fléau au Congo, où il est une des deux grandes causes de maladie et de décès parmi les blancs.

12° RECETTES GÉNÉRALES.

Les tableaux de recettes ci-dessus passent en revue les principaux rendements des voies et moyens du Trésor colonial pendant les années 1915, 1916 et 1917.

On eut pu craindre que les événements de guerre en Europe, les opérations militaires en Afrique et la pratique de la guerre sous-marine ne paralysent si pas entièrement, au moins dans une forte proportion, les ressources du Trésor colonial pendant les années 1915, 1916 et 1917.

L'examen des tableaux et leur comparaison permettent d'affirmer qu'il n'en a pas été ainsi.

Les rapports du Gouverneur Général de 1915, 1916 et 1917 fournissent quelques indications sur les imputations des dépenses faites à charge de plusieurs de ces budgets. Ces indications sont à compléter par les dépenses imputées par l'Administration centrale, par celles effectuées par elles, mais non encore imputées, et enfin par celles dont le paiement a été différé par suite de l'état de guerre et dont le montant est encore inconnu.

La complexité de la tâche, la longueur du travail à fournir par une administration déjà surchargée par le travail courant devront peut être faire envisager des mesures extraordinaires pour passer outre à des formalités administratives qui, étendues aux colonies, compliquent les écritures publiques et retardent, sans utilité sérieuse, la date de la reddition des comptes.

* * *

A combien s'élèveront les dépenses ordinaires des budgets coloniaux des exercices de guerre? Dépasseront-elles les crédits prévus aux budgets ou aux projets de budget?

A défaut de chiffres précis, nul ne peut répondre à ces questions, mais on peut faire valoir :

A. Pour l'éventualité de dépassement des crédits :

1° Que le Gouverneur Général a été amené par des circonstances impérieuses à prendre des ordonnances accordant des crédits supplémentaires qui, pour l'exercice 1914 notamment, dépassent 2,300,000 francs environ;

2° Que certains crédits « non limitatifs » des budgets sont fréquemment dépassés;

3° Enfin, que les crédits prévus pour certains budgets sont chiffrés en se basant sur les prix du temps de paix; les hauts prix des matières, du fret, des assurances, etc., pratiqués pendant la guerre, opèrent sur les crédits de véritables réductions automatiques.

B. A l'appui de l'éventualité contraire :

1° Que le cadre du personnel blanc prévu aux différents services pendant les exercices de guerre n'a pas été maintenu au complet; qu'en conséquence les dépenses prévues ne seront pas atteintes et qu'il en résultera, en outre, une dépense moindre de frais de voyages;

2° Qu'en raison des hauts prix atteints par la généralité des produits, la Colonie n'a acquis que le matériel et les matières qui lui étaient absolument indispensables et qu'elle a différé l'exécution de nombreux travaux publics ne présentant pas un caractère d'absolue urgence.

C. — Dépenses extraordinaires de la Colonie.

Avant la guerre, un budget extraordinaire était voté annuellement par les Chambres législatives. Une des dispositions de la loi de ce budget

autorisait l'imputation des dépenses pendant cinq ans. Ces dépenses étaient couvertes par l'émission d'emprunts.

*
* *

Le dernier budget extraordinaire voté est celui de 1914, qui s'élève à fr. 11,139,572.89

*
* *

Depuis la guerre, aucune disposition légale n'a accordé de semblables budgets. Mais certaines dépenses qui y figuraient antérieurement sont d'une nature telle qu'il ne dépend pas de la volonté du Ministre des Colonies de les autoriser ou non. Il en est ainsi notamment des annuités diverses qui résultent de contrats synallagmatiques ou de traités. Si elles n'ont pas été payées antérieurement pendant la guerre, elles restent dues.

Elles sont évaluées, pour les années 1915 et 1916, à environ. fr. 17,500,000 »

D'autre part, certains travaux extraordinaires, bien que l'Administration ait recommandé de ne les engager que dans des cas d'inéluctable et pressante nécessité, ont certainement dû être exécutés dans la Colonie, sans qu'ils puissent, à raison de leur nature, être engagés sur les crédits antérieurs. On manque d'éléments d'appréciation à ce sujet, mais on peut les évaluer à environ . . . 3,500,000 »

TOTAL. fr. 21,000,000 »

Aussitôt qu'on disposera de tous les renseignements à ce sujet, les crédits extraordinaires seront sollicités pour régulariser la situation.

*
* *

Avances. — Le Gouvernement, à raison des circonstances de guerre, s'est trouvé dans l'absolue nécessité de soutenir financièrement certains organismes vitaux pour la Colonie.

Ces avances ont été importantes.

La première a permis de continuer la construction du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, qui, sans cette intervention, aurait été suspendue.

Ces avances s'élèvent en principal, pour la Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, à

2,725,000 francs.

780,700 livres sterling.

1,991,550 dollars.

soit environ 33 millions de francs.

La Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga a l'obligation de se procurer les fonds nécessaires à son entreprise par la négociation de tranches d'emprunts du type 4 % créé par le décret du 3 juin 1906. Les circonstances de guerre ont mis obstacle à cette procédure, mais les droits de la Colonie sont entiers.

Une seconde avance de même nature a été faite pour permettre l'achèvement du quatrième tronçon des chemins de fer des Grands Lacs, celui de la Lukuga reliant par voie ferrée le fleuve Congo (Kabalo) au lac Tanganika (Albertville).

L'achèvement rapide de cette voie contribua grandement au succès de nos opérations militaires en assurant le transport et l'approvisionnement rapides de nos troupes dans la région du Tanganika.

Ces avances sont à rembourser par la Société des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains. Elles ont été évaluées dans certains documents à 15 millions de francs environ.

Dépenses militaires de la Colonie.

Du chef des opérations militaires, faites en coopération avec les troupes françaises au Congo français et en coopération avec les troupes britanniques dans les territoires de l'Est, la Colonie a engagé des dépenses considérables dont l'évaluation approximative est détaillée dans le tableau des dépenses de guerre annexé au budget de 1919.

Il va de soi que ces dépenses ne sont pas encore définitives attendu que toutes les troupes n'ont pas encore été démobilisées ni tous les cadres d'officiers rapatriés en Europe, et qu'une notable partie de l'Est-Africain allemand continue à être occupée par nos troupes.

Ces dépenses dont le remboursement est réclamé à l'Allemagne sont, dans les rapports entre la Colonie et la mère patrie, naturellement à charge de celle-ci.

La métropole qui, elle-même, a obtenu des avances importantes de ses alliés pour soutenir la guerre, y compris la guerre en Afrique, a alimenté le Trésor colonial par des versements mensuels fixés à 72,000 livres sterling pendant la durée des opérations, versements réduits à 36,000 livres sterling pendant la période de démobilisation. Ces versements représentent des acomptes sur les dépenses totales des opérations militaires et dont la Colonie devra être entièrement défrayée.

Ces dépenses ont figuré aux divers budgets pour ordre de la Colonie. Le compte pour ordre s'y rapportant comporte en recettes les versements de la Belgique et en dépenses les dépenses de guerre payées par la Colonie, tant en Europe qu'en Belgique.

Un tableau publié évalue ces dépenses à environ 131,456,980 francs au 30 juin 1918.

Ce montant fait naturellement partie de nos réclamations à charge de l'Allemagne; il n'est pas complet.

* * *

Territoires occupés. — Un gouvernement civil a été institué dans les territoires occupés par les troupes belges. Un haut Commissaire royal fut chargé de l'administration provisoire de ces provinces dont il assumait la gestion au nom du Roi.

Un budget d'occupation fut dressé; les ressources locales contribuèrent à son établissement; les dépenses d'occupation furent distinguées des dépenses de guerre, proprement dites; il fut convenu que le solde déficitaire de ce budget serait imputé sur les dépenses de guerre.

Tous les éléments de compte de ce budget n'ont pu encore être réunis, mais le seront vraisemblablement dans un délai assez proche.

D. — Situation des comptes de la Colonie.

Au mois d'août 1914, les comptes généraux des années 1908, 1909 et 1910 avaient été transmis à la Cour des Comptes. Le compte de 1911 était presque terminé. Les travaux préparatoires au compte de 1912 étaient en cours. On prévoyait la remise prochaine des comptes de ces deux années.

Au cours de l'occupation, toutes les archives du Service de comptabilité ont été mélangées, bouleversées par les Allemands, certaines semblent avoir disparu. Tout le travail des comptes de 1911 et 1912 est à refaire.

On ne peut se dissimuler que, malgré la bonne volonté et le dévouement des membres et du personnel de la Cour des Comptes, sa mission de vérification, telle qu'elle est précisée par la Charte coloniale, en ce qui concerne les opérations budgétaires, ne rende ce travail extrêmement laborieux et long pour ne pas dire pratiquement impossible.

On ne peut se rendre compte, si ce n'est par l'expérience du fractionnement énorme des opérations nécessaires à la liquidation des traitements des agents de la Colonie, des opérations fastidieuses que nécessitent les longs rapprochements n'ayant d'autre but que de s'assurer si les dépenses sont bien imputées là où elles ont été prévues, s'il y a concordance dans les imputations budgétaires des dépenses accessoires de la dépense principale payée antérieurement (emballage, fret, douanes, transport, assurances, etc.). Quand ces causes normales du retard apportées dans la présentation des comptes généraux de la Colonie viennent s'aggraver par une période de guerre, prolongée par la dispersion et la perte des archives, on peut se demander si ces formalités, qui ne peuvent jamais faire constater un paiement abusif, mais seulement une imputation budgétaire erronée, ne devraient pas subir quelque modification, afin que la reddition du compte ne devienne pas de pure forme par le délai qu'elle subira.

Résultats financiers des exercices 1914 à 1917.

Les résultats financiers des exercices ordinaires 1914 à 1917 sont tous prévus en déficit par les budgets ou projets de budgets.

Les prévisions de déficit s'élèvent :

Pour l'exercice 1914, à	fr.	21,484,724	»
Id. 1915		21,484,724	»
Id. 1916		22,706,830	90
Id. 1917		16,221,797	60
SOIT ENSEMBLE.		fr.	81,898,076 50

Les seules ressources envisagées pour couvrir ces déficits sont l'émission d'emprunts. Pris dans leur ensemble, ces déficits ne seront très vraisemblablement pas dépassés, probablement même pas atteints.

*
* *

Au chapitre des Dépenses extraordinaires, l'obligation a été signalée de demander des crédits extraordinaires évalués au minimum à fr. 20,000,000 »

TOTAL. fr. 101,898,076 50

Ces dépenses étant également à couvrir par l'emprunt, il en résulte que les nouvelles autorisations de recours à l'emprunt s'élèveront à plus de 100 millions de francs.

*
* *

Mais, durant la guerre, le Gouvernement de la Colonie a contracté un emprunt à dix ans auprès du Gouvernement anglais de 3,500,000 livres sterling, soit environ 89 millions de francs. L'emprunt en question est pur et simple, sans aucune affectation spéciale de garantie.

Dans l'hypothèse la plus défavorable, celle où tous les déficits prévus aux budgets seraient atteints, il resterait donc une dizaine de millions de francs à couvrir.

La situation ne sera cependant telle que lorsque le Trésor colonial aura pu être remboursé des avances qu'il a consenties, ainsi qu'il a été dit ci-avant, à la Compagnie du chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, à la Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains, et, enfin, des avances qu'il a consenties pour la partie des dépenses de guerre coloniale non encore remboursées par la Belgique.

Les modalités de ces remboursements, évalués à 75 millions de francs, sont recherchées.

E. — Dette publique.

La situation de la Dette publique du Congo belge au 31 décembre 1917 figure au bilan produit à l'appui des projets de budgets coloniaux du Congo belge pour l'exercice 1919.

Elle est plus amplement détaillée à l'annexe K du bilan reproduit ci-dessous :

DETTES CONSOLIDÉES ET FLOTTANTES.**A. — Dette consolidée.**

1° Emprunt du 5 juillet 1887 :		
11,087,000 francs à 2 1/2 %	fr.	422,200 »
2° Emprunt du 17 octobre 1896- 14 juin 1898: 14,000,000 de francs à 4 %		14,000,000 »
3° Emprunt du 15 octobre 1901 :		
50,000,000 de francs à 4 %		49,368,500 »
4° Emprunt du 1 ^{er} février 1904 :		
30,000,000 de francs à 3 %		30,000,000 »
5° Emprunt du 3 juin 1906 :		
150,000,000 de francs à 4 %		75,000,000 »
6° Emprunt du 30 janvier 1909 :		
6,800,000 francs à 4 %		6,549,500 »
		<hr/>
		175,340,200 »

B. — Dette flottante.

1° Trésor britannique	fr.	54,732,368 »
2° Trésor français	80,251,400 »
3° Prêteurs privés :		
a) Bons du Trésor payables à Londres		254,500 »
b) Bons du Trésor payables à Paris		750,000 »
c) Bons du Trésor payables à Bruxelles		27,755,000 »
d) Les Higginson and C ^o , Boston.		10,423,208 19
e) Lazard Bros, New-York		340,769 95
		<hr/>
		174,507,246 14

L'ensemble de la dette de la Colonie au 31 décembre 1917 s'élevait à fr. 349,847,446 14

Durant la guerre, l'Administration a procédé à divers remboursements de bons du Trésor colonial et à la prorogation de bons émis avant la guerre.

Elle a négocié deux opérations importantes intéressant la dette coloniale.

La première opération, traitée à l'intervention de l'Administration de la Trésorerie belge, permet de rembourser un capital de 76,111,750 francs de bons du Trésor, détenus par des porteurs français, et qui étaient venus à échéance. Il fut remis à ces porteurs pour 80,251,400 francs de bons du Trésor français (taux de conversion : 94.84 %) et le Gouvernement de la Colonie prit l'engagement de rembourser cette somme en février 1925, et d'assurer le service des intérêts.

La charge annuelle d'intérêts supplémentaires à inscrire au budget de ce chef est de fr. 206,982.50.

*
* *
*

La seconde opération est celle contractée auprès de la Trésorerie britannique dont il a déjà été question par l'arrêté-loi du 4 septembre 1916.

Cet emprunt était destiné :

1° A suppléer aux dépenses de l'Administration civile de la Colonie depuis le 1^{er} août 1916 ;

2° A rembourser certains bons du Trésor venus à échéance en Angleterre ;

3° A faire des avances de fonds à la Compagnie du Bas-Congo au Katanga pour lui permettre l'achèvement de la voie.

Le terme de remboursement de dix ans est à compter à partir de chaque prélèvement ; quant aux taux d'intérêt, il est celui auquel la Trésorerie britannique se procure elle-même les fonds qu'elle nous a prêtés.

F. — Circulation monétaire et fiduciaire.

SERVICES BANCAIRES.

Les rapports du Gouverneur Général pour les exercices 1915-1916 et 1917 témoignent que l'Administration locale a su accorder à cette importante question toute l'attention qu'elle méritait. Il faut lui savoir gré de la persévérance qu'elle a apportée pour atteindre les résultats remarquables qu'elle enregistre et qui sont des plus encourageants.

Le Gouvernement attache le plus haut prix à la diffusion de la monnaie dans tout le territoire de la Colonie ; il en escompte un plus grand volume de transactions entretenant l'activité commerciale dans la Colonie, la simplification des échanges avec l'indigène, l'enrichissement de ce dernier et enfin des rentrées d'impôts plus importantes et plus régulières.

Circulation monétaire. — Les monnaies d'argent jouissent de la faveur des indigènes qui les emploient couramment dans toute l'étendue du territoire pour leurs opérations avec l'Européen ou ses intermédiaires.

Les monnaies de nickel, sauf la pièce de 20 centimes, sont également de circulation courante.

Quant aux monnaies de cuivre, elles paraissent ne pas être appréciées de l'indigène ; les efforts tendant à leur diffusion seront continués.

A l'effet d'intensifier encore la circulation des monnaies, le Gouverneur a élaboré un projet de décret donnant à la monnaie divisionnaire un pouvoir libératoire.

Si les monnaies ont complètement supprimé les anciennes valeurs d'échange pour les transactions entre l'Européen et l'indigène, elles ne sont pas encore parvenues au même résultat pour les opérations des indigènes entre eux. Ceux-ci recourent encore soit au troc direct, soit à l'utilisation des monnaies indigènes.

Pour atteindre ces échanges particuliers, un décret du 30 août 1916, entré en vigueur le 1^{er} septembre 1917 pour les districts du Bas- et du Moyen-Congo, a interdit le troc ; son application sera généralisée et entraînera une nouvelle extension de la circulation monétaire.

Le Gouvernement de la Colonie a introduit, depuis la guerre, pour environ 3 millions d'espèces métalliques.

D'autre part, par suite de la situation favorable du change congolais, les monnaies de l'Union latine, se trouvant dans des territoires français, ont émigré au Congo belge jusqu'au moment où l'Administration de l'Afrique équatoriale prohiba l'exportation des monnaies de son territoire.

Une mesure semblable avait été prise par le Gouverneur Général pour le territoire du Congo belge par l'ordonnance-loi du 6 septembre 1915.

Il n'existe aucune trace d'inflation de numéraire au Congo ; grâce à une judicieuse répartition des espèces dans diverses régions de la Colonie, réglée en accord avec la Banque du Congo belge, grâce aussi au développement des services bancaires, la circulation monétaire dans la Colonie est saine et appropriée à ses besoins.

Circulation fiduciaire. — Tout au début de la guerre, le cours forcé des billets de la Banque du Congo belge fut décrété au Congo belge, sauf au Katanga.

Cette mesure de prudence n'amena aucun trouble dans les règlements financiers, et la Banque d'État n'eut pas à faire usage de la protection que créait pour elle cette mesure.

Au 25 juillet 1914, la circulation des billets s'élevait à 8,985,920 francs ; fin décembre 1917, elle n'atteignait que le chiffre de 10,082,919 francs garantis par une encaisse métallique de près de 110 %.

Les coupures de 5 francs et de 4 franc ont été mises en circulation et ont rendu des services appréciables pour faciliter les paiements.

Services bancaires. — La Banque du Congo belge, qui a le privilège d'émission des billets d'État dans la Colonie et qui assume la charge de caissier colonial, a contribué efficacement à l'œuvre de colonisation.

Cinq agences seulement fonctionnaient dans la Colonie avant les hostilités; il y en a actuellement plus de vingt. La Banque a ouvert en outre des agences en Afrique orientale allemande, à Kigoma et à Dar-Es-Salam.

Établie à Londres durant la guerre, elle a pu servir de liaison entre l'Europe et le Congo pour les règlements financiers, alors que les transferts de fonds par le service international des mandats étaient suspendus.

Les transferts pour les besoins commerciaux du Congo sur l'Angleterre ont pu être maintenus au change exceptionnel de fr. 25.50, grâce à la balance commerciale favorable à la Colonie. Il n'y a là rien que de naturel. De son côté, le Gouvernement, pour combler ses découverts à la Banque en Afrique, lui a versé des provisions en livres sterling. Ces livres étaient cédées au taux fixe de fr. 25.45; l'intervention du Trésor colonial de ce chef sur le total des livres cédées au commerce s'élève à 39 % pour l'année 1917; à 28 % pour le premier semestre 1918.

Cette stabilité du change congolais a efficacement contribué à maintenir, à un niveau modéré, le coût de la vie au Congo et a facilité ses opérations commerciales.

Enfin notre Colonie possède un service bancaire plus étendu que beaucoup de colonies plus anciennes.

L'usage des chèques visés pour provision par la Banque du Congo belge s'est étendu et mérite d'être encouragé. De nouvelles mesures, tendant à élargir cet usage, seront suggérées au Gouverneur Général.

G. — Réforme des budgets coloniaux.

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.

Les projets de budgets des exercices 1915, 1916 et 1917 conservent leur structure générale d'avant la guerre.

Ces budgets, établis d'après le type général des budgets belges, sont dressés conformément à l'arrêté royal du 19 février 1898 réglant la forme de la présentation des budgets belges.

En 1918 intervint une réforme profonde tant dans la forme que dans le fonds des budgets coloniaux.

A côté d'un budget ordinaire de voies et moyens et d'un budget des dépenses ordinaires, dix autres budgets sont présentés sous forme de comptes courants commerciaux dénommés budgets annexes; ils comprennent, d'une part, au crédit, les voies et moyens et, d'autre part, au débit, les dépenses de chacun des services appelés « spécialisés ».

Les balances de ces comptes figurent en recette, au budget des voies ordinaires, s'il y a boni; en dépenses, au budget des dépenses ordinaires, s'il y a mali.

Chacun de ces budgets contient, soit en recette, soit en dépense, des postes comprenant les bonifications que les services, considérés comme des personnes morales, se doivent l'un à l'autre, pour prestations de main-d'œuvre ou pour fourniture de matières.

Enfin les budgets de dépenses comprennent en outre des bonifications pour l'amortissement et l'intérêt des sommes représentant la valeur des bâtiments affectés aux services et dont le budget spécialisé de la dette est censé avoir avancé la valeur; ces bonifications sont prises en recettes à ce dernier budget.

Un jeu de comptes d'ordres permet l'enregistrement pour chacun de ces budgets des différentes opérations non imputables aux comptes budgétaires.

Quant aux dépenses figurant aux budgets, elles ne sont plus énumérées et groupées suivant leur nature, mais uniquement suivant leur destination par service administratif.

Le système adopté, inspiré des principes de la comptabilité commerciale, tend à mettre en jeu, dans le budget et ultérieurement dans les comptes de la Colonie, les divers services considérés comme créanciers ou débiteurs, l'un vis-à-vis de l'autre et à faire apparaître le résultat des opérations de chacun d'eux.

Chacun des comptes représentera le coût exact d'un service, s'il n'est pas susceptible de rapport, ou le boni ou le mali d'un service spécialisé.

La note préliminaire du budget de 1918 énumère les avantages que présente ce système et que l'on espère trouver dans son application.

Le projet de budget de 1919 est dressé d'après la même conception mais a été complété par de nouvelles dispositions qui substituent pratiquement le compte par gestion au compte par exercice.

A la fin de chaque année, un bilan est publié. Il comporte l'actif et le passif de la Colonie.

Le premier bilan a été dressé au 31 décembre 1917.

Il est basé sur l'inventaire général des « valeurs actives » de la Colonie qui a été relevé par les soins des services d'Afrique et estimé suivant de nombreuses annexes jointes à ce document.

Le passif de la Colonie est également énuméré et détaillé dans des annexes.

Le solde est sensé représenter les frais de première occupation de la Colonie. Il a comme contre-valeur tout l'avoir immatériel qui n'a pas trouvé d'expression à l'actif.

Le bilan au 31 janvier 1917 servira de base à la comptabilité nouvelle.

Il va de soi que le bilan ainsi entendu représente non la valeur réelle de la Colonie, mais le résultat du système nouveau de comptabilité.

Par l'adoption d'un dispositif de comptes d'ordres, les bilans successifs seront dressés en incorporant simplement au bilan précédent les chiffres des comptes annuels qui constitueront une sorte de compte de profits et pertes du Trésor colonial.

De cinq en cinq ans, un inventaire général des biens de la Colonie sera dressé pour permettre l'introduction à ce bilan des éléments de la comptabilité des matières et servir de contrôle aux opérations des quatre années précédentes.

Ces modifications ont été arrêtées d'accord avec le Gouverneur Général.

La réforme est hardie et son but louable.

Elle a l'avantage de marquer une étape nouvelle dans la décentralisation administrative.

Une réforme d'une telle envergure ne peut être parfaite du premier coup. Il faut espérer qu'elle ne dépassera pas l'effort technique qu'on peut attendre des services locaux. Certains correctifs seront vraisemblablement à introduire après l'expérience d'un ou de deux exercices pour sa mise au point.

C'est à quoi l'Administration centrale s'emploiera d'accord avec le Gouverneur Général.

*
* *

Comptabilité générale. — Parallèlement à la réforme des budgets coloniaux, la comptabilité générale de la Colonie fut modifiée.

Une ordonnance du Gouverneur Général du 4 août 1917 régla le nouveau mode de comptabilité.

Les dispositions saillantes de cette réforme sont les suivantes :

1° La Banque du Congo belge est chargée du service de la tenue de la comptabilité de la Colonie, dans les districts ;

2° Les recettes et les dépenses ne peuvent, en principe, être opérées que suivant les instructions d'un fonctionnaire ordonnateur ;

3° Les comptabilités de districts sont centralisées et unifiées au chef-lieu de la province ;

4° Les comptabilités des provinces sont à leur tour centralisées et unifiées à Boma par la Direction des Finances, avant d'être envoyées à l'Administration centrale, puis soumises en dernière analyse à la Cour des Comptes ;

5° Un contrôle est exercé sur place, à tous les degrés de la hiérarchie, par les fonctionnaires du Département des Finances.

Dans son rapport de 1917, le Gouverneur Général signale les avantages de ces réformes et en attend les meilleurs résultats.

Conclusions.

Ce rapide coup d'œil sur les questions financières intéressant la Colonie durant la guerre eut été plus intéressant si des chiffres définitifs avaient pu être réunis, mais ceux-ci font défaut et l'on a dit pour quelles causes ; il faut ajouter que le court intervalle de temps entre la rentrée des services métropolitains de l'étranger et la publication du présent rapport n'a permis qu'une consultation sommaire des nombreux documents intéressant la partie financière.

Ce rapport montre néanmoins tout le chemin parcouru depuis la guerre, l'échelonnement des étapes dans la décentralisation administrative et le souci de la recherche de réformes adéquates à la nouvelle situation créée par l'orientation de la politique coloniale belge.

Il faut persévérer dans la voie de la décentralisation et marquer au Gouverneur Général, aux Vice-Gouverneurs et aux autorités locales toute la confiance que méritent leur esprit d'initiative, leur dévouement et leur travail.

Les pouvoirs du Gouverneur Général, qui comprennent l'initiative des propositions budgétaires et l'exécution du budget en Afrique, entraînent évidemment la responsabilité de la bonne exécution de ce dernier. J'entends veiller à ce que cette responsabilité ne soit pas éternuée par des interventions métropolitaines. Réciproquement, le souci légitime que cette responsabilité inspire ne doit pas nuire à l'autonomie relative qui revient aux Vice-Gouverneurs pour leurs provinces respectives.

Les appréciations du Gouverneur Général, contenues dans son rapport de 1915, méritent d'être soulignées. L'équilibre du budget colonial ne doit pas être cherché dans les ressources coûteuses que peut donner une fiscalité tracassière, mais dans la prospérité générale, fruit du développement des cultures indigènes, de l'activité commerciale plus grande, de la facilité des transports, de l'extension des exploitations industrielles.

La Colonie, indépendamment de la gestion des services propres à l'exercice de sa souveraineté d'État, administre de nombreux services d'exploitations commerciale et industrielle.

Rien ne serait plus utile que de pouvoir transférer ces services à des entreprises privées sérieuses, tout en sauvegardant les intérêts du Trésor colonial et le bien général.

Lors de l'établissement des budgets coloniaux, celui des dépenses devra être établi en conservant toujours à la mémoire le chiffre des recettes de la Colonie.

L'économie dans les dépenses doit être recherchée ; elle peut être obtenue notamment dans la réduction du personnel administratif, des documents, rapports et situations non indispensables.

Le contrôle effectif des dépenses locales doit être entendu en ce sens qu'il comprendra aussi un contrôle exercé par les autorités locales sur l'utilité des dépenses et le bon emploi des crédits.

Les budgets de la Colonie ne comprennent pas que des dépenses destinées au territoire colonial. Certaines de celles-ci servent à l'entretien d'organismes, d'intérêt colonial, fonctionnant en Belgique, tels que l'École coloniale, l'École de médecine tropicale, le Musée de Tervueren et le Jardin colonial. D'autres dépenses sont prévues pour des paiements de traitements de disponibilité à payer en Europe ou pour des rentes ou des obligations mises à charge de ce budget en vertu de contrats, de dispositions statutaires ou de traités.

Enfin une dernière catégorie de dépenses intéresse un service fonctionnant en Europe, la Dette publique, et dont le transfert n'est pas envisagé en Afrique.

Il a été dit précédemment que lorsque la situation des exercices en cours sera connue, elle permettra de connaître le montant des déficits à couvrir

par l'emprunt. A ce moment il faudra examiner s'il ne convient pas de procéder à la consolidation de la dette flottante de la Colonie.

Il importera ultérieurement d'examiner s'il n'y a pas lieu de dégager du budget colonial les dépenses effectuées en Europe pour les présenter dans un budget séparé afin d'éviter un chevauchement des pouvoirs métropolitains et locaux sur le budget colonial.

A cette occasion il conviendra aussi de rechercher si toutes les dépenses qui sont effectuées en Belgique et mises à charge des budgets coloniaux incombent en équité à la Colonie.

Il reste à dire un mot des budgets extraordinaires. Ceux-ci sont couverts par l'emprunt, comme les déficits du budget ordinaire.

Il y a donc identité de moyens financiers pour y faire face.

On sait combien la qualification de dépenses extraordinaires peut recevoir des extensions considérables : c'est souvent une question de formules.

Les dépenses de guerre comportent la même appréciation et les mêmes dangers.

On peut se demander s'il y a utilité à procéder ultérieurement comme il était fait auparavant, ou s'il vaut mieux incorporer dans le budget ordinaire, sous une désignation spéciale, les dépenses extraordinaires.

Il importe en tout cas que celles-ci ne soient en principe engagées que lorsqu'un programme général des travaux extraordinaires à effectuer dans la Colonie sera établi, qu'il aura été discuté et contrôlé, que des périodes d'exécution progressive auront été assignées pour l'achèvement et la liaison des divers travaux passant des plus immédiats aux moins urgents.

Dès que tous les éléments de la situation financière auront été réunis, notamment par l'établissement des comptes de guerre, il sera possible de compléter l'exposé qui précède et d'apprécier plus exactement la situation financière de la Colonie, et d'orienter, en conséquence, la politique : aux colonies comme dans la métropole, sans bonnes finances il n'y a pas de vie publique saine.

CHAPITRE VIII

SITUATION MORALE ET HYGIÉNIQUE

1. — Instruction publique.

Si l'impression qui se dégage des rapports du Gouverneur Général, spécialement en ce qui concerne les professions manuelles, est favorable, il s'en faut de beaucoup que sur la masse des indigènes un résultat de quelque portée ait déjà été atteint. Il s'agira de poursuivre méthodiquement, dans toutes les parties du Congo, le développement d'une instruction appropriée

aux besoins des noirs, donnée dans la langue indigène, adaptée à l'état de civilisation des populations et non à nos idées européennes à tendances essentiellement techniques et pratiques.

Le Gouverneur Général signale, à juste titre, « la nécessité de pourvoir pour l'avenir à l'engagement sur place d'un personnel artisan nombreux ». Nous devons pouvoir le recruter parmi les élèves sortis de nos écoles professionnelles, par exemple de l'école d'Élisabethville, qui comptait 114 artisans en formation de professions diverses.

Des écoles professionnelles existent également à Boma, Léopoldville, Stanleyville, Lusambo, Kabinda et Buta.

L'enseignement proprement dit est aussi en progrès : ainsi à Élisabethville, il y a 664 écoliers, à Boma 248, à Stanleyville 180 et à Lusambo 188. Ces chiffres, résultant des plus récents rapports, sont en augmentation sur ceux du rapport du Gouverneur Général, mais ils sont bien faibles quand on songe à l'ensemble de la population.

De leur côté, les missions collaborent énergiquement à l'enseignement. « Des missions nombreuses, dit le Gouverneur Général, ont organisé dans leurs centres principaux des cours primaires dont le succès est réel... », et ailleurs « on ne compte plus le nombre d'artisans formés dans les missions par les frères employés aux travaux... ».

Cet hommage est légitime. Mais, malgré le dévouement qu'il souligne, toute cette œuvre est à peine entamée. Il faut la développer, y faire servir toutes les formes de notre intervention et toute l'autorité de notre administration. Tant seront les progrès intellectuels et économiques du noir, tant vaudra la Colonie.

2. — Œuvres scientifiques.

MUSÉE DE TERVUEREN ET ÉCOLE DE MÉDECINE TROPICALE.

Pendant l'occupation, le Musée de Tervueren et l'École de médecine tropicale ont été rattachés au Ministère des Sciences et des Arts. Leur activité scientifique a été entravée. Le personnel s'est borné à conserver le patrimoine de l'État. D'importantes collections zoologiques et entomologiques, rassemblées par les missions en cours au moment de la guerre, ont été déposées au British Museum et seront transportées incessamment à Tervueren. De plus, une collection d'objets ethnographiques a été acquise pendant la guerre, et nous nous sommes procuré l'option d'achat pour deux collections intéressantes d'ordre ethnographique également.

BIBLIOTHÈQUE CENTRALE.

Le service de la documentation a fonctionné normalement au Havre. De nombreux livres et périodiques relatifs aux questions coloniales et aux questions de politique extérieure ont été réunis et expédiés à Bruxelles.

3. — Service cartographique.

La mission cartographique, envoyée au début de 1914 à l'initiative du Roi, pour la confection d'une carte de la Colonie au $\frac{1}{2,000,000}$, n'a pu accomplir son œuvre à cause de la guerre. Une mission a achevé, avant la guerre, la triangulation des régions avoisinant le lac Tanganika.

4. — Missions religieuses.

Les subsides accordés pendant la guerre aux missions se sont élevés annuellement à 759,335 francs, auxquels il faut ajouter un appoint indirect de 100,000 francs pour frais de transport. De plus, comme depuis la guerre, les missions ont vu se tarir leurs ressources provenant de la charité privée de Belgique, le fonds spécial leur a accordé de 1914 à 1918 une somme de 480,000 francs; à titre d'assistance et non plus, comme antérieurement, pour leur faciliter la création d'œuvres nouvelles.

La guerre a créé aux missions une situation pénible : indépendamment de la pénurie de leurs ressources, elles ont vu diminuer leur personnel par suite de la mobilisation d'aumôniers et de l'impossibilité de remplacer les missionnaires rentrés. Heureusement on ne peut pas dire que les œuvres soient en régression.

Ainsi les Pères blancs du Tanganika accusent, de juillet 1916 à juillet 1917, 7 écoles pour garçons dirigées par des missionnaires, 4 écoles de filles dirigées par des religieuses, 79 écoles dirigées par des instituteurs noirs, surveillés par des Pères et des religieuses, avec une population de 8,244 garçons et 5,826 filles. Dans ces écoles, on donne une large place à toute une série de métiers relatifs à la construction et à l'agriculture. Les Pères blancs ont 11 hôpitaux et 43 dispensaires où ont été traités 226,934 cas.

Les missionnaires de Scheut avaient en 1916-1917, dans leur préfecture du Kasai, 37 écoles, sinon dirigées toutes par des blancs, au moins surveillées de près par des religieux ou des religieuses, avec 4,843 garçons et 1,424 filles. Il y avait dans cette préfecture, 19 lazarets où 76,544 cas avaient été traités.

Pour les missionnaires de Scheut du Vicariat apostolique du Congo belge, les statistiques font défaut pour cette période. Nul doute que leur activité n'ait continué à être féconde.

Les prêtres de Mill Hill, congrégation moins importante qui travaille dans le Vicariat apostolique du Congo belge (Scheut), avaient 5 écoles dirigées par des missionnaires avec 962 garçons et 59 filles; ils surveillent, en outre, 56 écoles indigènes avec 1,181 garçons. Plus de 2,900 noirs avaient été traités dans les dispensaires de cette mission.

Ces exemples ne concernent que quelques groupements. Ils donnent néanmoins une idée de l'effort fait par les missions de toute confession pour collaborer à l'œuvre civilisatrice dont nous avons la charge au Congo.

Le noble effort d'idéalisme et le dévouement incessant que représente l'œuvre des missions continueront à leur valoir l'appui sympathique du Gouvernement.

5. — Service médical et hygiène.

Les renseignements fournis par le service sanitaire d'Afrique indiquent un état sanitaire en général satisfaisant pour les Européens.

PERSONNEL BLANC.

En 1917, il y eut en tout, Katanga compris, 115 décès d'Européens ; en 1914, on en compta 125 ; en 1915, 89 et en 1916, 78. Un gros tiers des décès est imputable à la malaria et à l'hémoglobinurie. Il y a là une indication formelle : la lutte contre la malaria doit être continuée d'une façon énergique. Les travaux d'hygiène peuvent faire diminuer de beaucoup cette cause de mortalité. Travaux onéreux certes, mais rémunérateurs, car ils conservent des vies précieuses : on devra exécuter des débroussements, des drainages, des cultures, assurer le pétrolage des marais et insister sur l'application des mesures de prophylaxie individuelle.

La statistique mentionne pour Matadi, trois décès dus à la fièvre jaune pour cinq cas. Il n'y a pas eu de cas parmi la population de couleur. Il n'est donc pas question d'épidémie amarile au Congo. L'importation des moustiques infectés s'est bornée à provoquer quelques cas isolés et c'est probablement grâce à la vigilance et à l'énergie du Gouvernement local que le mal n'a pas pris plus d'extension. L'application sévère des mesures prophylactiques sera continuée afin d'empêcher la pénétration dans notre belle Colonie de cette effroyable maladie épidémique.

MORTALITÉ ET MORBIDITÉ DU PERSONNEL NOIR.

En 1917, il y eut 8,638 hospitalisés, dont 1905 sont décédés.

En 1915, on compta 2,000 décès et 2,011 en 1916.

Cette situation attire toute l'attention du Gouvernement. Des mesures ont été prises pour s'efforcer d'y remédier.

Varirole. — Nous sommes heureux de pouvoir constater que la varirole a presque disparu du cadre nosologique.

Ce résultat a été obtenu grâce à l'emploi du vaccin sec.

Le nombre de vaccinations dépasse 67,000.

La fièvre typhoïde. — Maladie des agglomérations, elle a sévi sous forme d'épidémie au Katanga et a été combattue efficacement par des injections obligatoires de vaccin antityphoïde. On a pratiqué 3,350 injections vaccinales à Élisabethville et Kambove.

En 1917, une épidémie très meurtrière a éclaté à Kambove et Likasi, et a causé 100 décès.

La tuberculose. — La tuberculose constitue une menace sérieuse pour la santé des indigènes de la Colonie, spécialement des indigènes au service des Européens.

En 1917, on signale 44 décès, mais ce chiffre doit être considéré comme un minimum.

Le chiffre était de 41 en 1915 et 39 en 1916.

La lutte contre la tuberculose comportera l'application de mesures défensives énergiques, notamment les visites obligatoires du personnel, le certificat à l'entrée de la Colonie, l'hospitalisation dans des salles spéciales, les soins au dispensaire, le rapatriement des non-Congolais et surtout une réglementation judicieuse du logement et de l'alimentation des noirs.

La méningite cérébro-spinale. — Très meurtrière, elle a régné sous forme sporadique; sur 44 cas, il y a eu 42 décès.

Cette maladie est d'importation récente; elle a sévi parmi les porteurs employés en Afrique orientale allemande (47 cas) et au Katanga (27 cas).

La beriberi a fait 50 victimes, parmi les gens de couleurs, en 1917 contre 7 en 1916 et 55 en 1915.

Son centre principal est situé le long du chemin de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs. La maladie, presque exclusivement d'origine alimentaire, règne surtout dans la région où le riz est la base du régime.

La pneumonie infectieuse et la pneumonie ordinaire sont pour le noir une cause de mortalité très importante.

En 1917, on a compté 329 décès sur 1,905 cas et sur 8,638 hospitalisés. Le genre de vie, l'insouciance de l'indigène, le peu de protection contre les influences du froid, le changement de région en sont les causes principales. La race noire est d'ailleurs moins résistante que la race blanche aux affections pulmonaires.

Des mesures spéciales de protection sont à l'étude. Nul n'y est plus intéressé que les industriels eux-mêmes, toujours à court de main-d'œuvre. Un service médical, bien dirigé, fonctionne dans les régions minières, mais il faut s'efforcer d'éviter le mal: l'hygiène pratique doit être au premier rang de nos préoccupations.

Trypanosomiase. — La maladie du sommeil continue à exercer ses ravages parmi les populations indigènes. En 1917, il y a eu dans nos hôpitaux plus de 600 décès. Ce chiffre fut de 813 en 1916 et 618 en 1915.

Il est à remarquer que depuis le dernier rapport communiqué en 1914, la vague épidémique a gagné lentement le Bas-Uele. Dans certains secteurs de l'Ubanghi, à Libenge et à Yakoma notamment, la maladie, qui était très grave en 1913-1914, est en régression. Elle est aussi en régression au Mayumbe. L'épidémie est en pleine évolution dans les régions de Kwilu et de Kikwit.

Le service médical a rempli avec dévouement tout son^r devoir pour combattre le terrible fléau. 46,000 individus ont été examinés et munis de passeports (Katanga non compris), et, de ceux-là, 4,500 ont été traités soit à l'hôpital, soit chez eux.

Il n'y a pas eu, depuis 1913, de modification dans les méthodes employées pour combattre la maladie. Elles comprennent les mesures pour empêcher la pullulation des tsétsé, la surveillance du mouvement de la population par l'établissement de passeports obligatoires, la surveillance de la pêche et des transports par eau, la stérilisation du sang des trypanosés par les injections périodiques de médicaments appropriés, la défense de pénétration des porteurs des régions infectées dans les régions saines et vice versa.

L'état de guerre a naturellement entravé la lutte contre le fléau qui, malheureusement, sévit également dans les colonies voisines. Le Gouvernement y apportera toute son attention; la protection hygiénique est un des principaux services que nous devons rendre à nos sujets africains.

Grippe. — En 1917, 428 cas de grippe avaient été signalés mais sans aucun décès. Il s'agissait d'une grippe de forme bénigne (1).

Le laboratoire de Léopoldville, malgré la pénurie du personnel retenu en expédition, a continué son activité bienfaisante en instruisant les missionnaires dans la prophylaxie de la maladie du sommeil et en recherchant systématiquement la trypanose parmi les nombreux indigènes passant par ce nœud de communication; 36,525 y ont été examinés.

ÉCOLES D'INFIRMIERS NOIRS.

Deux écoles d'infirmiers noirs ont fonctionné dans la Colonie: l'une est attachée au lazaret, « Fleur de la Reine », à Léopoldville; l'autre, à l'hôpital de Boma.

INFIRMIERS ET AUXILIAIRES BLANCS.

L'engagement d'infirmiers et d'auxiliaires blancs attachés au service médical, est appelé à rendre de grands services. Cette utilisation permettra d'étendre l'assistance médicale indigène et de développer la lutte contre la maladie du sommeil.

(1) D'après les derniers renseignements reçus, en 1918, la grippe infectieuse, dont nous avons constaté les ravages en Europe, a aussi causé de nombreux décès dans les régions tropicales. On ne possède pas encore les chiffres exacts, mais le nombre de victimes, rien que pour le sud du Katanga, où l'épidémie a sévi de la façon la plus violente, ne doit pas être inférieur à 70 blancs et 800 noirs dans la population ouvrière. Des mesures énergiques furent prises par les autorités locales pour enrayer le mal. Au Katanga, le foyer de l'épidémie paraît complètement éteint et le Vice-Gouverneur Général a pu rapporter les mesures spéciales prises contre la propagation de la maladie.

MÉDECINS ET CHEFS DE STATIONS D'OBSERVATION.

La pénurie de personnel médical s'est vivement fait sentir dans la Colonie, surtout que la nécessité des expéditions militaires et de l'occupation ont immobilisé un certain nombre de ces fonctionnaires.

Il est à espérer que parmi nos jeunes médecins beaucoup voudront se vouer aux carrières coloniales.

AIDE DES MISSIONNAIRES DANS LA LUTTE CONTRE LA MALADIE DU SOMMEIL.

Les missions établies au Kwango, dans le Moyen-Congo, dans l'Ubanghi, dans les districts des Bangalas et de l'Uele se sont particulièrement dévouées. En 1917, elles ont examiné 25,000 indigènes et ont trouvé parmi eux 753 cas de maladie du sommeil.

CHAPITRE IX**SITUATION DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS**

La partie de l'Est-Africain, sous notre juridiction, compte une population d'environ 5 millions d'âmes.

Elle a été divisée en cinq territoires :

1. La place de Kigoma.
2. Le district d'Udjidji.
3. L'Urundi.
4. Le Ruanda.
5. L'Ussuwi.

Kigoma.

Kigoma est le siège du Gouvernement des territoires occupés et la résidence du Haut Commissaire royal.

La ville était jadis rattachée au district d'Udjidji; des raisons administratives, dues au développement de la ville, imposèrent l'obligation d'ériger Kigoma en territoire distinct.

L'industrie, déjà florissante, y est susceptible d'un développement considérable ; deux tanneries se sont établies ; l'industrie sucrière a été créée

Kigoma est le grand port de la rive orientale du Tanganika, terminus du chemin de fer de l'Est-Africain.

Le port est déjà convenablement outillé; ses installations peuvent être développées considérablement.

Pour donner une idée du trafic sur le lac, signalons que, pendant les neuf premiers mois de 1918, le *Baron Danis* (350 tonnes), le *Tanganyika* (25 tonnes) et *Le Vengeur* (25 tonnes) ont parcouru 45,000 kilomètres et transporté 36,700 passagers, dont environ 1,200 Européens.

Outre le transport des bagages et du matériel des troupes, estimés à 1,500 tonnes, cette petite flottille a contribué à ravitailler les Européens et indigènes des deux rives, en transportant 900 têtes de gros et 600 têtes de petit bétail, et a satisfait au commerce local par le transport d'environ 300,000 tonnes kilométriques de marchandises.

Depuis le 15 septembre 1918, un service régulier relie les têtes de ligne des chemins de fer des Grands Lacs et du chemin de fer de l'Est-Africain.

District d'Udjidji.

La situation générale du district est satisfaisante. Les indigènes sont soumis et serviables; l'impôt de capitation rentre facilement et produira pour l'exercice en cours plus de 240,000 francs. Les autres recettes sont évaluées à 70,000 francs.

*
* * *

Le district est subdivisé en quatre territoires :

Udjidji, Kassulu, Mlagarasi, Karema.

Territoire d'Udjidji. — Le territoire d'Udjidji comprend la cité indigène du même nom; c'est une localité importante de plus de 15,000 âmes.

La population se livre au commerce et à l'agriculture. Les cultures sont étendues et comportent le maïs, le riz, le sorgho, le manioc, les patates douces, la pomme de terre et la canne à sucre; cette dernière culture s'étend actuellement à plus de 33,500 plans et paraît avoir de l'avenir.

Le poste de Kagongo a une certaine importance par l'exploitation de ses fours à chaux (400 tonnes annuellement), de ses pêcheries de « Dagaas » (20 tonnes par mois environ) et de sa scierie (500 planches mensuellement).

Kassulu. — C'est un pays intéressant par son commerce de gros et de petit bétail, par ses marchés de peaux, de graisses et de cire. La richesse de cette région paraît démontrée par le grand nombre de commerçants swahilis et arabes qui la parcourent en tous sens.

Mtagarasi. — Sur ce territoire se trouvent les salines de Gottörp, dont la production journalière actuelle dépasse 44 tonnes de sel. Les salines ont été remises en exploitation le 12 mars 1917, leur production s'écoule normalement; le bilan de 1918 accuse 600,000 francs de bénéfice net.

Karema. — Ce territoire a une population réduite. Il y existe des gisements de chaux hydraulique convenant parfaitement pour les travaux d'art. La production est faible actuellement, à cause de la difficulté d'obtenir de la main-d'œuvre.

Des mines de mica ont été mises en exploitation en juillet 1917 par l'ingénieur Mercenier, à trois jours au nord-est de Karema. Des échantillons, envoyés en Europe, ont été trouvés d'excellente qualité. La production mensuelle du mica travaillé a été, au début, de 1,500 à 2,000 kilogrammes; cette production s'est intensifiée pour atteindre 3,500 kilogrammes en octobre 1918 et autant en novembre.

L'Urundi.

L'Urundi compte probablement entre 1,200,000 et 2,000,000 d'habitants. Les indigènes appartiennent à trois races bien distinctes, mais ayant entre elles des rapports constants et ayant besoin les unes des autres pour vivre.

Politiquement, l'Urundi est une monarchie féodale avec un roi, maître absolu du territoire, souverain justicier de son peuple et grand prêtre de sa religion, placé à la tête des princes, des chefs de territoire, des hommes libres et des serfs.

La force des institutions politiques semble conditionnée par deux caractères qui dominent toute l'histoire du pays :

- 1° Le renouvellement de la famille royale : chaque génération élimine une branche et la remplace par une autre;
- 2° La division des chefferies par héritage entre tous les fils.

L'occupation belge fut au début toute militaire; il s'agissait de maintenir le contact avec les bases, de faire parvenir le courrier, de recruter les porteurs nécessaires aux transports. Des Européens furent laissés aux nœuds de routes, placés dans les anciens postes allemands, ou échelonnés aux relais des caravanes.

Ce provisoire ne se prolongea que le temps strictement indispensable pour se rendre compte de l'organisation du pays; puis les secteurs militaires firent place à des territoires administratifs.

Cette transformation ne s'est pas faite d'une pièce, conformément à des conceptions théoriques; il a été tenu compte des situations de fait, des nécessités économiques, de l'état politique du pays, des traditions indigènes.

Après le tâtonnement du début, dans un pays dont nous ne connaissions rien, la véritable politique s'indiqua assez vite. Un fait dominant servit à

nous guider : l'autorité réelle et considérable du roi et la légitimité du souverain régnant.

Le caractère de notre occupation et la plus élémentaire sagesse nous interdisaient de bouleverser la situation existante. C'est le respect des institutions indigènes, telles que les populations les acceptaient depuis longtemps, qui fut le point de départ et la base de notre action politique.

Un résident belge est attaché à la personne du souverain. Ce souverain étant actuellement un enfant, il a été constitué un Conseil de régence en rapports directs et constants avec notre résident.

Le grand souci de notre politique doit être de réserver l'avenir.

La Belgique est entrée dans l'histoire de ce pays au début d'un règne; le roi qu'elle protège est un enfant; il sera plus tard ce que nous aurons fait de lui et se formera, nous l'espérons, à notre école et à notre influence.

Vénéralisé religieusement par son peuple, il pourra devenir un levier incomparable pour élever son pays à des destinées plus hautes. Jusqu'au jour où il prendra le pouvoir, il faut que son prestige demeure intact, qu'on le renforce s'il est possible. Nous cueillerons plus tard les fruits de cette politique.

Un an avant la guerre (rapport publié par la *Deutsches Kolonial Blatt*, juillet 1913), parlant, non sans une certaine amertume, de l'œuvre accomplie dans l'Urundi, le Gouverneur de l'Afrique orientale allemande, von Schnee, écrivait ces mots : « L'histoire de l'Urundi, depuis l'occupation allemande, est malheureusement peu consolante... »

La Belgique, au bout de deux ans d'occupation, ne peut pas se faire les mêmes reproches; une politique habile, prudente et modérée, a satisfait tout le monde. Le jour n'est probablement plus éloigné où le royaume d'Urundi, étant reconstitué solidement sous l'autorité royale, les guerres intestines qui l'ont désolé depuis plus d'un demi-siècle feront place à une paix définitive et féconde.

Malgré l'anarchie confuse que l'administration des Allemands avait provoquée, le pays est aujourd'hui soumis.

Le seul chef, qui ne se soit pas encore présenté au résident, prépare cependant sa soumission en envoyant vivres, bétails et impôts.

Dans un pays ruiné par la guerre, privé d'exportation et de débouchés depuis des années, l'impôt indigène pendant les douze derniers mois a été payé par plus de 100,000 contribuables; et ce sans qu'aucune pression fût exercée.

*
* *

L'Urundi a été divisé en 4 territoires :

Usumbura, Nyanza, Kitéga et le Territoire Est.

*
* *

La route d'Usumbura à Kitéga, qui n'était pas construite, bien qu'on en eût commencé les travaux en 1902, est aujourd'hui ouverte: 200,000 jour-

nées de présence de travailleurs volontaires ont, en quinze mois, été enregistrées pour ce travail.

Des milliers de porteurs, plus de 10,000 têtes de bétail ont été fournis aux troupes. Cette lourde réquisition, imposée par les nécessités inéluctables de la guerre, a, par les populations, été subie sans révolte, parce que les indigènes ont pu constater le souci de justice et d'égalité qui présidait à la répartition des charges.

Le personnel du corps d'occupation est nourri par l'Urundi. L'apport des vivres est entré dans les mœurs des indigènes et restera une tradition permanente quand les besoins actuels auront cessé et que les disponibilités pourront être évacuées vers les centres industriels du Congo belge.

Richesse agricole. — L'Urundi est une région essentiellement agricole. Le sol est fertile, le climat y est tempéré par l'altitude, le rendement du sol est grand.

Le riz croît avec facilité; le café donne bien dans la vallée de l'Usumbura; la culture de l'orge a été entreprise avec succès; la canne à sucre donne des résultats; la vigne vient aisément en certains endroits. Des essais pour la culture du ricin et du sisal ont été entrepris et donnent de sérieuses espérances.

L'agriculture indigène de l'Urundi est limitée actuellement à la culture des haricots, des bananes, des pois, du maïs, du sorgho, de l'éleusine, du manioc, des ignames, des courges et, en moindre quantité, des arachides.

Richesse animale. — La pêche des « Dakala » (sorte de sardines) est très prospère sur les bords du lac Tanganika. On en trouve sur tous les marchés de la côte.

L'apiculture est fort développée dans certaines régions de l'Urundi.

Mais la richesse essentielle de l'Urundi est son bétail qui est estimé à environ 250,000 têtes.

Cette richesse en bétail a favorisé l'éclosion d'un commerce de peaux déjà actif. Pendant le premier semestre de 1918, il a été exporté mensuellement de l'Urundi vers Bukoba, environ 20 tonnes de peaux; via Usumbura-Kigoma, les chiffres exacts ne sont pas connus mais les exportations doivent se rapprocher de 50 tonnes par mois.

Richesse minérale. — Les indigènes exploitent le fer par des procédés rudimentaires. Il y a un vaste marais salin au Bwéro, dans l'Est de l'Urundi, près de l'Uha, et des alluvions salines à l'embouchure de la Ruzizi.

Le sel de Bwéro fait l'objet d'une industrie très prospère.

Malgré la crise des transports, plus de soixante-dix commerçants se sont déjà installés dans la résidence de l'Urundi. Sur toutes ces routes, fermées jadis au commerce, des caravanes circulent aujourd'hui librement sous la sauvegarde de notre influence.

Ruanda.

Pour les besoins du ravitaillement des troupes, le Ruanda, pendant la campagne, avait été divisé en deux zones.

Il en résultait que toute cette région, bien que sous l'autorité du roi Musinga, était soumise aux directions politiques de résidents différents.

Les rapports de l'administration et du souverain devinrent bientôt assez tendus; l'atmosphère ainsi créée favorisait l'éclosion de multiples intrigues indigènes dirigées contre l'autorité du roi.

Aussitôt que la situation militaire le permit, l'unité du royaume fut restaurée et un résident fut attaché à la personne du souverain. Ce dernier, se rendant compte des intentions du Gouvernement, se trouva bientôt dans les dispositions les plus favorables pour faciliter la tâche à notre résident.

La position, depuis lors, s'est entièrement modifiée. Les intrigues se sont dénouées, les récriminations se sont changées en louanges; le roi Musinga, ainsi que sa mère, laquelle, suivant la tradition, est l'inspiratrice de la politique royale, nous prêtent un concours efficace.

Il est certain que Musinga s'est trouvé depuis la guerre en face de terribles difficultés : pendant deux ans ses territoires ont servi de champ de bataille aux belligérants belges et allemands, ses populations ont été éprouvées par toutes les calamités de la guerre et sa propre souveraineté a été sans cesse menacée.

Le roi a compris que maintenir les vieilles méthodes de gouvernement serait compromettre définitivement sa souveraineté. Aussi trouve-t-on chez lui une tendance très louable à s'orienter dans la voie nouvelle et moderne que notre résident lui a signalée.

Le programme à réaliser comportait les points suivants :

- 1° Établir la tranquillité et le calme dans le pays;
- 2° Gagner la confiance des populations en améliorant leur situation matérielle et morale, tout en respectant les coutumes et les traditions indigènes.

La résidence fut créée au début de mai 1917; elle fut divisée en trois secteurs.

A ce moment la disette ravageait le pays; des milliers d'indigènes avaient émigré, beaucoup même étaient morts.

Des crédits furent mis à la disposition du résident, des vivres distribués aux populations, des terrains de culture créés et d'autres considérablement augmentés, des plantations de manioc furent commencées.

Actuellement toute menace de famine a disparu; la population possède des réserves de vivres, les émigrés sont revenus, la confiance règne partout.

Un représentant du roi est établi à proximité de chaque poste européen. C'est par l'intermédiaire de ces représentants que les rapports s'établissent entre nos administrateurs et les populations indigènes.

D'accord avec le souverain, des mesures ont été prises en vue de la suppression de l'esclavage et des pratiques barbares pour la protection des enfants abandonnés, la lutte contre les épidémies et les épizooties.

Un fonds spécial, alimenté en grande partie par Musinga et les notables, est destiné à la conservation des populations indigènes et à l'amélioration de leur bien-être.

Une école pour fils de chefs a été créée; les fils du roi y suivent des cours spéciaux.

Des travaux ont été entamés pour le reboisement du pays; 200 kilomètres de routes ont déjà été construits.

Dans le courant d'une année, plus de 300,000 personnes ont été recensées. La population totale du Ruanda peut être évaluée à 4,300,000 âmes.

Vingt-sept mille contribuables ont payé leur taxe de capitation. Il y a lieu de noter que les habitants des territoires, où a sévi la disette, ont été exonérés.

On a recensé également plus de 200,000 têtes de bétail, mais la statistique évalue à 4 million le nombre de têtes de gros bétail du Ruanda.

Ce qui a été dit de l'Urundi, au sujet des richesses agricoles, peut se répéter pour le Ruanda. Après qu'il aura été complètement pacifié et que des voies de pénétration permettront de le mettre en valeur, ce pays peut acquérir une réelle importance pour le ravitaillement du centre de l'Afrique, spécialement en bétail, toujours sous la réserve des difficultés de transport.

L'Ussuwi.

L'Ussuwi est un pays de savanes, vastes plaines herbeuses et boisées, coupées de collines caillouteuses. La partie basse du pays, attenante au lac Victoria, forme un véritable marécage durant quelques mois de l'année.

La population est peu dense et il est difficile d'en donner une évaluation exacte. Jusqu'à présent on a recensé environ 50,000 habitants.

Cette population, formant des îlots par groupes de quelques familles, est d'esprit tranquille et peu combattif. Elle est éprise de liberté.

La plupart des indigènes sont propriétaires de leur case et de leurs plantations. Il est de règle qu'une bananeraie, par exemple, appartient à celui qui l'a plantée ou fait planter.

Si c'est l'indigène lui-même, c'est son propre bien; si la plantation a été faite sur l'ordre du chef, les habitants lui doivent une redevance annuelle en vivres ou en bière.

Il n'existe pas dans l'Ussuwi de royauté semblable à celles de l'Urundi et du Ruanda; l'autorité est moins absolue mais plus paternelle et plus éclairée.

Dans l'Ussuwi, les indigènes sont à un stade de civilisation plus avancé que dans les régions voisines. Ils sont accueillants à l'étranger et bons commerçants.

La plupart des chefs savent lire et écrire, et correspondre ainsi directement avec les résidents européens.

Le mouvement économique, particulièrement entretenu par des colporteurs hindous, était d'une certaine importance avant la guerre.

Il se pratiquait particulièrement un commerce important de peaux et de cire. Malheureusement, la grande pénurie de bateaux sur la ligne Mombasa-Europe a provoqué une crise qui ne se dénouera que quand la cause aura disparu.

L'Ussuwi, en dehors de ses cultures, fait un peu d'élevage. Le gros bétail, environ 10,000 têtes, appartient en général aux chefs.

Des plantations de café ont été commencées un peu partout; le ricin, peu cultivé encore, donne fort bien; le riz, introduit par les Arabes, est susceptible d'une production considérable; les essais de culture de blé sont fort encourageants et vont être poursuivis sur une grande échelle.

Le pays est extrêmement giboyeux, la chasse pourrait devenir une source sérieuse de revenu.

L'impôt rentre sans aucune difficulté; les indigènes se présentent spontanément pour acquitter leurs impositions.

Trois écoles existent dans l'Ussuwi et sont dirigées par la mission de Katoké.

*
* *

En résumé, la politique que nous pratiquons dans tous les territoires sous notre administration envisage toujours, et dans les limites les plus larges, le bien-être et les intérêts des indigènes, le respect de leurs institutions et de leur autonomie.

Ce furent de ces directives capitales que tous nos chefs territoriaux durent s'inspirer; cette méthode ne peut donner que de bons résultats.

Depuis son installation, le Gouvernement belge s'est préoccupé de rendre son cours normal à la vie économique.

Des mesures ont été prises pour assurer ou améliorer le commerce, l'industrie, les transports, l'élevage.

*
* *

Au port de Dar-Es-Salam, nous avons établi une base commerciale belge. D'accord avec les autorités anglaises, nous y occupons actuellement un magasin au quai principal; ce quai est desservi par une double voie de chemin de fer.

Une agence de la Banque du Congo belge fonctionne à Dar-Es-Salam.

*
* *

L'histoire de l'Afrique orientale sous l'occupation belge fait honneur au pays.

TABLEAU I.

MOUVEMENT DU PERSONNEL (arrêté au 15 novembre 1918).

SERVICES.	RENTRÉES.				TOTAL.	DÉPARTS.								TOTAL.	
	1915	1916	1917	1918		1915		1916		1917		1918			
						Anciens.	Nouveaux.	Anciens.	Nouveaux.	Anciens.	Nouveaux.	Anciens.	Nouveaux.		
Secrétariats S. A.	56	51	55	45	177	33	22	43	49	33	10	22	2	151	83
Territorial	94	148	127	67	433	34	19	92	43	123	31	64	43	333	136
Finances	42	55	66	24	184	36	1	42	28	55	24	26	9	159	62
Cadastré	17	43	14	6	30	15	»	11	»	12	9	2	3	41	12
Marine, Travaux publics, Grands Lacs	143	133	125	48	449	80	17	78	53	99	55	43	26	300	151
Agriculture	23	24	22	13	82	16	3	12	4	22	11	11	8	61	26
Force publique (cadres réguliers)	49	90	93	36	288	48	57	45	46	68	»	37	»	198	108
Postes et Télégraphes	6	18	14	3	41	7	6	4	16	15	»	7	1	33	23
Industrie et Commerce	4	4	2	4	14	»	»	4	2	3	2	4	1	11	5
Médical	22	11	15	13	61	11	30	5	17	11	9	5	2	31	58
Mines	1	8	4	2	15	»	4	3	14	3	17	»	4	6	39
TOTAUX	454	555	537	245	1,791	321	159	339	272	444	168	221	99	1,325	698
Engagés spéciaux pour la guerre et l'occupation	4	53	246	156	431	»	306	»	588	»	330	»	9	»	1,233

TABLEAU II.

EFFECTIFS D'AFRIQUE AU 24 OCTOBRE 1918.

RENSEIGNEMENTS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

SERVICES.	Prévu au Budget.	En service.	En congè.	Remarques.
Cadastre	45	43	3	
Industrie et Commerce	15	11	2	
Agriculture.	73	72 (1)	8	(1) Y compris 2 missions spéciales.
Postes et Télégraphes	45	53 (2)	2	(2) Y compris 1 hors cadre.
Travaux publics, Marine, Grands Lacs, Mines	330	288 121 (3)	31	(3) Hors cadres.
Administration centrale (Boma et Provinces)	18	11	4	
Secrétariats	107 (4)	99	10	(4) Plus 15 de relèvé.
Territorial	384 (5)	439	59	(5) Plus 77 de relèvé.
Finances	128 (6)	149	15	(6) Plus 17 de relèvé.
Douanes.	54	30	3	
Médical	102 (7)	74	16	(7) Plus 13 de relèvé.
TOTAUX.	1,501	1,390	153	
Force publique	365	246	94	
Engagés pour la durée de la guerre.		202		
EFFECTIF TOTAL.		2,438		

Les agents en disponibilité, rappelés en service, ne sont pas compris dans ces chiffres.

CONCLUSIONS

Le présent rapport, qui doit rendre compte du passé et non développer des vues d'avenir, comporte une conclusion fort simple : placée devant une crise d'une grande gravité, la Colonie l'a victorieusement traversée.

Des réformes importantes ont été introduites. Un effort considérable a été fait dans les circonstances les plus difficiles. Pour cette défense de l'œuvre coloniale pendant la guerre, un légitime hommage est dû à M. le Ministre Renkin, au personnel d'Afrique et d'Europe, et tout particulièrement aux officiers, sous-officiers et soldats de nos troupes coloniales.

Mais l'œuvre qui nous reste à accomplir au Congo est immense ; c'est commercialement, industriellement, dans son agriculture, dans son outillage, qu'il faut continuer à développer ce vaste empire que nous avons pour mission d'élever à la civilisation. Une colonie ne peut vivre sous la mainmorte de l'étatisme. Elle ne peut prospérer sans le factorien, le commerçant, le planteur, l'ingénieur qui construit les chemins de fer, le prospecteur qui découvre les mines, l'industriel qui les met en valeur. Ils sont les pionniers du progrès. Mais, à leur tour, leur effort sera vain s'il n'est accompagné d'un développement constant du bien-être des populations : les colonies tropicales ne peuvent être grandes et prospères que dans la mesure où les conditions économiques et morales des indigènes seront sans cesse améliorées.

De toutes les erreurs coloniales, il n'en est pas de plus funeste que de considérer les pays neufs comme le terrain d'incessantes expériences poursuivies sans esprit de suite et sans vues à distance. C'est pourquoi, après la grande tourmente des années de guerre, et au moment où des transformations profondes s'annoncent, il y a lieu de préparer mûrement un vaste plan colonial qui, se rattachant au passé et à l'œuvre déjà accomplie, développant les ressources économiques et les voies de transport, réalisant les réformes administratives et législatives indispensables, consolidant les finances, arrêtera, pour une période de plusieurs années, une politique d'ensemble adaptée à nos ressources, consciente des droits des populations et des intérêts du commerce et digne des grandes destinées de la Colonie.

Le Ministre des Colonies,

Louis FRANCK.

(90)

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
CHAPITRE I^{er}. — Institutions politiques et administratives.	2
1. Administration centrale et locale	2
2. Administration des territoires occupés	7
3. Personnel colonial	8
CHAPITRE II. — Législation	10
A. Lois et Arrêtés-lois	10
B. Décrets	11
C. Ordonnances-lois	14
CHAPITRE III. — Justice	19
1. Organisation judiciaire	19
2. Service pénitentiaire	22
3. Vagabondage et mendicité	22
4. État civil. — Successions.	22
5. Police de l'immigration	23
CHAPITRE IV. — Politique indigène	24
Chefferies indigènes	25
CHAPITRE V. — Force publique.	26
Campagne du Cameroun.	27
Intervention en Rhodésie du Nord	27
Défense de la frontière orientale du Congo	28
Opérations offensives contre l'Est-Africain allemand	29
Organisation de la Force publique	30
CHAPITRE VI. — Situation économique.	32
1. Commerce et Industrie	32
2. Main-d'œuvre industrielle.	37
3. Ravitaillement général.	37
4. Agriculture	38
5. Domaine	42
6. Transports	44
7. Poste et Télégraphes	48
8. Travaux publics	50

	Pages.
CHAPITRE VII. — Situation financière	50
A. Régime fiscal	52
B. Budgets des dépenses ordinaires de la Colonie	60
C. Dépenses extraordinaires de la Colonie	61
Dépenses militaires de la Colonie	63
D. Situation des comptes de la Colonie	64
Résultats financiers des exercices 1914 à 1917	65
E. Dette publique	66
F. Circulation monétaire et fiduciaire.	67
G. Réforme des budgets coloniaux.	69
Conclusion	71
CHAPITRE VIII. — Situation morale et hygiénique.	73
1. Instruction publique	73
2. OEuvres scientifiques	74
3. Service cartographique	74
4. Missions religieuses.	75
5. Service médical et hygiène	76
CHAPITRE IX. — Situation dans les territoires occupés.	79
Kigoma.	79
District d'Udjidji	80
L'Urundi	81
Le Ruanda	84
L'Ussuwi	85
CONCLUSION	89